RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°21 - 04 - 01

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_21_103 à CP_21_163
du 16 avril 2021

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie le 16 avril 2021, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents à l'ouverture de la séance (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14 h 10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

<u>Assistaient également à la réunion :</u>

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Hervé	FILIERE	Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de télécommunication
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Vendredi 16 avril 2021
- 14h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_21_103 :	Routes : RD 806 aménagement du Can de la Roche rétrocession de parcelles à des personnes privées	p. 6
N° CP_21_104 :	Nouvelles conventions d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication sur les pylones zones blanches - Centre-Bourgs avec l'opérateur Orange	p. 12

COMMISSION : Solidarités

N° CP_21_105 :	Logement : Financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)	p. 26
N° CP_21_106 :	Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale	p. 49
N° CP_21_107 :	Enfance-Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'Enfance-Famille (Planning Familial et Ligue de l'Enseignement)	p. 53
N° CP_21_108 :	Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021	p. 65
N° CP_21_109 :	Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie	p. 75
N° CP_21_110 :	Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD Nostr'Oustaou de Grandrieu	p. 80
N° CP_21_111 :	Désignations au Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	p. 83

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_21_112 :	Jeunesse : subventions diverses 2021	p. 86
N° CP_21_113 :	Jeunesse : aides aux jeunes sportifs	p. 91
N° CP_21_114 :	Enseignement : signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Henri Bourrillon à Mende	p. 97
N° CP_21_115 :	Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - demandes supplémentaires	p. 105
N° CP_21_116 :	Enseignement : subventions aux organismes associés	p. 110

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_21_117 :	Patrimoine : subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols.	p. 113
N° CP_21_118 :	Patrimoine : attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets	p. 116
N° CP_21_119 :	Patrimoine : chantier des collections Numa-Bastide (Saint-Germain-de-Calberte)	p. 119
N° CP_21_120 :	Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	p. 125
N° CP_21_121 :	Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	p. 128
N° CP_21_122 :	Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux	p. 133
N° CP_21_123 :	Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations	p. 139
N° CP_21_124 :	Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales	p. 144
N° CP_21_125 :	Activités de pleine nature : Individualisation et affections de subventions	p. 148
N° CP_21_126 :	Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher	p. 154

N° CP_21_127 : Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle p. 169

N° CP_21_128 : COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations p. 176

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_21_129 : Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2021 p. 180

N° CP_21_130 : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions p. 185

COMMISSION : Développement

N° CP_21_131 : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement) : Modification de la dépense subventionnable de la Société de chasse Brenoux Saint Bauzile p. 191

N° CP_21_132 : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 194

N° CP_21_133 : COPAGE : Actions 2021 p. 204

N° CP_21_134 : Actions en faveur des haies bocagères - CIVAM et MFR JAVOLS p. 211

N° CP_21_135 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière p. 216

N° CP_21_136 : Développement : Individualisations au titre du dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens - Année 2020 p. 220

N° CP_21_137 : Développement : Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale p. 225

N° CP_21_138 : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021" p. 230

N° CP_21_139 : Logement: aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2021 p. 234

N° CP_21_140 : Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise p. 241

N° CP_21_141 : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement) p. 248

N° CP_21_142 : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement) p. 256

N° CP_21_143 : Développement : Adhésion à l'Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR) p. 260

N° CP_21_144 : Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme p. 275

N° CP_21_145 : Tourisme : Individualisations en faveur des stations de ski (saison 2020/2021) p. 278

N° CP_21_146 : Tourisme : Individualisation au titre de la contrainte de service public Mas de la Barque (saison 2020/2021) p. 281

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_21_147 : Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS p. 284

N° CP_21_148 : Budget : Admission de créances éteintes p. 287

N° CP_21_149 : Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer p. 290

N° CP_21_150 : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 17 logements locatifs sociaux 8 Avenue du Père Coudrin à Mende p. 298

N° CP_21_151 : Gestion du personnel: conventions de participation risque santé et prévoyance complémentaire p. 303

N° CP_21_152 : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation p. 308

N° CP_21_153 : Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende p. 311

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_21_154 : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 318

N° CP_21_155 : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" p. 322

N° CP_21_156 :	Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique accueil (complément)	p. 329
N° CP_21_157 :	Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication	p. 332
N° CP_21_158 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021	p. 338
N° CP_21_159 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC	p. 344
N° CP_21_160 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE	p. 350
N° CP_21_161 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	p. 355
N° CP_21_162 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE	p. 364
N° CP_21_163 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de La CANOURGUE	p. 369

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_103-DE

Délibération n°CP_21_103

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : RD 806 aménagement du Can de la Roche rétrocession de parcelles à des personnes privées

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article 1593 du Code Civil;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la voirie routière ;

VU les articles L 2141-1, L 2141-2, L 2141-3 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_12_603 de la Commission Permanente du 29 juin 2012 relative à l'adoption de la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : RD 806 aménagement du Can de la Roche rétrocession de parcelles à des personnes privées" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- que lors de l'enquête publique réalisée en 2012 pour l'aménagement de la RD 806 dans le secteur du Can de la Roche, le Département s'est engagé à rétrocéder les terrains non utiles au domaine routier aux propriétaires ayant cédé leurs terrains impactés par le projet ;
- qu'il a été convenu que les parcelles acquises par le Département seraient rétrocédées au prix d'achat sans prise en compte de l'indemnité de remploi et que l'ancien domaine public serait également cédé au prix estimé par le service des domaines.

ARTICLE 2

Précise que :

- l'aménagement de la section du Can de la Roche ayant été achevé en 2016, des cessions de parcelles ont été proposées aux propriétaires les plus impactés et dont les propriétés étaient contiguës à celles-ci, les frais de géomètre et de rédaction des actes étant pris en charge par le Département ;
- la Commission permanente du 23 octobre 2017 a décidé d'aliéner des parcelles au profit de cinq propriétaires qui avaient répondu favorablement.

ARTICLE 3

Autorise la cession des parcelles suivantes, non utiles au domaine routier, à Madame FIELBAL Marie-Rose, usufruitière et Madame FIELBAL Amélie nu-propriétaire, au prix correspondant à la valeur estimée par le service des domaines :

Commune	Section	N° de parcelle	Nature	Surface	Prix	Total
Le Chastel-Nouvel	AE	105	Pâture	369 m²	0,29€	107,01€
Le Chastel-Nouvel	AE	133	Pâture	1262 m²	0,29€	365,98€
Le Chastel-Nouvel	AE	135	Pâture	69 m²	0,29€	20,01€

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_103-DE

Commune	Section	N° de parcelle	Nature	Surface	Prix	Total
Le Chastel-Nouvel	AE	146	Ancien DP	1419 m²	0,12€	170,28€
Le Chastel-Nouvel	AE	145	Ancien DP	157 m²	0,12€	18,84€
Le Chastel-Nouvel	AE	144	Ancien DP	553 m²	0,12€	66,36€
Le Chastel-Nouvel	AE	142	Ancien DP	909 m²	0,12€	109,08€
Le Chastel-Nouvel	AE	139	Ancien DP	406 m²	0,12€	48,72€
Le Chastel-Nouvel	AE	138	Ancien DP	856 m²	0,12€	102,72€
TOTAL				6000 m²		1009,00€

ARTICLE 4

Habilite Madame la Présidente à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité de vendeur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_103-DE

Délibération n°CP_21_103

Annexe à la délibération n°CP_21_103 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°100 "Routes : RD 806 aménagement du Can de la Roche rétrocession de parcelles à des personnes privées"

Lors de l'enquête publique réalisée en 2012 pour l'aménagement de la RD 806 dans le secteur du Can de la Roche, le Département s'était engagé à rétrocéder les terrains non utiles au domaine routier aux propriétaires ayant cédé leurs terrains impactés par le projet.

Il avait été convenu que les parcelles acquises par le Département seraient rétrocédées au prix d'achat sans prise en compte de l'indemnité de remploi (pour mémoire le prix d'achat correspond à la valeur des terres estimée par le service des domaines) et que l'ancien domaine public serait également cédé au prix estimé par le service des domaines.

L'aménagement de la section du Can de la Roche ayant été achevé en 2016, des cessions de parcelles ont été proposées aux propriétaires les plus impactés et dont les propriétés étaient contiguës à celles-ci, les frais de géomètre et de rédaction des actes étant pris en charge par le Département.

Lors de la Commission permanente du 23 octobre 2017, nous avons décidé d'aliéner des parcelles à cinq propriétaires qui avaient répondu favorablement.

Aujourd'hui, Mesdames FIELBAL Marie-Rose et Amélie souhaiteraient acquérir des parcelles qui sont toujours propriété du Département et qui sont contiguës à leur propriété.

Les parcelles et leurs prix sont récapitulés dans le tableau suivant :

Acquéreurs :

Usufruitière : Mme Marie-Rose FIELBAL domiciliée Les Fangettes 48700 Monts de Randon

Nu-propriétaire : M. Amélie FIELBAL domiciliée Les Fangettes 48700 Monts de Randon

Commune	Section	N° de parcelle	Nature	Surface	Prix	Total
Le Chastel-Nouvel	AE	105	Pâture	369 m²	0,29€	107,01€
Le Chastel-Nouvel	AE	133	Pâture	1262 m²	0,29€	365,98€
Le Chastel-Nouvel	AE	135	Pâture	69 m²	0,29€	20,01€
Le Chastel-Nouvel	AE	146	Ancien DP	1419 m²	0,12€	170,28€
Le Chastel-Nouvel	AE	145	Ancien DP	157 m²	0,12€	18,84€
Le Chastel-Nouvel	AE	144	Ancien DP	553 m²	0,12€	66,36€
Le Chastel-Nouvel	AE	142	Ancien DP	909 m²	0,12€	109,08€
Le Chastel-Nouvel	AE	139	Ancien DP	406 m²	0,12€	48,72€
Le Chastel-Nouvel	AE	138	Ancien DP	856 m²	0,12€	102,72€
TOTAL				6000 m²		1009,00€

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_103-DE

- autoriser la cession de ces parcelles non utiles au domaine routier à Mesdames FIELBAL Marie-Rose et Amélie au prix correspondant à la valeur estimée par le service des domaines,
- m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité de vendeur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_103-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Légende :
- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2019
- Parcelle
- Bâti
  - Bâti dur
  - Bâti léger

Rétrocessions à Mmes Fielbal

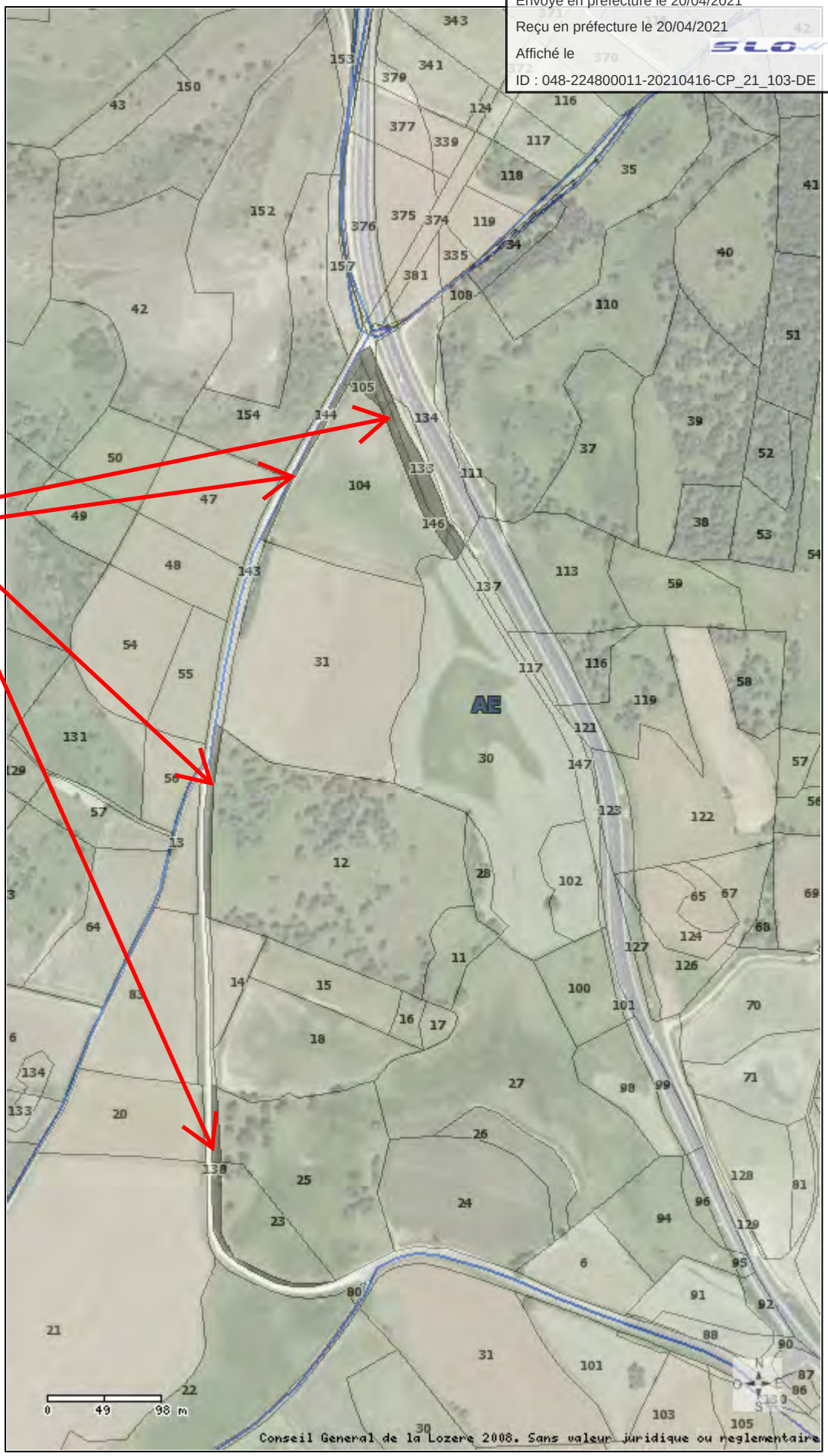

24-03-2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

Délibération n°CP_21_104

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Nouvelles conventions d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication sur les pylones zones blanches - Centre-Bourgs avec l'opérateur Orange

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°08-6100 portant sur l'approbation des modalités de mise en œuvre de la 3ème tranche du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_10_727 du 19 juillet 2010 autorisant la signature du protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_11_113 du 28 janvier 2011 autorisant le déploiement de la 3G sur les pylônes de téléphonie mobile ;

VU la délibération n°CP_16_035 du 14 avril 2016 renouvelant les conventions de mise à disposition de site TDF et mise en place de la 3G" et n°CP_16_299 du 16 décembre 2016 ;

VU les articles R 1426-1 à R 1426-4 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Nouvelles conventions d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication sur les pylones zones blanches - Centre-Bourgs avec l'opérateur Orange" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que, depuis 2003, de nombreux points hauts ont été construits par le Département avec l'aide des programmes gouvernementaux pour améliorer la couverture en services mobile sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2

Précise qu'un accord dit « New Deal » à été conclu le 14 janvier 2018 entre le gouvernement et les quatre opérateurs de téléphonie mobile, avec comme objectif la généralisation de la 4G sur l'ensemble des pylônes avant fin 2020 à l'exception de quelques pylônes « Zones Blanches » prévus d'ici fin 2022.

ARTICLE 3

Approuve la convention-type, ci-jointe, avec l'opérateur Orange, qui prévoit d'affecter de l'espace technique au sol et sur les pylônes pour installer des équipements de communication et qui remplace toutes les conventions signées pour la 2G, les avenants 2G et 3G sachant que :

- le loyer est fixé conformément aux articles R.1426-1 à R.1426-4du code général des collectivités territoriales, soit un euro par an sachant que l'article R. 1426-3 stipule que lorsque la différence entre les revenus et les coûts mentionnés au premier alinéa de l'article R. 1426-2 est négative, le tarif de location est d'un euro par opérateur et par infrastructure ;
- l'opérateur Orange versera un montant de 500 € par an et par pylône au Département propriétaire des sites, pour les opérations de maintenance qui seront effectuées par celui-ci.

ARTICLE 4

Autorise la signature des nouvelles conventions à intervenir avec l'opérateur Orange et de tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

Délibération n°CP_21_104

Annexe à la délibération n°CP_21_104 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°101 "Nouvelles conventions d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication sur les pylones zones blanches - Centre-Bourgs avec l'opérateur Orange"

Depuis 2003, le Département s'est engagé pour améliorer la couverture en services mobile sur l'ensemble de son territoire.

De nombreux points hauts ont été construits par le Département avec l'aide des programmes gouvernementaux successifs de résorption de zones blanches (27 pylônes construits par le Département et 7 pylônes loués à TDF).

Afin de continuer à résorber la fracture numérique existant entre les territoires un accord dit NEW DEAL à été conclu le 14 janvier 2018 entre le gouvernement et les 4 opérateurs de téléphonie mobile, avec comme objectif la généralisation de la 4G sur l'ensemble des pylônes avant fin 2020 à l'exception de quelques pylônes « Zones Blanches » attendus au plus tard à fin 2022.

Il existait une convention Orange mais limitée à la 3G.

La convention type avec ORANGE qui vous est proposée en pièce jointe prévoit d'affecter de l'espace technique au sol et sur les pylônes pour installer des équipements de communication. Ces conventions sont génériques et ne tiennent plus compte de la génération de réseaux de téléphonie mobile (2G, 3G, ...). Elles remplacent toutes les conventions signées pour la 2G, les avenants 2G et 3G.

Le loyer est fixé conformément aux articles R.1426-1 à R.1426-4du code général des collectivités territoriales, soit un euro par an sachant que l'article R. 1426-3 stipule que lorsque la différence entre les revenus et les coûts mentionnés au premier alinéa de l'article R. 1426-2 est négative, le tarif de location est d'un euro par opérateur et par infrastructure.

De plus, pour les opérations de maintenance qu'effectuera le Département, l'opérateur ORANGE versera un montant de 500 € par an, par pylône au Département de la Lozère propriétaire des sites.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer ces nouvelles conventions avec l'opérateur ORANGE en tant que de besoins et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
Code du site :
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION « ZONES BLANCHES – Centres-Bourgs

-- - -

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par **Mme Sophie PANTEL**, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental de la Lozère, dûment habilité(e) par délibération en date du A venir

ci-après dénommée la « Collectivité »,

D'une part

ET

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866,

Représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER en sa qualité de Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, 1 Avenue de la Gare, 31128 PORTET-SUR-GARONNE
agissant au nom d'Orange

ci-après dénommée l'«Opérateur »,

D'autre part

ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
Code du site :
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

En application des articles 52 à 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique, des articles 119 à 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie et de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques conformément aux autorisations qui lui ont été accordées, doit implanter et exploiter des équipements techniques.

Quant à la Collectivité, elle est titulaire de droits sur la parcelle cadastrée ----- sis ---------- et propriétaire du pylône (ou point haut) édifié sur celle-ci permettant d'accueillir les équipements techniques de l'Opérateur liés à des réseaux de communications électroniques.

Afin de respecter la réglementation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée ''la Convention'') aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous et les Parties conviennent que la présente convention annule et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, les conventions et avenants précédemment conclus entre elles, notamment :

- la convention 2G signée le ----------
- l'avenant à la convention le ----------
- la convention 3G signée le ----------

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Article 1 Objet

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Opérateur, d'un site (ci-après dénommé ''le Site''), d'une superficie au sol d'environ 8,78m², sis

----------, parcelle cadastrée section -------- et d'emplacements sur le pylône implanté par la Collectivité sur ledit Site.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques (ci-après dénommés ''les Équipements Techniques'') définis à l'article 2 et liés à ses activités d'opérateur.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Équipements Techniques.

Dans l'hypothèse où la collectivité n'est pas propriétaire du terrain d'implantation, cette dernière déclare avoir obtenu l'accord du propriétaire pour conclure la présente convention. A ce titre, la Collectivité déclare être chargée des dépenses relatives à l'entretien et la maintenance du site tel que mentionné à l'article 3.3.1 de la présente Convention.

Article 2 Équipements Techniques à la charge de l'Opérateur

L'ensemble des Équipements Techniques objets de la présente Convention sont et demeurent la propriété de l'Opérateur, la Collectivité s'interdisant d'intervenir sur lesdits Équipements Techniques, sauf en cas d'urgence dûment justifiée à l'Opérateur.

Ces Équipements Techniques sont définis comme suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
Code du site :
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

- les baies techniques,
- les antennes et faisceaux hertziens,
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement des Équipements Techniques.

Le(s)dit(s) emplacement(s) des Équipements Techniques sont identifiés sur les plans figurant en annexe 2.

Les Équipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de l'Opérateur. L'Opérateur pourra mutualiser l'ensemble de ses Équipements Techniques présents sur le site. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment Plan des emplacements mis à disposition et les Plans techniques), présente à titre indicatif les Équipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 3).

L'Opérateur pourra modifier ou ajouter librement de nouveaux Équipements Techniques, dans la limite des emplacements mis à disposition de l'Opérateur, figurant en annexe 2 et dans le respect des règles telles que définies en annexe 1. L'Opérateur communiquera pour la parfaite information de la Collectivité les plans d'implantation des nouveaux Équipements Techniques dix (10) jours ouvrés avant la réalisation de ces modifications ou extensions.

L'Opérateur souscrira en son nom propre les abonnements nécessaires à l'alimentation en énergie de ses Équipements Techniques.

Article 3 État des lieux, Installation, entretien et maintenance

3.1 État des lieux

Les lieux mis à disposition sont présumés être en bon état à la date de signature des présentes.

3.2 Travaux d'installation et d'évolution du site

La Collectivité autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Équipements Techniques et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris le renfort de pylône le cas échéant et tous branchements et installations nécessaires (notamment alimentation en énergie, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Équipements Techniques.

La Collectivité, en cas de construction d'un nouveau Site fera ses meilleurs efforts pour inviter, avec un préavis de huit (8) jours minimum, l'Opérateur ou son représentant le jour de la réception des travaux d'édification dudit Site et au jour du quitus de levée de réserves. A cette occasion la Collectivité et l'Opérateur constateront la conformité des travaux aux règles de l'art. A défaut de conformité ou en cas de malfaçon, l'Opérateur accordera à la Collectivité un délai ne pouvant excéder (2) mois pour réparer ou faire réparer les désordres ou malfaçons, passé ce délai l'Opérateur pourra résilier la Convention.

La signature de la Convention vaut accord donné à l'Opérateur de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Équipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résiliée de plein droit sans indemnité. Il en sera de même en cas de retrait, annulation ou d'abrogation de l'une des autorisations administratives précitées.

L'annexe 1 aux présentes définit les conditions d'évolution par l'Opérateur d'un Site dont la Collectivité est propriétaire,

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

Code du site :

3.3 Entretien et Maintenance

L'Opérateur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

L'Opérateur s'engage à assurer à ses frais et sous sa seule responsabilité la maintenance de ses Équipements Techniques.

La Collectivité s'engage à assurer à l'Opérateur une jouissance paisible des emplacements mis à disposition.

La Collectivité prend à sa charge les dépenses suivantes :

- la viabilisation du site ;
- la maîtrise foncière du Site (acquisition / location du terrain) ;
- le raccordement à un réseau d'énergie ;
- L'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain).

3.3.1 Entretien et maintenance du Site

A l'exclusion des grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code Civil, et de l'entretien et de la maintenance de l'environnement du Site (chemin d'accès, clôture, terrain) qui restent sous la responsabilité et à la charge de la Collectivité, l'Opérateur assurera l'entretien et la maintenance des autres ouvrages et équipements constituant le Site, et notamment le pylône et ses accessoires.

Une visite d'entretien sera réalisée une fois par an par l'Opérateur et la Collectivité.

Dans le cadre de la maintenance assurée par la Collectivité, l'Opérateur s'engage à acquitter les frais correspondants à concurrence d'un montant forfaitaire fixé à 500 euros H.T par site et par an.

3.3.2 Travaux réalisés par la Collectivité sur le Site

Dans le cas où des travaux de quelque nature que ce soit seraient réalisés par la Collectivité sur le Site et nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de toute ou partie des Équipements Techniques de l'Opérateur, la Collectivité en avertira l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant le début des travaux. La Collectivité précisera la nature et la durée desdits travaux et s'efforcera dans la mesure du possible, de proposer une date d'interruption dans la période la moins pénalisante pour l'Opérateur. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'Opérateur s'engage à effectuer lui-même et à ses frais la dépose, la protection et la remise en place des dits Équipements.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à l'Opérateur de continuer à exploiter les Équipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, le montant forfaitaire sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Équipements Techniques. A l'issue des travaux, l'Opérateur pourra réinstaller les Équipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux sous réserve de la signature d'un avenant à la présente Convention précisant le (les) nouvel(eaux) emplacements utilisés, ou décider sans préavis de résilier la Convention sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

Article 4 Conditions d'accès

La Collectivité autorise l'Opérateur, ses préposés, tout tiers - autorisé par l'Opérateur et/ou accompagné par l'Opérateur ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès au Site mis à disposition.

La Collectivité avertira l'Opérateur de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

La Collectivité veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux Équipements Techniques soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site.

Afin de garantir la sécurité des intervenants sur le Site, la Collectivité et l'Opérateur établiront, aux frais de la Collectivité, un plan de prévention conforme aux dispositions du Code du Travail relatives aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Un nouveau plan de prévention sera établi à l'occasion de chaque modification du Site.

Article 5 Compatibilité

La Collectivité ne pourra créer ou laisser créer de nouveaux équipements susceptibles de nuire aux Équipements Techniques déjà en place (ci-après dénommés « Nouveaux Équipements »).

La Collectivité s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Équipements, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Équipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les Nouveaux Équipements envisagés nuiraient aux Équipements Techniques en place, la Collectivité s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Équipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

La Collectivité s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

Article 6 Durée de la Convention

La Convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

La Convention est conclue pour une période initiale de douze (12) années à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est reconduite tacitement par période de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties signifiée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Quel que soit le mode d'organisation retenu par la Collectivité afin d'exploiter le Site mis à disposition, notamment si la Collectivité faisait appel à un délégataire ou un concessionnaire, la Convention continuera de s'appliquer entre les Parties.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
Code du site :
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

Article 7 Loyer, montant forfaitaire pour la maintenance et modalités de paiement

7.1 Loyer

Le loyer est fixé conformément aux articles R. 1426-1 à R.1426-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.2 **Montant forfaitaire** pour la maintenance

Un montant forfaitaire annuel de 500 € H.T. est dû par l'Opérateur à la Collectivité au titre de ses obligations de maintenance prévues à l'article 3.3.1 de la présente Convention.

7.3 Facturation

Le loyer, ainsi que le montant forfaitaire pour la maintenance sont facturés par la Collectivité à l'Opérateur à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, puis à chaque date anniversaire.

Le service chargé de la réception des factures est :

ORANGE / UPRSO
DEP / Gestion immobilière
1 Avenue de la gare
31128 PORTET SUR GARONNE CEDEX

Les courriers et factures porteront les références suivantes :

---------- - **----------**

7.4 Renseignement et réclamations sur les factures

Pour être recevable par la Collectivité, toute contestation sur facture doit être transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à la Collectivité dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Ce courrier précise la portée et les motifs de la contestation et mentionne la date et le numéro de la facture litigieuse.
Par ailleurs, tous les documents justificatifs devront être joints au courrier.

La Collectivité s'engage à répondre à la contestation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation.

7.5 Délais et règlement

Le règlement de chaque titre de recette intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le Service Comptabilité de l'Opérateur.

7.6 Pénalités à la charge de l'Opérateur pour retard de paiement

En cas de retard de règlement, des pénalités sont exigibles et versées après mise en demeure de la Collectivité de procéder à leur paiement dans un délai de 15 jours. Elles sont calculées le jour suivant la date indiquée à l'article 7.5 jusqu'au jour de crédit effectif du compte de la Collectivité. Elles sont calculées par application d'un taux sur le montant dû.
Ce taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Central Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les pénalités ont commencé à courir, majoré de deux points.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

Article 8 Responsabilité

Chaque Partie supportera les conséquences financières des dommages corporels et matériels qui lui serait directement imputable dans le cadre de l'exécution de la présente Convention , à l'exclusion de tout autre type de dommage, ainsi que pour ceux résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers pour tout dommage et/ou préjudice corporel et matériel causés audit tiers.

Article 9 Assurance

L'Opérateur s'engage à être titulaire pendant la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance ;
- les dommages subis par ses propres matériels et Équipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Article 10 Cession

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Opérateur pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations issus de la présente.

En cas de cession du Site par la Collectivité, quelle qu'en soit la forme, elle se porte fort de rendre la Convention opposable au cessionnaire.

Article 11 Sous-location

La Collectivité autorise expressément l'Opérateur à sous-louer les emplacements mis à disposition dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes et ce notamment dans le cadre de l'article D.98-6-1 du Code Postes et Communications électroniques

Article 12 Résiliation

12.1 Résiliation à l'initiative de l'une des Parties

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

En cas de non-respect par l'une des Parties, de ses obligations à la Convention, l'autre Partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre précitée.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des Parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installation diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.), les Parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, l'Opérateur ou la Collectivité auront la possibilité de résilier de plein droit la Convention par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation de part et d'autre des Parties.

12.2 Résiliation à l'initiative de l'Opérateur

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation accordée à l'Opérateur pour exploiter ses réseaux de téléphonie mobile, la Convention sera résiliée de plein droit par l'Opérateur et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties, à charge pour lui d'en informer la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois. Il en sera de même en cas de refus, retrait, abrogation ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de l'Opérateur et/ou à l'implantation des Équipements Techniques.

Conformément à l'article 3.3.2, en cas de travaux réalisés par la Collectivité sur le Site et si aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'Opérateur ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier la Convention sans paiement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des Parties.

En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité en respectant un préavis de trois (3) mois.

12.3 Résiliation à l'initiative de la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient et sans versement d'indemnité de part et d'autre des Parties.

Notification en sera faite à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) an.

Les Parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

Article 13 Environnement législatif et réglementaire

La Collectivité accepte que l'Opérateur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le Site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.

De même la Collectivité se porte garante du respect par ses préposés ou sous-traitants, ainsi que par toute personne concernée susceptible d'approcher ou d'intervenir à proximité des Équipements Techniques, de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

l'Opérateur ; par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer préalablement et par écrit l'Opérateur de toute intervention à proximité des Équipements Techniques.

Pendant toute la durée de la convention, l'Opérateur s'assurera que le fonctionnement des Équipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour l'Opérateur de s'y conformer dans les délais légaux, l'Opérateur suspendra les émissions des Équipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention dans les conditions définies à l'article 12.2 de la présente convention

Article 14 Retrait des Équipements Techniques

L'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à la date d'expiration normale de la Convention

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, l'Opérateur reprendra ses propres Équipements Techniques au plus tard à l'échéance du préavis applicable à la résiliation et prévu à l'article 12.

L'Opérateur s'engage à remettre les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils étaient lors de l'établissement de l'état des lieux mentionné à l'article 3.1 compte tenu d'un usage normal.

Article 15 Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 16 Juridiction compétente

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et l'Opérateur au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal administratif de Dijon.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_104-DE

Code du site :

Article 17 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes,

- l'Opérateur fait élection de domicile en ses bureaux.
- la Collectivité fait élection de domicile en ses bureaux

Fait à 2 en deux exemplaires dont un pour la Collectivité, un pour l'Opérateur

Le

originaux,

Pour la Collectivité	**Pour l'Opérateur**
Mme Sophie PANTEL	Sébastien PLANTIER
Présidente du Conseil départemental de la Lozère	Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

Délibération n°CP_21_105

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Solidarités

Objet : Logement : Financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Délibération n°CP_21_105

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_19_033 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_084 du 20 avril 2020 relative à l'observatoire départemental du logement ;

VU la délibération n°CP_20_214 du 18 septembre 2020 prolongeant le PDALHPD ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Logement : Financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote et au débat de Francis COURTES;

ARTICLE 1

Rappelle que l'ADIL 48 (Agence départementale d'information pour le logement) a été chargée d'une « Etude Action préalable » nécessaire à l'élaboration d'un observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le département et que son document finalisé, ci-joint, a été validé par le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD) le 10 mars 2021.

ARTICLE 2

Décide, afin de permettre la poursuite du travail engagé et d'actualiser les données nécessaires à l'élaboration du 7ème plan, de cofinancer, à parité avec l'Etat, le fonctionnement de l'Observatoire, à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, une subvention de 5 000 € en faveur de l'ADIL 48, à imputer sur le chapitre 935-58/6574.68.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention partenariale qui sera établie entre l'Etat, l'ADIL et le Département, ainsi que les avenants éventuels et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

Délibération n°CP_21_105

Annexe à la délibération n°CP_21_105 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°200 "Logement : Financement d'un observatoire départemental de logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD)"

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère (PDALHPD), co-présidé par l'Etat et le Département, a décidé lors des comités responsables des 4 juillet 2019 et 3 mars 2020, de la mise en œuvre d'un outil d'observation et de suivi de ses orientations issu de la collecte de données départementales.

Par délibération n°20_084 du 20 avril 2020, le Département a confié à l'ADIL 48, une « Etude Action préalable » nécessaire à l'élaboration d'un observatoire du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le département qui, à l'issue d'un premier livrable en janvier 2021, a vocation à perdurer les années suivantes. L'ADIL a bénéficié en 2020 d'un cofinancement de l'Etat et du Département.

L'observatoire doit permettre de comprendre les tendances générales de l'habitat (au sens large du terme) dans le département de la Lozère à travers la collecte de données et le partage de leur analyse de manière synthétique afin de :

- disposer d'une vision la plus exhaustive de la situation du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs dans le département,
- comparer les dynamiques observées dans le département avec les tendances régionales et nationales,
- sensibiliser les acteurs locaux, notamment les élus, sur la situation de l'habitat, si possible à l'échelle de chaque communauté de communes.

Afin de construire cet outil, l'ADIL a mis en place une méthodologie d'intervention sur l'année 2020. Le premier semestre a permis de circonscrire le périmètre des données :

- en identifiant les différentes sources disponibles,
- en s'assurant de leur fiabilité,
- en définissant les modalités de leur collecte de manière perenne,
- en affinant les attentes et en définissant les thèmes d'observation et pour chaque thématique, les indicateurs à retenir.

Au second semestre, l'ADIL a souhaité développer cet observatoire "socle" et s'est appuyé sur le comité téchnique du PDALHPD pour définir les modes de représentations des données (tableaux, diagrammes, graphiques, cartes...) pour les différents thèmes d'observation.

A la suite de cette démarche, l'ADIL a présenté son document finalisé (cf document joint) qui a été validé lors du Comité responsable du PDALHPD du 10 mars 2021 et qui est disponible sur le site de l'ADIL, dans la rubrique "Partenaires".

Ce fascicule comporte 3 parties :

1) Les données de cadrages sur :

- le territoire,
- la population,
- les ménages,
- l'évolution de la population lozérienne,
- les revenus et emplois (ménages fiscaux, taux d'allocataires des minima sociaux...).

2) L'offre sociale d'hébergement :

- Nombre de places d'hébergement,
- l'activité du 115,
- l'activité du SIAO.

3) Le logement :

- Les catégories de logements,
- La typologie des logements,
- La date de construction des logements,
- L'habitat indigne,
- La précarité énergétique,
- L'occupation des résidences principales,
- Le parc locatif privé,
- Le parc locatives social.

Il est essentiel de poursuivre le travail engagé et de pouvoir actualiser ces données nécessaires pour élaborer le 7ème plan.

Aussi, je vous propose que le Département cofinance en 2021, à parité avec l'Etat, le financement de l'Observatoire à compter du 1er janvier 2021.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'accorder une subvention à hauteur de 5 000 € à l'ADIL 48, à imputer sur le chapitre 935-58/6574.68.
- de m'autoriser à signer la convention partenariale qui sera établie entre l'Etat, l'ADIL et le Département, ainsi que les avenants éventuels et autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

OBSERVATOIRE DU PDALHPD DE LA LOZERE

DONNÉES SOCIO ECONOMIQUES

HÉBERGMENT

LOGEMENT

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS

EDITION 2020

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

lozère
LE DÉPARTEMENT

JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

DONNÉES DE CADRAGE

Données 2017

I. DONNÉES SOCIO ECONOMIQUES

TERRITOIRE

- **5167 km²**
- **152 communes**
- **10 communautés de communes**

POPULATION

La Lozère compte 76 601 habitants

	LOZÈRE	OCCITANIE	FRANCE
0-24 ans	25,7%	28,2%	29,9%
25-59 ans	49,7%	49,7%	44,5%
60 ans et +	24,4%	22%	25,5%
Dont 75 ans et +	*12,3%*	*10,7%*	*9,3%*

MÉNAGES

35.005 ménages en 2017 soit en moyenne **2,2** personnes par ménage.

33.089 ménages en 2007 : + 5,8% en 10 ans → **1916 ménages de plus**

Une part importante de ménage d'une seule personne : 39% soit + de 13650 personnes.

	Lozère	Occitanie	France
Personne seule	39%	37,5%	36,2%
Couple sans enfant	29%	27,4%	26,1%
Couple avec enfant	23,4%	23,1%	25,7%
Famille monoparentale	7%	9.6%	9,8%

ÉVOLUTION DE LA POPULATION
ENTRE 2012 ET 2017

	TAUX ANNUEL MOYEN ENTRE 2012 ET 2017
Variation de la population	**- 0,1 %**
dont variation due au solde naturel	**- 0,4 %**
dont variation due au solde apparent des entrées sorties	**+ 0,3 %**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

RÉPARTITION DE LA POPULATION LOZÉRIENNE PAR COMMUNE EN 2017

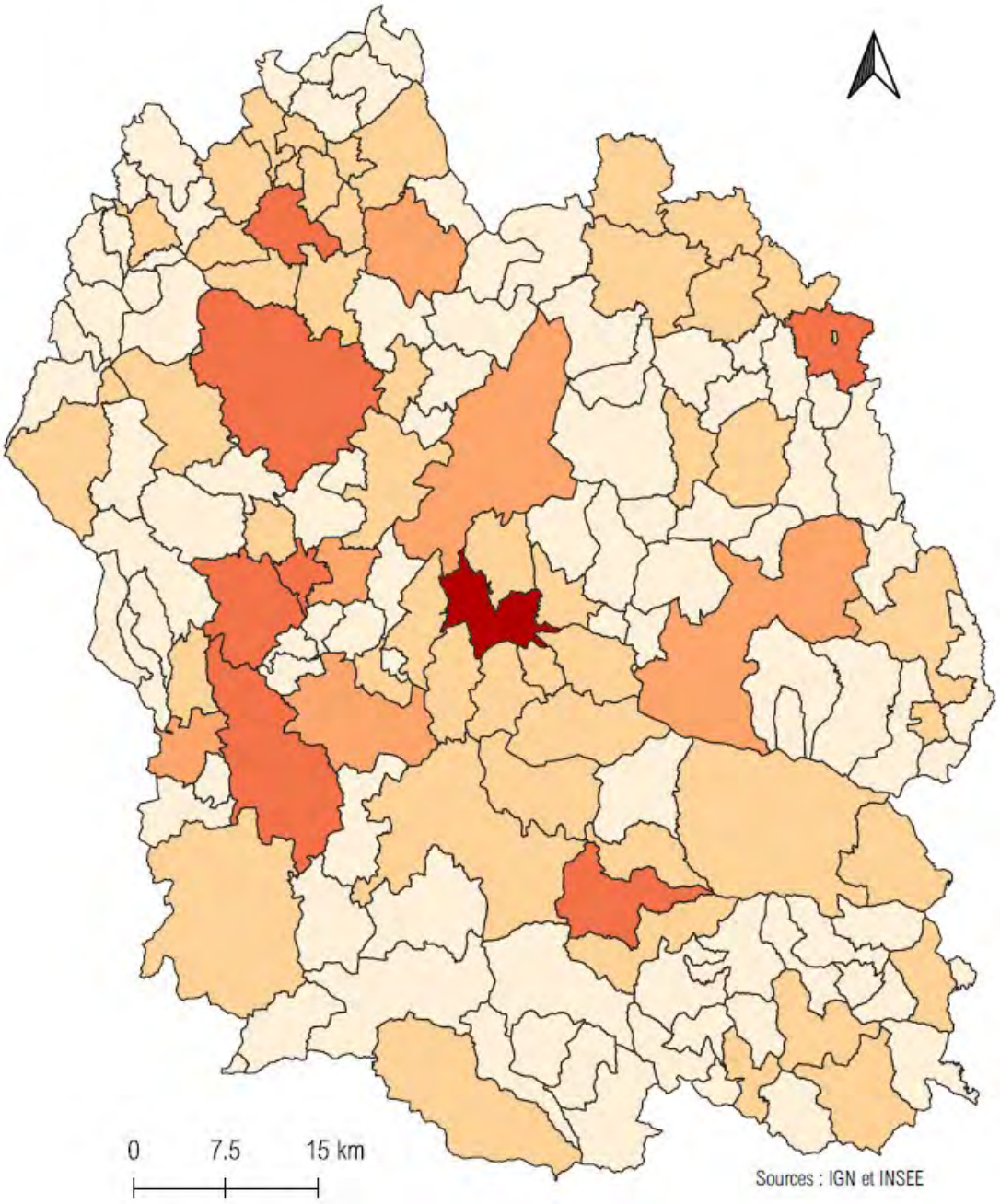

Nombre d'habitants

- - de 250 hab
- 250 à 999 hab
- 1 000 à 1 999 hab
- 2 000 à 5 000 hab
- + 10 000 hab

Une seule commune compte plus de 10 000 habitants (Mende : 12 134 habitants), et rassemble 15,8% de la population lozérienne.

13 communes comptent entre 1.000 et 5.000 habitants, et regroupent 36% de la population Lozérienne (27 863 habitants).

116 communes (76% des communes) comptent moins de 1.000 habitants.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2012 ET 2017

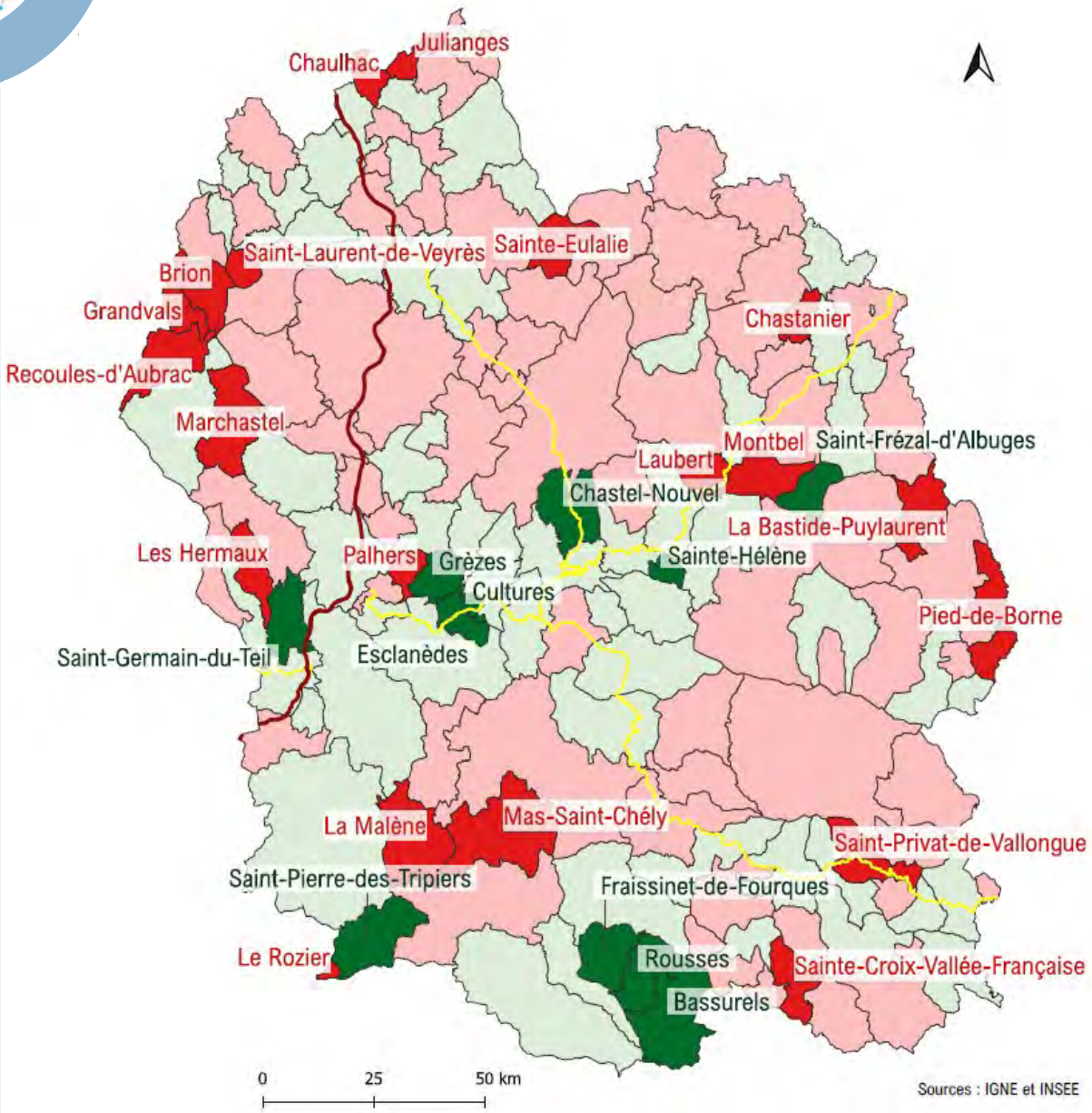

- Autoroute A75
- Routes principales (N88 - 106 - 806)
- PERTE D'AU MOINS 10%
- PERTE ENTRE 0 ET 9%
- GAIN ENTRE 0 RET 9%
- GAIN D'AU MOINS 10%

Alors que la population du département était en hausse constante depuis 1990, passant de 72 825 habitants en 1990 à 76 989 en 2012, on constate un léger fléchissement entre 2012 et 2017 avec une baisse de 0,1%

Un solde naturel négatif qui n'est pas compensé par le solide migratoire pourtant positif de 0.3%, soit une diminution de la population départementale de 0,1% entre 2012 et 2017.

Ce chiffre cache des disparités importantes selon les communes.
La vallée du Lot, et la liaison Mende-Langogne sont des secteurs sur lesquels on note une évolution positive de la population, preuve de leur attractivité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

REVENUS ET EMPLOIS

Données 2018

33 007 ménages fiscaux en Lozère

43,2% des foyers fiscaux sont imposés à l'impôt sur le revenu, soit 14 259 ménages.

	LOZÈRE	OCCITANIE	FRANCE
Revenu disponible par UC	20 420€	20 740€	21 730€
Part des ménages fiscaux imposés	43,2%	46,3%	51,7%
Taux de pauvreté	14,5%	17,2%	14,6%

Taux d'allocataires des minima sociaux

	LOZÈRE	OCCITANIE	FRANCE
Part des allocataires de l'AAH Allocation Adulte Handicapée	6,2%	3,6%	2,9%
Part des allocataires de l'ASS Allocation de Solidarité Spécifique	0,6%	1,1%	0,9%
Part des allocataires du RSA socle Revenu de Solidarité Active	2,8%	5,3%	4,2%
Part des allocataires du minimum vieillesse au sein de la population de 60 ans et plus	3,8%	3,8%	2,9%

NOMBRE D'ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT EN LOZÈRE

Données 2019

6596 bénéficiaires d'une aide au logement en Lozère :

→ 991 bénéficiaire d'une allocation de logement familiale (ALF)
→ 3 314 bénéficiaires d'une allocation de logement sociale (ALS)
→ 2 291 bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (APL)

10 745 personnes couvertes par une aide au logement (allocataire, conjoint et personnes à charge).

TAUX DE CHÔMAGE

Données 2019

	LOZERE	OCCITANIE	FRANCE
Ensemble	5,3%	10%	8,2%
15-24 ans	15,3%	23,6%	19%
25-49 ans	4,8%	9,2%	7,5%
50 ans ou plus	3,8%	7,3%	6,1%

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

OFFRE SOCIALE D'HÉBERGEMENT
dispositifs de l'AHI : Accueil, Hébergement, Insertion

Données au 31.12.2020

2.HEBERGEMENT

NOMBRE DE PLACES D'HÉBERGEMENT		AU 31.12.2017	AU 31.12.2020
HÉBERGEMENT D'URGENCE	**Total**	55	**56**
	Dont places dédiées aux femmes victime de violence	2	4
HÉBERGEMENT D'INSERTION	**Total**	51	**54**
	Hébergement en stabilisation	7	**9**
	CHRS insertion	16	**14**
	ALT	28	**31**
LOGEMENT ADAPTÉ	**Total**	53	**69**
	Intermédiation locative	16	**32**
	Maison relais	37	**37**

ACTIVITÉ DU 115

Données 2019

2340

Appels au 115 en 2019

Soit 195 appels par mois en moyenne

937 demandes

306 demandeurs distincts

ACTIVITÉ DU SIAO

Traitement des demandes

188 demandes représentant **294** personnes

Suivi des demandes

- **78** demandes orientées vers un logement ou HI
- **25** demandes en cours au 31.12.2019
- **6** demandes refusées par le SIAO
- **79** demandes annulées

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

RÉPARTITION DES PLACES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ EN LOZÈRE

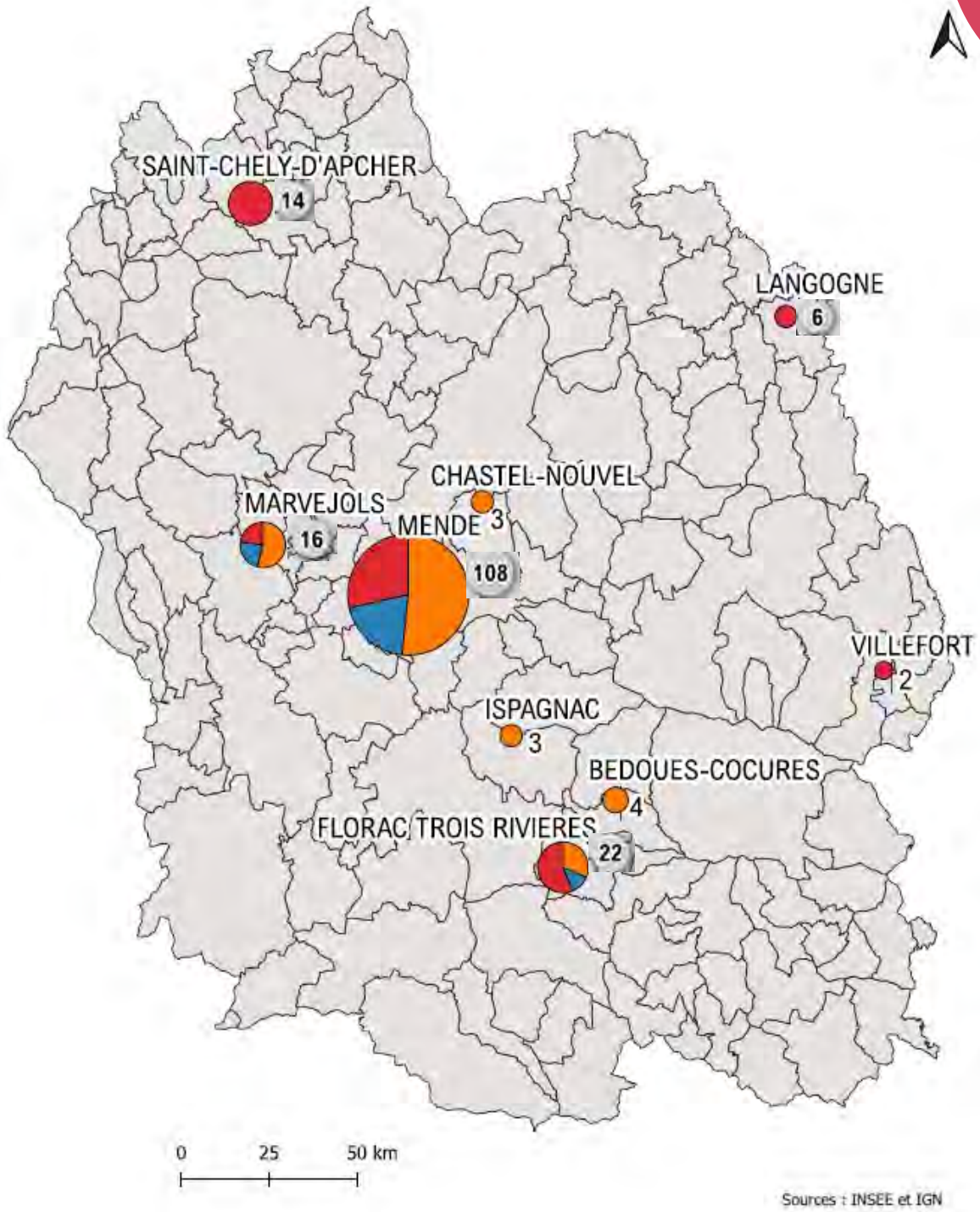

REPARTITION DES PLACES D'HEBERGEMENT PAR TYPE

- Places en Logement Adapté
- Places en Hébergement d'Insertion
- Places en Hébergement d'Urgence

Nbre total de places par commune

- Communes

179 places d'hébergement et logements adaptés en Lozère en 2017, dont 1 « volante ».

60% des places situées sur Mende.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

CATEGORIES DE LOGEMENTS

Données 2017

La Lozère compte 60 898 logements

	LOZERE	OCCITANIE	FRANCE
Résidences principales	57,5%	75,9%	82,1%
Résidences secondaires	32,3%	15,7%	9,8%
Logements vacants	10,2%	8,5%	8,1%

Un parc de logements marqué par une forte présence de résidences secondaires, avec près d'un logement sur 3, et sur certaines communes jusqu'à 7 logements sur 10.
La Lozère est le 5ème départements métropolitain en terme de part des résidences secondaires, et le 1er département d'Occitanie.

TYPOLOGIE DE LOGEMENTS

	LOZERE	OCCITANIE	FRANCE
Maisons	78,2%	61,3%	55,4%
Appartements	21,1%	31,9%	43,6%

78% de maisons individuelles.
Soit 24 points de plus que la moyenne nationale (55%) et dans les 20 départements comptant le plus fort taux de maisons individuelles.

EPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	LOZERE	OCCITANIE	FRANCE
Avant 1919	28%	16%	15%
1919-1945	11%	7%	10%
1946-1970	15%	17%	21%
1971-1990	23%	29%	29%
1991-2005	15%	18%	15%
2006-2014	8%	12%	10%

En Lozère, plus d'un logement sur 2 a plus d'un demi siècle, et plus d'un sur 4 a plus d'un siècle.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2013, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) était estimée à 10,6% du parc privé des résidences principales en Lozère, contre 7,8% à l'échelle de l'Occitanie.

	LOZERE	OCCITANIE
PPPI : parc privé potentiellement indigne	10,6%	7,8%

4566 DPE réalisés en Lozère et enregistrés sur l'observatoire des dpe, dont :

→ 3011 réalisés à l'occasion d'une vente.
→ 1008 à l'occasion d'une location.

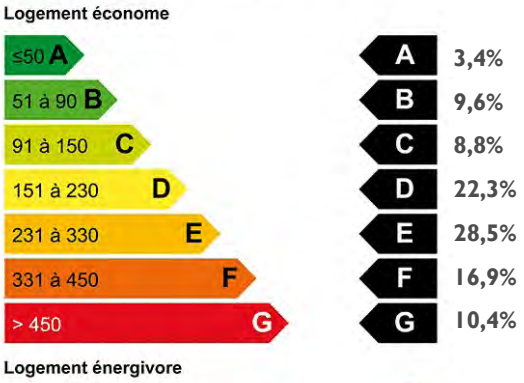

OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

La Lozère compte 34 983 résidences principales

	LOZERE	OCCITANIE	FRANCE
Propriétaires occupants	65,3%	59,1%	57,6%
Locataires secteur privé	24,1%	29,5%	25,5%
Locataire parc social	6,9%	8,9%	14,7%
Occupant à titre gratuit	3,7%	2,5%	2,2%

Un fort taux de propriétaires occupants : près de 2 ménages sur 3 sont propriétaires de leur résidence principale.
7% des logements sont occupés part des locataires du parc social, soit 2 fois moins que la moyenne nationale (14,7%).
La part des occupants à titre gratuit est quant à elle nettement plus importante en Lozère qu'en France ou en Occitanie.

NOMBRE DE PIÈCES DES RESIDENCES PRINCIPALES

	LOZERE	OCCITANIE	FRANCE
1 pièce	3,6%	4.9%	5,8%
2 pièces	8,4%	11,9%	12,8%
3 pièces	18,3%	20,3%	21,2%
4 pièces	26,9%	27,9%	24,9%
5 pièces et +	42,8%	35%	35,3%

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

REPARTITION DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS PAR COMMUNE EN 2017

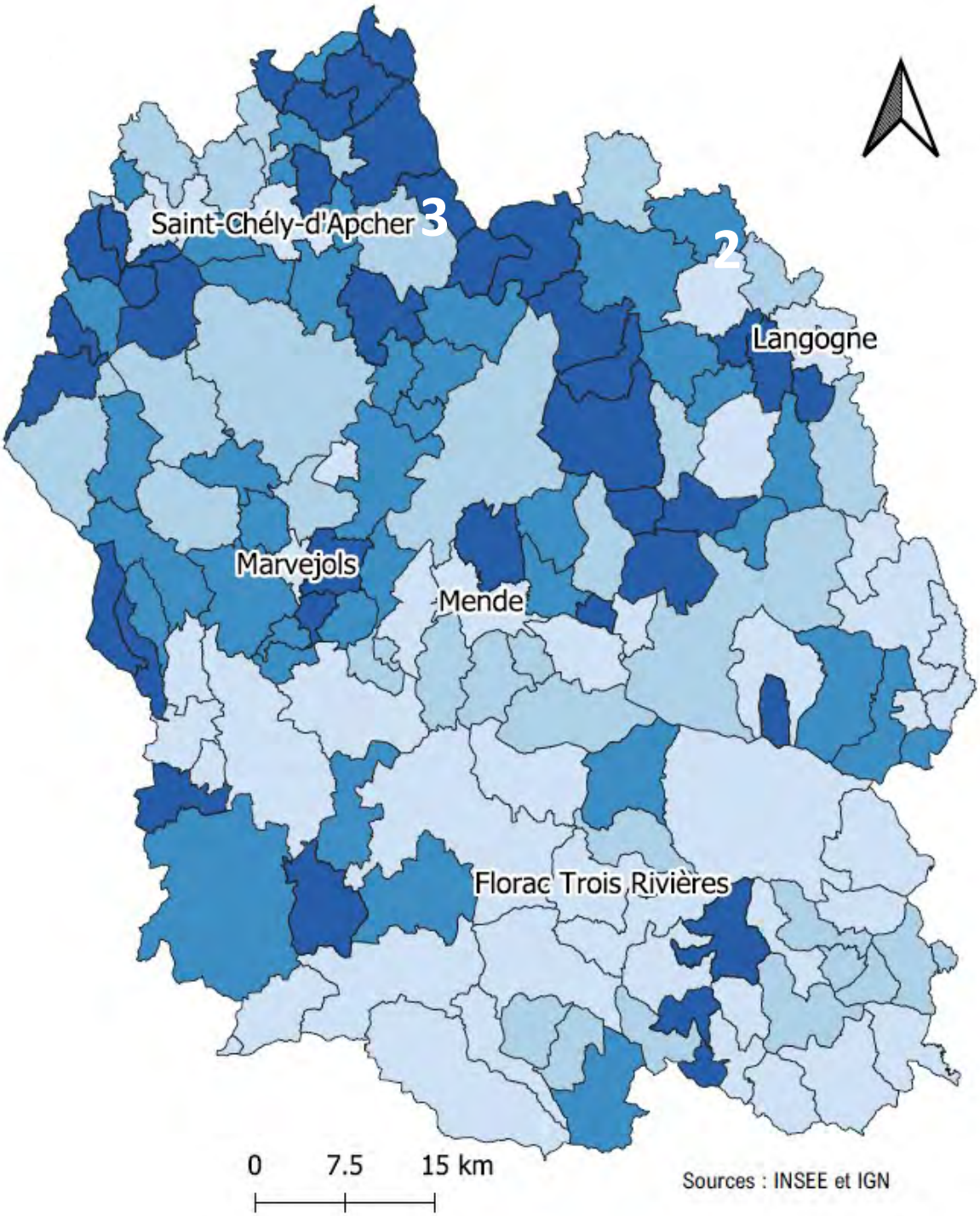

Pourcentage de PO par commune

- 45 - 70
- 70 - 76,5
- 76,5 - 82
- 82 - 93

65,3% de propriétaires occupants en Lozère, et jusqu'à 93% sur certaines petites communes.

Une proportion plus importante de propriétaires occupants au nord du département.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

REPARTITION DES LOCATAIRES PAR COMMUNE EN 2017

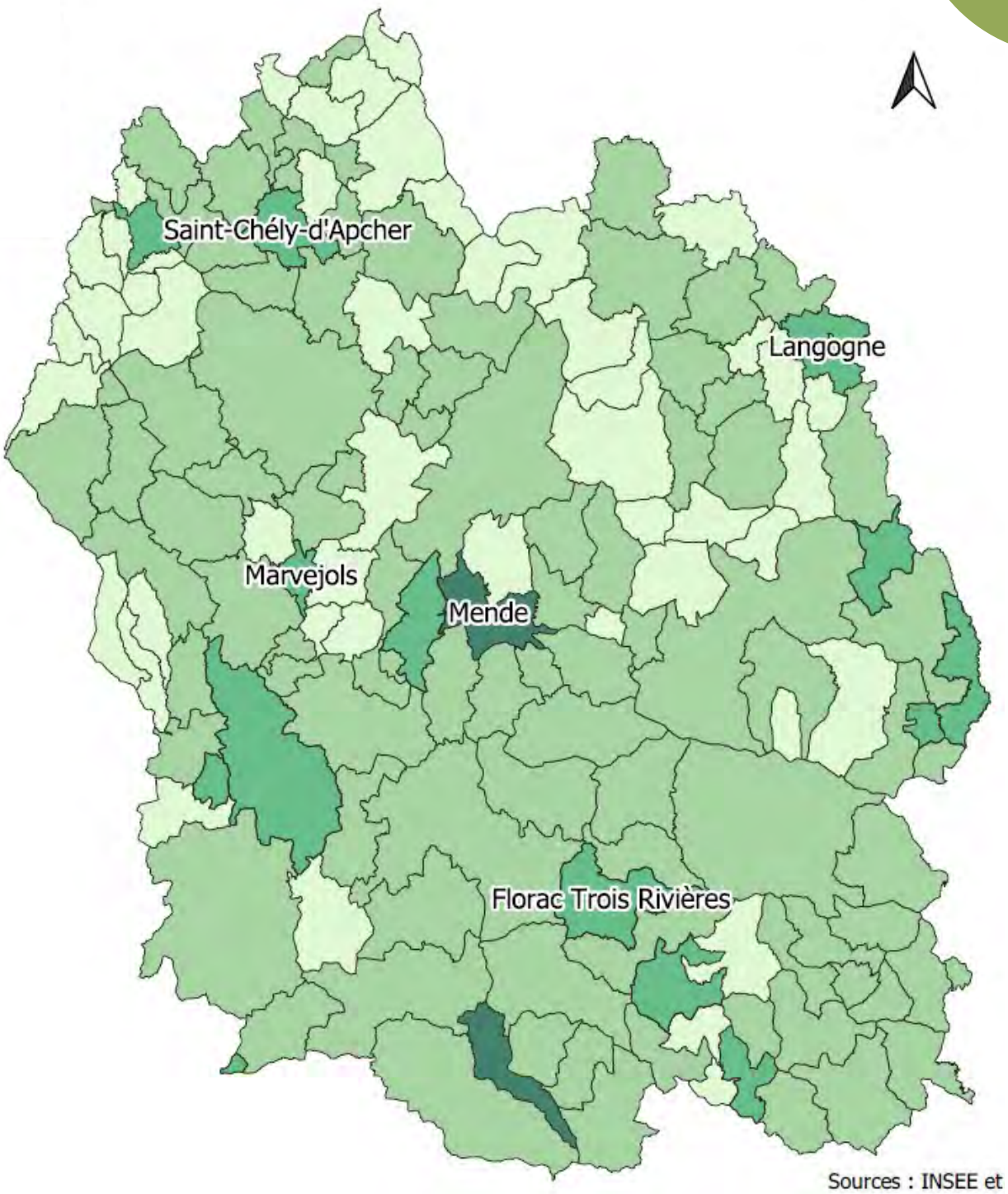

Pourcentage de locataires par commune

- 0 - 15
- 16 - 31
- 32 - 46
- 46 - 52

La Lozère compte 31% de locataires, dont plus de la moitiés (5881 soit 54%) répartis sur 5 principales communes du département.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

CARACTERISTIQUES DU PARC

8421 logements locatifs privés loués à titre de résidence principale

- **14 895** personnes vivent dans un logement locatif du parc privé
- **49%** des logements locatifs privés répartis sur les 5 principales communes du département.
- **82%** logements loués vides
- **18%** logements loués meublés

de logements individuels

de logements collectifs

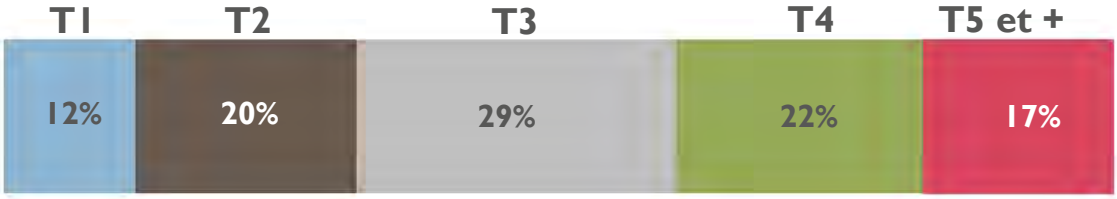

Un parc de grands logements.

- **Loyer médian des logements locatifs privés**

	LOZERE	FRANCE
Loyer médian des appartements	7,60€/m²	8,60€/m²
Loyer médian des maisons	6,40€/m²	7€/m²

Il s'agit du loyer d'annonce par m² charges comprises pour un appartement ou une maison du parc privé locatif (€) 2018.
Le loyer médian signifie qu'il y a 50% de loyer au dessus du loyer médian et 50% en deçà.

Selon les communes, le loyer varie de 5,40 et 7,90€/m² pour une maison et de 6,20 à 9,30€/m² pour un appartement.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

PARC LOCATIF SOCIAL

Données 2019

CARACTERISTIQUES DU PARC

2882 **logements sociaux au 1er janvier 2019**

- **30 logements de plus par rapport à 2018**

Une forte progression sur les 3 dernières années : **+ 99 logements** en Lozère, répartis sur 7 communes, dont 67 nouveaux logements sur Mende.

- **6,5% logements vacants (187 logements)**
- **14,26% de taux de mobilité**

16% de logements individuels

84% de logements collectifs

- **Un parc de grands logements :**

→ 77% sont des T3 ou plus

- **Un parc ancien :**

→ Age moyen du parc en Lozère : 36,59 ans
→ Trois logements sur 4 ont entre 20 et 60 ans.

- **Loyers des logements sociaux**

5.06€/m²	Lozère
5.61€/m²	Occitanie
5.82€/m²	France

- **Performance énergétique :**

→ Nombre de logements dont le DPE a été réalisé : **96,3%**

Etiquette énergie	LOZERE	OCCITANIE
A, B et C	20.36%	66.95%
D et E	65.12%	43.32%
F et G	14.52%	2.19%

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

NOMBRE DE LOGEMENTS HLM PAR COMMUNE EN 2017

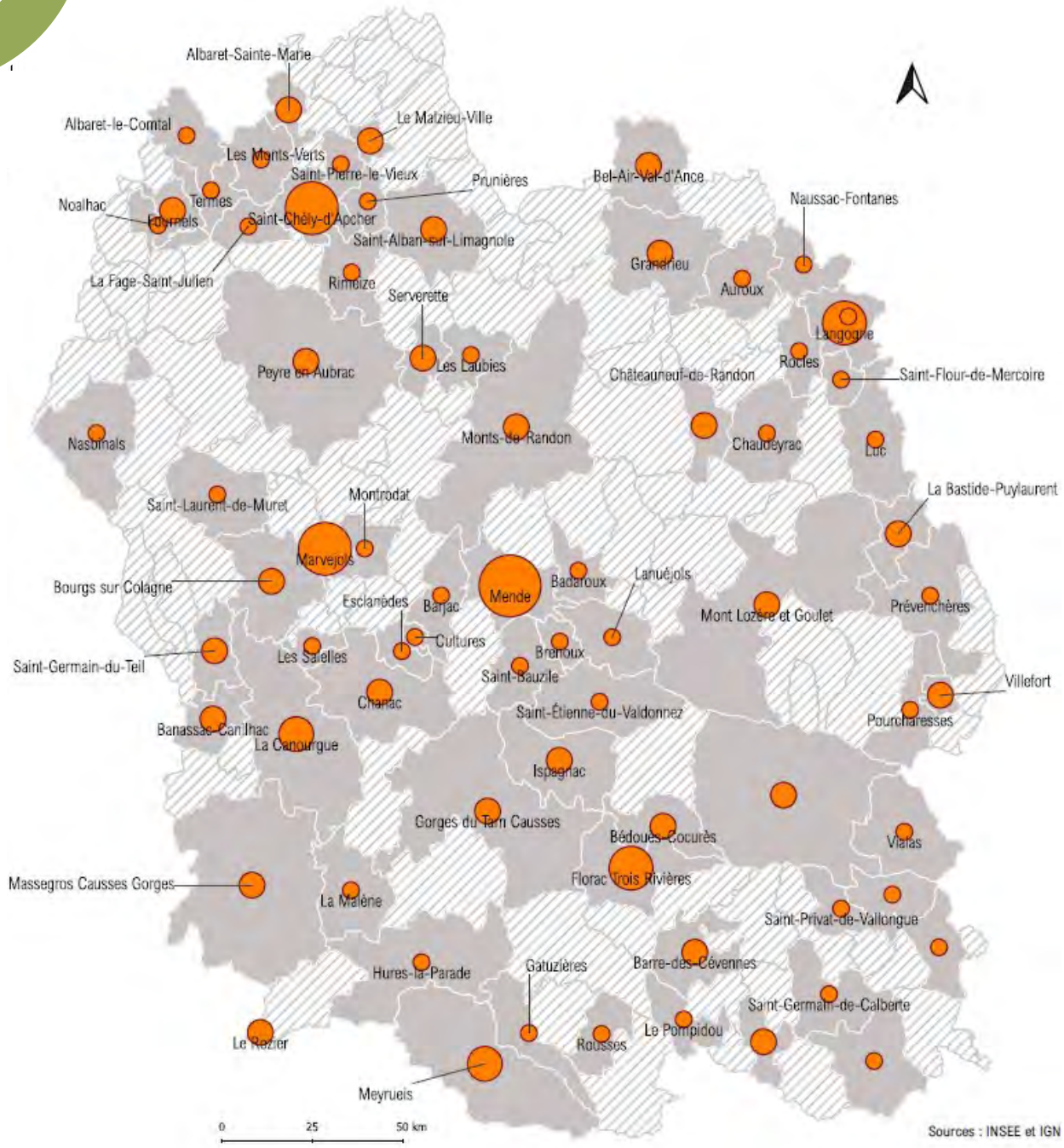

Nombre de logements HLM

- 1 - 10
- 11 - 50
- 51 - 100
- 101 - 200
- 201 - 500
- 501 - 1 277
- Communes avec lgt HLM
- Communes sans lgt HLM

2882 logements HLM répartis sur 73 communes lozériennes, et une couverture cohérente du département.

Sur Mende, un taux de logements sociaux de 21,5% alors que la commune n'est soumise à aucune obligation au

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

DYNAMIQUE DU MARCHÉ IMMOBILIER PRIVÉ

Données 2018

CONSTRUCTION NEUVE

345 logements autorisés
(= permis de construire délivrés)

65,5% individuel pur

14,5% individuel groupé

9,5% collectif

10,5% résidences

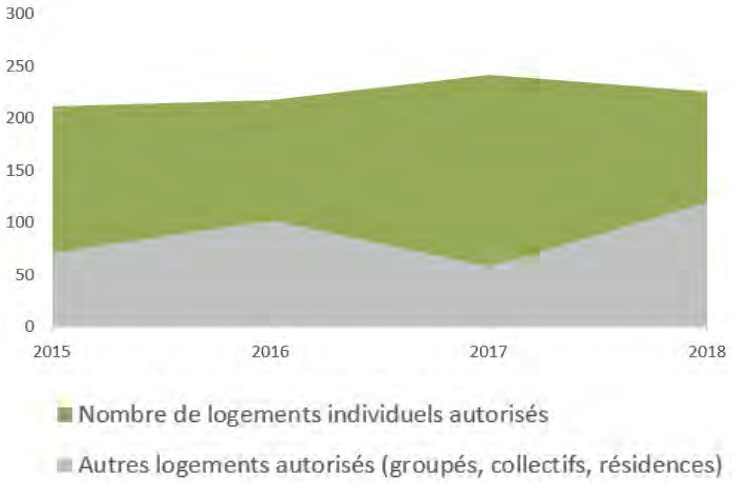

267 logements commencés
Dont 67% de logements individuels purs (179)

MARCHÉS IMMOBILIERS

	Nombre de transactions	*Prix bas*	Prix médian	*Prix haut*
Terrains	54	*20€/m²*	30€/m²	*50€/m²*
Maisons	375	*1060€/m²*	1060€/m²	*1490€/m²*
Appartements	55	*1000€/m²*	1430€/m²	*1660€/m²*

ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

	PTZ Prêt à Taux Zéro	PSLA Prêt Social Location Accession
2019	118	13
2018	78	8

Une dynamique semble se dessiner dans l'accession sociale à la propriété avec une augmentation de plus de 50% du nombre de PTZ délivrés en 2019 par rapport à 2018, et de plus de 60% pour le nombre de PSLA.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

SOURCES

SOURCES ET REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

→ Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

→ Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020

→ Anah-DREAL - Exploitation CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, ORS Midi-Pyrénées

→ SIAO / logiciel SI-SIAO 115

→ CCSS de la Lozère, service production—branche famille

→ https://www.observatoire-dpe.fr/

→ https://www.ecologie.gouv.fr/carte-des-loyers

→ RPLS au 01/01/2019

→ https://www.immobilier.notaires.fr ; Juillet 2019—juin 2020 (4 trimestres)

Le choix a été fait de retenir les dernières données disponibles, ce qui explique que cette publication utilise des années différentes en fonction des sources. L'année de référence est indiquée pour chaque thématique.
Pour les données relative à la « France », il faut entendre France métropolitaine.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_105-DE

DONNÉES SOCIO ECONOMIQUES

HÉBERGMENT

LOGEMENT

OBSERVATOIRE DU PDALHPD DE LA LOZERE

Réalisation

ADIL DE LA LOZÈRE
AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (DDT LOZÈRE)
ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Contact

ADIL DE LA LOZÈRE
IMMEUBLE LE FOCH
12 BIS AVENUE FOCH
48000 MENDE
WWW.ADIL48.ORG
contact.adil48@orange.fr
04 66 49 36 65

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

lozère
LE DÉPARTEMENT

JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_106-DE

Délibération n°CP_21_106

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Solidarités

Objet : Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_106-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 4 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
La Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Fonctionnement 2021	2 000,00 €
Le Pétassou	Fonctionnement 2021	2 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000,00 €, sur le programme 2021 « Subventions diverses dans le secteur du lien social et de l'action sociale », à imputer au chapitre 935-58/6574.68.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_106-DE

Délibération n°CP_21_106

Annexe à la délibération n°CP_21_106 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°201 "Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale"

Le Conseil départemental, chef de file en matière d'action sociale, souhaite développer sa présence sur les territoires, au travers bien sûr de ces Maisons départementales des solidarités (MDS), mais également en accompagnant, sur l'ensemble du territoire, les associations qui portent des actions permettant, entre autre, de maintenir du lien social ou d'accompagner à la mobilité, etc.

1- : La fédération des foyers ruraux :

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux (FDFR) se définit comme un carrefour relationnel où ont lieu échanges, concertations et réflexions entre associations adhérentes, mais aussi avec les administrations, partenaires associatifs et les collectivités territoriales.

La FDFR anime et coordonne les espaces de vie sociale (EVS). Il existe actuellement 17 espaces de vie sociale labellisés sur le département. Dans le cadre d'une convention de partenariat signée par la CCSS, le Département, la CMSALR et la FDFR48, sur la période du 01/01/19 au 31/12/22, la FDFR48 a pour rôle de :

- mieux structurer et coordonner les EVS de Lozère. En 2020, cela s'est traduit notamment par :

→ l'enrichissement du site internet d'informations relatives aux partenaires et de la newsletter,

→ la création des cafés EVS (temps d'échanges hebdomadaires par visio),

- aider à la création de nouveaux EVS là où les besoins sont identifiés. La crise sanitaire a décalé cet accompagnement pour le Pont-de-Montvert et Grèzes est en cours de réflexion pour faire cette démarche,
- mener un programme de formation pluriannuel pour amener les acteurs de la vie sociale dans une démarche de prise en charge collective des projets sociaux et de renouvellement des équipes de bénévoles. Chaque année, une journée des EVS est organisée. À la suite de la crise sanitaire, cette rencontre a été décalée 2 fois en 2020 et reportée en novembre 2021. Des formations sur un logiciel comptable ont été dispensées (Basicompta et EBP pro).

En 2021, les perspectives pour l'animation de la vie sociale s'appuient sur les mêmes axes avec plus particulièrement des actions visant à :

- développer la boite à outils du site EVS et de nouveaux modes de communication (vidéos en ligne),
- poursuivre l'intervention des partenaires lors des cafés des EVS et l'organisation de la journée annuelle des EVS,
- réfléchir sur la mise en place d'un accompagnement au numérique pour les EVS.

Il est proposé d'individualiser une subvention d'un montant de 2 000 €.

2- Le Pétassou :

Le Pétassou est une association qui œuvre dans le domaine du recyclage et réduction des déchets. Elle met en place une action de collecte, de valorisation et de recyclage des objets. Pour 2021, cette association souhaite :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_106-DE

- pérenniser un atelier textile,
- créer d'une seconde boîte à livres,
- continuer à transmettre des valeurs écologiques et humaines,
- augmenter le nombre d'adhérents,
- mettre en place un atelier réparation collaboratif itinérant sur le Sud Lozère en cours de création.

Il est proposé d'individualiser une subvention d'un montant de 2 000 €.

Au regard de l'ensemble des demandes et projets décrits ci-dessous, je vous propose, si vous en êtes d'accord, :

- d'approuver l'individualisation, sur le chapitre 935-58/6574.68, d'un crédit d'un montant total de 4 000 € en faveur des projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

Délibération n°CP_21_107

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Solidarités

Objet : Enfance-Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'Enfance-Famille (Planning Familial et Ligue de l'Enseignement)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enfance-Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'Enfance-Famille (Planning Familial et Ligue de l'Enseignement)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote de Sophie PANTEL sur le dossier porté par le Mouvement du Planning Familial Français 48 ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 26 000 € :

Bénéficiaires	Projets	Aides allouées
Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)	Actions de planification familiale et d'éducation familiale et lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	10 000,00 €
	Groupes de parole « genres et santé sexuelle » (nouvelle action)	3 000,00 €
La ligue de l'Enseignement	Dispositif Trempl'Imm	13 000,00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 26 000 € à imputer au chapitre 935-51/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

Délibération n°CP_21_107

Annexe à la délibération n°CP_21_107 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°202 "Enfance-Famille : Attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'Enfance-Famille (Planning Familial et Ligue de l'Enseignement)"

Conformément à notre Règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, le Département est sollicité par des structures intervenant dans le domaine de l'enfance et de la famille.
Je vous propose de procéder aujourd'hui à l'individualisation de crédits en faveur de deux structures.

1 – Le Planning Familial :

Les activités principales du Planning Familial consistent en la réalisation d'animations collectives de prévention auprès des jeunes collégiens et lycéens des établissements de toute la Lozère et autres structures d'accueil de publics vulnérables, des permanences physiques et téléphoniques d'accueil individuel, de couple ou collectif, des formations auprès des professionnels et futurs professionnels, des interventions ponctuelles (forums, stands…).

Ces activités ont comme objectifs :

- favoriser l'accès à la santé sexuelle, à l'écoute et à l'information sur les questions de vie affective et sexuelle sur l'ensemble du département lors des permanences et d'interventions collectives,
- libérer la parole autour des thématiques liées à la vie affective et sexuelle,
- répondre à un besoin d'information quant aux préoccupations concernant les sexualités, l'orientation sexuelle, la contraception…,
- faire connaître et/ou orienter les personnes vers les structures.

Au-delà du partenariat existant entre les professionnels de l'association et les travailleurs sociaux du Département, la structure sollicite une aide du Département pour la poursuite de 2 actions et la mise en œuvre d'une nouvelle action.

➔ Action 1, permanences hebdomadaires et délocalisées :

Le Planning Familial organise un accueil de tous types de publics lors de permanences. Ces personnes bénéficient d'un temps d 'accueil et d'écoute visant la prévention, et l'information sur les questions de sexualité. En 2020, près de 250 permanences ont pu être réalisées.

➔ Action 2, interventions d'Éducation à la Vie Affective et Sexuelle (EVAS) :

Le Planning Familial organise également des séances d'information et de prévention au sein des écoles élémentaires et des Collèges du Département. En 2020, près de 900 enfants et encadrants scolaires ont été sensibilisés.

➔ Action 3, Groupes de paroles « genres et santé sexuelle » (GSS) :

Une nouvelle action est mise en place : groupes de paroles au sein des 2 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Département sur les thèmes de la vie affective, relationnelle et sexuelle. Il est prévu 12 séances en 2021.

Ces actions s'intègrent pleinement dans les missions du Département au titre de la protection de l'enfance et dans les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités visant à favoriser la prévention notamment dans sa logique de l'Aller-vers.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

2 – La Ligue de l'enseignement : - Dispositif Trempl'Imm

Le dispositif Trempl'Imm vise la mise en œuvre d'une intermédiation locative dans le cadre de la location/sous location. Il est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans disposant de faibles ressources. La Ligue de l'Enseignement, porteur du projet déjà identifié pour sa mise en place d'accompagnement social Hors les murs, met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet. L'année 2021 est la deuxième année d'effectivité de ce dispositif.

Dans le cadre du projet une attention particulière est portée aux jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance afin de favoriser leur autonomie. A ce titre, ce projet fait l'objet d'une action dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite des moyens matériels humains pour lesquels, en complément de la subvention de l'État apportée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Département est sollicité pour l'attribution d'une subvention de 13 000 € devant permettre de couvrir partiellement la rémunération annuelle d'un éducateur spécialisé pour un ETP.

Ce dispositif étant en cohérence avec la politique volontariste du Département d'accompagnement dans l'insertion des publics fragiles, et notamment dans ses orientations fixées dans le Schéma départemental unique des solidarités 2018-2022 et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui rappelle qu'il peut être parfois difficile d'accéder à un logement autonome. Ce besoin est confirmé par les orientations nationales fixées par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Au regard de l'ensemble des demandes et actions décrites ci-dessous, il est proposé à l'assemblée les individualisations suivantes :

Demandeurs	Projets	Aides sollicitées 2021	Aides proposées 2021
Association : Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)	Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	15 000 €	10 000€
	Groupes de parole « genres et santé sexuelle » (nouvelle action)	3 000 €	3 000 €
La ligue de l'Enseignement	Dispositif Trempl'Imm	13 000 €	13 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder aux individualisations en faveur des projets décrits ci-dessus pour un montant total de 26 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-51 / 6574 ;
- de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de financements.

Le Vice-Président du Conseil Départemental,

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

PROJET

Convention N°

Attribution de subvention au titre des actions réalisées dans le domaine Enfance-Famille

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL ;

ET

L'Association : lxxxxxxxxxxxxxreprésenté par xxxxxxxxxxxxxxxxx

sise, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

PREAMBULE :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération de la Commission Permanente du xxxxxxxxxxxx ;
VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant dérogation au règlement général d'attribution des subventions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de la décision d'attribution de subvention.

Par délibération n°xxxxxxxxxxxxde la Commission du xxxxxxxxxxxxxx

le Département de la Lozère s'engage à participer au financement de :

- l'association Planning Familial
- pour les actions suivantes :
  - action 1 : permanences hebdomadaires et délocalisées,
  - action 2 : interventions d'Éducation à la Vie Affective et Sexuelle (EVAS)
  - action 3 : Groupes de parole « genres et santé sexuelle » (GSS)
- à hauteur de : 13 000 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Présidente du Conseil départemental et s'achève au 31 décembre de l'année d'attribution.

Faute par le cocontractant de retourner la présente convention signée par lui avant le 1er décembre de l'année d'attribution, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 3 - Clauses financières et modalités de versement

Sur la base du règlement général d'attribution des subventions, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :

- 70% à la signature de la convention
- 30% sur présentation de la copie des factures, acquittées par le bénéficiaire, relatives aux dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention minimum.

Le paiement du solde devra intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1 suivant l'année d'attribution.

Le bénéficiaire devra fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés par l'association.
- le compte rendu financier de l'action financée.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 4 – Obligation de communication

Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action. La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tout support de communication réalisé dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier à entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Article 5 - Obligations comptables, fiscales, assurances

a) L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

b) L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

c) Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 6 - Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Article 7 : Réglements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Le	FAIT à Le
Pour le Département,	Le bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

PROJET

CONVENTION N°

Dispositif Trempl'Imm

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°xxxxxxxxxxxxxxxxxx

ET :

L'association Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère, sis 12 rue des Clapiers 48000 MENDE, représenté par ……

PREAMBULE :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération de la Commission Permanente du xxxxxxxxxxxx ;
VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant dérogation au règlement général d'attribution des subventions.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'association Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère la mise en œuvre du dispositif Trempl'Imm.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/01/2021 au 30/06/2022.
L'action se déroulera entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Article 3 : Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa présentation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces prestations.

Article 4 : Clauses financières

Pour l'année 2021, le montant de la contribution financière du Département est fixée à 13 000 €.

Sur la base du règlement général d'attribution des subventions, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :

- 70% à la signature de la convention,
- 30% sur présentation et acceptation par les Services du Département du rapport d'activité et du bilan financier du projet subventionné.

Le bénéficiaire devra fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés par l'association,
- le compte rendu financier de l'action financée.

Le rapport d'activité détaillant les actions réalisées au titre de la présente convention, données quantitatives et qualitatives, (nombre de logements captés par le dispositif, nombre de jeunes en formation accédants aux dispositifs, nombre de jeunes ayant pu mener leurs formations à terme, nombre de jeunes accédant à l'emploi à la fin de la formation, nombre de jeunes accédant au logement autonome à la sortie du dispositif, détail des structures ayant orienté les jeunes vers le dispositif, typologie des jeunes accueillis, durée moyenne de logement, taux de sortie positive vers le parc logement classique…).

Le paiement du solde devra intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1 suivant l'année d'attribution.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 5 : Obligation de communication

Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tout support de communication qui seraient éventuellement réalisé dans le cadre de la manifestation ou l'action. La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tout support de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier à entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Article 6 - Obligations comptables, fiscales, assurances

a) L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

b) L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

c) Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 7 : Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_107-DE

il a la charge ainsi qu'une assurance an cas d'accident du travail.

Article 8 : Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Article 9 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende Le	Fait à Le
Pour le Département,	La Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

Délibération n°CP_21_108

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Solidarités

Objet : Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 14 950 € :

Bénéficiaires	Projets	Aides allouées
Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)		
Association pour la Promotion de l'Emploi en Cévennes	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire de la Vallée française.	600 €
Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa		
Collectif SIAO48	Accueil et accompagnement social.	14 350 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 14 950 € réparti comme suit :

- 600 € à imputer au chapitre 935-51/6574
- 14 350 € à imputer au chapitre 935-561/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

Délibération n°CP_21_108

Annexe à la délibération n°CP_21_108 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°203 "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021"

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupant le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette Stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Je soumets à votre examen, pour décisions en complément des individualisations déjà présentées dans le cadre des commissions permanentes des 8 février et 15 mars 2021, des demandes de subvention complémentaires au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021 comme suit :

1 – Accès à l'emploi : individualisation en faveur de l'APEC :

En 2021, l'ASA-DFCI créé une extension du chantier d'insertion sur la Vallée française. Ce projet a été construit l'année dernière au travers d'un partenariat fort entre l'ASA-DFCI et l'APEC.

L'association pour la Promotion de l'Emploi en Cévennes œuvre pour conforter et promouvoir l'emploi en Cévennes.

En 2021, l'APEC s'inscrit dans un rôle de facilitateur de l'extension du chantier d'insertion porté par l'ASA-DFCI sur la Vallée française. Ils assureront la promotion de cette action auprès des acteurs locaux comme les communes et les particuliers.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 600 € .

2 – Accompagnement social : individualisation en faveur du dispositif de la Perm :

Le Collectif SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) a pour rôle de promouvoir, soutenir et potentiellement accueillir et accompagner toute œuvre agissant auprès des personnes en situation d'exclusion en partenariat avec les acteurs locaux de la veille sociale.

Courant de l'été 2018, le SIAO a repris le portage de l'association ALTER, qui met en œuvre sur le territoire un accueil de jour (avec possibilité de prendre un repas, une douche, laver son linge), un service de domiciliation, l'accès aux moyens de communication et d'information pour toute personne en difficultés sur les bassins de vie de Marvejols et Saint-Chély-d'Apcher. Les professionnels qui accompagnent les personnes vont travailler avec elles pour favoriser les conditions nécessaires à la redynamisation du lien social. La rupture de l'isolement est aussi un objectif global dans cette action.

Cette organisation se devait d'être temporaire. En janvier 2021, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour rechercher une structure qui permettrait de porter cette action sur ce territoire. Cette reprise pourrait être arrêtée au deuxième trimestre et effective sur le second semestre 2021.

Dans l'attente, le collectif SIAO maintient le portage de cette action et des salariés. Aussi, il est proposé d'individualiser une subvention sur les 6 premiers mois de 2021, soit 14 350 €.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 14 950 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus répartis comme suit :
  - chapitre 935-561/6574 : 14 350 €
  - chapitre 935-564/6574 : 600 €
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (hors chantiers d'insertion)

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_21_063 en date du 15 mars 2021, d'une part,

ET

L'association XXX, sise XXX, représentée par XXX, d'autre part.

Préambule

La stratégie emploi-insertion de la Lozère, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes".
À cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;
VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;
VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;
VU la délibération n°CP_21_014 de la Commission permanente du 8 février 2021 portant individualisation de crédits au titre du Programme départemental d'insertion ;
VU la demande du bénéficiaire.

projet

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des actions d'accompagnement retenues dans la stratégie emploi-insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'association X de promouvoir une action « ... »

Article 2 – Publics concernés

Cette action s'adresse à des personnes bénéficiaires du rSa, domiciliées ou demeurant sur le territoire d'intervention de l'association qui nécessitent un accompagnement spécifique en raison de leurs difficultés d'insertion socio-professionnelles.

Les bénéficiaires de cette action sont orientés par les travailleurs sociaux du Département, les référents de Contrats d'Engagements Réciproques (CER) du rSa ou tout autre acteur compétent au tire de l'insertion et de l'emploi.

Article 3 – Caractéristiques de la convention

En 2021, l'association X s'engage à accueillir et à accompagner X personnes bénéficiaires du rSa.

Article 4 – Moyens mis en œuvre

L'organisme s'engage à suivre toutes les procédures prévues dans la stratégie emploi-insertion comme déclinées dans l'annexe à la convention et à transmettre aux référents des bénéficiaires les fiches bilan d'accompagnement.

Moyens humains

Moyens matériels

L'organisme s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires tous les documents nécessaires à la bonne compréhension et exécution de l'accompagnement défini par la présente convention.

Lieux d'intervention

Participation aux équipes pluridisciplinaires

En application de l'article 262-39 du Code de l'action sociale et des familles, la Présidente du Conseil départemental a constitué cinq équipes pluridisciplinaires sur le département.

Ces équipes réunissent des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle. Les Équipes Pluridisciplinaires Restreintes (EPR) sont consultées préalablement aux décisions de réorientation. Elles donnent également un avis avant toute décision de réduction ou de suspension de l'allocation rSa.

Les Équipes Pluridisciplinaires Plénières (EPP) donnent un avis sur les besoins d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa de leur territoire.

Au titre de son conventionnement dans le cadre de la stratégie emploi-insertion, l'organisme s'engage à participer aux équipes pluridisciplinaires comme prévu dans l'arrêté N° 21-2617 du 21 mai 2010 et à respecter le règlement intérieur de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement

Pour l'année 2021, le montant de la subvention du Département est fixé à X euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

Article 6 – Clauses financières et modalités de versement

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et sur demande écrite du représentant de l'organisme à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

Article 7 – Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :
– Un rapport intermédiaire à mi-convention ;
– Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
– Un bilan d'activité de la structure ;
– Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
– Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 €, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Comité de suivi

Un comité de suivi constitué des partenaires de l'action et notamment de Pôle emploi, de la DIRECCTE et des services de la Direction générale adjointe de la solidarité sociale du Département de la Lozère sera réuni sur l'initiative de l'association au moins une fois dans l'année, et sera chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre des parcours d'insertion.

À cette occasion, un bilan intermédiaire de l'action sera présenté par l'association.

Article 8 – Exécution des tâches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

l'exécution de ces actions.

Article 9 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 10 – Communication

Dans toutes les opérations de communication, le bénéficiaire s'engage à indiquer que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre de la stratégie emploi-insertion.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçues dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 11 – Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. À cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

Article 12 – Versement des sommes indûment perçues

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

Article 13 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/01/2021 au 30/06/2022. L'action se déroulera du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_108-DE

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département,

Pour l'Association

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_109-DE

Délibération n°CP_21_109

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_109-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 3 900 € :

Bénéficiaires	Projets	Aides allouées
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap		
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs A.R.I.E.D.A.	Favoriser la proximité, la territorialité des actions, en favorisant l'implication, et l'information des aidants familiaux.	500 €
Secteur Autonomie – Personnes âgées		
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère	Fonctionnement 2021	1 800 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (V.M.E.H.48)	Fonctionnement 2021	1 100€
France Alzheimer Lozère	Fonctionnement 2021	500€

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 3 900 € réparti comme suit :

- 500 € à imputer au chapitre 935-52/6574
- 3 400 € à imputer au chapitre 935-538/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_109-DE

Délibération n°CP_21_109

Annexe à la délibération n°CP_21_109 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°204 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie"

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes âgées et/ou en situation de handicap.
Ces associations, intervenant sur l'ensemble du territoire, apportent un soutien et un accompagnement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elles peuvent également favoriser le lien social et l'inclusion sociale et avoir pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Association	**Descriptif du projet**	Aide sollicitée en 2021	Aide proposée en 2021
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap			
Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs (ARIEDA)			
La structure souhaite développer en 2021 les objectifs suivants : - toucher une plus large population du département en développant des actions, - favoriser l'implication des parents d'enfants sourds dans les actions, - favoriser l'accès à la citoyenneté, - développer une territorialité en renforçant ses réseaux - s'inscrire durablement sur le territoire en installant des locaux sur Mende et tenir des permanences, - être identifiée comme une ressource par les autres acteurs, - maintenir un lien social et prévenir l'isolement et la perte d'autonomie. Objet de la demande : Favoriser la proximité, la territorialité de leurs actions, en favorisant l'implication, et l'information des aidants familiaux. Cela passe par le recrutement de nouveaux adhérents, voire d'administrateurs, l'organisation de séances d'information sur le département en direction des parents d'enfants sourds et des adultes sourds où seront conviés les acteurs dont la MDPH. L'administrateur départemental de la Lozère coanimera des permanences et favorisera ainsi le développement de la vie associative. Ces permanences pourraient se tenir dans les locaux de partenaires dont la MDPH.		2 500 €	500 €
	Total Personnes handicapées (chapitre 935-52/6574)	2 500 €	500 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_109-DE

Association	Descriptif du projet	Aide sollicitée en 2021	Aide proposée en 2021
Secteur Autonomie – Personnes âgées			
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère			
	Objectifs de l'association : Grouper des clubs, des associations et membres d'association de seniors, lutter contre l'isolement en milieu rural en privilégiant la solidarité, le partage. Promouvoir des activités à caractère humanitaire, culturel, sportif, organiser des manifestations à caractère ludique pour ses adhérents, assurer un rôle d'impulsion, d'information, de formation. L'objectif de l'action est de travailler sur la prévention et les outils numériques, développer les liens soignants/soignés, travailler sur la santé pour mieux se connaître et ainsi la protéger, vieillir plus vieux. Les lieux de l'action désignés sont Mende et le Monastier sur le deuxième trimestre 2021.	1 800 €	1 800 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH 48)			
	Objectifs de l'association : Visiter les personnes malades, âgées ou en situation de handicap dans les établissements, leur apporter la chaleur humaine d'une présence amicale et les distraire en organisant des animations.	1 100 €	1 100 €
France Alzheimer Lozère			
	Objectifs de l'association : Former, informer, accompagner, orienter, soutenir… pour aider les personnes qui viennent en aide à un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. L'association doit se maintenir et se développer pour répondre aux besoins des personnes touchées par la maladie sur le département de la Lozère. La communication est indispensable pour se faire connaître et pour informer sur les activités que nous mettons progressivement en place. Des permanences d'écoute et de soutien trimestrielles sur rendez-vous sont prévues sur les villes de Florac, La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Meyrueis, St Chély d'Apcher et Langogne pour l'année 2021. Une formation des aidants familiaux est également prévue.	2 000 €	500 €
	Total Personnes âgées (chapitre 935-538/6574)	4 900 €	3 400 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 900 € pour 2021 au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie telles que réparties ci-après :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_109-DE

- chapitre 935-52/6574 : 500 €
- chapitre 935-538/6574 : 3 400 €

- de m'autoriser à signer tout document, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_110-DE

Délibération n°CP_21_110

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD Nostr'Oustaou de Grandrieu

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_110-DE

VU les articles L 321-1, L 313-8, L 314-3, L 314-4, L 133-2, L 313-13, L 312-1, L 314-8 et D 312-162 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1110-10, L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD Nostr'Oustaou de Grandrieu" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurence BEAUD ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 16 000 € en faveur de l'EHPAD Nostr'Oustaou de Grandrieu pour le projet de construction d'une passerelle entre l'EHPAD et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Abbé Bassier, sur la base du plan de financement défini en annexe.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 16 000 € sur l'autorisation de programme 2021 correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_110-DE

Délibération n°CP_21_110

Annexe à la délibération n°CP_21_110 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°205 "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD Nostr'Oustaou de Grandrieu"

Dans le cadre de son programme de rénovation et de réhabilitation des EHPAD, le Conseil Départemental a autorisé l'ouverture d'autorisations de programme sur 3 ans.

Les affectations de crédits sur ces autorisations doivent être réalisées au regard de l'avancement des différents projets. Je vous propose aujourd'hui une nouvelle affectation de crédit au titre du programme de modernisation et de réhabilitation des EHPAD pour le projet décrit ci-dessous.

L'EHPAD Nostr'Oustaou sollicite le Département dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'aménagement. Les travaux à engager concernent la construction d'une passerelle entre l'EHPAD et le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Abbé Bassier, les deux établissements se trouvant a proximité et ayant engagé de nombreuses mutualisations (Service administratif et financier, encadrement et direction, paramédical IDE, psychologue et médecin).

A ce jour les résidents sont amenés à se déplacer à minima 3 fois par jour d'un site à l'autre, avec un risque de chute important, notamment en période hivernale. Un seul pôle de soin et une seule salle de restauration sont communes aux deux structures.

Le coût total du projet est de 248 000 €. Le FAM Abbé Bassier financera les travaux à hauteur de 208 000 € et l'EHPAD à hauteur de 40 000 €. Les locaux mutualisés se trouvent au sein de l'EHPAD et la passerelle dessert principalement le FAM Abbé Bassier, ce qui justifie cette répartition du coût de l'investissement. Les plans pluriannuels d'investissement (PPI) ont été validés. Conformément à notre Réglement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), l'EHPAD sollicite une participation du Département.

Le plan de financement des travaux éligibles est le suivant :

Coût de l'opération TTC	40 000 €
Montant éligible	40 000 €
Subvention du Département (40%)	16 000 €
Emprunt et autofinancement	24 000 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de :

- donner un avis favorable au projet décrit ci-dessous en affectant un crédit de 16 000 € à l'EHPAD Nostr'Oustaou de Grandrieu sur l'autorisation de programme 2021 ;
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_111-DE

Délibération n°CP_21_111

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Solidarités

Objet : Désignations au Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie FABRE, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_111-DE

VU l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 et n°CD_20_1015 du 19 juin 2020 ;

VU l'article D 132-5 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Désignations au Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote Francis COURTES, Françoise AMARGER-BRAJON et Michèle MANOA ;

ARTICLE 1

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour siéger au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :

- M. Francis COURTES, conseiller départemental de St Étienne du Valdonnez et Président de la commission des solidarités du Département,
- Mme Michèle MANOA, conseillère départementale du Collet de Dèze, en charge, au sein de la commission des solidarités du Département, de l'insertion,
- Mme Françoise AMARGER-BRAJON, conseillère départementale du Mende, en charge, au sein de la commission des solidarités du Département, de l'enfance-famille.

ARTICLE 2

Précise que :

- la Présidente du Conseil départemental est vice-présidente de droit du conseil ;
- l'administration départementale sera représentée par la directrice générale adjointe des solidarités ou son représentant et le directeur Enfance-famille ou son représentant.

Le Vice-Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_111-DE

Délibération n°CP_21_111

Annexe à la délibération n°CP_21_111 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°206 "Désignations au Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes"

La Préfecture de la Lozère a demandé, pour le 30 mars dernier, la désignation d'élus et de responsables compétents des services pour siéger au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Le dernier arrêté préfectoral qui constituait comité date de 2012. Les services d'Etat n'ont jamais demandé l'actualisation de sa composition depuis cette date.

Selon les dispositions du code de la sécurité intérieure qui en détermine la composition, le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le préfet de département. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en sont les vice-présidents. Le Préfet doit consulter les vice-présidents avant d'arrêter la composition du conseil départemental.

Compte-tenu de ces éléments, et sur la base de la composition qui avait été arrêtée en 2012, j'ai proposé à la Préfète de la Lozère de désigner, pour le Département, trois conseillers départementaux chargés des thématiques sociales, la Directrice Adjointe des Solidarités et le directeur de l'enfance famille.

Siègeraient donc, au sein de ce comité :

- La Présidente du Conseil départemental, vice-présidente de droit du comité ;
- M. Francis COURTES, conseiller départemental de St Étienne du Valdonnez et Président de la commission des solidarités du Département,
- Mme Michèle MANOA, conseillère départementale du Collet de Dèze, en charge, au sein de la commission des solidarités du Département, de l'insertion,
- Mme Françoise AMARGER-BRAJON, conseillère départementale du Mende, en charge, au sein de la commission des solidarités du Département, de l'enfance-famille.
- L'administration départementale sera représentée par : la directrice générale adjointe des solidarités, Mme Marie LAUZE, ou son représentant et le directeur Enfance-famille, M. Frédéric SUBY, ou son représentant.

Il vous est demandé de vous prononcer, sans recourir au vote à bulletin secret, sur cette proposition de représentation du Département au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Le Vice-Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_112-DE

Délibération n°CP_21_112

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : subventions diverses 2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_112-DE

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1034 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Jeunesse : subventions diverses 2021" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financements définis en annexe, et au titre de la politique jeunesse 2021, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Compagnie de l'Hiver Nu	Organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit »	10 446 €	3 000 €
Association Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »	Favoriser les rencontres européennes pour les 14 – 18 ans	28 000 €	1 500 €
Compagnie du Lézard	Organisation du festival mômes Ô Coeur 2021	34 050 €	3 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 7 500 € à imputer au chapitre 933-33/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_112-DE

Délibération n°CP_21_112

Annexe à la délibération n°CP_21_112 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°300 "Jeunesse : subventions diverses 2021"

Lors du vote du budget primitif 2021, une enveloppe d'un montant de 30 000 € a été réservée pour les subventions diverses jeunesse et le dispositif d'Aide aux jeunes sportifs de haut niveau.

Vous trouverez ci-dessous, les structures qui ont sollicité le Département au titre de l'enveloppe subventions diverses jeunesse :

I – Compagnie de l'Hiver Nu

Présidente : Anne SEBELIN

Adresse : 6 place Charles de Gaulle – 48000 MENDE

Projet : organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit » – 22 et 23 mai 2021

Objectif de l'action : mettre en avant la créativité des enfants et permettre la rencontre entre les enfants qui pratiquent différents arts de la scène en Lozère et plus particulièrement sur le territoire de la CC Goulet Mont Lozère.

Il s'agit de deux jours d'ateliers artistiques pour les enfants et adolescents et de présentations de spectacles par les enfants pour tous publics au Viala et à Lanuéjols. Ce projet s'organise en collaboration avec le foyer rural de Langlade et les Scènes Croisées.

Public cible : enfants et adolescents de 4 à 17 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 446 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....3 000 €

Communauté de communes du Mont Lozère .....2 100 €

Autofinancement.....5 346 €

TOTAL TTC.....10 446€

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour l'organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit ».

II – Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »

Co-Présidents : Agnès SAINT-PIERRE et Déia AMATUZZI

Adresse : Ancienne mairie – 48320 QUEZAC

Projet : échanges européens pour les 11 – 18 ans

Objectif de l'action : encourager l'engagement et la prise d'initiative des jeunes par l'organisation d'échanges européens par le foyer rural « Les P'tits Cailloux » en lien avec l'Office Franco Allemand de la Jeunesse (OFAJ).

Pour l'été 2021, c'est un groupe de 8 jeunes lozériens qui accueillera 8 jeunes Allemands et 8 jeunes Espagnols en Lozère. Un autre groupe de 8 jeunes Lozériens de 14 à 18 ans partira pour un nouvel échange européen à Berlin cet été. Enfin, 8 jeunes Lozériens de 14 à 18 ans partiront pour un nouvel échange européen à Trasmulas en Espagne à l'automne 2021. C'est donc 24

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_112-DE

jeunes lozériens de 11 à 18 ans qui pourront profiter de ces échanges européens.

Les jeunes sont emmenés à construire un projet collectif dans le pays accueillant. Ces échanges sont riches des différences culturelles, linguistiques, milieu rural/urbain.

Public cible : 11 – 18 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 6 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 28 000 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....6 000 €

Subvention OFAJ .....14 000 €

Autofinancement.....8 000 €

TOTAL.....28 000€

Je vous propose d'accorder une aide de 1 500 € au Foyer Rural « Les P'tits Cailloux » pour la réalisation de cette action.

III – Compagnie du Lézard

Présidente : Françoise DURAND

Adresse : 7 chemin des rouvières – 48 000 BADAROUX

Projet : festival mômes Ô Coeur 2021

Objectifs de l'action : développer le festival jeune public sur Mende, offrir une offre culturelle diversifiée pour le jeune public en milieu rural, promouvoir le spectacle vivant, créer un espace de partage et de rencontre et contribuer au développement du sens critique et citoyen du jeune public par le spectacle vivant.

Après 7 années de festival à Badaroux, la compagnie et ces partenaires souhaitent développer le festival sur Mende pour le rendre accessible à un plus grand nombre. Ce festival pour le jeune public aura lieu sur 2 jours pour l'ouverture de la saison (4 et 5 septembre 2021) avec une dizaine de représentations de théâtre, musique, cirque, art de rue, ateliers, expositions, temps de repas, lecure de contes, etc.

Public cible : le jeune public et la famille

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 34 050 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....3 000 €

PED .....3 000 €

Subvention Région .....3 000 €

Subvention Commune(s) .....4 000 €

Subvention DDCSPP .....2 000 €

Partenaires privés .....2 500 €

Autofinancement.....16 550 €

TOTAL.....34 050€

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_112-DE

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour l'organisation du festival « Mômes Ô Coeur ».

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 7 500 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_113-DE

Délibération n°CP_21_113

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : aides aux jeunes sportifs

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_113-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1008 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_20_092 du 20 avril 2020 adaptant le règlement modifié par délibération n°CP_21_024 du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Jeunesse : aides aux jeunes sportifs" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Mattéo INIGUEZ Vélo Club Mende Lozère	VTT descente	1 000,00 €
Yann CHAPTAL Vélo Club Mende Lozère	VTT, Enduro, Cyclocross, route	1 000,00 €
Evan RAFFARD Moto Club Lozérien	Enduro	1 000,00 €
Killian LUNIER Association Moto Verte de Haute Lozère	Enduro	1 000,00 €
Tanguy DIJOUD Mende Volley Lozère	Volley Ball	1 000,00 €
Terrel TCHOUASSI Mende Volley Lozère	Volley Ball	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_113-DE

Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Killian LUNIER Association Moto Verte de Haute Lozère	Enduro	1 000,00 €
Benjamin FAYET Lozère Sport Nature	Raid multisports	1 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 8 000 € à imputer au chapitre 933-33/6574.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_113-DE

Délibération n°CP_21_113

Annexe à la délibération n°CP_21_113 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°301 "Jeunesse : aides aux jeunes sportifs"

Lors du Conseil départemental en date du 15 mars 2019, les élus ont adopté un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

– une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau

– et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Cette liste est publiée les 1ers novembres de chaque année.

Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

L'aide aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

I – Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle :

1/ Mattéo INIGUEZ – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/04/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : VTT descente

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Vélo Club Mende Lozère

Budget prévisionnel 2021 : 37 500e

Pour rappel, il a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2019 et en 2020. C'est donc la dernière année au cours de laquelle il peut solliciter l'aide individuelle.

2/ Yann CHAPTAL – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 22/08/2003

Adresse : 48000 ST BAUZILE

Discipline pratiquée : VTT, Enduro, Cyclocross, route

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Vélo Club Mende Lozère

Budget prévisionnel 2021 : non communiqué

C'est la première sollicitation à l'aide individuelle.

3/ Evan RAFFARD – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/04/2002

Adresse : 48100 PALERS

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club Lozérien

Budget prévisionnel 2021 : €

Pour rappel, il a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2019 et en 2020. C'est donc la dernière année au cours de laquelle il peut solliciter l'aide individuelle.

4/ Killian LUNIER – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/01/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Association Moto Verte de Haute Lozère

Budget prévisionnel 2021 : non communiqué

Pour rappel, il a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2019 et en 2020. C'est donc la dernière année au cours de laquelle il peut solliciter l'aide individuelle.

5/ Tanguy DIJOUD – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 19/10/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Volley Ball

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Volley

Club d'appartenance : Mende Volley Lozère

Budget prévisionnel 2021 : non communiqué

C'est la première sollicitation à l'aide individuelle.

6/ Terrel TCHOUASSI – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 10/05/2005

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Volley Ball

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Volley

Club d'appartenance : Mende Volley Lozère

Budget prévisionnel 2021 : non communiqué

C'est la première sollicitation à l'aide individuelle.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_113-DE

II – Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés :

1/ Killian LUNIER – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 02/01/2001

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Enduro

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Association Moto Verte de Haute Lozère

Titre : champion de France Enduro 2020

2/ Benjamin FAYET – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 27/08/1995

Adresse : 48230 CHANAC

Discipline pratiquée : Raid multisports

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Triathlon

Club d'appartenance : Lozère Sport Nature

Titre : champion de France 2020 de raid multisports

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 8 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

Délibération n°CP_21_114

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Henri Bourrillon à Mende

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 216-4 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_20_045 du 21 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Henri Bourrillon à Mende" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la restauration des collégiens et l'hébergement des internes du collège Henri-Bourrillon sont assurés par le lycée Chaptal dans ses locaux et que dans ce cadre, une convention entre les établissements concernés et leur collectivité de rattachement vient notamment :

- régir les modalités d'accueil des collégiens au service de restauration, à l'internat, au gymnase du lycée Chaptal,
- régir les conditions de mise à disposition des locaux d'enseignement et du logement de fonction situés dans le bâtiment dit « Vieux bâtiment »
- fixer les conditions de participation du Département aux travaux d'investissement réalisés par la Région sur ces locaux.

ARTICLE 2

Précise que le Département a sollicité, auprès de la Région, la mise à disposition:

- d'une salle supplémentaire pour aménager un réfectoire et un service de plonge afin de respecter les règles de distanciations sociales;
- de salles de classe supplémentaires dans des espaces libres du lycée afin de remédier au manque de place dans les locaux du collège.

ARTICLE 3

Prend acte que:

- la Région a répondu favorablement à ces demandes en mettant à la disposition du Département la grande salle de 265 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment Simone-de-Beauvoir et la salle d'arts plastiques située au 1er étage de l'atelier menuiserie;
- le Département a engagé des travaux pour installer un réfectoire et un service de plonge devant être opérationnel dès le 3 mai 2021 et a programmé l'aménagement des trois salles de classe ultérieurement en fonction des contraintes techniques rencontrées.

ARTICLE 4

Approuve, en conséquence, l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Bourrillon à Mende et autorise sa signature.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

Délibération n°CP_21_114

Annexe à la délibération n°CP_21_114 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°302 "Enseignement : signature de l'avenant n°2 à la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Henri Bourrillon à Mende"

Le service de restauration du lycée Chaptal accueille environ 620 demi-pensionnaires et internes du collège Henri-Bourrillon et 360 demi-pensionnaires et internes du lycée Chaptal. Depuis plusieurs années, des difficultés récurrentes d'accès au service se font sentir (attente importante pour accéder au service, bousculades...). La crise sanitaire de l'année 2020 a exacerbé ces difficultés, notamment en raison de la nécessité de respecter les distanciations sociales engendrant l'ouverture de la moitié des places du réfectoire seulement. Afin de remédier à moyen terme à cette situation, le Département a sollicité la mise à disposition d'une salle supplémentaire pour aménager un réfectoire et un service de plonge.
De plus, le collège se trouvant à l'étroit dans ses murs, le Département souhaite bénéficier de salles de classe supplémentaires dans des espaces libres du lycée.

Par courrier du 7 janvier 2021, la Présidente de la Région a répondu favorablement à la demande du Département en mettant à sa disposition la grande salle de 265 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment Simone-de-Beauvoir et la salle d'arts plastiques située au 1er étage de l'atelier menuiserie.

Le Département a engagé des travaux pour installer un réfectoire et un service de plonge qui devra être opérationnel dès le 3 mai 2021. L'aménagement des trois salles de classe sera envisagé ultérieurement en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Afin de formaliser l'engagement de toutes les parties prenantes il convient de signer un avenant à la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Bourrillon à Mende.

Je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à l'élaboration de ce projet.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

AVENANT N°2

A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT, D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL DU LYCEE CHAPTAL AU COLLEGE BOURRILLON A MENDE

Vu la convention d'hébergement, d'utilisation et de mise à disposition de locaux et de matériel du lycée Chaptal au collège Henri-Bourrillon à Mende, signée le 17 décembre 2015, entre le collège Henri Bourrillon, le Département de la Lozère, le lycée Chaptal et la Région Occitanie,

Vu le renouvellement de cette convention sollicitée par courrier du 30 septembre 2019 du Département de la Lozère et actée par courrier du 21 novembre 2019 de la Région, par courrier du 06 décembre 2019 du Lycée Chaptal de Mende et par courrier du 4 novembre 2019 du collège Henri-Bourrillon de Mende.

Vu l'avenant n°1 approuvé par la délibération 20-045 du 21 février 2020 de l'assemblée départementale, par la délibération du 7 février 2020 de l'assemblée régionale, par le conseil d'administration du 29 juin 2020 du lycée Chaptal et par le conseil d'administration du 5 mars 2020 du collège Henri Bourrillon.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE LYCEE CHAPTAL
Établissement public local d'enseignement
Sis avenue Paulin Daudé, 48001 Mende cedex,
Représenté par sa Proviseure, Madame Florence GELLY, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration en date du ……..…….,

Ci-après désigné « le lycée »

LA REGION OCCITANIE,
Collectivité territoriale de rattachement du lycée,
Sis 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du ……..…….,

Ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

LE COLLEGE HENRI BOURRILLON
Établissement public local d'enseignement
Sis avenue Paulin Daudé, 48001 Mende cedex,
Représenté par son Principal, Jean-Claude CHAREYRE, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration en date du ……..…….,

Ci-après désigné « le collège »

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE,
Collectivité territoriale de rattachement du collège,
Sis rue de la Rovère, BP 24, 48000 Mende,
Représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du ……

Ci-après désigné « le Département »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le service de restauration du lycée Chaptal accueille environ 620 demi-pensionnaires et internes du collège Henri-Bourrillon et 360 demi-pensionnaires et internes du lycée Chaptal. Depuis plusieurs années, des difficultés récurrentes d'accès au service se font sentir (attente importante pour accéder au service, bousculades...). La crise sanitaire de l'année 2020 a exacerbé ces difficultés, notamment en raison de la nécessité de respecter les distanciations sociales engendrant l'ouverture de la moitié des places du réfectoire seulement. Afin de remédier à moyen terme à cette situation, le Département a sollicité la mise à disposition d'une salle supplémentaire pour aménager un réfectoire et un service de plonge.
De plus, le collège se trouvant à l'étroit dans ses murs, le Département souhaite bénéficier de salles de classe supplémentaires dans des espaces libres du lycée.

Par courrier du 7 janvier 2021, la Présidente de la Région a répondu favorablement à la demande du Département en mettant à sa disposition la grande salle de 265 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment Simone-de-Beauvoir et la salle d'arts plastiques située au 1er étage de l'atelier menuiserie.

Le présent avenant fixe les modalités d'utilisation de ces locaux.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 2

L'article 2-1 Modalités d'hébergement est modifié comme suit

Il est rajouté l'alinéa suivant :
Entre 150 et 220 collégiens seront accueillis au réfectoire aménagé dans la salle de 265 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment Simone-de-Beauvoir. Cet espace sera utilisé exclusivement pour le service de restauration des élèves.

Avant toute occupation des locaux mis à disposition, le Département se chargera :

- D'établir une Déclaration d'Aménagement de Travaux (DAT), réglementairement obligatoire lors d'un projet d'aménagement de locaux dans un ERP,

- De transmettre la DAT à la DMOE de la Région Occitanie, pour envoi aux autorités compétentes.

L'utilisation de la salle en réfectoire ne sera effective qu'après réception de l'arrêté d'Autorisation de Travaux qui sera transmis à la Région par les autorités compétentes.

Après la réalisation des travaux d'aménagement, le Département se chargera de :

- la mise à jour des plans d'évacuation concernés, si nécessaire

- la mise à jour du dossier d'identité SSI du lycée, si nécessaire.

- transmettre à la DMOE de la Région Occitanie :

  - le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT)
  - une version des dossiers mis à jour
  - la programmation (version native) réalisée sur le SSI, si nécessaire suite aux travaux réalisés
  - une copie du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

Les repas seront préparés par la cuisine du lycée Chaptal et livrés en liaison chaude. Une plonge sera aménagée dans le local attenant au réfectoire. Pour assurer cette livraison, le service et la plonge, la Région met un personnel à disposition minimum 4 h par jour, 4 jours par semaine, soit 0,4 ETP et le Département recrute un personnel supplémentaire à temps plein (pour le service de restauration et l'entretien des 3 salles de classe supplémentaires).

Le transport des repas se fera en une seule fois par l'intérieur en traversant le service plonge avant sa mise en route.

Le transport des repas est à la charge (fourniture et entretien des chariots de transports) du Département et sous la responsabilité du chef de cuisine (transport dans le respect des règles sanitaires). C'est le protocole sanitaire de la Région qui sera appliqué et sera adapté pour tenir compte de cette nouvelle organisation et sera diffusé à tous les agents qui interviendront en cuisine. Ces derniers devront exécuter et respecter les consignes données par le chef de cuisine.

La fourniture des containers et des chariots pour le transport des repas et leur renouvellement est à la charge du Département. En ce qui concerne le petit équipement type vaisselle (assiettes, couverts, verres, plats et ustensiles de services, etc.), il sera fourni et renouvelé selon les besoins par la Région. La maintenance et la réparation des équipements (plonge, chariots, etc) sera à la charge du collège. La maintenance du bâtiment et des systèmes de sécurité incendie et autres reste à la charge de la Région, ainsi que tous les contrôles d'hygiène alimentaire.

L'organisation du service quotidien sera fixée entre les deux établissements.

L'entretien des locaux et du matériel à l'intérieur du réfectoire sera assuré par le personnel du Département et de la Région. Des vestiaires sont installés en face de la plonge et les agents du Département pourront accéder à la douche des agents du lycée.

L'article 2-6 Investissement pour les locaux de restauration est modifié comme suit :

Il est rajouté à l'article a) Modalités de participation : le Département réalisera à sa charge les travaux d'aménagement du réfectoire et de la plonge dans la salle de 265 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment Simone-de-Beauvoir. Le mobilier et le matériel de plonge sera acquis par le Département.
A la fin de l'utilisation de cette salle en réfectoire, l'équipement en mobilier et l'ensemble du matériel de plonge restera la propriété du Département et la salle sera rendue en l'état au lycée Chaptal.

En contre-partie, il est rajouté à l'article b) Clé de répartition - la participation de chaque collectivité pour les travaux sur la restauration est fixée au prorata du nombre de repas servis l'année civile précédant l'appel de fonds déduction faite des repas livrés aux collégiens mangeant au réfectoire situé dans le bâtiment Simone-de-Beauvoir.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DANS LE BATIMENT DIT « VIEUX BATIMENT » ET SIMONE-DE-BEAUVOIR

5-1 – Désignation des locaux :
il est rajouté après « ...deux cours attenantes » :
- la salle d'arts plastiques (A10) située au 1er étage.
- le local de rangement attenant de 45m2,
- le local des archives et la salle informatique situé en face (15m2) (espace en jaune sur le plan annexé).
La salle d'arts plastiques sera transformée en trois salles de classes maximum et des sanitaires indépendants par le Département, à ses frais, sur la base d'un programme détaillé validé par les services de la Région. Le Département, prendra à sa charge toute adaptation nécessaire pour les aménagements de ces pièces.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

Avant toute modification d'aménagement des locaux mis à disposition, le Département se chargera de :

- Transmettre, pour information et avis, les dossiers des différentes phases d'études ainsi que l'avis du Bureau de contrôle sur les projets d'aménagements.

- D'établir une Déclaration d'Aménagement de Travaux (DAT), réglementairement obligatoire lors d'un projet d'aménagement de locaux dans un ERP, et de la faire valider par un Bureau de Contrôle.

- De transmettre une copie du Rapport du Bureau de Contrôle à la DMOE de la Région Occitanie

- De transmettre la DAT à la DMOE de la Région Occitanie, pour envoi aux autorités compétentes.

Après la réalisation des travaux d'aménagement, le Département se chargera de :

- la mise à jour des plans d'évacuation concernés

- la mise à jour du dossier d'identité SSI du lycée.

- transmettre à la DMOE de la Région Occitanie :

  - le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT)
  - une version numérique, format pdf et dwg, des dossiers mis à jour
  - la programmation (version native) réalisée sur le SSI suite aux travaux
  - une copie du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Ces travaux, après réalisation, devront être réceptionnés par la commission de sécurité incendie compétente. L'utilisation des trois salles de classes ne sera effective qu'après cette visite de réception.

Ces salles sont mises à disposition gracieusement tant qu'une activité d'enseignement y sera exercée par le collège. Leur entretien sera assuré par les agents du Département.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Mende, le ……

En quatre exemplaires originaux

Le Principal du collège Henri Bourrillon
Jean-Claude CHAREYRE

La Proviseure du lycée ChaptaL
Florence GELLY

La Présidente du Département de la Lozère
Sophie PANTEL

La Présidente de la Région Occitanie
Carole DELGA

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_114-DE

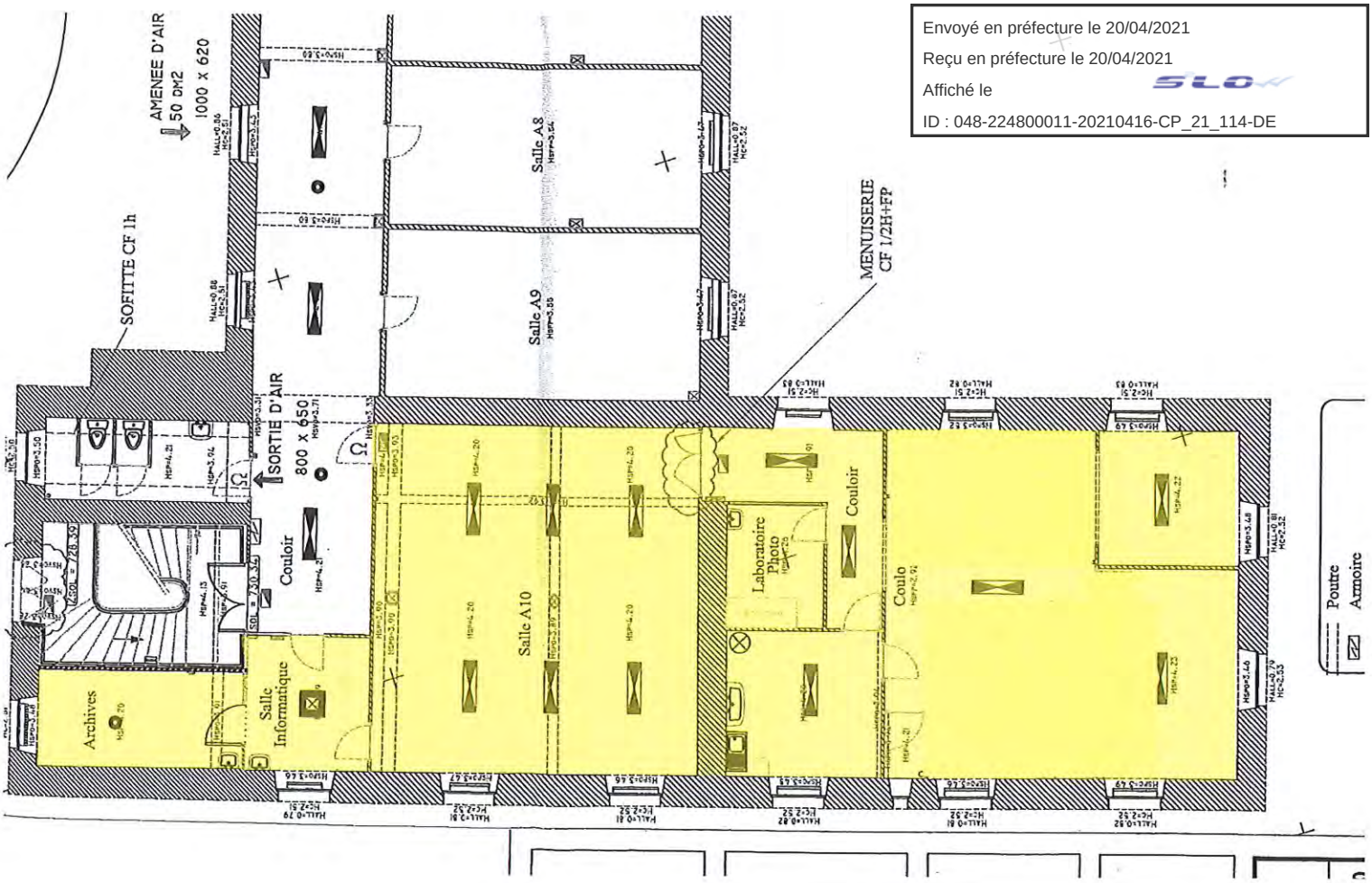

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_115-DE

Délibération n°CP_21_115

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - demandes supplémentaires

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

VU la délibération n°CP_21_022 du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - demandes supplémentaires" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN pour le collège du Collet de Dèze ;

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL pour le collège de Florac ;

VU la non-participation au débat et au vote de Michel THEROND et Christine HUGON pour le collège de St Chély d'Apcher ;

ARTICLE 1

Approuve la modification, sans incidence financière, à apporter à la délibération n°CP_21_022 prise en séance du 8 février 2021, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Activité	Aide allouée
Collège Henri Gamala - Collet-de-Dèze	Programme EPS - Piscine	1 120,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Activité	Aide allouée
Collège Henri Gamala - Collet-de-Dèze	Programme EPS - Course d'orientation	1 120,00 €

ARTICLE 2

Prend acte que la pratique du sport ayant été interdite pendant plusieurs semaines en milieu fermé en raison de la pandémie COVID-19, les professeurs d'éducation physique et sportive des collèges de Florac et de Saint-Chély-d'Apcher ont proposé des activités en extérieur ce qui a généré des transports supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_115-DE

ARTICLE 3

Décide d'accorder, à titre dérogatoire, sur la dotation de fonctionnement des collèges pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés, des subventions complémentaires, selon le détail présenté dans les tableaux annexés :

Collèges	Nombre de déplacements	Nombre total de groupes	Montant accordé
Collège Les Trois Vallées - Florac	32	11	3 070 €
Collège Haut-Gévaudan - St Chély d'Apcher	18	4	1 710 €
TOTAL	**50**	**15**	**4 780 €**

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 780 € sur le chapitre 932.

ARTICLE 5

Précise que les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_115-DE

Délibération n°CP_21_115

Annexe à la délibération n°CP_21_115 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°303 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs - demandes supplémentaires"

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 1 868 800 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

Lors de la commission permanente du 8 février dernier, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs 2020-2021, il a déjà été accordé 25 977 € aux collèges publics et 21 551 € aux collèges privés.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner de nouvelles demandes de subventions, telles qu'annexées et toujours selon les mêmes modalités :

- 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Pour mémoire, les dotations aux collèges publics et privés sont proposées soit sur la base du mode de calcul, soit sur la base des devis, si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

La pratique du sport ayant été interdite pendant plusieurs semaines en milieu fermé en raison de la pandémie COVID-19, les professeurs d'éducation physique et sportive ont souhaité proposer des activités en extérieur à leurs élèves, type randonnée, course d'orientation etc. Or cela nécessite l'utilisation de transports supplémentaires. Dans ce contexte, **les collèges de Florac et de Saint-Chély-d'Apcher** nous ont demandé récemment de revoir le montant de la subvention qui leur a été accordée. Par ailleurs, pour le collège du Collet-de-Dèze, il conviendra simplement de modifier l'intitulé de la demande initiale.

C'est pourquoi vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, le détail des dotations proposées, accompagnées du nombre de déplacements et des activités concernées.

Pour le **collège du Collet-de-Dèze**, il conviendra de lire «**Course d'orientation** » au lieu de « Piscine », le montant de la dotation ayant déjà été voté lors de la commission permanente du 8 février 2021.

Les subventions seront toujours versées sur production des factures acquittées, à hauteur des montants accordés.

Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges de Florac et de Saint-Chély d'Apcher s'élèvera à 4 780 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_115-DE

ACCÈS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

(au nombre de déplacements limités à 10 par groupe et par activités)

DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES – 2021

Collèges publics	Nombre de déplacement	Nombre de groupes	Type d'activité concernée	Lieux	Dotations proposées	Dotations déjà accordées	*Dotations À voter*
FLORAC **Les Trois Vallées**	**6**	**3**	**CO ou Spéléo**	Bramabiau	**960,00 €**		*960,00 €*
	18	**6**	**Piscine ou Course d'orientation**	Mende	**2 880,00 €**	**1 600,00 €**	*1 280,00 €*
	8	**2**	**CO**	Causse Chapitre Castelbouc	**1 280,00 €**	**450,00 €**	*830,00 €*
					5 120,00 €	**2 050,00 €**	***3 070,00 €***
ST CHÉLY **Haut-Gévaudan**	**18**	**4**	**Programme EPS Course d'orientation**	Le Malzieu	**1 710,00 €**		*1 710,00 €*
					1 710,00 €		***1 710,00 €***
LE COLLET DE DÈZE **Henri-Gamala**	**7**	**4**	**Programme EPS** **~~Piscine~~** **Course d'orientation**	Divers	**1 120,00 €**	**1 120,00 €**	***0,00 €***
TOTAL DES DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES							***4 780,00 €***

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_116-DE

Délibération n°CP_21_116

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions aux organismes associés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_116-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Enseignement : subventions aux organismes associés" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, au titre de la politique enseignement, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Budget prévisionnel	Aide allouée
Réseau CANOPE	Fonctionnement de l'Atelier Lozère et de l'EMALA	199 345 €	10 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 10 500 € à imputer au chapitre 932-20/65738.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_116-DE

Délibération n°CP_21_116

Annexe à la délibération n°CP_21_116 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°304 "Enseignement : subventions aux organismes associés"

Lors du vote primitif 2021, un crédit de **25 800 €** a été inscrit pour le financement des organismes associés à l'enseignement.
Les dispositifs de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des organismes associés.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'organisme ci après :

Bénéficiaire	Projet	Budget	Subvention proposée
Réseau CANOPE Marie Caroline MISSIR 932-20/65738	Fonctionnement de l'Atelier Lozère et de l'EMALA	199 345 €	10 500 €

Si vous êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit sur le chapitre 932-20/65738, d'un montant total de **10 500 €** sur le programme 2021 aux organismes associés à l'enseignement en faveur du projet décrit ci-dessus
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_117-DE

Délibération n°CP_21_117

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols.

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_117-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1058 du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de la convention triennale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_054 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols." en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON sur le dossier porté par l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et d'Eve BREZET sur le dossier porté par Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

ARTICLE 1

Donne, dans le cadre des conventions triennales de gestion avec les bénéficiaires, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	Gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole	5 000 €
Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols	19 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 24 000 € :

- 5 000 € à imputer au chapitre 933-312/6574
- 19 000 € à imputer au chapitre 933-312/65734

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_117-DE

Délibération n°CP_21_117

Annexe à la délibération n°CP_21_117 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°400 "Patrimoine : subventions pour l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'Espace muséographique de Javols."

I - Château de Saint-Alban-sur-Limagnole

Le Château de Saint-Alban-sur-Limagnole est classé au titre des monuments historiques.

Le Département est propriétaire du château depuis le 29 octobre 1993, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans comprenant l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade comme accès.

Une convention entre le Département et l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan confie à ce dernier la gestion du bâtiment et l'organisation d'animations dans l'enceinte du château. Pour cela, l'attribution d'une subvention de 5 000 € est proposée.

Encore cette année, malgré le contexte sanitaire, le programme des animations 2021 prévoit des concerts ainsi que de nombreuses expositions.

Lors du vote primitif 2021, un crédit de 5 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574.

II - Espace muséographique de Javols

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure le fonctionnement et la gestion de l'espace muséographique de Javols, conformément à la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols 2019-2021.

Lors du vote primitif 2021, un crédit de 19 000 € a été inscrit pour la valorisation et la médiation de l'espace muséographique du site de Javols sur le chapitre 933-312/65734.

Je vous propose d'accorder les subventions suivantes pour le financement des projets présentés ci dessus :

- 5 000 € à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574 ;
- 19 000 € à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols sur le chapitre 933-312/65734.

Si vous êtes d'accord, je vous demande de me donner délégation pour signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces deux projets.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_118-DE

Délibération n°CP_21_118

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_118-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère a lancé, en novembre 2020, un appel à projet en direction du monde associatif à vocation culturelle, pour mettre à disposition le Domaine départemental de Boissets à un porteur de projet, afin d'ouvrir tous les espaces au public et de les animer culturellement au moins 6 mois dans l'année.

ARTICLE 2

Prend acte :

- qu'un collectif d'associations a répondu à l'appel à projet avec, comme chef de file, l'association « Détours du Monde » ;
- que le projet nommé « Lignes d'Horizon » prévoit des résidences d'artistes (arts plastiques et musique), des expositions, des ateliers de pratique et une programmation de cinéma en plein air ;
- que le collectif assurera également l'ouverture et l'animation des salles dédiées à l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes.

ARTICLE 3

Décide, à ce titre, d'accorder une subvention de 23 000 € à l'association « Détours du Monde » pour permettre le financement du fonctionnement du Domaine départemental des Boissets et la mise en œuvre des diverses actions culturelles prévues, pour la saison 2021.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 23 000 € à imputer au chapitre 933-312/6574.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_118-DE

Délibération n°CP_21_118

Annexe à la délibération n°CP_21_118 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°401 "Patrimoine : attribution d'une subvention pour la mise en oeuvre d'animations culturelles au Domaine départemental de Boissets"

Le Département de la Lozère est propriétaire du Domaine départemental de Boissets, ensemble caussenard composé de 6 bâtiments bâtis en pierres entièrement restaurés, sis sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causses (Sainte-Enimie). Les terres attenantes font l'objet d'un fermage par un exploitant agricole.

L'Entente interdépartementale Causses et Cévennes occupe la Maison des Causses et la Maison de l'UNESCO. Le fournil, le four à pain traditionnel en pierre et le local de stockage donnant dans la cour sous le logis principal appelé Grande Maison sont mis à la disposition de l'EIRL *Levain d'idées* pour leur activité professionnelle (boulangerie).

Le Département de la Lozère a lancé, en novembre 2020, un appel à projet en direction du monde associatif à vocation culturelle, pour mettre à disposition ce site remarquable à un porteur de projet ayant l'ambition d'ouvrir tous les espaces au public et de les animer culturellement au moins 6 mois dans l'année. Cette mise à disposition est d'un an renouvelable expressément 2 fois (2021-2023). Le renouvellement, chaque année, de la mise à disposition est conditionné à la présentation d'un bilan écrit, qualitatif et quantitatif, des actions menées, accompagné d'un bilan financier détaillé et d'une rencontre d'échanges.

Un collectif d'associations a répondu à l'appel à projet avec, comme chef de file, **Détours du Monde**. Le projet nommé « **Lignes d'Horizon** » prévoit des résidences d'artistes (arts plastiques et musique), des expositions, des ateliers de pratique et une programmation de cinéma en plein air. Le site sera ouvert les week-ends, du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre, et 6 jours sur 7 en juillet-août, de 14h à 21h. Le collectif assurera également l'ouverture et l'animation des salles dédiées à l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes.

Je vous propose d'accorder une subvention de **23 000 €** à l'association **Détours du Monde**, associée aux Scènes croisées de Lozère, l'Enfance de l'art, Cinéco, la Nouvelle Dimension et la Compagnie de l'Hiver nu pour assurer l'ouverture et l'animation du Domaine départemental de Boissets du mois de mai au mois d'octobre 2021.
Si vous en êtes d'accord, les crédits seront prélevés au budget annexe 03 « Boissets » sur l'article 6574.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_119-DE

Délibération n°CP_21_119

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : chantier des collections Numa-Bastide (Saint-Germain-de-Calberte)

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_119-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : chantier des collections Numa-Bastide (Saint-Germain-de-Calberte)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- la commune de Saint-Germain-de-Calberte a accepté le don d'un ensemble d'objets légués par la fille de Numa Bastide rassemblant essentiellement des objets ethnographiques et archéologiques, provenant des fouilles de la villa gallo-romaine de Saint-Clément (commune de Saint-Martin-de-Lansuscle) ;
- la commune souhaite conserver cet ensemble dans les meilleures conditions possibles et, à terme, présenter au public une partie des collections.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'un partenariat avec la commune à travers l'expertise technique d'une chargée de conservation préventive du Département qui interviendra afin de répondre aux exigences techniques et aux précautions conservatoires requises et d'assurer la mise en conservation préventive de la collection.

ARTICLE 3

Approuve la convention, ci-jointe, entre le Département et la commune de Saint Germain de Calberte définissant les modalités de ce partenariat sachant que :

- le Département s'engage à déployer sur site une chargée de conservation préventive pour une durée estimée à 10 mois à répartir sur une période d'environ 18 mois, pour le conditionnement de la collection ;
- cette mission, liée à l'expertise spécifique du Département, ne relève pas d'une mise à disposition (l'agent travaillera sous la responsabilité du Département) mais doit s'analyser comme une subvention en nature au profit de la commune.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention de partenariat « Programme de conservation curative et préventive des collections Numa-Bastide», ci-annexée, ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_119-DE

Délibération n°CP_21_119

Annexe à la délibération n°CP_21_119 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°402 "Patrimoine : chantier des collections Numa-Bastide (Saint-Germain-de-Calberte)"

La commune de Saint-Germain-de-Calberte a accepté le don d'un ensemble d'objets légués par la fille de Numa Bastide. Ce dernier, décédé en 2010, avait rassemblé des collections éclectiques qui furent longtemps accessibles au public au sein du « Musée du Cévenol » de Pont-Ravagers (commune de Sainte-Croix-Vallée-Française). Ces collections, composées d'environ 1300 pièces dont l'inventaire a été réalisé par le Parc National des Cévennes, rassemblent essentiellement des objets ethnographiques et archéologiques, ces derniers provenant des fouilles de la villa gallo-romaine de Saint-Clément (commune de Saint-Martin-de-Lansuscle) réalisées par Numa Bastide dans les années 1970.

La commune de Saint-Germain-de-Calberte souhaite conserver cet ensemble dans les meilleures conditions possibles et, à terme, présenter au public une partie des collections. Informée du travail mené sur les collections de l'écomusée du Mont-Lozère, elle s'est rapprochée de la conservation départementale du patrimoine culturel pour solliciter un appui du Département afin d'améliorer la conservation des collections dans le bâtiment destiné à devenir les futures réserves communales. En effet, l'état sanitaire de la collection est préoccupant, beaucoup d'objets sont fragiles : les bois sont souvent pulvérulents avec des attaques d'insectes xylophages importantes, des moisissures sont présentes sur certains objets et, pour l'ensemble, une poussière très importante avec un encrassement généralisé par absence d'entretien depuis longtemps. Parallèlement au démarrage d'une concertation sur le contenu de la future présentation, il est apparu indispensable d'assurer un traitement et un conditionnement des collections.

Afin de répondre aux exigences techniques et aux précautions conservatoires requises pour ce type d'opération, la conservation du patrimoine culturel du Département propose d'assurer les opérations de conservation curatives et préventives, puis de conditionnement des objets. Le service dispose d'une expertise spécifique dans ce type d'interventions, pratiquées dans les édifices publics des communes de Lozère et, bien sûr, sur les collections du musée du Gévaudan (Mende) et de l'écomusée du Mont-Lozère (Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère).

Le travail consistera en :

- un dépoussiérage minutieux par micro-aspiration ou air comprimé,
- un traitement insecticide et fongicide pour les bois (imprégnation, badigeonnage, injection),
- un conditionnement des objets par type de matériaux.

Une fois cette mission accomplie, la commune pourra envisager une présentation publique d'une partie des objets et aura une gestion facilitée de ses réserves.

Ce travail pouvant être débuté au printemps 2021, je vous propose de m'autoriser à signer la convention qui liera le Département à la commune de Saint Germain de Calberte. Celle-ci précise les attendus des deux collectivités, à savoir essentiellement l'accueil de l'agent chargé de conservation curative et préventive dans de bonnes conditions sanitaires à la charge de la commune, et le temps agent ainsi que la fourniture du matériel de conditionnement aux normes de conservation à la charge du Département. Cette mission, liée à l'expertise spécifique du Département, ne relève pas d'une mise à disposition (l'agent travaillera sous la responsabilité du Département) mais doit s'analyser comme une subvention en nature au profit de la commune.

Je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer la convention en annexe de ce rapport.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_119-DE

Convention de partenariat

« Programme de conservation curative et préventive des collections » *Numa-Bastide*

Entre d'une part
La commune de Saint-Germain-de-Calberte ci-après désigné «**la commune** », représenté par son maire, Monsieur Gérard LAMY, Mairie, 48 370 SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE

Et d'autre part,

Le Département de la Lozère, ci-après désigné « Le Département », représenté par sa présidente, Madame Sophie PANTEL, Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère BP 24 48 001 MENDE CEDEX

Est décidé ce qui suit.

Exposé des motifs

La commune a accepté le don d'une collection d'objets, rassemblés par Numa Bastide à Pont-Ravagers, commune de Sainte-Croix-Vallée-Française, et légués par sa fille. Elle souhaite conserver cet ensemble dans les meilleures conditions possibles et, à terme, présenter au public une partie de la collection.
Parallèlement au démarrage d'une concertation sur le contenu de la future présentation, il est apparu indispensable d'assurer un traitement et un conditionnement des collections. Cette opération permettra d'améliorer leur conservation dans les réserves actuelles.
Afin de répondre aux exigences techniques et aux précautions conservatoires requises pour ce type d'opération, la conservation du patrimoine culturel du Département a été sollicitée pour assurer les opérations de conservation curatives et préventives, puis de conditionnement des objets. Le service dispose d'une expertise spécifique dans ce type d'interventions, pratiquées dans les édifices publics des communes de Lozère.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention définit les modalités du partenariat engagé entre la commune de Saint-Germain-de-Calberte et le Département pour la conservation préventive et curative de la collection Numa-Bastide. Cette intervention porte sur le traitement et le conditionnement de la collection.

Article 2 – Engagement des parties

- Déployer sur site une chargée de conservation préventive pour une durée estimée à 10 mois à répartir sur une période totale maximale de 18 mois. Cette mission, liée à l'expertise spécifique du Département, ne relève pas d'une mise à disposition (l'agent travaille sous la responsabilité du Département) mais doit s'analyser comme une subvention en nature au profit de la commune.
- Fournir le matériel de conditionnement et de traitement.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition de la chargée de conservation préventive d'un espace de travail et d'un espace de stockage propres, fonctionnels et sécurisés, avec eau courante et toilettes.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_119-DE

- Réserver l'accès aux espaces de travail uniquement à la chargée de conservation préventive dans le cadre de sa mission (pas d'accès au public). Cet espace de travail est situé dans des locaux appartenant à la commune. Un jeu de clés sera fourni à la chargée de conservation préventive, sous sa responsabilité. Il sera restitué au terme de la présente convention.
- Garantir la sécurité des espaces de travail mis à disposition et leur entretien régulier durant toute la durée de la mission
- Mettre à disposition un employé communal, de manière ponctuelle et à la demande de la chargée de mission, en cas de manutention lourde et pour l'évacuation des déchets.

Article 3 – Déroulement de la mission

La mission se déroulera sur le principe suivant, d'abord une phase de traitement, puis de conditionnement des objets. Une campagne par type de matériaux sera programmée. Il s'agit d'un travail autonome de la chargée de conservation préventive.
La mission est prévue sur une amplitude maximale de 18 mois. Cette durée pourra être ajustée au regard de l'état sanitaire des collections et des conditions de travail.

Sont exclus de la mission : les animaux naturalisés qui nécessitent une prestation spécialisée et qui sont partis en restauration. Leur conditionnement éventuel ne sera pas à la charge du Département.

Article 4 : Site d'intervention

La mission se déroulera dans un bâtiment communal

Ancienne Colonie

48370 ST GERMAIN DE CALBERTE

Article 5 – Coordination de la mission

Au sein du département :

- Agent chargé de la mission sur les collections : Cécile Vanlierde, chargée de conservation préventive/curative. Tel : 06 08 57 09 07, cvanlierde@lozere.fr
- Encadrement de la mission : Isabelle Darnas, conservateur en chef, Conservatrice des Antiquités et Objets d'art de la Lozère. Directrice du Développement éducatif et culturel du Département. Tel : 04 66 94 01 01, idarnas@lozere.fr

Au sein de la commune

- Coordination de la mission de conservation préventive : David RAYDON, 06.61.43.97.95. ou Secrétariat Mairie St Germain : 04.66.45.90.06., mairie@st-germain.net,
- Responsable de la collection : Gérard LAMY, maire de la commune : Tel 04.66.45.90.06. ou 07.89.68.96.40.

Article 6 – Sécurité et assurance

La responsabilité générale des locaux en matière de sécurité contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les dégradations volontaires ou involontaires est assurée par la commune. Cette responsabilité s'applique aux équipements mobiliers mis à disposition sur place par le Département pour les besoins de la mission.

L'assurance en responsabilité civile couvrant les risques habituels relève de chaque partie dans le

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_119-DE

cadre de ses activités respectives.

Article 7 – Communication

Toute communication dans le cadre de la mission de conservation préventive est autorisée sous réserve d'une concertation et d'une validation des deux parties. Le logo et le slogan « La Lozère Naturellement » devront être apposés sur tous supports de communication réalisés. Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

Article 8 – Confidentialité

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des parties s'oblige à tenir strictement confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelques titres que ce soit, relatifs à l'activité des autres parties.

Article 9 – Durée de la convention-cadre

La présente convention démarre à la date de sa signature pour une durée de 18 mois.

Article 10 – Conditions de modification, résiliation et recours

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Département de la Lozère Sophie PANTEL	Le maire de la commune de Saint-Germain-de-Calberte Gérard LAMY

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_120-DE

Délibération n°CP_21_120

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_120-DE

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Projet	Dépense HT	Subvention allouée
Commune de Saint Germain du Teil - église de Combret : restauration du tableau « Sainte martyre » et bannière de procession en soie.	7 400 €	5 180 € (70%)

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 180 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_120-DE

Délibération n°CP_21_120

Annexe à la délibération n°CP_21_120 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°403 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux"

Au titre du budget primitif, l'opération **« Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Subvention proposée
Commune de Saint Germain du Teil – église de Combret tableau « Sainte martyre » et bannière de procession en soie	Atelier ARTS Préservation Denis JOIE Isabelle BEDAT	3 900 € 450 € 3 050 €	**5 180 €** 70 %
	Montant H.T.	7 400 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose **l'affectation d'un montant de crédits de 5 180 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_121-DE

Délibération n°CP_21_121

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_121-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet / Coût de la dépense TTC	Aide allouée
Association Développement Handisport	Achat d'une moto supermotard Coût de la dépense : 10 799 €	3 000 €
Ski club des Monts Cévenols	Achat d'équipement de sécurité Coût de la dépense : 2 382 €	953 €
Comité départemental de tennis de table	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 839 €	336 €
Club gymnastique Floracois	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 950 €	380 €
Club Alpin Français Hautes Cévennes Mont Lozère	Achat matériel d'entraînement Coût de la dépense : 999,96 €	400 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_121-DE

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 069 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_121-DE

Délibération n°CP_21_121

Annexe à la délibération n°CP_21_121 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°404 "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs"

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 40 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **5 069 €** au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_121-DE

AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION			PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Association Développement Handisport	Président	MOURGUES	Willy	achat d'une moto supermotard.	10 799,00	3 000,00
Ski club des Monts Cévenols	Président	COUSTES	David	achat d'équipement de sécurité.	2 382,00	953,00
Comité départemental de tennis de table	Président	VALINAS	Yannick	achat de filets, balles....	839,00	336,00
Club gymnastique Floracois	Présidente	VEYSSADE	Alexandra	achats de tapis, haltères....	950,00	380,00
Club Alpin Français Hautes Cévennes Mont Lozère	Président	LOCHER	Sébastien	achat de prises diverses.	999,96	400,00
				TOTAL DES AFFECTATIONS		**5 069,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_122-DE

Délibération n°CP_21_122

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_122-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports »;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN pour le dossier du comité d'athlétisme ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des comités sportifs départementaux, réparties comme suit :

- Athlétisme : .....3 600 €
- Badminton : .....1 000 €
- District Bouliste Cantal-Lozère : .....900 €
- Pétanque et jeu Provençal : .....1 500 €
- Cyclotourisme : .....400 €
- Cyclisme : .....3 000 €
- Retraite sportive : .....400 €
- Éducation physique et de Gymnastique Volontaire : .....2 000 €
- Tir à l'arc : .....2 500 €
- Handisport : .....1 800 €
- Judo : .....5 800 €
- Clubs alpins de montagne: .....900 €
- Tennis de Table : .....3 600 €
- Motocycliste: .....800 €
- Tir : .....1 800 €
- UFOLEP : .....8 500 €
- CDOS : .....24 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_122-DE

- Handball :.....3 000 €
- Volley-Ball : .....4 000 €
- Antenne départementale de Foot : .....15 000 €
- Rugby : .....4 500 €
- Sport adapté : .....12 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 101 000 €, à imputer au chapitre 933-32/6574.14 sur le programme 2021 « Aide aux comités sportifs ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_122-DE

Délibération n°CP_21_122

Annexe à la délibération n°CP_21_122 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°405 "Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux"

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de **105 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32 article 6574.14 sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes) et de soutien aux clubs.

Comités / Président	Objet de la demande	Budget / dépenses éligibles	Subventions
Athlétisme Président : Jean-Claude MOULIN	Organisation de stages de perfectionnement et participation aux déplacements	6 575 € 6 125 €	3 600 €
Badminton Président : Eric ITIE	Organisation de stage et formation des entraineurs et dirigeants	9 050 € 9 050 €	1 000 €
District Bouliste Cantal-Lozère Président : Serge PRADINES	Organisation de concours et compétitions	31 800 € 25 000 €	900 €
Pétanque et jeu provençal Président : Jean-Marie FABIE	Organisation de championnats et concours, aides aux clubs pour développer la pratique	61 400 € 61 400 €	1 500 €
Cyclotourisme Président : Denis CASTAREDE	Fonctionnement 2021	1 700 € 1 700 €	400 €
Cyclisme Président : Christophe HENRY	Encadrement des jeunes sur 1 à 2 épreuves nationales de la section cyclisme du COL, promotion du cyclisme féminin et développement du cyclisme chez les jeunes	21 491 € 15 491 €	3 000 €
Retraite sportive Présidente : Chantal BRUNEL	Organisation de formations pour les animateurs	6 099 € 3 400 €	400 €
Education Physique et	Organisation de formations des	185 000 €	2 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_122-DE

Comités / Président	Objet de la demande	Budget / dépenses éligibles	Subventions
de Gymnastique Volontaire Présidente : Michelle THIBAULT	bénévoles et des animateurs salariés	9 200 €	
Tir à l'arc Président : Fabrice VECK	Soutien aux clubs pour l'organisation de concours, organisation de stages de perfectionnement	9 690 € 9 590 €	2 500 €
Handisport Président : Christian BOULET	Organisation de stage tennis de table et de basket 1 fois/mois, séjour ski assis, journée pleine nature	18 880 € 3 220 €	1 800 €
Judo Président : Luc SARROUY	Formation enseignants, dirigeants, arbitres, athlètes, organisation de stages	29 500 € 19 000 €	5 800 €
Clubs alpins et de montagne Président : Yves PRADEILLES	Améliorer l'encadrement des grimpeurs, surveillances des voies	5 550 € 5 550 €	900 €
Tennis de table Président : Yannick VALINAS	Mise à disposition de cadres techniques aux clubs, aide à l'organisation de compétitions	45 098 € 26 248 €	3 600 €
Motocycliste Président : Jean-Pierre DOMERGUE	Fonctionnement 2021	7 500 € 6 800 €	800 €
Tir Président : Jean-Pierre NAPHTALI	Accompagner les clubs dans le développement du tir sportif, organisation de championnats	7 465 € 5 665 €	1 800 €
UFOLEP - union française des oeuvres laïques d'éducation physique de la Lozère Président : Yannick ROUBIN	Formation animateurs et dirigeants, stage de perfectionnement pour les jeunes (gym, moto), organisation de manifestations	101 970 € 86 200 €	8 500 €
Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère Président : Robert GELY	Promotion du sport et valorisation de l'olympisme, accompagnement des comités dans leur gestion	113 160 € 83 800 €	24 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_122-DE

Comités / Président	Objet de la demande	Budget / dépenses éligibles	Subventions
Handball Président : Yves POURCHER	Ecole d'arbitrage labellisée par la Fédération, partenariat avec l'UNSS et l'UGSEL	12 100 € 12 100 €	3 000 €
Volley Ball Président : Christian BARTHIER	Interventions scolaires, aides aux clubs et organisation d'un championnat loisir	20 650 € 19 650 €	4 000 €
Antenne départementale du foot Président : Patrick FERRERES	Organisation de championnats, développement du foot féminin, formations des arbitres et des cadres	90 000 € 90 000 €	15 000 €
Rugby Président : Thierry VIGNOBOUL	Organisation du tournoi des moins de 13 ans interdépartemental de la ligue Occitanie, initiation des jeunes à la pratique en milieu scolaire du rugby, organisation d'une journée de rencontre des sections handisport de Mende, Marvejols, Maison Lafitte et Montferrand	49 032 € 37 691 €	4 500 €
Sport adapté de Lozère Présidents : Eric CEBE et Corinne JELIDI	Organisation de manifestations (50aine) pour les personnes en situation de handicap + journée du sport et de l'amitié + formation (44 jours) des bénévoles et salariée	121 410 € 57 915 €	12 000 €
		TOTAL	101 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour **101 000 €**, sur le chapitre 933-32 article 6574.14
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_123-DE

Délibération n°CP_21_123

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, de Jean-Claude MOULIN et de Laurent SUAU sur le dossier du Centre Omnisports Lozère (COL) ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN sur le dossier de l'association Semi-Marathon Marvejols-Mende ;

VU l'annonce en séance du retrait de dossiers en raison de l'annulation de manifestations ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur 29 dossiers portés par les associations sportives, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 223 050 €, répartit comme suit :

- 117 550 € à imputer au chapitre 933 - 32/6574,
- 103 500 € à imputer au chapitre 933-32/6574.45
- 2 000 € à imputer au chapitre 930 - 0202/6574.

ARTICLE 3

Approuve le reversement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) d'une partie de sa subvention aux associations sportives des collèges et des lycées au titre d'un événement UNSS départemental, régional, national ou international sur présentation de justificatifs (factures) sachant que l'UNSS s'engage à fournir à la collectivité un tableau récapitulatif des bénéficiaires en mentionnant que ces aides proviennent du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_123-DE

Délibération n°CP_21_123

Annexe à la délibération n°CP_21_123 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°406 "Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations"

Lors du vote du budget 2021, un crédit de **290 000 €** a été inscrit au chapitre 933 au titre des programmes « Fonctionnement aux associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ». Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins.

A cet effet, cette enveloppe a été revue à la hausse.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces différents dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et manifestations sportives d'intérêt départemental. Je vous propose de procéder aux individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport.

En ce qui concerne l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), je vous propose :

- d'une part de l'autoriser à reverser une partie de sa subvention aux associations sportives des collèges et des lycées pour un événement UNSS départemental, régional, national ou international sur présentation de justificatifs (factures). L'UNSS s'engage à fournir à la collectivité un tableau récapitulatif des bénéficiaires en mentionnant que ces aides proviennent du Département de la Lozère.
- d'autre part de lui accorder une aide exceptionnelle de 2 000 € pour faire face à l'augmentation du transport en raison des règles sanitaires imposées par le COVID-19.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **232 050 €** sur le programme 2021 «Aide au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets décrits ci-dessus réparti comme suit : 117 550 € au chapitre 933-32/6574 , 112 500 € au chapitre 933-32/6574.45 et 2 000 € au chapitre 930-0202/6574
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_123-DE

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
PROGRAMME SPORT

Bénéficiaire	Titre Rep.	Nom Rep.	Prénom Rep.	Objet Dossier	Budget	Dépenses éligibles	proposé
Aides au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental							119 550,00
UNSS - Union Nationale du Sport Scolaire	Directeur	GERBAL	Nicolas	Fonctionnement et animations	55 800	55 800	20 900
UNSS - Union Nationale du Sport Scolaire	Directeur	GERBAL	Nicolas	Aide exceptionnelle COVID	55 800	55 800	2 000
USEP 48 - Union sportive de l'enseignement du 1er degré	Président	BERNABEU	Brice	Fonctionnement et animations	117 550	43 120	9 750
UGSEL Lozère - Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre	Président	BONHOMME	Jean-Marie	Fonctionnement et animations	140 976	139 051	30 000
Centre Omnisports Lozère	Présidente	BOURGADE	Régine	Fonctionnement 2021	251 000	176 400	30 400
Entente Nord Lozère Football	Président	BRUGERON	Hervé	Fonctionnement 2021	106 000	92 000	4 000
Avenir Foot Lozère	Co-Président	TEISSIER / PETKOVIC	Daniel / Vladimir	Fonctionnement 2021	421 383	376 385	5 500
Rugby Club Mende Lozère	Président	PRADIER	Laurent	Fonctionnement 2021	179 500	102 500	5 500
Association Team Lozère VTT	Président	FERNANDEZ	Jean-Claude	Fonctionnement 2021 de la Team	30 050	20 050	3 300
Vélo club Mende Lozère	Président	URBAN	Jean-Luc	Fonctionnement 2021 de la Team	31 990	19 990	2 200
Eveil Mendois tennis de table	Président	GEULJANS	François	Objectif Paris 2024	30 500	22 500	2 000
Moto Club Lozérien	Président	OSMONT	Emilien	Fonctionnement 2021 de la Team	416 703	36 460	3 000
Ski club Margeride Lozère	Président	BARBANCE	Romain	Fonctionnement 2021	32 700	25 400	1 000

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_123-DE

Bénéficiaire	Titre Rep.	Nom Rep.	Prénom Rep.	Objet Dossier	Budget	Dépenses éligibles	Montant
Aides aux manifestations d'intérêt départemental							
Semi-Marathon Marvejols Mende	Président	MOULIN	Jean-Claude	Organisation du 48ème Semi Marathon Marvejols-Mende	187 800	167 500	25 000
Association Pulsations	Président	SAUVEPLANE	Arnaud	Organisation du Trail en Aubrac sur 2 jours	121 000	120 000	7 000
Association Azimut Gévaudan	Présidente	SOLIGNAC	Emmanuelle	Organisation du Gévauda'Trail, du raid gévaudathlon et refonte du site Internet	23 700	23 700	ANNULE
Association Trois soleils	Présidente	LOUS	Emilie	Organisation du Grand Trail Stevenson	102 513	23 160	2 000
Association Salta Bartas	Président	MIQUEL	Philippe	Organisation de Lozère trail	85 900	69 800	6 500
Association Trail en Margeride	Président	TERSOL	Lionel	Organisation du Trail Margeride	22 700	22 300	1 000
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	Président	JEANNIN	Louis	Organisation du tour cycliste féminin international	332 000	152 000	4 000
Association Lozère Sport Organisation	Président	MALAVAL	Benoit	Organisation du Tour du Gévaudan Occitanie (coupe de France hommes et coupe des nations juniors femmes)	63 500	48 000	15 000
Saint Chély cyclisme	Président	GRELICHE	Christian	Organisation du tour cycliste du Haut-Gévaudan	42 670	20 620	2 000
Association Outdoor Sport Organisation	Présidente	VALENTIN	Elodie	Organisation de la Lozérienne VTT	65 422	43 182	3 000
Association Outdoor Sport Organisation	Présidente	VALENTIN	Elodie	Organisation de la Lozérienne cyclo et de la Granite du Mont Lozère	52 872	30 381	ANNULE
Association Animations Synergie Cévennes	Président	COGNET	Gérard	Organisation Cyclomontagnarde "Cévennes et Gorges du Tarn"	89 280	27 440	1 500
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	Président	VALENTIN	Cédric	Organisation du Rallye National de Lozère	70 575	50 625	ANNULE
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	Président	VALENTIN	Cédric	Organisation du Rallye sur Terre de Lozère	160 905	121 565	8 000
Moto Club Lozérien	Président	OSMONT	Emilien	Organisation du Trèfle lozérien	416 703	248 331	9 000
Association sportive Malénaise	Président	LAROCHETTE	Stéphane	Organisation du «Tarn Water Race »	74 923	59 516	1 500
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal	Président	REMALI	Ahmed	Organisation du Supranational de Pétanque	83 800	54 300	1 500
Lozère Endurance Equestre	Président	BOUDON	Jean-Paul	Organisation de la semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac	175 000	161 000	15 000
Association TIGRE	Président	VIALAT	Jean-Philippe	Organisation du triathlon Fitdays Gévaudan	92 500	77 500	1 500

Retirés en séance

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_124-DE

Délibération n°CP_21_124

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_124-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Jean-Claude MOULIN sur le dossier porté par « Athlétisme Lozère » et de Sabine DALLE (par pouvoir) sur le dossier porté par Mende Volley Lozère ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des associations sportives évoluant au niveau national :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Athlétisme Lozère	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales saison 2020/2021 Budget : 44 000 € Dépense éligible : 44 000 €	20 000 €
Mende Volley Lozère	Saison 2020/2021 de l'équipe seniors masculin en Ligue pro B (2ème acompte) Budget : 553 395 € Dépenses éligibles : 553 395 €	28 000 €
Handball Nord Lozère	Saison 2020/2021 de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 38 010 € Dépenses éligibles : 33 060 €	6 000 €
Mende Gévaudan Club Handball	Saison 2020/2021 de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 40 000 Dépenses éligibles : 26 200 €	10 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_124-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 64 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_124-DE

Délibération n°CP_21_124

Annexe à la délibération n°CP_21_124 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°407 "Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales"

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de **128 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574.18 pour le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces dispositifs d'aides.

Je vous propose de voter les subventions 2021 en faveur des quatre clubs sportifs ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Subvention proposée
Athlétisme Lozère Jean-Claude Moulin	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales saison 2020/2021 Budget : 44 000 € Dépenses éligibles : 44 000 €	20 000 €
Mende Volley Lozère Philippe Jouve / Philippe CANAC	Saison 2020/2021 de l'équipe seniors masculin en Ligue pro B (2e acompte) Budget : 553 395 € Dépenses éligibles : 553 395 €	28 000 €
Handball Nord Lozère Florent Bodin	Saison 2020/2021 de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 38 010 € Dépenses éligibles : 33 060 €	6 000 €
Mende Gévaudan Club Handball Anne Delmas-Jarrousse	Saison 2020/2021 de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 40 000 € Dépenses éligibles : 26 200 €	10 000 €
	TOTAL	**64 000 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation, à hauteur de **64 000 €,** des subventions sur le programme 2021 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur des projets décrits ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_125-DE

Délibération n°CP_21_125

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Activités de pleine nature : Individualisation et affections de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_125-DE

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1036 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Activités de pleine nature : Individualisation et affections de subventions" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation d'Alain ASTRUC et d'Eve BREZET sur le dossier porté par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du programme d'aide aux activités de pleine nature :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère	Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® pour 2021	9 746,00 €
Communauté de Communes du Haut Allier	Balisage de la Grande Traversée du Massif Central Dépense retenue : 2 006,00 €	1 003,00 €
Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Appel à projet Grande Itinérance 2020 – Travaux de sécurisation et d'équipement du GR65 Dépense retenue : 19 240,56 €	4 433,43 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_125-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 746 € à imputer au chapitre 937-738/6574.301 et affecte, au titre de l'opération « Activités de Pleine Nature », un crédit de 5 436,43 € à imputer au chapitre 917.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_125-DE

Annexe à la délibération n°CP_21_125 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°408 "Activités de pleine nature : Individualisation et affections de subventions"

Lors du budget primitif 2021, les crédits suivants ont été votés :

- 22 000 € de crédits de fonctionnement en faveur de l'entretien des activités de pleine nature ;
- 70 000 € pour l'opération "Activités de pleine nature" sur l'autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" - chapitre 917. Suite aux précédentes affectations, il reste 39 061,14 € d'AP disponibles.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – <u>Demande de subvention de fonctionnement :</u>

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère (Présidente : Danielle MOUFFARD) - Suivi du balisage des sentiers GR® et GRP® pour 2021.

Chaque année, les bénévoles du CDRP sillonnent les sentiers balisés GR® et GRP® pour rafraîchir le balisage peinture et recenser les problèmes de passage rencontrés (embroussaillement, arbres en travers, itinéraires barrés). Cette opération est assurée par près de 80 bénévoles qui entretiennent (entretien léger), balisent et aident à la gestion des problématiques de passage en lien avec le Département.
Le Département soutient le CDRP dans cette opération sur la base d'un forfait fixe de 2 000 € complété d'une indemnité kilométrique de 6 €/km appliqué sur le linéaire d'itinéraires réalisé l'année précédente.
En 2020, 1 291 km ont ainsi été contrôlés. La subvention 2021 représenterait donc un montant de 9 746 € (contre 12 110 € en 2020).

Je vous propose donc d'individualiser un crédit global de 9 746 € pour le suivi et le contrôle des itinéraires pour l'année 2021.

<u>II - Demandes de subventions d'investissement :</u>

1 – Communauté de communes du Haut Allier – Balisage de la Grande Traversée du Massif Central

La candidature de la ville de Langogne en tant que ville porte de la Grande Traversée du Massif Central à VTT a été approuvée par le Comité d'itinéraire en 2020. Cette liaison de 38 km débute à la gare de Langogne, elle traverse le massif de Mercoire, passe par Châteauneuf de Randon pour rejoindre la GTMC au niveau de Laubert.

La commune de Langogne va installer un totem de porte d'entrée comme cela a été réalisé à Saint Chély d'Apcher. La Lozère est le seul des 10 départements de la GTMC a posséder 2 portes d'entrées.

Cette liaison entre Langogne et la GTMC est aujourd'hui en cours de balisage par la Communauté de communes du Haut Allier, signataire de la convention d'aménagement et d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI avec le Département. Cette liaison sera prochainement proposée à la CDESI pour l'inscription au plan départemental.

Cette liaison apparaît déjà sur le site Internet de la GTMC et sera intégrée dans la prochaine édition du topoguide qui devrait intervenir d'ici l'été prochain.

Le coût de cette opération s'élève à 2 006 €. Dans le cadre de la politique « Activités de pleine nature », cette opération peut être soutenue à hauteur de 50 % par le Département soit 1 003 €.

C'est pourquoi, je vous propose d'individualiser une aide de 1 003 € à la Communauté de communes du Haut Allier pour la réalisation des travaux de balisage de la liaison de Langogne vers la GTMC.

2 – Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac – Appel à projet Grande Itinérance 2020 – Travaux de sécurisation et d'équipement du GR65

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le GIP Massif Central pour redynamiser les grandes itinérances, la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a déposé un dossier pour la réalisation de travaux de sécurisation du GR65 avec notamment l'installation de :

- pontons pour faciliter le passage des randonneurs dans des zones humides sans les dégrader ;
- chicanes pour faciliter le passage des randonneurs dans les estives tout en préservant le parcage des animaux ;
- panneaux de signalisation de passage de randonneurs pour les secteurs en bordure de routes.

Le coût du projet déposé auprès du Feder s'élève à 29 556,17 €. Les travaux éligibles aux aides du Département dans le cadre de la politique "Activités de Pleine Nature" s'élèvent à 19 240,56 € (les travaux liés à l'installation d'une aire de pique-nique ne sont pas éligibles). Le taux applicable est de 50% maximum soit 9 620,28 €.

Le plan de financement prévisionnel du dossier déposé au Feder est le suivant :

FEADER - Leader	11 822,47 €	40 %
Région Occitanie	7 489,04 €	25 %
Département de la Lozère	4 433,43 €	15 %
Autofinancement	5 911,23 €	20 %
TOTAL	29 556,17 €	100 %

Je vous propose donc d'individualiser un crédit de 4 433,43 € à la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la réalisation des aménagements de sécurisation du GR65 sur la base d'une dépense subventionnable de 19 240,56 €.

Conformément à notre réglement des aides, la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac est signataire de la convention d'aménagement et d'entretien des sentiers inscrits au PDESI, ce qui est le cas pour le GR65.

II – <u>Propositions d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **9 746 €** en faveur du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour le contrôle annuel des GR et GRP en 2021. Les crédits seront prélevés sur la ligne 937-738/6574.301

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_125-DE

- d'approuver l'affectation au chapitre 917, d'un crédit d'un montant de **5 436,43 €**, réparti comme suit :
  - 1 003 € en faveur de la Communauté de communes du Haut Allier pour la réalisation du balisage de la liaison de Langogne vers la GTMC ;
  - 4 433,43 € en faveur de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la réalisation d'aménagements de sécurisation du GR65 dans le cadre de l'appel à projet Grande Itinérance du Massif Central.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

A l'issue de cette réunion, les crédits de fonctionnement disponibles seront de 12 254 € et il restera 33 624,71 € d'AP pour l'opération "Activités de pleine nature".

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

Délibération n°CP_21_126

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil régional du 16 février 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_230 du 24 septembre 2018 ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°409 intitulé "Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON et Michel THEROND ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que la Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lui permettant de soutenir l'action de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac via le Ciné-théâtre de Saint-Chély d'Apcher ;
- qu'une convention pluriannuelle 2018-2020 a permis d'initier la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 2

Approuve la reconduction, pour la période 2021-2023, de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région, le Département et la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, jointe en annexe, conclue pour la période 2021-2023.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

Délibération n°CP_21_126

Annexe à la délibération n°CP_21_126 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°409 "Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher"

La Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée a adopté en assemblée plénière le 20 décembre 2017 sa nouvelle politique culture. Dans ce cadre, elle a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lors de la commission permanente du Conseil Régional du 16 février 2018 qui lui permet de soutenir l'action de la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac via le Ciné-théâtre de Saint-Chély-d'Apcher.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la Région a initié une première convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, le Département et la Région pour le Ciné-théâtre de Saint-Chély-d'Apcher. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour 2021-2023.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs artistiques et culturels du Ciné-Théâtre, à savoir :

- proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacles dont plus d'un tiers conçus en région ;
- mettre en place une programmation décentralisée sur son territoire rural ;
- construire une programmation en complémentarité et en partenariat avec d'autres structures culturelles à l'échelle du département (Scènes croisées de Lozère…) ou de la région (Le Silo, OcciJazz, OONM, La Verrerie PNC, Réseau en scène…) ;
- mettre en œuvre une programmation familiale et jeune public destinée à l'enfance et la jeunesse en temps scolaire ou périscolaire ;
- accompagner la création régionale : accueillir deux résidences de création par an, accompagnées d'actions culturelles auprès des publics et d'une diffusion en saison, les projets pouvant être sélectionnés avec d'autres structures régionales ;
- mettre en place des actions de sensibilisation à la création contemporaine (ateliers, rencontres, restitutions…) auprès des publics (enfants, adolescents, adultes) ainsi qu'une éducation à l'art et à la culture auprès des scolaires des établissements du territoire ;
- organiser des rencontres ou des ciné-débats avec les habitants et les associations, permettant des échanges et une émulation collective ;
- mettre en place une programmation intégrant des films Art et Essai, des spectacles retransmis (La Comédie Française…) ainsi que des dispositifs d'éducation à l'image ;
- réduire l'exclusion, favoriser l'accès aux droits culturels pour tous : proposer une politique tarifaire favorisant l'accès au théâtre et un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe qui sera conclue pour une durée de 3 ans.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021/2023

Entre

LA REGION OCCITANIE

Représentée par Madame la Présidente de la Région dûment habilitée par délibération du Conseil Régional du

ci-après désigné par les termes : la Région

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Représentée par Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2021

ci-après désigné par les termes : le Département

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC et son équipement culturel intercommunal Le Ciné-théâtre

Représentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes

ci-après désigné par les termes : la Communauté de communes

PREAMBULE

Considérant que la stratégie de la Région en direction de la Culture et du Patrimoine adoptée lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017 vise à :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Financer et encourager la création et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la Région Occitanie.

Considérant que dans ce cadre, elle a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 février 2018 qui lui permet de soutenir l'action du Ciné-théâtre de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac uniquement pour son activité développée dans le champ du spectacle vivant.
Ce dispositif concerne les opérateurs culturels structurants proposant une programmation de spectacles de qualité tout au long de l'année, une stabilité structurelle, un fort niveau de professionnalisme, un volume d'activité important, une reconnaissance et un rayonnement élevés (au niveau régional mais aussi souvent au niveau national, voire international). Ces opérateurs sont des lieux de référence pour le public mais aussi des lieux ressources pour les acteurs professionnels spécialistes ou non spécialistes sur le territoire. Ils constituent ainsi l'ossature à la fois du maillage culturel territorial et celle des filières artistiques. Ils se caractérisent par :

- une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales : productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

- une politique d'action culturelle : actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique
- une implication territoriale forte : de nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité.

Dans le cadre de l'évolution de sa stratégie culturelle en lien notamment avec les échanges professionnels conduits en 2021 avec les acteurs culturels, la Région se réserve la possibilité d'amender ou de compléter les orientations détaillées ci-dessus. Elle pourra, le cas échéant, proposer un avenant à la présente convention d'objectifs.

Considérant la volonté du Département de promouvoir l'égalité des chances pour les habitants et les territoires de la Lozère, en soutenant et encourageant l'accès aux pratiques culturelles, et par conséquent :

- De favoriser les expressions artistiques et d'accompagner la création artistique,
- D'aider les lieux de diffusion structurants pour le département,
- De contribuer au développement des pratiques culturelles sur le territoire,
- De favoriser les enseignements artistiques,
- De développer des actions favorisant l'accès de la jeunesse à la culture.

Considérant la volonté de la Communauté de communes :

- De développer la vie culturelle sur son territoire,
- D'élargir l'offre artistique sur son territoire,
- De soutenir la création artistique régionale,
- De favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre,
- De développer et sensibiliser tous les publics à l'art et à la culture,
- D'accompagner le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école, au collège, au lycée et hors temps scolaire,
- De programmer des spectacles développés par les structures de création et réseaux régionaux,

Considérant le projet artistique et culturel du Ciné-théâtre porté par son directeur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, la Communauté de communes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- Proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacles dont plus d'un tiers conçus en région.
- Mettre en place une programmation décentralisée sur son territoire rural.
- Construire une programmation en complémentarité et en partenariat avec d'autres structures culturelles à l'échelle du département (Scènes croisées de Lozère…) ou de la région (Le Silo, OcciJazz, OONM, La Verrerie PNC, Réseau en scène…).
- Mettre en œuvre une programmation familiale et jeune public destinée à l'enfance et la jeunesse en temps scolaire ou périscolaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

- Accompagner la création régionale : accueillir deux résidences de création par an, accompagnées d'actions culturelles auprès des publics et d'une diffusion en saison, les projets pouvant être sélectionnés avec d'autres structures régionales.
- Mettre en place des actions de sensibilisation à la création contemporaine (ateliers, rencontres, restitutions…) auprès des publics (enfants, adolescents, adultes) ainsi qu'une éducation à l'art et à la culture auprès des scolaires des établissements du territoire.
- Organiser des rencontres ou des ciné-débats avec les habitants et les associations, permettant des échanges et une émulation collective.
- Mettre en place une programmation de films Art et Essai ainsi que de spectacles retransmis (La Comédie Française…) ainsi que de dispositifs d'éducation à l'image.
- Réduire l'exclusion, favoriser l'accès aux droits culturels pour tous : proposer une politique tarifaire favorisant l'accès au théâtre et un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le projet artistique et culturel est développé en annexe 1 à la présente convention. Il est conditionné aux moyens octroyés par les partenaires publics.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.
Durant cette période, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 10 de la présente convention.
Pendant la durée de la convention, celle-ci pourra être révisée par avenant.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS TECHNIQUES ET FINANCIERS

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 1.

Pendant la durée de la convention, la Région, le Département et la Communauté de communes attribueront annuellement une subvention destinée à contribuer au financement du programme d'actions annuel relevant du projet culturel et artistique dans le champ du spectacle vivant du Ciné-théâtre. Des avenants annuels ou conventions de financements seront conclus à cet effet. Une annexe financière pluriannuelle est détaillée en Annexe 2. Des budgets annuels pour chacune des 3 années, en dépenses et recettes, précisent en annexe 2 à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des Assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

La participation de la Région, du Département et de la Communauté de communes au financement du programme annuel d'actions est subordonnée à son approbation préalable et à la règle de l'annualité budgétaire.

Concernant la contribution financière de la Région Occitanie

L'engagement du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celles-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique. Les modalités de ce règlement sont précisées dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Le versement de la subvention régionale sera effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'État, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

Seules les actions contenues dans le programme, et qui auront été approuvées par la Région, le Département et la Communauté de communes feront l'objet des concours financiers prévus dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 4 JUSTIFICATIFS

La Communauté de communes s'engage à fournir aux partenaires conventionnels, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier de l'action sur les imprimés fournis par les institutions (Cerfa…) ou établis sur les siens. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action comprenant les éléments financiers. Ces documents sont signés par le Président.

Les comptes annuels validés par le Trésorier payeur général (relevés de factures mandatées et payées).

ARTICLE 5 AUTRES ENGAGEMENTS

La Communauté de communes s'engage à faire figurer de manière lisible les partenaires publics dans tous les documents produits dans le cadre de la convention. Pour le Département de la Lozère, le logo devra être accompagné de la mention "La Lozère Naturellement".

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, celle-ci doit en informer les partenaires publics sans délai.

ARTICLE 6 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires conventionnels, ceux-ci peuvent respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 7 EVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires conventionnels un bilan qualitatif et quantitatif du projet auquel ils ont apporté leurs concours. Les parties signataires procéderont conjointement à l'évaluation de la réalisation du projet avant d'envisager ou pas la reconduction de la présente convention.

ARTICLE 8 CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de ses partenaires (Région, Département), sur la réalisation des actions, à rendre accessibles les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque cosignataire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

Il s'engage à fournir aux partenaires dans les six mois après la clôture de chaque exercice le compte-rendu financier de l'action et le rapport d'activité de la structure.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

ARTICLE 10 RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se confronter aux obligations contractuelles et restée infructueuses ;

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par Samuel Le Cabec, le directeur du Ciné-théâtre. En cas de départ de celui-ci, la présente convention deviendra caduque.

ARTICLE 11 RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Etablie à St Chély d'Apcher le

En 3 exemplaires

Pour la Région Occitanie

La Présidente du Conseil Régional

Madame Carole Delga

Pour le Département de La Lozère

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Sophie Pantel

Pour la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Le Président

Monsieur Christophe Gache

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2021 / 2022 / 2023

Le Ciné-théâtre intercommunal

Programmation

Une **programmation artistique et culturelle, pluridisciplinaire**, **au Ciné-théâtre et décentralisée sur le territoire** de la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, utilisant des salles non dédiées des communes de :

- Albaret Ste Marie - Lagarde, Lajo, La Fage St Julien, Les Bessons, Le Malzieu, Paulhac en Margeride, Prunières, Saint Alban, Saint Léger du Malzieu, Rimeize, Serverette.
- **Des salles équipées pour l'occasion par notre régisseur technique** au moyen du parc de matériels scéniques itinérants acquis depuis quelques années et cofinancé par La Région Occitanie, Les Fonds européens FEADER, la Communauté de communes.
- Les **spectacles à haut niveau de technicité ou à forte fréquentation sont programmés au Ciné-théâtre ou au Quartz de St Chély d'Apcher**. Les spectacles techniquement plus légers sont programmés dans les lieux non dédiés.

En chiffres : en moyenne entre **20 et 25 spectacles** sont programmées chaque Saison culturelle pour **30 à 40 représentations** (en fonction des montants de cession et des capacités de jauge) pour une fréquentation de **3.140** spectateurs (en 2019).

- La Saison 20/21 à titre d'exemple était constituée de 24 spectacles pour 38 représentations, plus exactement 13 spectacles / 24 représentations à St Chély d'Apcher pour 11 spectacles. / 14 représentations en décentralisation.

Diversité culturelle : La programmation fait la part belle à la diversité culturelle (Jazz, Théâtre classique et contemporain, Cirque, Musique du monde, Marionnettes, Musique classique/ Opéra, Comédie, Lecture, Ciné-concert, Chanson) afin de toucher tous les publics, combler toutes les curiosités et de n'oublier personne sur ce vaste territoire rural et de moyenne montagne (1000m/1500m) à 30 kilomètres à la ronde. Elle reflète ainsi toute la diversité des propositions artistiques professionnelles conçues en région notamment.

Equilibre entre les esthétiques : Un équilibre est trouvé entre Culture cultivée (spectacles de création artistique et culturelle) et Culture populaire afin de satisfaire toutes les attentes. A cet effet, trois propositions de divertissement sont programmées dans l'année (comédie, humour) sélectionnés avec soin au festival Off d'Avignon. Un comique de quiproquo et de situation à la Feydeau est privilégié pour la qualité d'écriture. Prises d'assaut par les abonnés comme par les néophytes, elles permettent d'attirer les publics, de communiquer autour des autres spectacles et d'instiller l'envie de goûter à d'autres esthétiques de culture cultivée.

Programmation en réseau : Chaque Saison, une attention particulière est d'inscrire dans la programmation les **multiples partenariats en réseau afin d'enrichir les Saisons culturelles par des spectacles innovants ou à valeur ajoutée** : Une fidélité de collaboration se renouvelle chaque année

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

sous forme de préachats, achats, résidences avec Le **SiLo** pour les musiques du monde, **Occi-Jazz** pour le Jazz, La **Verrerie d'Alès** PNC pour le cirque, **Occitanie en scène** / **Collectif en Jeux** pour le théâtre, **l'OONM** Orchestre National de Montpellier, les **Scènes croisées** de Lozère… Une part conséquente de la programmation est co-accueillie en collaboration avec Les Scènes croisées.

La **moitié des propositions annuelles sont le fruit d'artistes régionaux**, tant en création qu'en diffusion. Cette sélection privilégie la création régionale professionnelle et s'appuie sur l'expertise des structures de production, comme la Verrerie d'Alès par exemple, ou par des rencontres avec les compagnies autour de leurs projets.

- **Le compagnonnage avec l'artiste Thomas Pouget - cie La Joie errante se poursuivra** pour 3 nouvelles années autour de créations et d'actions sur le territoire avec le soutien de la Communauté de communes, en continuant sa mise réseau sur le territoire auprès des structures associatives, scolaires, touristiques, médico-sociales…
- Une **excursion estivale de plein air est expérimentée dans des sites patrimoniaux** du territoire autour de quelques spectacles vivants, notamment en association avec les festivals *Champs libres* conduit par la cie La Joie errante et *Les Troubadours fêtent l'art roman*, ainsi que de séances de cinéma de plein air (films et ciné-concerts).
- **L'accompagnement des Ateliers Médicis** sur le territoire. Afin de mettre en synergie le travail de médiation à l'art encadré par les artistes sélectionnés et leur création professionnelle en cours qu'ils doivent mettre en œuvre en parallèle, le Ciné-théâtre soutient les créations des élèves et des artistes par l'accueil au Ciné-théâtre (ou en salle des fêtes), la mise à disposition de lieux et de matériels, un préachat, une résidence... En 2021 et 2022, un soutien au collectif Les Idoles est mené.

Projets connexes de programmation (hors spectacle vivant) :

- **La construction d'une œuvre d'art refuge** le long du GR65 via Podensis Chemin de Compostelle à St Alban est en projet avec les associations Derrière le hublot, scène conventionnée, et des Chemins de Compostelle. Elle verrait le jour à l'été 2022, fruit de résidences de création d'une équipe d'architectes et d'artisans locaux, et d'actions de médiation dans une école de St Alban. Un projet cofinancé par le FEADER, la région Occitanie et le Conseil Départemental. En 2021, l'accueil de l'installation plastique Museum of the moon sera le premier volet de cette action à St Alban en accueillant en plus quelques spectacles.
- **Le partenariat avec l'artothèque Bab'Art**, nouvelle association implantée à St Chély d'Apcher, spécialisée dans les champs artistiques des arts plastiques, de l'écriture, de la création radiophonique et cinématographique, de la médiation, à l'attention de tous les publics. Des œuvres d'art plastique seront régulièrement exposées sur les murs du Ciné-théâtre pour mettre en valeur le fonds et les créations.

Education Artistique et Culturelle

L'Education à l'Art et à la Culture continue d'être la mission la plus valorisante du Ciné-théâtre sur son territoire. Les établissements scolaires sont pleinement mobilisés autour de cette politique d'éducation à l'art par la **fréquentation des œuvres**, la **transmission d'un savoir sensible** en amont et en

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

aval de la représentation, la **pratique artistique** avec les artistes. Cet engagement nécessite le travail d'un **médiateur culturel** au quotidien pour garantir cette relation constructive.

- **La programmation de spectacles en temps scolaire** est adaptée aux cycles d'apprentissage maternels, primaires, collèges, lycées. Plusieurs séances sont organisées pour répondre à la demande des enseignants. Les compagnies régionales sont privilégiées, un partenariat de programmation est institué sur un accueil annuel avec les JMFrance pour la qualité de leurs propositions et outils de médiation mis à disposition.
- De même les **dispositifs d'éducation à l'image** Ecole Collège Lycée au cinéma sont reconduits pour les établissements du territoire.
- **L'organisation de résidences d'action culturelle en temps scolaire ou d'ateliers de pratique artistiques encadrés par des artistes** permettent chaque année à des élèves de se sensibiliser à un art. Ils rencontrent ainsi des artistes, pratiquent avec eux et fréquentent le spectacle des professionnels avec parfois, la chance de faire un lever de rideau en leur compagnie. Les pratiques musicales et théâtrales sont prédominantes.
- **Le partenariat culturel avec le lycée Théophile Roussel** se reconduit d'année en année autour de l'enseignement facultatif et de spécialité de **l'Option Cinéma Audio-Visuelle**. Il concerne les classes de seconde, première et terminale.
- **La médiation scolaire** est assurée pleinement au bénéfice des élèves et enseignants : interventions en amont en classe pour préparer les élèves, en aval pour des discussions, tant pour le spectacle vivant que pour le cinéma, édition de dossiers pédagogiques pour les enseignants.
- **L'animation des Temps d'Activités Périscolaires** au bénéfice des élèves de la Commune de St Chély est reconduite. Elle concerne 180 élèves environ qui suivent un parcours d'initiation à la pratique théâtrale et de fréquentation d'œuvres cinématographiques Art et Essai Jeune public encadré par notre médiatrice.
- **Les ateliers d'art dramatique** hors temps scolaire animés par la médiatrice culturelle alternent cours de théâtre hebdomadaires et fréquentation de deux spectacles de la saison culturelle (accompagnés de rencontres avec les professionnels). Ils accueillent 24 élèves environ au Ciné-théâtre.

Développement et Sensibilisation des publics

L'attention portée aux publics du territoire est plus que nécessaire pour le rayonnement et le développement d'un lieu culturel en milieu rural. Que ce soit par le choix d'une programmation ouverte à tous les arts mêlant culture cultivée ou de divertissement afin de ne laisser personne sur le chemin, l'adresse aux publics éloignés de la culture ou très sensibilisés, aux jeunes ou moins jeunes, empêchés ou non, par les actions mises en œuvre, les partenaires locaux mobilisés, les tarifs préconisés, etc… Pour que les actions du Ciné-théâtre aient un sens et trouvent un écho sur l'ensemble du territoire, des **actions de médiation, de sensibilisation et de développement des publics** sont utiles. Elles s'expriment par des :

- **Rencontres avec les artistes** à l'issue des représentations (bord-plateaux, verre à partager…), ou en amont, artistes et publics discutant ensemble (des groupes peuvent être ciblés), lors de sortie de fin de résidence…,
- **Ateliers de pratique artistique, stages encadrés** par les professionnels,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

- **Résidence d'actions culturelles** amenant un groupe à une restitution devant le public encadrée par les professionnels,

La médiatrice culturelle en charge des relations publiques prend un soin particulier à œuvrer pour l'élargissement des publics. Elle est en relation avec tous les foyers de vie, Ehpad, associations culturelles, structures médico-sociales ou éducatives, Alsh… Une relation de confiance s'est installée avec les éducateurs, animateurs, responsables de ces structures. De nombreux groupes fréquentent les spectacles et films programmés. Certaines actions voire des petites formes de spectacle sont également organisées dans ces lieux pour faciliter la rencontre ou croiser les publics.

La politique tarifaire fixée par le Conseil Communautaire reste accessible à tous en fixant 4 catégories de tarifs, du moins élevé au plus élevé en fonction du coût d'achat du spectacle, puis en les décomposant en nombreuses réductions diverses : tarif réduit pour les +65ans, -26 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, titulaires des minimas sociaux, invalidités, abonnés, et tarif jeune pour les -11 ans.

Soutien à la Création

Le soutien aux équipes régionales ou extérieures à la région Occitanie fait partie intégrante du projet du Ciné-théâtre. Il se décline en :

- **Soutien financier** à la compagnie (apport en coproduction),
  - Ex : Tango théâtre, Primesautier, Libre cours, Le Cri dévot, duo Bocage, La Joie errante, Alla voce, Les Chats noirs (2021), La Farouche (2021)…
- **Résidence artistique** à St Chély ou en décentralisation (artistes rémunérés),
  - Ex : MéliMélodie, Chekidjy, cie La Marena, ensemble Mora Vocis, Antoinette trio, Todo mundo, La Vaste entreprise, La Grande mêlée, L'Insolente, Cri dévot, Joie errante, trio Zéphyr, Label manivelle, collectif TDP…
- **Préachat** d'une représentation,
  - Ex : Ostaar Klaké, Interstices, Daraomai, Raizes, Théâtre de la remise, Lonely circus, Nascentia, Takalo, cie Nocturne, Free River, MéliMélodie, AK Entrepôt, Mediterranean quartet, Cri dévot, cirque Piètre, Renards Effets mer…
- **Mise à disposition** d'un espace de travail (Ciné-théâtre, Quartz, salle des fêtes équipée par nos soins…) et de notre régisseur technique (artistes non rémunérés mais défrayés)
  - Ex : le Cri dévot, cie Frédéric Neaud, cie Allas negras, Arketal, cie Exit, La Joie errante…

Deux équipes, au moins sinon plus, sont aidées chaque saison, émergentes ou expérimentées. Leur choix est fonction du projet, du coût plateau, de la possibilité de porter une action culturelle ou pédagogique sur le territoire. Les projets ayant une ouverture aux publics scolaires ou adultes par des actions de médiation sont privilégiés à la création « pure ». Des sorties de résidence sont proposées pour permettre la rencontre entre équipe et publics.

La sélection des équipes fait également l'objet d'opportunités de **projets portés par des structures de production** (Le SiLo, Occi-Jazz…) **ou partenaires** (Scènes croisées).

Communication

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

Une attention constante est faite à l'attractivité par l'image que l'on donne des activités du Ciné-théâtre et que l'on souhaite faire ressentir aux visiteurs. Site internet renouvelé, page facebook et publications quotidiennes, programmes mensuels cinéma/spectacle, plaquette de Saison, affichages mensuels, référencements, tracts sont réalisés pour être attractifs, accessibles, donnant envie aux spectateurs de cheminer vers le Ciné-théâtre.

L'agent en charge de la communication est en relation constante avec l'Office de tourisme intercommunal ainsi qu'avec la chargée de communication de la commune de St Chély d'Apcher.

L'Equipe

L'équipe du Ciné-théâtre est composée de **4 permanents**, deux titulaires et deux contractuels, à plein temps. Un directeur programmateur, une médiatrice chargée des relations publiques, une chargée de communication et d'accueil, un régisseur projectionniste. L'équipe est compétente dans les deux activités, cinéma et spectacle.

Il n'est pas prévu de poste supplémentaire permettant un accroissement des activités.

Les Locaux / Les Outils

Pour pérenniser ses missions de diffusion et de soutien à la création (résidences…) en et hors les murs, le Ciné-théâtre dispose de plusieurs locaux et outils :

- **Le Ciné-théâtre**, équipement multimodal et intercommunal Cinéma – Spectacles, de 160 places, plateau de 7.5m d'ouverture, 6m de profondeur et de hauteur, très bien équipé et doté d'une très belle acoustique.
- **Le Quartz**, équipement polyvalent de la commune de St Chély, de 200 à 580 places, plateau de 15m par 10m par 6m, correctement équipé et souple dans son utilisation : une paroi permet de créer deux espaces, l'un côté scène (spectacles, résidences de création), l'autre côté verrière (résidence et ateliers, réception, restauration…)

Les salles communales non équipées du territoire :

- Les salles du Malzieu : une salle des fêtes (300pl), une salle de répétition, une salle de réception (70pl), une salle de la bibliothèque municipale, (50pl)
- Les salles de St Alban : une salle polyvalente (200pl), une salle du Scénovision (80pl)
- La salle de Lajo (40pl)
- La salle communale de La Fage St Julien (300pl)
- La salle de Rimeize (150pl)
- Les salles de Serverette : la salle des fêtes (150pl), la salle du Foyer de vie (70pl)
- La salle des fêtes de Paulhac en Margeride (100pl)
- La salle des fêtes des Bessons (150pl)
- La salle des fêtes de La Garde (150pl)
- La salle de St Léger du Malzieu (150 pl)

Notre régisseur technique, aidé d'un prestataire technique local, équipe ces salles avec **le matériel technique itinérant** acquis depuis quelques années :

- Un gradin mobile (120pl)

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

- Une boite noire : tapis de danse, pendrillons, structures triangulées, tubes, pieds de levage
- Des projecteurs et une console lumières
- Des enceintes et une console de sonorisation

Une commission Culture renouvelée

Les dernières élections municipales ont renouvelées les élus communautaires. Le Conseil communautaire est présidé par un nouvel élu, M **Christophe Gache** dont c'est le premier mandat électoral. La commission Culture est présidée par le Maire de St Alban, M **Samuel Soulier**.

Des projets nouveaux sont initiés comme le cinéma et ciné-concerts de plein air estival ainsi que le renouvellement du festival de spectacles vivants d'été mené par la cie La Joie errante auquel s'associe le Ciné-théâtre.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_126-DE

ANNEXE FINANCIERE 2
LE CINE THEATRE

CHARGES	2021 HT	2022 HT	2023 HT
60 ACHATS			
achats de prestat° de services		0	0
achats non stockés de matières et fournitures	6 605	6 625	6 645
fournitures d'entretien et petit équipement	2 500	2 508	2 515
fournitures administratives	925	928	931
61 SERVICES EXTERIEURS			
sous traitance générale	6 437	6 456	6 475
locations mobilères et immob.	0	0	0
entretien et répération	3 750	3 761	3 773
assurances	0	0	0
documentation	166	166	167
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
rémunérations artistiques	68 358	68 563	68 769
publicité, publications	3 150	3 159	3 169
déplacements, missions artistiques	7 185	7 207	7 228
frais postaux et télécom	4 050	4 062	4 074
services bancaires	130	130	131
63 IMPOTS ET TAXES			
impots et taxes	4 000	4 012	4 024
64 CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunérations du personnel	75 000	75 000	75 000
autres charges de personnel	225	226	225
65 AUTRES CHARGES GEST° COURANTE			
66 CHARGES FINANCIERES			
67 CHARGES EXCEPT°			
68 DOTAT° AMORTISSEMENTS PROV	17 500	17 500	17 500
TOTAL DES CHARGES	**199 981**	**200 303**	**200 625**

PRODUITS	2021 HT	2022 HT	2023 HT
70 VENTES PDTS PREST° SERVICES			
marchandises	19 000	19 000	19 000
prestations de services			
produits des activités annexes	0	0	0
74 SUBVENTION EXPLOITATION			
Etat	25 000	25 000	25 000
Région	28 000	28 000	28 000
Département	15 000	15 000	15 000
Communauté de communes	107 591	107 913	108 235
autres	300	300	300
75 AUTRES PDTS GEST° COURANTE			
cotisations			
autres			
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPT°			
sur opérations de gestion	0	0	0
sur exercice antérieurs			
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS PROV	5 090	5 090	5 090
TOTAL DES PRODUITS	**199 981**	**200 303**	**200 625**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_127-DE

Délibération n°CP_21_127

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_127-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°410 intitulé "Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Bernard PALPACUER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE et de Christine HUGON sur le dossier porté par Lozère Logistique Scénique ;

VU la non-participation de Christine HUGON et de Michel THEROND sur le dossier porté par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher – Margeride - Aubrac ;

VU la non-participation de Laurent SUAU, Régine BOURGADE et Françoise AMARGER-BRAJON sur le dossier porté par la Commune de Mende ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur 70 dossiers portés par les associations culturelles, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 385 800 €, répartit comme suit :

- 41 000 € à imputer au chapitre 933-311/65734
- 344 800 € à imputer au chapitre 933-311/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_127-DE

Délibération n°CP_21_127

Annexe à la délibération n°CP_21_127 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°410 "Culture : attributions de subventions au titre des programmes d'animation culturelle"

Lors du vote du budget 2021 par le Conseil départemental le 18 décembre 2020, un crédit de paiement de 1 095 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins. A cet effet, cette enveloppe a été revue à la hausse.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :
• Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
• Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
• Aide aux associations locales,
• Aide à la création artistique,
• Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
• Aide à la pratique amateur,

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des acteurs et associations culturelles du territoire détaillées dans le tableau annexé sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

• de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 385 800 €, telles que réparties ci-après :
◦ chapitre 933-311/65734 : 41 000 €
◦ chapitre 933-311/6574 : 344 800 €

• de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départementale
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_127-DE

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS
PROGRAMME CULTURE

Bénéficiaire	Titre Rep.	Nom Rep.	Prénom Rep.	Objet Dossier	Budget	D éligibles	proposé
						TOTAL DES INDIVIDUALISATIONS	385 800,00
Aides au fonctionnement des organismes missionnés							65 000,00
Lozère Logistique Scénique	Président	AIGOIN	Robert	Fonctionnement 2021	157 400 €	157 400 €	65 000 €
Aides au fonctionnement des acteurs culturels d'intérêt départemental							206 000,00
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Président	ALLIER	Jean-Pierre	Fonctionnement 2021	224 900 €	214 400 €	62 000 €
Fédération des Ecoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	Présidente	BAUDRY	Marie Charlotte	Fonctionnement 2021	91 969 €	91 696 €	34 000 €
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Président	COUDERC	Henri	Saison culturelle de la Genette Verte	260 000 €	26 000 €	13 000 €
Association Enfance de l'Art	Président	CLAVEL	Christian	Fonctionnement 2021	99 900 €	91 900 €	12 000 €
Association Cineco	Présidente	ROUSSEAU	Mireille	Fonctionnement 2021	395 759 €	329 259 €	4 000 €
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Président	GACHE	Christophe	Saison culturelle du Ciné-théâtre	185 420 €	185 420 €	15 000 €
Association la Filature des Calquières	Président	GIRAUDEAU	Igor	Fonctionnement 2021	84 800 €	84 200 €	5 000 €
Association la Verrerie d'Alès en Cévennes	Président	GOUBET	Eric	Fonctionnement 2021	1 283 522 €	1 283 522 €	2 000 €
Compagnie l'Hiver Nu	Présidente	SEBELIN	Anne	Fonctionnement 2021 de la fabrique artistique du Valdonnez	163 760 €	163 760 €	8 000 €
Association Rudeboy Crew	Président	RAVILLON	Dimitri	Saison culturelle du théâtre O(l)tto Ladush et festival d'Olt	271 500 €	209 500 €	13 000 €
Le Hangar'O'Gorilles	Présidente	VIGNAL	Léa	Fonctionnement 2021	83 248 €	71 474 €	2 000 €
Association La Forge	Présidente	MARZIO FILLOL	Solène	Fonctionnement 2021	89 700 €	89 700 €	13 000 €
Occitanie en Scène	Présidente	DONDI	Solange	Fonctionnement 2021	1 876 000 €	1 876 000 €	10 000 €
Commune de MENDE	Maire	SUAU	Laurent	Saison culturelle	200 000 €	200 000 €	13 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_127-DE

Bénéficiaire	Titre Rep.	Nom Rep.	Prénom Rep.	Objet Dossier	Budget	Dépenses éligibles	Montant
Aides aux manifestations d'intérêt départemental							54 000,00
Association Détours du Monde	Président	TANNE	Yves	Saison culturelle de territoire et festival Détours du Monde	143 280 €	132 880 €	11 000 €
Association les Fadarelles	Co-Président	TUZET / BROSSE	Pierre / Aloyse	Organisation du Festiv'Allier, de la saison et d'Interfolk48	155 000 €	147 000 €	11 000 €
Association Atelier Vocal en Cévennes	Président	PETIT	Jean-Marc	Fonctionnement et projet chant des pistes	152 683 €	103 590 €	3 500 €
Association Kezako	Présidente	RIGAL	Marie-Christine	Organisation du festival des Cultures du Monde	117 450 €	94 950 €	5 000 €
Association Labo'Art	Président	TAMAGNA	Bruno	Organisation du festival 48ième de rue	128 250 €	125 100 €	4 000 €
Comité d'animation du Malzieu	Président	BOUARD	Jean-Louis	Organisation du festival Les Médiévales du Malzieu	154 000 €	104 000 €	3 000 €
Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère	Président	PANTEL	Alain	Organisation de Spectacles en Recommandé du 18 au 22 janvier 2021	95 811 €	80 725 €	1 000 €
Association Phot'Aubrac	Président	MONTIEL	Jean-Pierre	Organisation du festival Phot'Aubrac	172 500 €	101 000 €	3 000 €
Association La Nouvelle Dimension	Président	GRANDADAM	Jimmy	Organisation du festival 48 images seconde	77 430 €	40 430 €	3 000 €
Les rencontres musicales du Malzieu	Présidente	FOURCHY	Isabelle	Organisation des Rencontres Musicales du Malzieu	51 700 €	38 500 €	2 000 €
Tête de Block	Président	GIBOULEAU	Emmanuel	Organisation du Printemps des Poètes en Margeride #2 édition 2021, du Total Festum Grandrieu 2021 et de concerts d'été itinérance en Margeride	57 371 €	48 914 €	2 000 €
Association les gens de la soupe	Co-Président	KONIECZNY	François	Organisation des 20 ans du Festival de la Soupe	71 571 €	67 070 €	2 000 €
Les Amis du tout petit Festival musical de St Germain de Calberte	Présidente	DE MASSY	Alix	Organisation du Tout petit festival de Saint Germain de Calberte et de résidences d'artistes	56 025 €	48 725 €	1 500 €
Centre culture et loisirs	Président	SOUTON	Serge	Organisation du festival "Saint Chély d'Arte" -"La terre, l'eau, le feu" du 16 au 18 juillet 2021	43 950 €	43 500 €	2 000 €

Aides aux associations locales							34 600,00
Association l'Ecran Cévenol	Co- Président	BENOIT / JOILAN	Michel / José	Organisation du fFestival International du Film de Vébron	34 339 €	26 139 €	3 700 €
Association Jazz en Cévennes	Président	ARIAS	Pierre	Organisation du festival de Jazz à Vialas	30 400 €	21 800 €	1 000 €
Collectif MoM	Président	BORIES	Franck	Organisation de 17 concerts d'été - Les Hebdos de l'été	43 850 €	43 431 €	1 500 €
Association l'Hermine de Rien	Président	HALLAUER	Bruno	Fonctionnement et diffusion de spectacles	15 100 €	15 000 €	3 000 €
L'Assolution	Présidente	LECLUSE	Jeanne-Sophie	Organisation de Festi'd'Fou	17 277 €	16 777 €	800 €
Association Choeurs de Lozère	Président	GOILLON	Gilles	Organisation de spectacles de musique lyrique	12 590 €	5 590 €	300 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_127-DE

Bénéficiaire	Titre Rep.	Nom Rep.	Prénom Rep.	Objet Dossier	Budget	Dépenses éligibles	Montant
Aides aux associations locales (suite)							
Association les amis de l'église de Saint Flour du Pompidou	Président	ANDRE	Denis	Organisation de quatre concerts et de deux destinés aux écoliers et collégiens des vallées cévenoles.	10 000 €	9 000 €	500 €
Association culturelle de l'église romane de Molezon	Président	ROY	Patrick	Organisation de concerts et d'expositions	6 000 €	5 750 €	500 €
Ciné club mendois	Présidente	CORRAL	Valérie	Fonctionnement 2021	2 494 €	2 494 €	300 €
Association Mende Festival Photo	Président	BONNET	Daniel	Organisation du Mende Festival Photo	18 940 €	14 340 €	1 000 €
Association Enimie BD	Président	COGOLUEGNES	Philippe	Organisation du concert « BD COME PRIMA » et parcours découverte de la BD	59 900 €	9 100 €	2 000 €
Association Va comme j'te pousse	Vice-président	MEISSONNIER	Vincent	Organisation d'afterworks	23 280 €	8 700 €	500 €
Association des Rencontres chantées	Présidente	MOUYEN-QUIRICI	Agnès	Organisation des Rencontres Chantées du Galeison	12 000	12 000	1 000 €
Association Joia En Cor	Présidente	BOUTHREUIL	Nausicaa	Fonctionnement 2021	33 460 €	10 060 €	1 000 €
Association CO & cie	Présidente	BOISSONNAT	Françoise	Organisation du festival Itinérant en Monuments Historiques	15 800 €	11 900 €	2 000 €
La Compagnie de la Joie Errante	Président	CORDESSE	Sylvain	organisation du festival Champs libres	27 200 €	18 700 €	1 500 €
Association un deux trois... soleils !	Président	MORIN	François	Organisation de la 3ème édition du festival "comme un petit coquelicot" et saison culturelle de Barjac	36 880 €	23 480 €	2 000 €
Association Librokiosk	Co-Présidente	SAUBUSSE	Anne	Organisation du festival d'Hiver 2021	12 000 €	12 000 €	500 €
Festival d'opéra du grand Sud	Président	MARFOGLIA	Emmanuel	Organisation du festival d'opéra de Meyrueis	41 178 €	33 750 €	2 000 €
Association Mélomanes douce Lozère	Président	ERBILGIN	Dilaver	Organisation d'un festival de musique classique et lyrique	31 300 €	21 300 €	1 000 €
Association l'Un pour l'Autre	Présidente	MOKHLIS	Sabrina	Organisation d'un festival culturel de promotion d'une association caritative	50 000 €	38 000 €	1 500 €
Théâtre clandestin	Présidente	BEVENGUT	Marion	Programmation de spectacles et résidences d'artistes	17 200 €	16 700 €	500 €
Association STOLON Arts et Sciences	Présidente	FODOR	Sabine	Immersion Arts sonores	52 413 €	48 943 €	1 500 €
Association BOLEGA	Président	RANC	Emmanuel	Aide au démarrage pour l'organisation de concerts de prestige à la Garde Guérin	69 000 €	65 000 €	5 000 €

Aides à la création							8 000,00
Compagnie du Grand Hôtel	Présidente	THOMAS	Lisa	Création de l''atelier Radio 2000"	26 200 €	24 700 €	1 500 €
Compagnie d'Autres Cordes	Président	ARNAL	Thierry	Création "Forêt" et diffusion de "Tempest" et "Chronostasis"	221 000 €	97 000 €	3 000 €
Compagnie AnA	Président	TANNE	Yves	Création "MAGNA"	35 640 €	34 140 €	1 500 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_127-DE

Bénéficiaire	Titre Rep.	Nom Rep.	Prénom Rep.	Objet Dossier	Budget	Dépenses éligibles	Subvention
La Compagnie de la Joie Errante	Président	CORDESSE	Sylvain	Création du spectacle Passage(s), tentative 1 : Naître	53 659 €	44 059 €	2 000 €
Aides à l'édition et valorisation							12 200,00
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	Présidente	CHEVALIER	Jean-Marc	Fonctionnement 2021	27 570 €	22 570 €	800 €
Association pour le Développement de l'Occitan	Président	CHAMBON	David	Fonctionnement 2021 et développement des outils de communication	57 900 €	54 100 €	3 000 €
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	Président	CAUSSE	René	Valorisation et animations 2021	80 000 €	80 000 €	3 000 €
Association AstroLab	Président	AMOUROUX	Yves	Actions 2021	12 434 €	7 390 €	900 €
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	Président	BRAJON	Jacques	Actions 2021	15 560 €	11 060 €	900 €
G.A.R.D.E	Présidente	LANDRIEU	Marie-Hélène	Réalisation d'une table d'orientation et plan du village	13 100 €	6 000 €	500 €
La Garance voyageuse	Président	FERRAND	Hugues	Edition d'une revue botanique	40 199 €	40 199 €	800 €
Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	Président	ASTRUC	Paul	Conservation et promotion du patrimoine culturel d'Oc, du Gévaudan et des Cévennes	48 000 €	25 000 €	800 €
Association "Les Editions de l'EPAIR"	Président	BLANC	Nicolas	Edition et promotion littéraire et lancement de la collection « Art au féminin »	7 954 €	7 754 €	500 €
Pierres et Sigillées	Présidente	BOUCHARD SEGUIN	Hélène	Mise en place d'une exposition	10 960 €	4 800 €	500 €
Ad Hoc Production	Présidente	SERVOUSE	Catherine	Production mensuelle d'un magazine vidéo en camin diffusé sur télédraille	20 000 €	16 400 €	500 €
Aides à la pratique amateur							6 000,00
Association un deux trois... soleils !	Président	MORIN	François	Ateliers de pratique amateur théâtre et clown	32 986 €	21 869 €	3 000 €
La Compagnie du Lézard	Présidente	DURAND	Françoise	Ateliers et cours de pratique amateur théâtre	40 380 €	26 800 €	3 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_128-DE

Délibération n°CP_21_128

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°411 intitulé "COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance sur le paiement des aides ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'Assemblée départementale a décidé, le 20 avril 2020, de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, culturel et sportif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- les associations doivent, pour solliciter cette aide exceptionnelle, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées et les demandes sont ensuite examinées par un comité dédié.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, au titre du fonds de soutien exceptionnel Covid-19, en faveur des quatre projets décrits dans le tableau en annexe, pour un montant total de 9 000 € :

- Maison Hospitalière du Vallon.....1 000 €
- La Pasquière.....3 500 €
- Fédération des écoles de musique des Hauts Gardons.....3 000 €
- Hand ball club de Langogne.....1 500 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 000 € sur le chapitre 930-0202 / 6574.

ARTICLE 4

Décide, concernant le paiement des aides, et à titre dérogatoire qu'il intervient à 100 % sur la base d'une déclaration sur l'honneur ou à la signature d'une convention pour les aides supérieures à 4 000 €.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_128-DE

Délibération n°CP_21_128

Annexe à la délibération n°CP_21_128 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°411 "COVID 19 : propositions d'individualisations au titre du fonds exceptionnel pour les associations"

Lors de notre assemblée du 20 avril 2020, nous avons décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19. À ce titre, il a été proposé de mobiliser le fonds Covid créé afin de soutenir celles qui se retrouvent en grande difficulté : risques de licenciement, non-renouvellement de leurs activités, pérennité de la structure...

Pour solliciter cette aide exceptionnelle, les associations doivent, au préalable, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées, sur un questionnaire en ligne.

Je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'individualisation d'un montant de crédits de **9 000 €** sur le **fonds Covid19, chapitre 930-0202 article 6574.**

Pour votre information, je vous propose d'accorder également une aide exceptionnelle au titre du Fonds Covid à l'UNSS, dont le dossier est présenté dans le rapport « Aides aux associations sportives pour leur fonctionnement et les manifestations ».

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_128-DE

AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE COVID 19

Bénéficiaire	Budget	Nombre d'ETP	Chômage partiel O/N	Pertes réelles période COVID	Aides autres (Etat/ Région, commune…) Montant	Aide sollicitée	Aide proposée	Observations
Maison Hospitalière du Vallon	374 550 €	6	O	55 000 €	30 221 €	1 000 €	1 000 €	
La Pasquière	246 500 €	4	O	78 328 €	18 293 €	3 500 €	3 500 €	
Fédération des écoles de musique des Hauts Gardons	86 190 €	0,65	O	4 772 €	5 646 €	3 000 €	3 000 €	
Hand ball club de Langogne	47 107 €	0	N	4 800 €	900 €	2 000 €	1 500 €	1 500 € accordés en PED
					TOTAL AFFECTATION		**9 000 €**	

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_129-DE

Délibération n°CP_21_129

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Délibération n°CP_21_129

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP_20_096 du 20 avril 2020 approuvant la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1021 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Eau » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2021" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve et autorise la poursuite, en partenariat avec les Agences de l'Eau concernées, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, décliné en deux parties :

- 1ère partie : Maintien de 25 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (23ème année de suivi) et poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère) ;
- 2ème partie : 8è année de suivi du bassin versant des Chassezac, Altier et Paillèredes sur 6 points (réseau tournant).

ARTICLE 2

Prend acte que le budget prévisionnel 2021 du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières et des partenariats, s'élève à 62 145 € :

- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : .....31 890 €
- participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : .....7 803 €
- autofinancement du Conseil Départemental :.....22 452 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription des crédits de paiement nécessaires à cette opération, répartis comme suit :

- frais d'analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (chapitre 936-61 / 6228-3) : .....32 000 €
- autres frais d'analyses biologiques diatomées réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées (chapitre 936-61 / 6188-80) : .....9 000 €
- frais internes prévisionnels (personnel et déplacements) : .....21 145 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_129-DE

ARTICLE 4

Autorise l'engagement des démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2021 et la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_129-DE

Délibération n°CP_21_129

Annexe à la délibération n°CP_21_129 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°500 "Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2021"

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesures afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée&Corse et Loire Bretagne suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image des labels obtenu sur le Gardon de Sainte Croix, Rieutort et Gourdouze, labellisés « Rivières en bon état » en 2017 et 2018 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée&Corse et du Galeizon labellisé site « rivière sauvage » en 2018.

Je vous propose donc de poursuivre en 2021 les partenariats mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne, et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2021, se décline de la manière suivante :

1ère partie : Maintien de 25 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (23 ème année de suivi) et poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère) compte tenu des évolutions et de la mobilisation des collectivités du secteur afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants).

Plus largement, la connaissance acquise à travers notre réseau de mesures pourra aussi s'inscrire dans l'objectif de construire une politique locale de gestion intégrée sur le bassin versant de la Truyère ainsi qu'un appui technique à notre partenariat avec le PNR Aubrac.

2ème partie : 8ème année de suivi du bassin versant des Chassezac, Altier et Paillères sur 6 points (réseau tournant).

Le budget prévisionnel s'élève à 62 145 € pour l'année 2021. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

- Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : .....31 890,00 €
- Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : .....7 803,00 €
- Autofinancement du Conseil Départemental : .....22 452,00 €

TOTAL TTC : .....62 145,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_129-DE

Il vous est donc demandé d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2021, l'inscription des crédits de paiement nécessaires selon la répartition suivante :

- **32 000 € sur le chapitre 936.61/6228.3 pour prendre en charge le montant des analyses qui seront confiées au L.D.A. de la Lozère,**
- **9 000 € sur le chapitre 936.61/6188.80 qui correspondent aux autres frais d'analyses et Indices Biologiques Diatomées, qui seront réalisées par le prestataire retenu à l'issue de la phase de consultation des entreprises.**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2021**
- **de m'autoriser à engager les démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2021.**

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_130-DE

Délibération n°CP_21_130

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_130-DE

VU l'article L141.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD_19_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1042 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne, sur la base des plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du programme d'aide aux espaces naturels sensibles :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association REEL	Actions d'animation territoriale 2021	28 000 €
Fédération départementale de la Pêche	Organisation de la fête de l'eau 2021	4 000 €
Conservatoire des Espaces Naturels de Lozère	Préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère – Volet 2 partie 2	10 603,87 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 32 000 € à imputer au chapitre 937-738/6574.300 et affecte, au titre de l'opération « Schéma ENS », un crédit de 10 603,87 € à imputer au chapitre 917.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_130-DE

Délibération n°CP_21_130

Annexe à la délibération n°CP_21_130 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°501 "Espaces Naturels Sensibles : Individualisations et affectations de subventions"

Lors du budget primitif 2021, ont été votés :

- 39 000 € de crédits de fonctionnement en faveur des espaces naturels sensibles ;
- 16 000 € de crédits de fonctionnement en faveur d'associations pour les prestations jeunesse ;
- une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 30 000 € a été réservé pour l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

I – Demandes de subventions de fonctionnement :

1 – Réseau Education Environnement Lozère (co-Pésidents : Cécile CAMARA, Christel PIERDET, Charles DUTERTE et Martine THOMAS) : Programme d'actions 2021

En matière d'EEDD, l'Association REEL, créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Après 2 ans de travail pour l'obtention du label CPIE, le REEL a obtenu officiellement cette reconnaissance en 2019.

Une convention cadre de partenariat vous a été soumise lors de notre réunion du 31 janvier 2020 pour fixer les objectifs communs de travail avec le REEL/CPIE en matière d'EEDD.

Dans la continuité, le Conseil départemental est donc sollicité pour soutenir l'action d'animation territoriale du REEL sur le territoire de la Lozère et notamment dans les axes de travail suivants :

- ✔ représentation et animation politique ;
- ✔ professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (conseil aux porteurs de projets, animation de groupes thématiques …) ;
- ✔ animation et gestion du centre de ressources ;
- ✔ dispositifs pédagogiques (Journée départementale de l'environnement (JDE), coordination de la Fête de l'Eau, campagne départementale autour de l'éco-consommation …) ;
- ✔ actions de communication et de valorisation (site internet, plaquettes …).

Pour réaliser ses missions, le REEL sollicite un appui financier global du Département à hauteur de **28 000 €** pour un budget global de 379 758 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (DDCSPP + DREAL)	34 302 €	9,03 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	15 000 €	3,95 %

Région Occitanie	60 000 €	15,8 %
Département de la Lozère	28 000 €	7,37 %
Autres partenaires (PNR, SMIX Tarn Amont, SDEE, URCPIE)	45 375 €	11,95%
Autofinancement	197 081 €	51,90 %
TOTAL	**379 758 €**	**100,00 %**

Afin de pouvoir assurer ses missions, l'association sollicite un appui du Département à hauteur de 28 000 € pour son fonctionnement général répartis comme suit :

- 8 000 € pour l'animation du réseau ;
- 9 000 € pour les actions en faveur de la transition écologique et notamment la semaine européenne de réduction des déchets ;
- 5 000 € pour la réalisation d'animations sur 5 sites prioritaires d'Espaces Naturels Sensibles : Les sites concernés sont le domaine des Boissets, le Col de Bonnecombe, la tourbière de Lajo, la Chataigneraie de St Privat de Vallongue et le Col de Finiels. Des animations seront organisées au cours de l'été 2021 par des membres du réseau du REEL (Copage, ALEPE, Rêve de Balbu, CEN Occitanie) ;
- 6 000 € pour l'opération éco-collège.

2 – Fédération départementale de la Pêche (Président : Stéphane COURNAC) : Organisation de la fête de l'eau 2021

Chaque année, la Fédération de la Pêche, reconnue d'utilité publique, organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2021.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Education Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de 1 200 élèves (Classes de 6eme et 2nd sur tout le département). Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et de conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2021 de cette opération s'élève à 40 000 €. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Agence de l'Eau	8 000 €	20 %
Région Occitanie	20 000 €	50 %
Département de la Lozère	4 000 €	10 %
Autofinancement	8 000 €	20 %
TOTAL	**40 000 €**	**100 %**

II – <u>Demande de subventions d'investissement :</u>

Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (Président Arnaud MARTIN) : Préservation hydrologique et écologique de tourbières en Lozère – Volet 2 partie 3.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_130-DE

Depuis 2016, le CEN de Lozère intervient pour la réalisation d'actions en vue de la préservation et restauration hydrologique et écologique de tourbières. Ces actions font parties d'un programme déposé en réponse à un appel à projet du FEDER Massif Central co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la préservation des tourbières. Le projet se décompose en 2 volets :

Volet 1 : réalisation des études préalables à la gestion et la restauration de tourbières,

Volet 2 : préparation technique des travaux et études fonctionnelles en lien avec le Syndicat mixte Lot Dourdou et formation des élus, forestiers et futurs gestionnaires.

Depuis le début du projet, 167 ha de tourbières ont fait l'objet d'une notice de gestion et 719 ha (dont 261 ha de zones humides) ont été conventionnés pour une gestion durable avec la réalisation de travaux de restauration et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée.

Dans cette continuité, le CEN a déposé un nouveau dossier auprès du FEDER Massif Central dans le cadre de l'Appel à Projet "Biodiversité des Tourbières" pour les 2 prochaines années à savoir 2020 et 2021 pour poursuivre le volet 2 sur de nouveaux territoires en Aubrac et Margeride à savoir les bassins versants de la Rimeize, la Crueize, l'Ance, le Chapeauroux et l'Allier.

Le coût de l'opération pour l'année 2021 est évalué à 106 038,70 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Europe (FEDER)	21 656,93 €	20,42 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	51 589,11 €	48,65 %
Région Occitanie	10 177,77 €	9,60 %
Département de la Lozère	**10 603,87 €**	**10,00 %**
Collectivités locales	1 256,58 €	1,19 %
Autofinancement	10 754,44 €	10,14 %
TOTAL	106 038,70 €	100,00 %

Je vous propose donc de soutenir cette opération à hauteur de **10 603,87 €.**

III – <u>Propositions d'individualisations et d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **28 000 € en faveur du Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL)**, réparti comme suit :

- 8 000 € pour l'animation du réseau EEDD pour 2020 ;
- 9 000 € pour la réalisation d'actions d'animation en faveur de la transition écologique ;
- 5 000 € pour la réalisation des animations 2021 sur 5 sites ENS ;
- 6 000 € pour la mise en œuvre de la démarche Eco-collège ;

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **4 000 € en faveur de la Fédération départementale de Pêche** pour l'organisation 2021 de la fête de l'eau ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_130-DE

Pour rappel, une demande de subvention de 9 000 € en faveur du COPAGE est soumise au vote lors de la présente commission permanente sur la ligne 937-738, article 6574.300 dans un rapport spécifique à cette structure.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Disponibles
Chapitre 937-738, article 6574.300	39 000 €	26 000 € (+9 000 € pour le COPAGE)	4 000 €
Chapitre 933-33, article 6188	16 000 €	6 000 €	10 000 €

- d'approuver l'affectation d'un montant total de **10 603,87 €** sur l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917**,** en faveur du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pour la préservation de tourbières ;

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_131-DE

Délibération n°CP_21_131

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement) : Modification de la dépense subventionnable de la Société de chasse Brenoux Saint Bauzile

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Valérie FABRE, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_131-DE

VU la délibération CP_20_099 du 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement) : Modification de la dépense subventionnable de la Société de chasse Brenoux Saint Bauzile" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Rappelle que, l'Assemblée Départementale a allouée une subvention de 9 995,00 € en faveur de la société de chasse Brenoux - Saint-Bauzile pour la construction d'un local de chasse.

ARTICLE 2

Prend acte que, depuis, cette décision, le coût du projet et la dépense subventionnable ont évolués, révisant le plan de financement comme suit :

- Département de la Lozère (29,90%) :.....9 995,00 €
- FEADER – Leader (41,14%) :.....13 747,60 €
- Communautés de Communes de la Lozère (8,96%) :.....2 992,76 €
- Autofinancement (20%) :.....6 683,84 €
- TOTAL :.....33 419,20 €

ARTICLE 3

Approuve, dans ces conditions, la modification à apporter à la dépense subventionnable du projet, et le nouveau plan de financement de cette opération.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_131-DE

Délibération n°CP_21_131

Annexe à la délibération n°CP_21_131 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°600 "Agriculture : aides au titre du fonds de diversification agricole (Investissement) : Modification de la dépense subventionnable de la Société de chasse Brenoux Saint Bauzile"

Société de chasse Brenoux Saint Bauzile : Président : Gilles GALINIER

Acquisition de fourniture et de matériaux pour la construction d'un local de chasse

Lors de la Commission permanente en date du 20 avril 2020, une subvention de 9 995 € a été accordée en faveur de la Société de chasse Brenoux Saint Bauzile pour l'acquisition de fournitures et de matériaux pour la construction d'un local de chasse. Depuis cette décision, la dépense subventionnable ainsi que le plan de financement ont évolué et le coût du projet également.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Département de la Lozère (29,90%)	9 995,00 €
FEADER – Leader (41,14%)	13 747,60 €
Communautés de Communes de la Lozère (8,96%)	2 992,76 €
Autofinancement (20%)	6 683,84 €
TOTAL	33 419,20 €

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur la modification suivante :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée par le Département
Société de chasse Brenoux Saint Bauzile	Acquisition de fournitures et de matériaux pour la construction d'un local de chasse	33 318,39 € TTC	9 995,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée par le Département
Société de chasse Brenoux Saint Bauzile	Acquisition de fournitures et de matériaux pour la construction d'un local de chasse	33 419,20 € TTC	9 995,00 €

La subvention accordée par le Conseil départemental reste inchangée.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

Délibération n°CP_21_132

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Absents excusés : Valérie FABRE.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN sur le dossier porté par le MODEF ;

VU la modification apportée en séance concernant la subvention allouée à la Fédération départementale des CUMA ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions suivantes au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
1) Promotion du territoire - Tourisme		
Accompagnement des filières de qualité		
Association Lozère Bio	Promotion et accompagnement de la filière AB Dépense subventionnable : 12 320 € TTC	9 000 €
Association Châtaignes des Cévennes	Promotion et accompagnement de la filière dans le cadre de l'obtention de l'AOP Dépense subventionnable : 39 910 € TTC	4 500 €
Groupement Qualité Miel	Protection juridique de l'appellation Miel des Cévennes Dépense subventionnable : 1 810 € TTC	905 €
Association de défense du Pérail	Animation pour l'obtention d'une IGP Dépense subventionnable : 133 500 € TTC	8 000 €
Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère	Fonctionnement 2021 Dépense subventionnable : 54 500 € TTC	5 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
2) Solidarité territoriale		
Fédération départementale des CUMA	Fonctionnement 2021 Dépense subventionnable : 123 722 € TTC	5 000 €
3) Solidarité sociale		
ALODEAR	Fonctionnement 2021 Dépense subventionnable : 48 295 € TTC	10 000 €
Service de Remplacement	Fonctionnement et Programme d'actions 2021 Dépense subventionnable : 104 942,50 € TTC	15 000 €
Service de Remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires Dépense subventionnable : 5 700 € TTC	4 000 €
4) Soutien aux jeunes		
Jeunes Agriculteurs	Actions du Point Accueil Installation Dépense subventionnable : 50 841,52 € TTC	7 623 €
	Campagne de communication : campagne publicitaire Dépense subventionnable : 2 994 € TTC	500 €
Agri Emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs (GE) Dépense subventionnable : 24 832 € TTC	19 800 €
5) Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles		
Jeunes Agriculteurs	Fonctionnement 2021	3 265 €
FDSEA	Fonctionnement 2021	3 265 €
Coordination Rurale 48	Fonctionnement 2021	2 360 €
Confédération Paysanne	Fonctionnement 2021	2 180 €
MODEF	Fonctionnement 2021	2 180 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 102 578 € à imputer au chapitre 939-28 article 6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

Annexe à la délibération n°CP_21_132 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°601 "Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)"

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2021. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2021, 130 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574).

Ces aides sont présentées ci-après selon 5 thématiques qui permettent notre intervention.

1) Promotion du territoire - Tourisme

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure partagée. Le département de la Lozère présente des ressources et des produits remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières locales, de la qualité des produits et des circuits de proximité.

Accompagnement des filières de qualité

Association Lozère bio (Président : Denis PIT)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Promotion et accompagnement de la filière AB	12 320 €	9 000 €

Créée en 2007, Lozère Bio fédère les agriculteurs labellisés AB sur le territoire, représente la profession, est l'interlocuteur des services administratifs, participe à la promotion des produits AB de Lozère, anime le groupe de professionnels et de techniciens impliqués dans la démarche AB. Fin 2018, ce sont environ 360 exploitations engagées sur une surface 46 000 ha soit plus de 17 % de la SAU du département qui est concernée.

En 2021, l'association propose deux actions :

- l'une concerne comme chaque année l'animation et la promotion de l'agriculture biologique (16 jours),

- l'autre concerne la structuration d'une filière viande bio à destination de la restauration collective (6 jours),

La demande de subvention s'élève pour chaque action à 80 % du coût de l'action.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

Association Châtaignes des Cévennes (Présidente : Nadia VIDAL)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Promotion et accompagnement de la filière dans le cadre de l'obtention de l'AOP	39 910 €	4 500 €

Après l'obtention de l'AOC en novembre 2020, le dossier suit son cours au niveau européen pour l'obtention de l'AOP. Cette labellisation concerne 206 communes d'Occitanie dont 40 communes de la Lozère. L'association poursuit son travail de valorisation, de défense et de promotion de la châtaigne des Cévennes.

Groupement Qualité Miel (Président : Patrick GENAY)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Protection juridique de l'appellation Miel des Cévennes	1 810 €	905 €

Suite à une alerte de l'INAO sur une utilisation usurpée de l'appellation « Cévennes » sur le territoire chinois pour des produits issus de l'apiculture, le groupement qualité miel a sollicité une subvention auprès du Département en vue de la prise en charge des frais de protection juridique de l'appellation « Cévennes » pour le miel IGP.

Association de défense du Pérail (Président : Sébastien LECLERCQ)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé pour 2021
Animation pour l'obtention d'une IGP	133 500 €	8 000 €

Conscientes de la nécessité de mener une action commune pour que le Pérail, fromage de brebis traditionnel, ne sombre ni dans l'oubli, ni dans la banalisation, la plupart des producteurs fermiers, artisans fromagers et laitiers, s'est regroupée et a constitué l'Association de défense et de promotion du fromage de brebis Pérail en novembre 1994. Suite à l'échec de l'obtention d'une AOP, l'Association Pérail porte actuellement une demande d'IGP. Tous les acteurs de la filière sont impliqués dans l'écriture du nouveau cahier des charges

L'association sollicite un soutien dans la durée (3 ans) pour pouvoir mener à son terme ce travail sur l'obtention de l'IGP, auprès des collectivités concernées : Conseils départementaux de la Lozère et de l'Aveyron, Région Occitanie, PNR des Grand Causses et Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

2021 est la deuxième année de soutien à cette association dans le cadre de l'obtention de l'IGP.

La subvention sera proposée au vote de l'assemblée en 2022 pour la 3ème et dernière année.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère (Président : Philippe CLEMENT)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	54 500 €	5 000 €

Créée en 1991, le but de cette association est la défense de l'abeille et de son environnement. Cette association est ouverte à tous les apiculteurs ayant des ruches stationnées sur le territoire du département de la Lozère et à toute personne physique ou morale souhaitant défendre les intérêts des abeilles. Elle compte 268 adhérents.

2) Solidarité territoriale

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale.

Dans ce contexte, il est proposé le dossier suivant :

Fédération départementale des CUMA (Président : Sylvain CHEVALIER)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	123 722 €	~~4 000 €~~ 5 000 €

La fédération accompagne au quotidien des agriculteurs et anime le réseau des CUMA (AG, CA, choix des investissements, suivi réglementaire pour statut coopératif, création de nouvelle CUMA, organisation de manifestation...). Avec des demandes d'accompagnement de plus en plus importantes des CUMA locales, la fédération doit concevoir plus d'animation sur les territoires et sollicite le Département. Socialement, les CUMA sont de véritables moteurs indispensables à la survie, à la viabilité et au développement des exploitations agricoles des zones rurales en leur permettant de réduire les charges et donc d'améliorer le revenu.

3) Solidarité sociale

La loi NOTRe a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de social. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine.

Ainsi, l'article 94 de la loi NOTRe précise que le département « met en œuvre toute aide et action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ».

Dans ce contexte, il est soumis les dossiers suivants :

ALODEAR (Président : Simon CARRAZ)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	48 295 €	10 000 €

L'objectif de l'ALODEAR est d'adopter une approche rationnelle de l'agriculture quant au potentiel des territoires, à ses impacts sociaux, économiques et environnementaux. Les actions de l'ALODEAR sont :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

- l'accueil et accompagnement des porteurs de projets agricoles vers une installation progressive (60 jours d'accompagnement),
- l'accompagnement de la transmission (54 jours),
- l'animations, formations et mutualisation avec les autres partenaires (40 jours).

Service de Remplacement (Président : Bastien DURAND)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Fonctionnement et Programme d'actions 2021	104 942,50 €	15 000 €

Le service de remplacement supplée les agriculteurs pour accident, maladie, congé parental, congés, formation agricole, formation pompier, développement agricole, mandat syndical et veuvage.

Cette association est reconnue d'utilité publique et sociale. Le Département participe au financement des remplacements pour motif de maladie, accident et congés. En 2020, 85 agriculteurs ont été bénéficiaires.

L'action présentée en 2021 concerne les remplacements pour maladie, accident et congés des agriculteurs.

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	5 700 €	4 000 €

Depuis 2017, le service de remplacement sollicite le Département dans le cadre du remplacement des agriculteurs pour suivre des formations de sapeur pompier volontaire. Cette action permet de financer la suppléance de l'agriculteur durant la période de formation et ainsi accroître le nombre de pompiers volontaires sur le territoire. En 2020, 6 agriculteurs ont bénéficié de cette formation.

Pour cette action, l'activité étant variable d'une année sur l'autre, nous proposons un paiement sur justificatif, sans versement d'avance.

4) Soutien aux jeunes :

Dans le cadre de la mise en place de la politique jeunesse, et plus particulièrement dans l'axe "entreprendre et emploi" il est envisagé de soutenir les actions favorisant l'esprit d'entreprendre. Les actions ci-après visent à sensibiliser les publics aux métiers de l'agriculture et s'inscrivent pleinement dans le cadre de notre politique jeunesse.

Dans ce contexte, nous vous soumettons les dossiers suivants :

Jeunes Agriculteurs / Actions du Point Accueil Installation (Président : Vincent BONNET)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Actions du Point Accueil Installation	50 841,52 €	7 623,00 €

Cette action s'inscrit dans la politique d'accueil de nouvelles populations portée par le Département et participe au réseau Lozère Nouvelle Vie.

Les actions du Point Accueil Installation visent à accueillir les porteurs de projet en agriculture. Pour ce faire des entretiens individuels sont proposés pour accompagner au mieux tout un chacun. Les permanences se tiennent sur les pôles de la Chambre d 'Agriculture de Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Mende, Florac et Langogne. Le Département a financé une action en cohérence avec les compétences dévolues au Département et la politique jeunesse à savoir la communication sur le métier d'agriculteurs auprès de jeunes en phase d'orientation pour les classes de 3ème.

Jeunes Agriculteurs / Campagne de communication (Président : Vincent BONNET)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Campagne publicitaire	2 994 €	500 €

Pour la deuxième année consécutive, les JA souhaitent mettre en place une campagne publicitaire pour redorer l'image de l'agriculture et donner envie aux jeunes de s'installer en agriculture. Elle prendrait la forme d'une campagne d'affichage dans les bus de la ville de Mende.

Agri emploi (Président : Romain GRAS)

Objet	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé 2021
Accompagnement des Groupements d'Employeurs (GE)	24 832 €	19 800 €

Depuis 1996, l'association répond aux besoins en main d'œuvre des agriculteurs via les groupements d'employeur, afin d'optimiser leur temps de travail et améliorer leur qualité de vie (sortir de l'isolement).

Les axes de travail présentés sont les suivants :

- actions de promotion et de communication auprès du public jeunes,
- actions d'accompagnement à l'émergence de projets (création de groupements d'employeurs),
- accompagnement des GE (budgétaire, administratif et en formation),
- action en faveur de la relance de l'apprentissage.

5) Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles

L'article L.1111-2 du CGCT indique que les Départements avec l'État concourent à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement, et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (communes, Départements, Régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

Dans ce contexte, il est proposé les dossiers suivants :

Jeunes agriculteurs (Président : Vincent BONNET)

Dépense subventionnable	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	3 265 €

L'association JA compte 220 adhérents soit près de plus de 7 % des agriculteurs en Lozère. Sachant que les adhérents JA sont les agriculteurs âgés de moins de 40 ans, leur représentativité est importante. Leur mission est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture et donc représenter et défendre les intérêts catégoriels des jeunes agriculteurs. Les JA défendent une vision de l'agriculture familiale et où se développent des exploitations viables, vivables et transmissibles.

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

Objet	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	3 265 €

La FDSEA compte en Lozère près de 700 adhérents soit près de 25 % des agriculteurs du département. Sur le plan départemental, la Fédération défend les intérêts des agriculteurs et plus largement de la profession agricole dans le domaine moral, technique, social, économique et administratif. En 2021, la fédération va continuer son travail sur la nouvelle PAC et ses modalités d'application, la crise des prix de la viande et du lait, le développement des filières, l'accompagnement des retraités et des éleveurs en général.

Coordination Rurale 48 (Président : Alain POUGET)

Objet	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	2 360 €

La coordination rurale 48 compte 200 adhérents soit un peu plus de 7 % des agriculteurs du département. Elle demande une subvention au Département afin de financer les actions suivantes : l'édition d'un bulletin d'informations (le 100 % paysans) et la production d'outils de communication (communiqué de presse, éditions de brochures…).

Confédération paysanne (Porte-parole : Muriel PASCAL)

Objet	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	2 180 €

La Confédération paysanne milite pour une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement, de l'emploi agricole et de la qualité des produits. Cette association est de plus en plus sollicitée par des paysans et porteurs de projets en phase d'installation, en recherche de conseils personnalisés, en matière de conseil juridique, social, fiscal et foncier. En 2021, l'association souhaite poursuivre son travail de réflexion et ses actions relatives aux problématiques agricoles du département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_132-DE

MODEF (Président : Robert AIGOIN)

Objet	Montant proposé 2021
Fonctionnement 2021	2 180 €

Le MODEF défend les exploitations familiales à taille humaine répondant aux besoins et aux exigences des consommateurs. En 2021, le syndicat poursuivra son action en faveur de ce modèle d'agriculture sur le département.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions ci-dessus, pour un montant total de 101 578 € et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces subventions.

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sera de 28 422 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_133-DE

Délibération n°CP_21_133

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : COPAGE : Actions 2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_133-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "COPAGE : Actions 2021" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et d'Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 36 580,55 €, en faveur de l'Association COPAGE, pour ses actions au titre de l'année 2021 :

- animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral : .....5 591,00 €
- animation et le suivi des associations foncières pastorales, associations foncières agricoles et des groupements pastoraux : .....9 072,00 €
- animation générale d'une mission haies en Lozère en 2021 : .....3 501,30 €
- investissements liés à la mission haies en Lozère en 2021 : .....9 416,25 €
- animation de la cellule d'assistance technique aux gestionnaires de zones humides : .....9 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 18 164,30 €, à imputer au chapitre 939-928 article 6574.67 et de 9 000 € sur le chapitre 937-738/6574.300 et affecte 9 416,25 € au chapitre 919 sur l'opération d'aide à la diversification agricole.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_133-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_133-DE

Délibération n°CP_21_133

Annexe à la délibération n°CP_21_133 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.
Rapport n°602 "COPAGE : Actions 2021"

Lors du vote du budget primitif 2021 complété par des virements de crédits ont été inscrites :

- une enveloppe de 18 164,30 € pour les actions d'animation du COPAGE au chapitre 939-928/6574.67
- une enveloppe de 39 000 € pour les actions en faveur des espaces naturels sensibles au chapitre 937-738/6574.300
- une enveloppe de 150 000 € d'autorisations de programme pour l'opération d'aide à la diversification agricole au chapitre 919-DIAD (Investissement).

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2021 de l'association COPAGE (Président : Patrice BOULET).

I – Présentation des demandes

1 – Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral :

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel des brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. Cette animation permet une meilleure gestion des brûlages pastoraux grâce à la coordination du COPAGE qui favorise une meilleure pratique de ces brûlages. D'autre part, en 2021, le COPAGE souhaite réaliser un outil de communication sous la forme d'un film pour témoigner des enjeux des pratiques de brûlages pastoraux.
Le coût de cette animation, pour 2021, est estimé à 10 751 €. Le Département est sollicité à hauteur de 5 591 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	**5 591 €**	**52 %**
Autofinancement	5 160 €	48 %
TOTAL	**10 751 €**	**100 %**

En 2020, le COPAGE a reçu une aide de 5 713 € pour cette action. Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **5 591 €.**

2 – Animation et suivi des associations foncières pastorales (AFP), des associations foncières agricoles (AFA) et des groupements pastoraux (GP) :

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 associations foncières (10 AFP et 2 AFA) et 16 groupements pastoraux (GP) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA et 4 645 ha pour les GP. Depuis 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien pour l'animation des AFP et AFA ainsi que le GP de l'Aubrac. Cette opération est estimée pour 2021 à 11 340 €. Elle n'intègre pas l'animation des groupements pastoraux situés dans le Parc National des Cévennes pour lesquels une demande de subvention spécifique auprès de l'Europe (FEADER) et du Parc National a été déposée.

Pour l'animation des AFA, AFP et GP, le Département est sollicité à hauteur de 9 072 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	**9 072 €**	**80 %**
Autofinancement	2 268 €	20 %
TOTAL	**11 340 €**	**100 %**

En 2020, cette opération a été soutenue à hauteur de 9 141 € pour cette action. Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **9 072 €**.

3 – Mission haies en Lozère en 2021 : volet animation et volet accompagnement technique des plantations :

Le COPAGE souhaite développer ses compétences et son champ d'actions auprès des acteurs lozériens (tout public) pour la création, la gestion et la prévention des haies et du réseau bocager en Lozère.

Suite à plusieurs actions ponctuelles menées depuis sa création, l'association a lancé en 2019 un premier projet de plantations de haies sur le Causse Méjean, qui a permis la création de 4 400 ml de haies diversifiées, sur 1 ou 2 rangées à l'automne 2020.

Suite à ce premier projet, le COPAGE souhaite élargir son action à l'échelle départementale et intégrer le réseau AFAHC Occitanie (Association Française de l'Arbre et la Haie Champêtre en Occitanie) en tant que structure référente auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur la thématique des haies.

Le dispositif de la Région prévoit une intervention en animation du réseau et une intervention en investissement en fonction du linéaire de haies plantées chaque année. Le COPAGE, tête de réseau départementale accompagne les agriculteurs qui souhaitent procéder à des plantations de haies.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet animation est le suivant :

Département de la Lozère	**3 501,30 €**	**30 %**
Région	3 501,30 €	30 %
TVB	200 €	2 %
Autofinancement	4 468,40 €	38 %
TOTAL	**11 671 €**	**100 %**

Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **3 501,30 €,** soit 30 %, à parité avec la Région.

Concernant la partie investissement, le montant prévisionnel du projet s'élève à 37 350 € HT pour

2021 ; il concerne l'accompagnement technique des plantations, la fourniture de plants et les travaux.

Département de la Lozère	**9 416,25 €**	**25 %**
Région	18 832,50 €	50 %
Fonds pour l'arbre	4 815,00 €	13 %
Autofinancement	4 286,25 €	12 %
TOTAL	**37 350 €**	**100 %**

Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **9 416,25 €**.

4 – Animation d'une cellule d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides.

Depuis 2017, le COPAGE dépose annuellement une demande d'aide pour l'animation d'une cellule d'assistance technique pour aider les agriculteurs à mieux gérer leurs zones humides. Le coût de l'opération pour 2021 est estimé à 63 253,40 € (contre 64 489,00 € en 2020). Le Département est sollicité à hauteur de 9 000 € aux cotés de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	11 483,38 €	18 %
Département de la Lozère	9 000,00 €	15 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	31 626,70 €	50 %
PNR Aubrac	1 410,20 €	2 %
Autofinancement	9 733,12 €	15 %
TOTAL	**63 253,40 €**	**100 %**

Cette association a perçu 11 000 € d'aide de la part du Département en 2020. Je vous propose donc de répondre favorablement à la demande de **9 000 €** pour 2021.

II – <u>Propositions d'individualisations et d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **18 164,30 €** à destination de l'Association COPAGE sur le chapitre 939-928 article 6574.67 répartis comme suit :

- 5 591 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
- 9 072 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales, associations foncières agricoles et des groupements pastoraux ;
- 3 501,30 € pour l'animation générale d'une mission haies en Lozère en 2021.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_133-DE

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 939-928 article 6574.67. A l'issue de cette réunion, cette ligne sera soldée.

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **9 000 €** à destination de l'Association COPAGE sur la ligne 937-738 article 6574.300 pour l'animation de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides.

- d'approuver une affectation de crédits à hauteur de **9 416,25 €** au chapitre 919 pour le financement du volet investissement de la mission haies. A l'issue de cette réunion il restera 140 583,75 € d'autorisations de programme disponibles sur cette ligne.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_134-DE

Délibération n°CP_21_134

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Actions en faveur des haies bocagères - CIVAM et MFR JAVOLS

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement» et la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Actions en faveur des haies bocagères - CIVAM et MFR JAVOLS" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de la MFR de Javols ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, l'attribution des subventions suivantes pour les actions en faveur des haies bocagères :

- FR Civam occitanie : opération « Haies Vallée du Lot - valorisation du bois bocager par le développement de la litière bois et de micro-filière énergie : .....3 581,38 €
- FR Civam occitanie : animation du collectif d'agriculteurs : .....1 035,50 €
- MFR de Javols : Création d'une pépinière pédagogique :.....17 190,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 035,50 €, à imputer au chapitre 939-928 article 6574 et affecte 3 581,38 € au titre de l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2021 » sur le chapitre 917 et 17 190 € sur l'opération « diversification agricole » au chapitre 919.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_134-DE

Délibération n°CP_21_134

Annexe à la délibération n°CP_21_134 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°603 "Actions en faveur des haies bocagères - CIVAM et MFR JAVOLS"

Lors du vote du budget primitif 2021, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2021 » sur le chapitre 917. Ces crédits permettent d'apporter un co-financement à des crédits FEADER et Région dans le cadre du type d'opération « Ingénierie territoriale développement des espaces agricoles et ruraux » du PDR. Aucune individualisation n'a été réalisée sur cette opération cette année.

D'autre part, une enveloppe de 130 000 € a été votée sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier.

Suite aux individualisations réalisées dans un précédent rapport lors de la séance du 16 avril 2021, le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élève à 28 422 €.

Enfin, lors du vote du budget primitif 2021 et du virement de crédits, une enveloppe de 150 000 € d'autorisations de programme a été votée pour l'opération d'aide à la diversification agricole au chapitre 919-DIAD (Investissement). Suite aux individualisations réalisées dans un précédent rapport lors de la séance du 16 avril 2021, le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élève à 140 583,75 €.

En complément des actions portées par le COPAGE, tête de réseau départementale sur le sujet des haies bocagères, présentées dans un précédent rapport, d'autres partenaires nous sollicitent sur ce sujet : La FR CIVAM et la MFR de Javols.

I – Demandes de subventions :

1/ Haies Vallée du Lot : valorisation du bois bocager par le développement de la litière bois et de micro-filière énergie.

La FR Civam Occitanie anime depuis 2016 un collectif d'agriculteurs de la Vallée du Lot qui souhaite développer une gestion plus durable des haies présentes sur son territoire. Suite à une étude, réalisée dans le cadre du leader Gévaudan, concernant les possibilités de valorisation de ces haies, le projet se poursuit par le développement de la litière bois et des expérimentations de micro filières bois-énergie sur la communauté de communes du Gévaudan.

La FR Civam Occitanie poursuit l'animation du collectif sur deux dimensions complémentaires :

- **une animation territoriale** correspondant à une coordination des partenaires, une structuration du modèle économique et juridique et une réflexion paysagère et environnementale. Cette partie d'animation correspond aux attendus de l'appel à projets pour le type d'opération 16.7 : Ingénierie territoriale développement des espaces agricoles et ruraux.

Ce dossier sera soumis à la consultation du Comité régional de programmation le 2 avril 2021 pour un vote à la Région Occitanie le 16 avril prochain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	26 528,79 €
Dépense subventionnable retenue	26 528,79 €
FEADER	16 713,13 €
Région	3 581,38 €
Département	**3 581,38 €**
Autofinancement	2 652,90 €

- **une animation du collectif d'agriculteurs** comprenant des temps d'échanges et de formation sur la gestion des haies, le suivi d'expérimentations et leur diffusion auprès d'autres agriculteurs en Lozère. Cette action est financée par l'État (DRAAF Occitanie) dans le cadre d'un appel à projet pour l'animation des GIEE qui permet un financement à 100 % du maître d'ouvrage.

Un cofinancement du Département est attendu comme suit :

Coût de l'opération	10 355,04 €
Dépense subventionnable retenue	10 355,04 €
DRAFF	8 284,04 €
Département	**1 035,50 €**
Communauté de communes	1 035,50 €

2/ <u>MFR de Javols : Création d'une pépinière pédagogique :</u>

Sur le territoire de l'Aubrac, et plus généralement du Massif Central, les enjeux liés à l'arbre « champêtre » sont conséquents. Les bandes boisées pare-congères, les alignements de frênes têtards, les bosquets de pins sylvestres, les ripisylves contribuent au maintien d'un système agro-sylvo pastoral garant de l'identité du territoire.

Depuis début 2020, la MFR de Javols, sur une sollicitation du PNR Aubrac et dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique du Gévaudan, réfléchit à la mise en place d'une pépinière pédagogique qui permettrait de fournir en plants notamment les agriculteurs.

Il faut savoir qu'il n'existe pas sur le département à ce jour de pépiniéristes qui proposent des plans locaux pour les haies bocagères.

La création de la pépinière pédagogique au sein de la MFR permettra d'enrichir les formations qu'elle propose. Le développement du label « Végétal local » permettra une production de végétaux issus du territoire et donc plus adaptés.

Ce projet se fera en collaboration avec le PNR de l'Aubrac et le COPAGE notamment.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_134-DE

La MFR sollicite le Département en investissement pour l'**acquisition de matériel** (tracteur, broyeur, rétro-pelle, fraise rotative, rouleau compacteur, cultivateur, serre, citerne, petit outillage…) suivant le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	85 940 €
Dépense subventionnable retenue	85 940 €
Région	42 970 €
Département	**17 190 €**
Communauté de communes	8 590 €
Autofinancement	17 190 €

II – <u>Propositions d'affectations :</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de **3 581,38 €** au titre de l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2021 » sur le chapitre 917 en faveur des haies Vallée du Lot pour le projet de valorisation du bois bocager par le développement de la litière bois et de micro-filière énergie au bénéfice de la FR CIVAM Occitanie.

  Suite à cette séance, il restera **11 418,62 €** pour l'opération « Stratégie locale de revitalisation agricole et forestière 2021 » sur le chapitre 917.

- d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de **1 035,50 €** sur la ligne diversification agricole (chapitre 939-928 article 6574) pour l'action d'animation du groupe d'agriculteurs au bénéfice de la FR CIVAM Occitanie.

  Suite à cette séance, il restera **27 386,50 €** sur cette ligne.

- d'approuver l'affectation de crédits d'un montant de **17 190 €** sur la ligne diversification agricole (919-DIAD Investissement) au bénéfice de la MFR de Javols.

  Suite à cette séance, il restera **123 393,75 €** sur cette ligne.

- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_135-DE

Délibération n°CP_21_135

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_135-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, en faveur de 4 communes pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître, réparti comme suit :

Commune bénéficiaire	Coût de l'étude HT	Aide allouée
Ispagnac	1 500 € HT	750 €
Saint Privat de Vallongue	1 500 € HT	750 €
Cubières	1 500 € HT	750 €
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	1 500 € HT	750 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 000 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_135-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_135-DE

Délibération n°CP_21_135

Annexe à la délibération n°CP_21_135 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°604 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière"

Lors du budget primitif 2021, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération "Mobilisation foncière" sur le chapitre 917.

Lors des commissions permanentes du 08/02/2021 et du 15/03/2021, 10 875 € sur les 15 000 € ont déjà été alloués. Il reste donc 4 125 € sur le chapitre 917.

I - Mobilisation foncière : Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maîtres des biens laissés vacants sur leur territoire :

- **Ispagnac**
- **Saint Privat de Vallongue**
- **Cubières**
- **Pont de Montvert - Sud Mont Lozère**

Pour cela, elles font appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les communes font également procéder à la localisation des biens non délimités.

Je vous propose d'accompagner chacune de ces communes à hauteur de **50%**.

II - Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **3 000 €** au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Ispagnac	1 500 € HT	750 €
Saint Privat de Vallongue	1 500 € HT	750 €
Cubières	1 500 € HT	750 €
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	1 500 € HT	750 €
	Total	**3 000 €**

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

A l'issue de cette réunion, il restera **1 125 €** sur cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_136-DE

Délibération n°CP_21_136

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Développement : Individualisations au titre du dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens - Année 2020

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_136-DE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_188 du 17 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Développement : Individualisations au titre du dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens - Année 2020" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au vote des conseillers dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration (à savoir : Guylène PANTEL pour le collège de Florac ; Valérie FABRE pour le collège de la Canourgue ; Bernard PALPACUER pour le collège de Langogne ; Francis COURTES pour les collèges de Villefort et du Bleymard ; Robert AIGOIN pour le collège du Collet de Dèze ; Patricia BREMOND (par pouvoir) pour le collège de Marvejols ; Françoise AMARGER pour le collège de Mende ; Denis BERTRAND pour le collège de Meyrueis ; Michel THEROND et Christine HUGON pour le collège de Saint-Chély d'Apcher ; Sophie PANTEL pour le collège de Vialas) ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe et au titre de l'année 2020, l'attribution des subventions suivantes en faveur des collèges ayant adhéré au dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens :

Établissement	Dépense éligible (€ TTC)	Total subvention (€)
Les 3 Vallées - Florac 3 Rivières	882	199
Sport Nature - La Canourgue	435	72
Marthe Dupeyron - Langogne	3125	1 488
Henri Rouvière - Le Bleymard	618	203
Henri Gamala - Le Collet de Dèze	307	58
Marcel Pierrel - Marvejols	1 130	356
Chaptal (Bourrillon) - Mende	21 937	2 210
André Chamson - Meyrueis	770	257

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_136-DE

Établissement	Dépense éligible (€ TTC)	Total subvention (€)
Haut Gévaudan - Saint Chély	22 607	3 223
Du Trenze - Vialas	1 261	610
Odilon Barrot - Villefort	1 647	492

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 168 €, à imputer au 939-928/65737 au titre du programme « Circuits-courts / Agrilocal » et du dispositif « pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_136-DE

Délibération n°CP_21_136

Annexe à la délibération n°CP_21_136 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°605 "Développement : Individualisations au titre du dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens - Année 2020"

Lors du vote du budget primitif 2021, une enveloppe de 42 000 € a été inscrite pour le programme « Circuits-courts / Agrilocal » (diverses cotisations ou adhésions), dont 30 000 € pour les subventions aux collèges inscrits au dispositif « pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens (chapitre 939-928 article 65737).

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des collèges.

Dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens – Subventions au titre des dépenses de l'année 2020

13 collèges ont adhéré au dispositif pour atteindre 30 % d'achats de denrées alimentaires en circuits courts de proximité et 10 % de denrées alimentaires sous signe de qualité, à condition de passer par la plate-forme Agrilocal48 ou une plate forme équivalente.

Tous ont lancé des consultations sur Agrilocal en 2020 sauf le collège privé Ste Marie à Meyrueis.

Au total, ce sont plus de 94 000 € TTC de denrées alimentaires qui ont été **commandées sur Agrilocal** par ces 12 collèges en 2020 (dont le lycée Chaptal pour l'ensemble des repas servis), dont 62 637 € TTC de septembre à décembre (début du dispositif) sachant que 54 720 € TTC sont éligibles au règlement prenant en compte l'origine des denrées notamment de la viande de porc.

Pour rappel, il était demandé l'origine de la viande de porc pour l'année 2020 alors qu'en 2021, l'origine du département d'élevage/engraissage des animaux sera demandée pour toutes les viandes afin de garantir les achats de proximité.

Les achats sous SIQO correspondent aux achats sous signe de qualité : Agriculture Biologique, Label Rouge, AOP, AOC, IGP conformément à la loi Egalim.

Je vous propose d'accorder une aide de 9 168 € à ces établissements au titre de l'année 2020, détaillés comme suit :

Établissement	Subvention maximale (€)	Dépense éligible (€ TTC)	% Achats en circuits-courts de proximité (hors SIQO)	% Achats SIQO en circuits courts de proximité	Total subvention (€)
Les 3 Vallées Florac 3 Rivières	4 000	882	2,1		199
Sport Nature La Canourgue	4 000	435	0,8		72
Marthe Dupeyron Langogne	4 000	3125	11,8	3,2	1 488
Henri Rouvière Le Bleymard	2 400	618	1,4	1,6	203
Henri Gamala Le Collet de Dèze	2 400	307		0,7	58
Marcel Pierrel Marvejols	4 000	1 130	3,8		356

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_136-DE

Établissement	Subvention maximale (€)	Dépense éligible (€ TTC)	% Achats en circuits-courts de proximité (hors SIQO)	% Achats SIQO en circuits courts de proximité	Total subvention (€)
Chaptal (Bourrillon) Mende	5 600	21 937	14,5	1,9	2 210
André Chamson Meyrueis	2 400	770	1,4	2,3	257
Haut Gévaudan St Chély	4 000	22 607	32,4	3,5	3 223
Achille Rousson St Etienne Vallée Française	2 400	Montant trop faible			0
Du Trenze Vialas	2 400	1 261	5,9	3,7	610
Odilon Barrot Villefort	2 400	1 647			492
				TOTAL	**9 168 €**

Les pourcentages indiqués sur ce tableau correspondent aux achats réalisés sur la plate-forme Agrilocal48.fr ou équivalente, éligibles au règlement d'aide. Il ne s'agit pas des dépenses réelles totales effectuées par les collèges pour atteindre les objectifs de la loi Egalim.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 20 832 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-928/65737	30 000,00 €	9 168,00 €	20 832,00 €

Je vous propose de donner un avis favorable sur cette proposition et m'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Vice-Président du Conseil départementale

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_137-DE

Délibération n°CP_21_137

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Développement : Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_137-DE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU les articles L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Développement : Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte qu'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) concerne des projets collectifs ayant pour ambition de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs, pour développer une agriculture durable sur les territoires et, promouvoir la qualité de l'alimentation, au bénéfice de tous.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, la candidature du Département de la Lozère, intervenant au titre du plan « France relance » et dans la continuité de la politique en faveur d'une alimentation durable et du développement des circuits-courts, visant :

- l'émergence et la labellisation d'un PAT à l'échelle départementale dans le cadre de l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation – volet A ;
- le financement des actions à l'appel à projets régional – volet B, le cas échéant.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout les documents relatifs à la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire ainsi qu'aux réponses aux différents appels à projets.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_137-DE

Délibération n°CP_21_137

Annexe à la délibération n°CP_21_137 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°606 "Développement : Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale"

Dans le cadre du plan « France relance » et dans la continuité de la politique en faveur d'une alimentation durable et du développement des circuits-courts, je vous propose de candidater à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale. Les porteurs de projets peuvent déposer leur dossier jusqu'au 15 avril 2021.

Enjeux de l'alimentation durable

L'alimentation est au cœur des enjeux environnementaux, sanitaires et socio-économiques.
Face à l'augmentation des besoins à l'échelle de la planète, à l'injustice sociale (pour les habitants et les producteurs), au changement climatique, l'alimentation durable s'impose comme un défi collectif à relever et comme une voie d'avenir pour nos filières alimentaires.
Plus précisément, le défi est de contribuer à une chaîne alimentaire durable :

- mettre à disposition auprès du plus grand nombre des aliments pour lesquels le mode de production a un faible impact environnemental (bio, local, de saison…),
- permettre une meilleure rémunération des agriculteurs,
- favoriser une écoconception sur l'ensemble de la filière alimentaire (soutien à l'agro-écologie, développement de plate forme logistique, réduction des emballages…) ;
- faire évoluer les pratiques alimentaires : achats responsables en circuits de proximité, affichage environnemental des produits, respect de la saisonnalité des produits, rééquilibrage des régimes alimentaires ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire à chaque maillon de la chaîne : production, transformation, distribution, consommation.

Contexte réglementaire en terme d'alimentation, outils développés et plan de relance

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA 3), porté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et le Programme National Nutrition Santé (PNNS4), porté par le Ministère des Solidarités et de la Santé, sont regroupées dans le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN) qui décline l'action du gouvernement en matière d'alimentation dans une vision intégrée recouvrant l'ensemble de ses dimensions (agriculture, environnement, éducation, recherche, santé, territoires, consommation). Une des mesures est de favoriser une accélération du déploiement des PAT dans les territoires. Le plan « France Relance », annoncé par le Premier ministre le 3 septembre 2020, prévoit une enveloppe de 80 M€ pour financer des actions (investissements) dans le cadre des PAT.

Définition de Projet Alimentaire de Territoire

Pilotés principalement par les collectivités territoriales, ces projets collectifs ont pour ambition de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs, pour développer une agriculture durable sur les territoires et de promouvoir la qualité de l'alimentation, au bénéfice de tous.
La notion de « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) est définie à l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).
Ils ont vocation à mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation. Élaborés de manière concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire, ils donnent un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux,

économiques et de santé sur ce territoire tout en favorisant les synergies. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.
Les PAT sont des projets collectifs visant à rapprocher l'ensemble des acteurs concernés (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs) et à développer une agriculture durable ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Ils participent ainsi à la déclinaison des objectifs du PNA et à leur conciliation avec les enjeux spécifiques aux territoires.
L'élaboration des PAT se fait à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur les productions agricoles et alimentaires locales, les besoins alimentaires du bassin de vie, le recensement des acteurs et de leurs missions, des initiatives qu'ils portent ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.
Deux niveaux de reconnaissance sont introduits : niveau 1 pour l'émergence (3 ans maximum non renouvelables) pour tous les PAT lauréats de l'appel à projets national du PNA, et un niveau 2 qui permet la mise en œuvre opérationnelle pilotée par une instance de gouvernance établie.

Projet Alimentaire de Territoire porté par le Département de la Lozère

Le Département est engagé dans la promotion des circuits courts depuis 2016 avec la mise à disposition et l'animation de la plate-forme Agrilocal 48. Les enjeux dans le domaine de la précarité alimentaire, de l'approvisionnement en circuits courts en produits de qualité, de l'éducation à l'alimentation et enfin les enjeux de la santé sont prégnants et constituent les défis majeurs de demain. Une politique de l'alimentation durable doit être construite avec l'ensemble des acteurs de la chaîne. Les territoires de la Communauté de communes du Haut Allier et du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sont déjà porteurs de PAT. Le PETR Sud Lozère déploie des actions définies dans le cadre d'une stratégie visant à lier productions et alimentation locales qui tendent vers les mêmes objectifs avec notamment la relocalisation de l'alimentation et l'accompagnement de la restauration collective.
Le Département intervient également en matière de développement agricole notamment dans le domaine foncier (dispositifs en faveur de la mobilisation foncière) mais aussi en co-financement avec la Région et/ou les fonds européens, afin de favoriser l'installation et le développement de productions de qualité et diversifiées.
Ainsi, le Département, par ses compétences en matière de solidarité sociale et territoriale et en matière d'éducation (collèges) mais aussi en matière de soutien au développement agricole, peut investir des champs d'actions permettant de répondre à ces enjeux. Il peut coordonner, contribuer à activer les leviers et à créer des synergies entre toutes les actions menées sur le territoire. Certaines pourront être mutualisées à l'échelle du département et serviront les causes communes.

Financement de l'animation du PAT et des actions

Si le Département est lauréat, une aide de 100 000 € sur 3 ans est attribuée et doit représenter 70 % des dépenses.
L'animation pourrait être réalisée en interne grâce au recrutement d'un chargé de mission.
Le diagnostic pourrait être, quant à lui, réalisé en partie grâce à des prestations externes.
Certaines actions pourront faire l'objet de demandes de financement lors d'appels à projets ultérieurs.

Si la candidature est reconnue et obtient la labellisation de niveau 1 sans financement, le Département, alors porteur de PAT pourra postuler à l'appel à projets porté par la DRAAF Occitanie (mesure 13-volet B du plan de relance) pour financer l'animation, des prestations et certaines actions (échéance 30 octobre 2021). Une lettre d'intention devra être transmise à la DRAAF afin de « réserver » les crédits régionaux.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_137-DE

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à :

- présenter la candidature du Département pour l'émergence et la labellisation d'un PAT à l'échelle départementale à l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation – volet A ;
- présenter le cas échéant la candidature pour le financement des actions à l'appel à projets régional – volet B
- signer tout document relatif à la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire et aux réponses à ces appels à projets.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_138-DE

Délibération n°CP_21_138

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_138-DE

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 1 500 €, en faveur des 3 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 1 500 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat ».

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_138-DE

Délibération n°CP_21_138

Annexe à la délibération n°CP_21_138 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°607 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021""

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 76 250 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 1 500 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_138-DE

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 16 avril 2021

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00028360	OPAH RCBDT	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des fenêtres	22 425,00	500,00
00028363	OPAH RCBDT	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Travaux d'isolation du toit, remplacement des huisseries et installation d'une pompe à chaleur	30 632,00	500,00
00028364	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Installation d'une pompe à chaleur air-air et remplacement des menuiseries	5 813,00	500,00
			TOTAL GENERAL	58 870,00	1 500,00

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_139-DE

Délibération n°CP_21_139

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Logement: aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_139-DE

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°608 intitulé "Logement: aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2021" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base du plan de financements défini en annexe, l'attribution d'une subvention de 38 000 € en faveur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) au titre de son fonctionnement pour l'année 2021, sur la base d'un budget prévisionnel total de 182 300 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 38 000 €, à imputer au chapitre 937-72/6574, sur le programme 2021 « Subventions dans le domaine du logement ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention relative à la participation financière du Département pour le fonctionnement de l'ADIL au titre de l'année 2021, ci-annexée, de ses avenants et de tout les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_139-DE

Délibération n°CP_21_139

Annexe à la délibération n°CP_21_139 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°608 "Logement: aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2021"

Lors du vote du budget primitif 2021, **un crédit de 38 000 €** a été inscrit au chapitre 937-72/6574, en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.).

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement au titre de l'année 2021.

Projet - Président : Francis COURTES

L'association a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'A.D.I.L. est un lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages en matière de logement. L'association constitue, aussi, un outil privilégié d'observation du logement. Elle est également un partenaire du programme d'intérêt général de «Lutte contre la précarité énergétique » porté par le Département et participe au repérage des ménages concernés. Depuis 2021, l'A.D.I.L. est partenaire du guichet unique du SPIRE (Service Public Intégré de la Rénovation Energétique).

L'ADIL est également partenaire des politiques sociales départementales dans le domaine du logement et notamment du PDALHPD.

Enfin, l'A.D.I.L. participe au réseau départemental Lozère Nouvelle Vie en accompagnant l'attractivité et l'accueil des nouveaux arrivant sur le volet du logement.

Budget prévisionnel 2021 :

Charges de personnel	147 000 €
Consommation de l'exercice	1 800 €
Services extérieurs	10 000 €
Autres services extérieurs	14 000 €
Impôts et taxes	3 000 €
Dotations aux amortissements	6 500 €
TOTAL	**182 300 €**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_139-DE

Plan de financement prévisionnel 2021 :

Etat	35 000 €
Conseil départemental (sollicité)	**38 000 €**
Action Logement	30 000 €
Communes et communautés de communes	16 000 €
EDF	8 500 €
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	7 000 €
Autres (organismes sociaux, agences immobilières, représentants/chambres, banques, associations)	3 900 €
Autres organismes (HLM, SEM)	3 600 €
Autres produits (remboursement formation, aide à l'embauche, radon, étude observatoire, mission PDALHPD)	38 800 €
Total des produits financiers	1 500 €
TOTAL	**182 300 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 38 000 €**, sur le programme 2021 "Subventions dans le domaine du logement", en faveur du bénéficiaire ci - dessus,

- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_139-DE

Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL)

N° 21-

Convention relative à la participation financière du Département pour le fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) au titre de l'année 2021

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_.... en date du 16 avril 2021 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 – 48 001 MENDE Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération en date du 18 décembre 2020 ;

D'une part,

Et :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère dont le siège social est 12 bis, avenue Maréchal Foch à Mende, représentée par son Président, Monsieur Francis COURTES,

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_139-DE

Contexte :

L'association a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'A.D.I.L. est un lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages en matière de logement. L'association constitue, aussi, un outil privilégié d'observation du logement. Elle est également un partenaire du programme d'intérêt général de «Lutte contre la précarité énergétique » porté par le Département et participe au repérage des ménages concernés. Depuis 2021, l'A.D.I.L. est partenaire du guichet unique du SPIRE (Service Public Intégré de la Rénovation Energétique).

L'ADIL est également partenaire des politiques sociales départementales dans le domaine du logement et notamment du PDALHPD.

Enfin, l'A.D.I.L. participe au réseau départemental Lozère Nouvelle Vie en accompagnant l'attractivité et l'accueil des nouveaux arrivant sur le volet du logement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation financière du Département au fonctionnement de l'Agence Départementale sur le Logement de la Lozère au titre de l'année 2021.

Article 2 : Enveloppe affectée

Le Département a alloué au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe de 38 000 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6574.

Article 3 : Compte rendu

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement s'engage à produire au Département les pièces suivantes :
- budget prévisionnel de l'année n,
- bilan et compte de résultat de l'année n-1,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1er mars de l'année n+1 et comprenant également des données statistiques et tout renseignement synthétique sur la situation du logement en Lozère et notamment du logement des personnes défavorisées.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2021. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_139-DE

Article 5 ***: Exécution de la convention***

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 6 ***: Modalités de versement***

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % au vu des bilans et comptes de résultats de l'année précédente approuvés par l'assemblée générale, au plus tard le 30 novembre 2021.

Article 7 ***: Obligation de communication***

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil départemental.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil départemental ou panneau(x),

- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le ...

La Présidente du Conseil départemental,	**Le Président de l'ADIL 48**
Sophie PANTEL	**Francis COURTES**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_140-DE

Délibération n°CP_21_140

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_140-DE

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°609 intitulé "Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Valérie VIGNAL, Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU sur les dossiers de la Communauté de Communes Coeur de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND et Rémi ANDRE sur le dossier de la Communauté de Communes du Gévaudan (par pouvoirs);

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR)) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Coeur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 38 194,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SCI Immobilière Sévigné

Projet : Construction d'un bâtiment pour le développement de l'entreprise SLE / Sévigné à Mende

Coût éligible du projet HT : .....954 853,18 €

Plan de financement :

- Département : .....19 097,00 €
- Communauté de Communes : .....19 097,00 €
- Région (dossier non instruit : montant maximum) : .....152 776,00 €
- Total subventions : .....190 970,00 €
- Autofinancement : .....763 883,18 €

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR)) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Coeur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 18 828,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SAS ENGELVIN BOIS MOULÉ

Projet : Construction d'un bâtiment de stockage à Mende

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_140-DE

Coût éligible du projet HT : .....209 213,45 €

Plan de financement :

- Département : .....9 414,00 €
- Communauté de Communes : .....9 414,00 €
- Région (dossier non instruit : montant maximum) : .....43 934,00 €
- Total subventions : .....62 762,00 €
- Autofinancement : .....146 451,45 €

ARTICLE 3

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA39252 (AFR)) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes du Gévaudan, l'attribution d'une subvention de 50 000,00 €, en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SARL Francis MALIGES

Projet : Construction d'un nouvel atelier à Antrenas

Coût éligible du projet HT : .....841 531,87 €

Plan de financement :

- Département : .....25 000,00 €
- Communauté de Communes : .....25 000,00 €
- Région (dossier non instruit : montant maximum) : .....116 667,00 €
- Total subventions : .....166 667,00 €
- Autofinancement : .....674 864,87 €

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de 107 022,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise », sur l'Autorisation de Programme « Développement Agriculture Tourisme ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_140-DE

Annexe à la délibération n°CP_21_140 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°609 "Développement : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise"

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 250 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. En 2020 et pour les années suivantes, l'intervention de la Région est maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2021. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

1- SCI Immobilière Sévigné - Construction d'un bâtiment pour le développement de l'entreprise SLE/Sévigné à Mende

Dirigeante : Catherine DEJEAN SEVIGNE

SLE est présente sur le territoire Lozérien depuis le 1er mars 1985. Initialement constituée en SARL, la SLE a fusionné le 1er avril 2004 avec la SAS SEVIGNE afin de devenir un établissement secondaire à part entière tout en conservant son enseigne commerciale.

Dans le cadre de son développement, SLE a pour vocation, en plus du secteur de la Lozère et de l'Aveyron, de conquérir de nouveaux marchés dans les départements limitrophes (Gard, Ardèche, Cantal, Haute-Loire) ainsi que dans l'Hérault. Des premières affaires ont pu être concrétisées dans ces zones et l'entreprise souhaite prendre place de manière durable dans l'objectif d'atteindre une évolution de chiffre d'affaires d'environ 10% soit 500 000 € dans les 5 prochaines années.

Dans un deuxième temps, l'entreprise souhaite mettre en place les éléments nécessaires à la fabrication et au stockage sur site des produits routiers afin de limiter les coûts et l'impact environnemental des transports routiers. Actuellement, l'ensemble de cette fourniture est situé au siège social de SEVIGNE (Aguessac) à 2 heures de route en camions de leur ancrage local.

Actuellement installée sur deux sites distincts d'une surface globale d'environ 9 000 m2 à MENDE (bureaux) et à ROUFFIAC (dépôt & ateliers), l'entreprise souhaite construire un ensemble immobilier en Lozère afin de regrouper leurs activités sur un site unique.

Cette unification des moyens sur un site de 1.1ha va engendrer une mutualisation de certaines tâches : chargement/déchargement, livraisons, entretien du site, optimisation du réseau informatique, accès à la fibre, diminution des rotations des camions notamment à vide, optimisation des trajets entre sites et leurs fournisseurs et un meilleur confort de travail.

De plus, l'impact des intempéries sur leur activité sera réduit grâce à un espace extérieur couvert de 200 m² permettant la réalisation de travaux préparatoires aux chantiers.

Le coût éligible du projet immobilier est de 954 853,18 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR). A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	19 097,00 €
Subvention communauté de communes	19 097,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS Max 152 776 €
Autofinancement	763 883,18 €

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 19 mars 2021 pour l'octroi d'une subvention de 19 097 € à la SCI Immobilière Sevigné.

Je vous propose donc d'affecter 38 194 € à cette entreprise.

2- SAS ENGELVIN BOIS MOULE - Construction d'un bâtiment de stockage de Mende

La société Engelvin Bois Moulé est spécialisée dans la conception et la fabrication de pièces en bois moulé (palettes, hourdis, assises de siège, joues de tourets, dés de palettes ,..). Elle a été créée dans le but de valoriser les déchets bois de scieries lozériennes. Proposant des dés de palette à sa création, la société a peu à peu étoffé son portefeuille de produits et de clients, grâce à ce matériau, composé à 92% de bois et 8% de liant.

L'entreprise compte parmi ses clients de grands groupes (Fimorex et SAEC dans le bâtiment, Siremballage dans la distribution de palettes, Panopack pour les tourets...), notamment des distributeurs, et a récemment investi dans son outil de production afin d'accroître sa capacité de production. En effet, la société faisait face à des demandes insatisfaites, et se devait de réagir, face à une forte concurrence.

Aujourd'hui l'entreprise est présente sur plusieurs marchés : le bâtiment grâce aux hourdis, l'industrie du fil acier, les fabricants de sièges, les revendeurs et fabricants de palettes (en ce qui concerne les dés de palettes) et des activités diverses pour les palettes.

Le potentiel de développement sur certains segments est important : par exemple, sur la fabrication de palettes, le marché est très important et la palette en bois moulé peut prendre de plus en plus de parts de marchés. C'est un produit qui s'adresse à toute entreprise qui produit, fabrique ou stocke.

Aussi, Engelvin Bois Moulé poursuit un objectif d'amélioration de son outil de production et souhaite accroître son activité principalement sur deux marchés : la palette standard et les éléments de mobilier.

Pour donner suite aux investissements productifs, réalisés en 2017 (mise en place d'un nouvel îlot avec presse et robot) et en 2018 (mise en place d'un moule à double empreinte pour les palettes), elle doit aujourd'hui augmenter sa zone de stockage. Pour cela, l'entreprise a construit un bâtiment de stockage de 700m².

Le coût éligible du projet immobilier est de 209 213,45 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR). A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	9 414,00 €
Subvention communauté de communes	9 414,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS Max 43 934,00 €
Autofinancement	146 451,45 €

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 19 mars 2021 pour l'octroi d'une subvention de 9 414 € à la SAS Engelvin Bois Moulé.

Je vous propose donc d'affecter 18 828 € à cette entreprise.

3- SARL Francis MALIGES - Construction d'un nouvel atelier à Antrenas

L'entreprise Maliges a été créée en 1955 par Camille Maliges pour une activité de menuiserie/ameublement. Francis Maliges a repris l'entreprise en 1986.

En 2008, l'activité de menuiserie est arrêtée au profit de l'activité de charpente/ossature bois et 2 ans plus tard, Gaétan Maliges rejoint l'entreprise.

Cette nouvelle activité a nécessité de nombreux investissements dont 3 centres d'usinage qui constituent à ce jour l'atout majeur de l'entreprise. En effet, les machines permettent un travail extrêmement précis et plus rapide dans l'exécution permettant ainsi une pose plus efficace.

Actuellement installée à Marvejols, la production est implantée sur 2 bâtiments différents. Il est donc souhaité de construire un atelier de 2800m² pour développer l'activité de construction bois dont la demande ne cesse de croître et 200m² de bureaux adaptés à leurs besoins.

La part de marché est répartie de la manière suivante : 50 % de marchés publics et privés, 30 % d'agriculteurs et 20 % de particuliers.

Ce nouveau bâtiment permettra une évolution de 5 % du chiffre d'affaires par an et de répondre à de nouveaux marchés car l'entreprise aura désormais la capacité de production de bâtiments plus grands dans des délais raisonnables.

Le coût éligible du projet immobilier est de 841 531,87 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA39252 (AFR). A ce titre le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	25 000,00 €
Subvention communauté de communes	25 000,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS Max 116 667,00 €
Autofinancement	674 864,87 €

La communauté de communes du Gévaudan a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 19 mars 2021 pour l'octroi d'une subvention de 25 000 € à la SARL Francis MALIGES.

Je vous propose donc d'affecter 50 000 € à cette entreprise.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_140-DE

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 107 022 € prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement Agriculture Tourisme,

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_141-DE

Délibération n°CP_21_141

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_141-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°610 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Structures d'envergure départementale		
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Programme d'équipement et aménagement des foyers ruraux 2021 Dépense subventionnable : 27 997,23 € TTC (déduction faite de l'acquisition de vélos électriques)	13 999,00 €
Ligue de l'Enseignement de Lozère	Projets d'investissements Dépense subventionnable : 38 500 € TTC (déduction faite de l'acquisition de vélos électriques)	19 250,00 €
Compagnie Hiver nu	Équipement de la fabrique théâtrale du Viala Dépense subventionnable : 27 495,36 € TTC	4 399,25 €
Structures d'envergure locale		
Association Tête de Block	Acquisition d'équipements techniques pour la Grange culturelle en Margeride Dépense subventionnable : 19 260,21 € TTC	3 081,63 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_141-DE

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 40 729,88 €, au titre de l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme", sur l'Autorisation de Programme "Développement Agriculture et Tourisme".

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_141-DE

Délibération n°CP_21_141

Annexe à la délibération n°CP_21_141 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°610 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)"

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADE investissement 2021" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de 150 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 990 000 €.

A ce jour, le montant des crédits disponibles est de 147 000 € en investissement.

Je vous propose de procéder à des attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 – Structures d'envergure départementale

1.1) Fédération Départementale des foyers ruraux : programme d'équipement et aménagement des foyers ruraux 2021

Co-présidents : Jean-Pierre ALLIER, Jocelyn BOULLOT et Chantal TRAUCHESSEC

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux.

La Fédération sollicite le Département à hauteur de 50 % pour un programme prévisionnel de 32 997,23 €.

Programme départemental d'équipement 2021

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
Allenc	Vidéoprojecteur	690,00 €
Aumont Aubrac	Stabilisateur caméra et drone Sonorisation et micro, audio, vidéo et matériel de transport	5 000,00 €
FDFR	4 Fonds de scène	5 000,00 €
La Malène	Tables	1 853,95 €
Le Méjean	Placard de rangement	2 496,00 €
Mas d'Orcières	Diable, chariots porte chaise et porte table, tente pliante	1 350,00 €
Pourcharesses Villefort	Rucher école+babyfoot	1 875,78 €
Quézac	Vélo électrique	5 000,00 €
Saint Germain du Teil	Vidéoprojecteur Ordinateur portable	748,00 €
Saint Laurent de Muret	Barnum	2 024,10 €

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
Saint Sauveur de Peyre	Coffres, chariot porte table, chariot bac, diable porte chaise, vidéoprojecteur, ordinateur portable, vaisselle	4 049,40 €
Sainte Croix Vallée Française	12 tatamis	1 200,00 €
Chanac	plancha	1 710,00 €
TOTAL PROGRAMME 2021		**32 997,23 €**

Je vous propose d'apporter une aide à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à hauteur de 13 999 € sur la base d'une dépense subventionnable de 27 997,23 € TTC déduction faite de l'acquisition de vélos électriques utilisés essentiellement par les membres du foyer rural de Quézac pour leurs déplacements sur plusieurs lieux d'actions.

1.2) Ligue de l'enseignement de Lozère – Mende : équipement en matériel des structures d'accueil

Président : Alain PANTEL

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La ligue est amenée comme chaque année à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de ses structures d'accueil.

Au titre de l'année 2021, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi sur différents services qui animent leur mouvement. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de la fédération.

La ligue est propriétaire des investissements qu'elle met à disposition de ses structures d'accueil en mutualisant ces acquisitions.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC.

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Service Production : Chalet du Chapitre	Renouvellement radiateurs	4 000 €
	Renouvellement matériel électroménager et de nettoyage	4 000 €
	Sous total	**8 000 €**
Service Production : Domaine de Bec de Jeu	Carabine laser	4 000 €
	Set de golf éducatif	500 €
	Matériel informatique pédagogique (Tablette)	2 000 €
	Matériel de cuisine	2 500 €

SERVICE	Objet détaillé	Montant
	Sous total	**9 000 €**
Service Solidarité	Aménagement Tiers lieu Langogne : Matériel éducatif	3 000 €
	Sous total	**3 000 €**
Service Culturel	Renouvellement Matériel son	2 500 €
	Renouvellement Matériel Lumière	2 500 €
	Achat caravane projet Citoyenneté	10 000 €
	Sous total	**15 000,00 €**
Service Général	Renouvellement informatique (ordinateur)	2 500 €
	Vélo électrique	1 500 €
	Acquisition d'un fonds documentaire	1 000 €
	Sous total	**5 000 €**
TOTAL PROGRAMME 2021		**40 000 €**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département.....20 000 €

Autofinancement.....20 000 €

TOTAL TTC.....40 000 €

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique jeunesse, la cible des jeunes.

Je vous propose de reconduire l'aide du Département pour 2021 à hauteur de 19 250 € pour le projet d'investissement de la Ligue de l'Enseignement de Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 38 500 € TTC déduction faite de l'acquisition de vélos électriques utilisés essentiellement par les membres de la Ligue pour leurs déplacements sur plusieurs lieux d'actions ou réunions.

1.3) Compagnie l'Hiver Nu : Equipement de la fabrique théâtrale du Viala

Présidente : Anne SEBELIN

La compagnie l'Hiver Nu est installée en Lozère depuis 2009. L'aide du Département a permis à la compagnie de professionnaliser son équipe et de développer les activités de la compagnie sur l'ensemble du territoire de la Lozère et notamment sur la communauté de communes du Mont Lozère et autour de Mende.

Par ailleurs, la Fabrique Théâtrale du Viala est de plus en plus dynamique et reçoit chaque année plus de publics lors des banquets mensuels et de nombreux artistes de la région leur adressent des demandes d'accueil en résidence.

La compagnie sollicite le Département à hauteur de 4 399,25 € (16%) pour l'équipement de la salle de répétition et de représentation, de l'atelier de construction de décors et de marionnettes, et pour l'extérieur pour une dépense prévisionnelle de 27 495,36 € TTC.

Ce projet permettra d'améliorer et augmenter l'accueil des artistes en résidence et du public, de proposer un cadre et des outils de travail propices à la création artistique, et à la rencontre avec le public.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département (16%) .....4 399,25 €

Leader (64%).....17 597,00 €

Autofinancement (20%).....5 499,11 €

TOTAL TTC.....27 495,36 €

Je vous propose d'apporter une aide de 4 399,25 € à la Compagnie Hiver nu pour l'équipement de la fabrique théâtrale du Viala afin de mobiliser des crédits européens pour une dépense subventionnable de 27 495,36 € TTC.

2 – Structures d'envergure locale

Association Tête de Block : Acquisition d'équipements techniques pour la Grange culturelle en Margeride

Président : Emmanuel GIBOULEAU

L'association Tête de Block est une association située à Grandrieu.

Activité de l'association : Promotion, développement et diffusion d'artistes de musiques actuelles par la production de spectacles vivants et d'événements culturels.

L'association souhaite aménager un lieu opérationnel dans des conditions techniques professionnelles. L'activité sera l'organisation majoritairement de concerts de musiques actuelles, mais aussi des événements littéraires (Printemps de poètes), expositions de photographies contemporaines, projections de films art & essai et de documentaires, fête de la musique avec feu de la St Jean, accueil d'artistes en résidence et création. Le lieu pourra être utilisé par des associations locales et accueillir un espace de coworking pour les artistes ou jeunes cherchant un espace de travail ponctuel. Ce lieu avec ses activités sera un centre d'échange et de vie pour la population et amènera du lien social et culturel en moyenne montagne. Ce projet participe également à la valorisation et à la découverte du territoire de la commune de Grandrieu et de la communauté de communes de Randon-Margeride.

Le projet est l'acquisition d'équipements techniques qui seront installés dans une grange qui va être rénovée.

L'objectif est d'attirer une audience nombreuse et variée aux manifestations, et de fidéliser un public local et départemental, tout en travaillant avec le maximum d'acteurs culturels et institutionnels du département et de la région. Cette acquisition permettra ainsi d'accueillir les artistes et le public dans des conditions techniques professionnelles. L'association souhaite sensibiliser progressivement le public à des disciplines artistiques actuelles dans un souci de transversalité notamment par des actions culturelles à destination des publics (ateliers, résidences, interventions dans les écoles, Ehpad, etc...).

L'association sollicite le Département à hauteur de 3 081,63 € (16%) pour l'acquisition d'équipements techniques pour l'aménagement de la grange culturelle en Margeride pour une dépense prévisionnelle de 19 260,21 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_141-DE

Département (16%) .....3 081,63 €

Leader (64%).....12 326,53 €

Autofinancement (20%).....3 852,05 €

TOTAL TTC.....19 260,21 €

Je vous propose d'apporter une aide de 3 081,63 € à l'association Tête de Block pour l'acquisition d'équipements techniques pour la Grange culturelle en Margeride afin de mobiliser des crédits européens, pour une dépense subventionnable de 19 260,21 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 40 729,88 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2020 " FAD Investissement " s'élèvera à 106 270,12 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_142-DE

Délibération n°CP_21_142

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_142-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 (à ajouter pour Lozère Développement) ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°611 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 6 000 €, en faveur de l'association « Cévennes Ecotourisme », selon le plan de financement défini en annexe et, sur la base d'une dépense de 81 531 € (déduction faite de 12 000 € de bénévolat), répartie comme suit :

- aide au fonctionnement de l'association : .....4 000 €
- aide à la réalisation du livret « suivez le guide » : .....2 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 000 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie Pantel

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_142-DE

Délibération n°CP_21_142

Annexe à la délibération n°CP_21_142 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°611 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (fonctionnement)"

Lors du vote du budget primitif 2021, 85 000 € ont été inscrits pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ». Suites aux dernières individualisations effectuées, l'enveloppe disponible s'élève à 56 000 € répartie comme suit :

- 5 000 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 51 000 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à une individualisation de subventions en faveur du projet décrit ci-après.

Cévennes Ecotourisme (Président : Didier BOUQUARDEZ)

Cette association œuvre depuis 19 ans pour promouvoir et développer l'écotourisme en Cévennes et mettre en œuvre les principes du Tourisme Durable, tel qu'il est proposé dans la « Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés ». Elle fédère et accompagne les acteurs du tourisme et ceux qui partagent les valeurs de son réseau.

Au-delà du fonctionnement classique de l'association visant à poursuivre l'accompagnement des prestataires membres du réseau vers la signature de la Charte Européenne du Tourisme Durable en Espace Protégé, et d'accompagner les membres du réseau vers une montée en gamme et une meilleure valorisation de leurs prestations, l'association souhaite réaliser pour cette année 2021 un livret dénommé « Suivez le guide ».

Ce document imprimé à 10 000 exemplaires sous forme de fiches, permettra aux visiteurs de découvrir le panel d'acteurs et d'activités vertueux. Cela améliorera la visibilité de l'offre éco-touristique en Cévennes.

Pour 2021, l'association envisage également de recruter à nouveau un salarié.

Son budget s'élève donc à 95 531 €. Elle sollicite une aide du Département de la Lozère à hauteur de 8 560 € dont 4 000 € pour le fonctionnement de l'association et 4 560 € pour le financement de leur action.

Voici le plan de financement présenté par l'association :

Département de la Lozère	8 560,00 €	9 %
Département du Gard	7 560,00 €	8 %
Région	36 812,00 €	39 %
Parc National des Cévennes	19 549,00 €	21 %
Commune de Florac	500,00 €	0,5 %
Commune d'Anduze	500,00 €	0,5 %
Autofinancement	8 050,00 €	9 %
Bénévolat	12 000,00 €	13 %
TOTAL	93 531,00 €	100 %

Je vous propose d'accorder une aide de 6 000 € dont 4 000 € pour le fonctionnement de l'association et 2 000 € pour le financement de leur action.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_142-DE

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 81 531 € (déduction faite de 12 000 € de bénévolat) et de signer tous documents relatifs à cette subvention .

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion, à 50 000 €.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Délibération n°CP_21_143

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Développement : Adhésion à l'Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°612 intitulé "Développement : Adhésion à l'Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie MALIGE, Eve BREZET et Alain ASTRUC ;

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion, à compter de l'année 2021, du Département à l'ACIR (Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle) , dont les statuts sont annexés, afin de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du bien des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO).

ARTICLE 2

Précise que le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2021, s'élève à 3 500 € (à imputer au chapitre 930-0202/6281).

ARTICLE 3

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour représenter le Département de la Lozère au sein de l'ACIR :

- Sophie MALIGE, en qualité de représentante membre titulaire ;
- Eve BREZET, en qualité de représentante membre suppléante.
- l'agent en charge du suivi du plan de gestion du bien UNESCO de Saint-Jacques de Compostelle, en qualité de représentant technique.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout les documents relatifs à la mise en œuvre de cette adhésion et, notamment, du formulaire d'adhésion ci-annexé.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Délibération n°CP_21_143

Annexe à la délibération n°CP_21_143 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°612 "Développement : Adhésion à l'Agence Interrégionale des Chemins de Compostelle (ACIR)"

L'Agence des chemins de Compostelle est une association loi 1901 (statuts et adhérents ci-joints), professionnelle, laïque, parapublique et culturelle. Elle a été déclarée en Préfecture de la Haute-Garonne le 2 février 1990. Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux. Depuis 2015, dans le cadre d'une mission confiée par l'Etat, l'Agence anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998. L'Agence est présidée par John Palacin, conseiller régional d'Occitanie. Elle réunit des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes ou Intercommunalités), des hébergeurs, des offices de tourisme, des associations jacquaires ou de valorisation du patrimoine ainsi que des personnes qualifiées.

Les missions de l'ACIR sont :

- Promouvoir le développement durable des territoires par l'itinérance pédestre, équestre ou cycliste et le tourisme culturel ;
- Soutenir le lien social, interculturel ou intergénérationnel suscité par l'itinérance ;
- Transmettre les valeurs liées à l'héritage culturel des chemins vers Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- Faire connaître, faire vivre et préserver ce patrimoine pour le transmettre ;
- Mettre en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe ;
- Animer le réseau des acteurs et propriétaires du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Dans le cadre de cette dernière mission, l'ACIR a été chargée par l'État d'élaborer le plan de gestion du bien culturel des chemins de Saint Jacques de Compostelle.

La Lozère est concernée par 2 biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO : Les Chemins de St Jacques de Compostelle et les Causses et Cévennes.

Le Département adhère à l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes pour suivre la mise en œuvre de la gestion de ce site. Le Département est, par conséquent, légitime pour adhérer à la structure de gestionnaire du bien des Chemins de Saint Jacques de Compostelle afin de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion.

Le montant de l'adhésion 2021 pour le Département de la Lozère serait de 3 500 euros.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

C'est pourquoi, je vous propose :

- l'adhésion du Département à compter de l'année 2021. Vous trouverez ci-joint en annexe le bulletin d'adhésion et les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 930-0202/6281 ;
- de désigner un membre élu titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour représenter le Département de la Lozère.

  Il vous est proposé de désigner Sophie MALIGE en qualité de titulaire et Eve BREZET en qualité de suppléante.
- de désigner comme représentant technique l'agent en charge du suivi du plan de gestion du bien UNESCO de St Jacques de Compostelle ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette adhésion.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

ACIR
Agence de Coopération Interrégionale et Réseau
Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

STATUTS

Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Il est rappelé que l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » a été :

• déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne le 2 février 1990 sous le nom : Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »,

• publiée au Journal Officiel le 28 Février 1990.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres prise en date du 26 février 1998, les statuts établis le 6 janvier 1990 ont été refondus et de nouveaux statuts ont alors été adoptés, puis modifiés par décision des Assemblées Générales du 17 novembre 2000 et du 16 janvier 2003.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres prise en date du 13 juillet 2005, de nouveaux statuts ont été adoptés.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres prise en date du 12 juillet 2011, les articles 2 et 3 ont été modifiés.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres prise en date du 9 juillet 2015, les statuts, en particuier le nom, l'objet social et l'organisation des collèges ont été modifiés.

Préambule

Le 23 octobre 1987, le Conseil de l'Europe a proclamé les « Chemins de Saint Jacques de Compostelle », itinéraire culturel. Il invite ainsi les européens, dans une perspective de construction de la paix, à identifier, animer, promouvoir cet héritage symbolique commun.

Le 2 décembre 1998, les « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO sous la forme d'un bien culturel en série constitué par 71 édifices et par 7 sections de sentier (bien n°868 et 868 bis). Cette sélection symbolique exprime la Valeur Universelle Exceptionnelle du phénomène du pèlerinage dans la société médiévale et des échanges qu'il a suscités. Cette inscription constitue le prolongement en France de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne ».

Chaque site inscrit ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire d'une collection à laquelle il contribue à apporter du sens. Cette sélection ne peut être gérée séparément du reste des itinéraires jacquaires ou du phénomène de l'itinérance jacquaire contemporaine. Le principe de solidarité et l'excellence de gestion ainsi que la diffusion des bonnes pratiques constituent le fondement
de l'action de l'association.

L'association et ses membres s'engagent à favriser la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien 868 et 868 bis et des itinéraires vers Saint-Jacques-de-Compostelle en France pour les générations actuelles et futures.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Article 1 - Dénomination, siège **et durée**
Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée : « Agence de Coopération Interrégionale - Réseau « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».
Elle peut être désignée sous le sigle : ACIR Compostelle.
Elle a son siège social à TOULOUSE - Haute-Garonne.
La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 - Objet
L'Agence a pour objet de définir et mettre en oeuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés Chemins vers Compostelle, et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier.

L'agence est reconnue par l'Etat français comme la tête de réseau du Bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » (Bien culturel n°868 et 868 bis) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. A ce titre, elle conduit et anime le réseau d'échanges et de coopération des propriétaires et gestionnaires des composantes en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de la Valeur Universelle Exceptionnelle. En appui de la gouvernance du Bien, assurée sous la responsabilité de l'Etat, elle met en oeuvre et veille au respect des orientations de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par l'UNESCO

L'Agence s'efforce de diffuser les bonnes pratiques et d'assurer une coopération entre les acteurs du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et le maillage des itinéraires jacquaires sur le territoire français.

Elle agit dans le respect du programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et en relation avec les partenaires référents pour ce programme.

Elle agit sur le territoire français pour le compte de l'ensemble de ses adhérents, qu'ils soient ou non concernés par le bien 868. Elle peut agir sur l'ensemble d'un itinéraire quand la qualité d'une action le requiert. Elle peut prolonger son action à travers des coopérations et prestations en direction d'entités territoriales des pays membres de l'Union Européenne manifestant leur intérêt pour les Chemins vers Compostelle.

Article 3 - Moyens d'action
Les moyens d'action que l'Association met au service de ses adhérents :
• information des publics,
• publications, communication électronique, coproduction d'images ou d'enregistrements sonores ou d'émissions diffusées dans les médias,
• réalisation ou programmation d'expositions, d'animations et de manifestations culturelles et éducatives,
• organisation de rencontres, d'échanges, de débats, de cours, de conférences, de séminaires et de colloques, ou de stages de formation,
• conduite et réalisation de travaux d'étude et de recherche,
• actions de promotion, d'ingénierie touristique et culturelle ou de conseil,
• voyages de découverte,
• bourses, concours, prix et récompenses, études et appui aux projets,
• Aide aux propriétaires et gestionnaires des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (bien n°868 et 868 bis) à l'établissement du plan de gestion et à la rédaction des rapports périodiques.

Article 4 - Composition
L'Association est composée de membres d'honneur, de mebres titualires, de membres de droit, de membres actifs et de membres répartis en collèges constitutifs de l'Assemblée Générale. Un membre ne peut appartenir qu'à un seul collège.

A – Membres d'honneur
Monsieur Marc CENSI, initiateur de l'association, est membre d'honneur.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Sur proposition de l'un de ses membres, le Conseil d'administration peut attribuer à une personnalité le statut de membre d'honneur.
Les membres d'honneur sont invités aux réunions statutaires avec voix consultative. Ils n'entrent pas dans le calcul du quorum des réunions.

B - Premier Collège : membres titulaires
Le premier collège est constitué des membres titulaires suivants :
• les Régions adhérentes représentées chacune par deux Conseillers régionaux. Chacune dispose de deux voix.

C - Deuxième Collège : les membres de droit
Le deuxième collège est constitué par le réseau des propriétaires et gestionnaires du Bien 868 et 868 bis :

- de la Ville de Toulouse, représentée par deux membres du Conseil Municipal ;
- des Communes, des groupements intercommunaux, des Départements et des Etablissements publics, propriétaires ou gestionnaires en responsabilité sur l'une des composantes du bien 868 de la Liste du patrimoine mondial.

Les Départements sont représentés par le Président du Conseil départemental ou par un Conseiller départemental mandaté à cet effet.
Les groupements intercommunaux sont représentés par leur président ou par un membre de l'organe délibérant mandaté à cet effet.
Les Communes sont représentées par le Maire ou par un Conseiller municipal mandaté à cet effet.
Les autres organismes sont représentés par le président ou par un membre de l'organe exécutif ou par le directeur mandaté à cet effet.

D - Troisième Collège : membres actifs
Le troisième collège est constitué par les collectivités territoriales traversées par un ou plusieurs itinéraires vers Compostelle ou ayant manifesté leur intérêt pour concourir à la réalisation de l'objet social.

Les Départements sont représentés par le Président du Conseil Départemental ou par un Conseiller départemental mandaté à cet effet.
Les groupements intercommunaux sont représentés par leur président ou par un membre de l'organe délibérant mandaté à cet effet.
Les Communes sont représentées par le Maire, ou par un Conseiller municipal, ou par une personne physique mandatée à cet effet.

E – Quatrième Collège : les membres associés
Le quatrième collège est composé :
• par un membre de droit : la Société Française des Amis de Saint-Jacques - Centre d'Etudes, de recherche et d'histoire Compostellanes ;
• des membres associés constitués par :

- les entités titulaires d'une fonction d'accompagnement et de développement territorial (Parcs naturels ; PETR…) sur le Bien 868 ou en dehors de son périmètre ;
- les offices de tourisme **;**
- toute personne physique ou morale dont les compétences, l'apport moral, l'activité, sont reconnus comme pouvant contribuer à la réalisation de l'objet social ;
- les prestataires de l'hébergement et de l'itinérance, commerciaux ou associatifs, qui exercent leur activité sur les itinéraires et souhaitent apporter leurs concours à la réalisation de l'objet social.

Une personne morale est représentée par son Président ou par un représentant permanent mandaté à cet effet.

F – Cinquième Collège : les membres partenaires
Le cinquième collège est constitué par les entités partenaires de toute nature juridique qui apportent un soutien technique et financier contractuel ou qui appuyent la stratégie de développement territorial des itinéraires et de gestion du Bien 868.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Les membres siégent comme experts avec voix consultative à l'assemblée générale ordinaire. Ils sont invités en tant que de besoin aux réunions du Conseil d'administration ou aux réunions techniques. Ils n'entrent pas dans le calcul du quorum.
La liste des membres est établie par le conseil d'administration et l'assemblée générale en est tenue informée.

G - Adhésion
L'adhésion d'un nouveau membre doit faire l'objet de l'agrément du Conseil d'Administration qui se prononce à la majorité.

H - Perte de la qualité de membre
La qualité de membre se perd par la démission manifestée par courrier.
Elle peut également se perdre :
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications,
- pour une personne physique ou morale du 4ème collège, par l'absence non excusée à deux réunions consécutives de l'Assemblée Générale.

Article 5 - Assemblées Générales

A - Composition
L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres ou de leurs représentants dûment mandatés.

B - Réunion des Assemblées
Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président pour l'approbation des rapports et des comptes annuels de l'Association. Cette réunion se tient au plus tard le 31 juillet de l'exercice suivant la date de clôture des comptes.

Ils peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié des membres de l'Association ou la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées aux membres par courrier simple et au Commissaire aux comptes par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date prévue pour la tenue de la réunion et doivent comporter l'ordre du jour.

Lors de chaque réunion, une feuille de présence est établie et signée par les participants.
Il est tenu un procès verbal des séances sur un registre coté et paraphé. Les procès verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire.

C - Pouvoirs des Assemblées
L'Assemblée Générale Ordinaire entend et approuve le rapport moral du Président de l'Association, le rapport d'activité établi par le Bureau et arrêté par le Conseil d'Administration, le rapport financier établi par le Trésorier et arrêté par le Bureau et les rapports du Commissaire aux comptes.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos et affecte le résultat. Elle vote le budget et les cotisations. Elle donne son quitus sur la gestion des administrateurs pour les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau.
Elle délibère sur les grandes orientations et le programme prévisionnel d'activités ainsi que sur toutes questions mises à l'ordre du jour.
Sous réserve des pouvoirs du Conseil d'Administration précisés à l'article ci-après, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toute décision relative :
- à la révision des statuts,
- à la dissolution de l'Association.

D - Opérations de vote
Sous réserve des dispositions de l'article 4, les membres qui ne sont pas à jour, à la date de l'Assemblée Générale, de leur cotisation due au titre de l'exercice écoulé ne peuvent pas participer aux votes.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Chaque membre présent ne pourra disposer de plus de quatre pouvoirs.

Un quorum fixé au quart des membres présents ou représentés est requis pour la validité des décisions des assemblées. L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 6 - Conseil d'Administration

A - Composition

Sous condition expresse de l'adhésion d'au moins une Région, le Conseil d'Administration de l'Association est composé au minimum de cinq membres.

La répartition des membres au titre des collèges composant le Conseil d'Administration est la suivante :

- le premier collège est composé des deux représentants de chaque Région adhérente, et ce sans limitation du nombre de Régions adhérentes.
- le deuxième collège dispose de 7 sièges.
- Le troisième collège dispose de 7 sièges.
- le quatrième collège dispose de 5 sièges.
- le cinquième collège siège en tant que de besoin.

Les candidatures doivent être adressées par courrier motivé et parvenu au plus tard deux jours avant la date de l'assemblée générale.

Les administrateurs sont élus en Assemblée Générale à la majorité simple, au sein de chaque collège, par l'ensemble des membres présents ou représentés formant ce collège.
Le renouvellement intégral du Conseil d'Administration intervient dans les six mois suivant les élections régionales françaises.
La durée du mandat des administrateurs est de six ans, à compter de l'exercice comptable de leur nomination jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes du sixième exercice consécutif.
Les administrateurs sont rééligibles.
La fonction d'administrateur se perd par démission ou par la perte de la qualité de membre. Elle peut se perdre par l'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration constatée par lui.
Les collectivités publiques ou les personnes morales de droit privé qui font partie du Conseil d'Administration doivent lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, personne physique, qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre.

Toutefois, en cas d'empêchement d'un administrateur d'assister à une réunion, ou en cas de changement du représentant de la personne morale, la collectivité est tenue de pourvoir à son remplacement par un mandat écrit.

Si une collectivité vient à changer son représentant, elle est tenue de pourvoir à son remplacement et d'en informer l'Association. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
Des remboursements de frais sont seuls possibles sur présentation de pièces justificatives.
Le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des postes devenus vacants par cooptation sur proposition du Président et par décision prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Il soumet ce choix à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

B – Election du Président et du Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein et parmi les représentants du premier collège, dans les conditions fixées au paragraphe ci-après, un Président. Il élit un Vice Président pour chacune des Régions adhérentes. Il élit un Vice-Président pour chacun des collèges. Ils sont élus pour la durée de leurs fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'Administration élit dans les mêmes formes, un Secrétaire et un Trésorier en priorité parmi les membres des deuxième et troisième collèges et à défaut au sein du premier collège.

C - Opérations de vote

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur proposition de la majorité des membres. Les convocations sont adressées par courrier au moins quinze jours avant la date fixée et doivent comporter l'ordre du jour.
Lors de chaque réunion, une feuille de présence est établie et signée par les membres présents.
Un quorum fixé à la moitié des administrateurs est obligatoire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer que de deux pouvoirs. Les pouvoirs ne peuvent intervenir qu'entre les administrateurs. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
Il est tenu un procès-verbal des séances sur un registre coté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire puis adressés aux membres du Conseil d'Administration.

D - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élabore les grandes orientations de l'Association dans le cadre des missions définies à l'Article 2. Il examine et arrête le programme d'activités établi par le Bureau et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale.
Il est informé de toutes les décisions de gestion courante prises par le Bureau dans l'intervalle de ses réunions.
Il procède le cas échéant, à la modification du siège social de l'Association. Il a seul l'initiative en matière de révision des statuts ou de dissolution de l'Association.

E - Bureau

Le Président, les Vice Présidents, le Secrétaire, le Trésorier constituent le Bureau qui est ouvert avec voie consultative à tout membre ou salarié de l'Association le souhaitant ou sollicité par le Bureau.
En liaison avec la Direction, le Bureau a seul la responsabilité de la gestion financière de l'Association et se réunit à cet effet au moins une fois par an pour arrêter les comptes annuels de l'Association, le rapport financier, le budget, les cotisations et préparer le rapport d'activité à soumettre au Conseil d'Administration.
La réunion d'arrêté des comptes doit se tenir au plus tard le 14 juin de chaque exercice suivant la date de clôture et dans un délai de 45 jours minimum avant l'Assemblée Générale d'approbation des comptes.
Pour la réunion d'arrêté des comptes, les membres du Bureau et le Commissaire aux comptes sont convoqués respectivement par courrier simple et par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la date de cette réunion. Les convocations doivent préciser l'ordre du jour.
Pour tout autre objet, le Bureau se réunit en tant que de besoin pour l'examen de toutes questions spécifiques ou pour la préparation des réunions statutaires.
Le Commissaire aux comptes est obligatoirement convoqué si l'ordre du jour porte sur les comptes de l'Association.
Le Bureau ne peut délibérer qu'aux conditions de quorum suivantes :

- le Président, le Trésorier et au minimum un autre membre du Bureau doivent être présents pour les réunions dont l'ordre du jour porte sur les comptes de l'Association.
- le Président et au minimum deux membres du Bureau doivent être présents pour les autres réunions. Il assiste le Directeur dans la mise en oeuvre des actions. Ses décisions sont prises à la majorité et font l'objet d'un procès verbal.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

F - Pouvoirs du Président, du Trésorier et du Directeur

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour siéger au nom de l'Association dans l'ensemble des organismes où celle-ci doit être représentée. Il représente l'Association en justice.
Il préside les séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau. En cas de partage égal des voix lors des réunions statutaires, la voix du Président est prépondérante.
Il prépare le rapport moral qu'il présente au Bureau, pour approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur et en particulier à un Vice Président. Cette délégation est mentionnée au procès verbal des réunions du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale en est informée.
Le Président procède au recrutement du personnel et à la désignation du Directeur.

Sous l'autorité du Président, le Trésorier veille au bon fonctionnement financier de l'Association. Il s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Conseil d'Administration. Il procède aux appels à cotisations.
Chaque année, le Trésorier a la responsabilité d'établir le rapport financier de l'exercice. Ce dernier sera arrêté par le Bureau pour approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Sous l'autorité du Président, le Directeur assure la préparation des réunions statutaires et l'information du Conseil d'Administration. Il met en oeuvre les orientations, prend toutes décisions de gestion, notamment la fixation des rétributions pour les services rendus, et d'organisation. Il procède à toutes négociations et conclusions des partenariats nécessaires à la réalisation de l'objet social.
Les agents rétribués de l'Association peuvent être appelés par le Président, à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les contributions financières des Régions au fonctionnement de l'Association ;
- le produit des cotisations dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- de manière générale, toutes ressources non interdites par la loi.

Des conventions d'objectifs peuvent régir les relations entre l'Association et les collectivités territoriales.

Article 8 - Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.
Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année par le Bureau. Ils sont audités annuellement par un Commissaire aux comptes titulaire, ou à défaut par un Commissaire aux comptes suppléant, étant précisé qu'ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour un mandat de 6 ans.

Article 9 - Dissolution

En cas de dissolution, ainsi que dans l'hypothèse de liquidation anticipée, toutes dispositions seront prises pour assurer le maintien des financements correspondants aux actions engagées.

La dissolution de l'Association est prononcée à la majorité des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur cet ordre du jour. Elle désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association.

A la dissolution, les actifs de l'Association seront dévolus, sur proposition de l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 10 - Règlement intérieur

L'Association peut se doter d'un règlement intérieur destiné à préciser certains points des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à la composition et aux attributions des instances techniques nécessaires au fonctionnement de l'Association, à la permanence et à la régularité de ses activités, découlant de la nature

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

même de sa mission. Les modifications de ce règlement sont de la compétence du Bureau et font l'objet d'une information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 11 - Pouvoirs

Tout pouvoir est donné au Président de l'Association, ou à son mandataire, pour remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Article 12 - Disposition transitoire

La mise en œuvre des nouveaux statuts sera effective après adoption par l'Assemblée générale. Le nouveau conseil d'administration sera intégralement mis en œuvre dans sa nouvelle composition à la suite du renouvellement des Conseils Régionaux et de leurs représentants.

Le Président de l'association
Marc CARBALLIDO

La Secrétaire de l'association
Eliette DELMAS

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Chemins de COMPOSTELLE patrimoine mondial

Agence de coopération interrégionale
Réseau

FORMULAIRE D'ADHESION

Je soussigné *(nom, prénom)*
.....,

Agissant en qualité de *(fonction)* :
…….....,

Représentant légal du Conseil Départemental de :
.....

Adresse : .....
.....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Déclare avoir pris connaissance des statuts dont il m'a été remis un exemplaire, **notamment des règles relatives aux conditions de représentation et de participation aux instances statutaires** de l'Agence de Coopération Interrégionale des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ;

Déclare avoir pris connaissance de l'article 2 relatif à l'objet social ;

Sollicite l'adhésion du Conseil Départemental comme membre de ladite Association ;

Déclare respecter ses statuts et notamment participer aux délibérations des instances statutaires ;

Engage la collectivité à payer les cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale ;

Engage la collectivité à contribuer aux projets portés par l'ACIR Compostelle conformément aux orientations approuvées par l'Assemblée Générale et à l'associer en tant que de besoin aux actions que la collectivité ou ses opérateurs seront amenés à mettre en œuvre ;

Engage la collectivité à concourir activement au respect de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien culturel en série n°868 de la Liste du patrimoine mondial et dans ce but à apporter son concours aux actions du réseau des propriétaires et gestionnaires ainsi qu'à l'adoption de son plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_143-DE

Désigne :

- élu(e) : M, Mme.....

Qualité : .....

Adresse : …….....…….

Téléphone : ……Courriel : …….

- technicien référent : M, Mme ……

Qualité : .....

Adresse …….....…….

Téléphone : …… Courriel : …….

Comme représentant de la Collectivité auprès de ladite Association, ayant pouvoir de siéger au nom du Conseil Départemental et, à ce titre, prendre part aux délibérations et décisions des instances statutaires.

Référence de la Délibération approuvant cette adhésion (à joindre) :
.....

Fait à , le
(signature, tampon)

* signature précédée de la mention manuscrite **: « *Bon pour pouvoir et mandat dans les termes ci-dessus* ».**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_144-DE

Délibération n°CP_21_144

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°613 intitulé "Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 752,09 €, en faveur de l'office intercommunal du tourisme du Gévaudan (Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination), pour financer le projet d'aménagement d'un nouvel espace d'accueil (1ère partie) sur la base du plan de financements suivant :

- Dépense retenue HT : .....37 327,17 €
- Département de la Lozère (15%) : .....5 752,09 €
- Leader (64%) : .....23 889,34 €
- Autofinancement (21%) : .....7 685,74 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 752,09 €, à imputer au chapitre 919 sur le programme « Équipement numérique en faveur des Offices de Tourisme ».

ARTICLE 3

Précise qu'une seconde partie au projet sera présentée, à l'Assemblée Départementale, lors d'une prochaine séance.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_144-DE

Délibération n°CP_21_144

Annexe à la délibération n°CP_21_144 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°613 "Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme"

Lors du vote du budget primitif 2021, 40 000 € ont été inscrits pour le programme « Equipement numérique en faveur des Offices de Tourisme » au chapitre 919.

Conformément à notre règlement, je vous propose d'affecter une subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination

Présidente : Patricia BREMOND

Dans le cadre de son nouvel espace d'accueil, l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination souhaite promouvoir la destination grâce à des outils numériques accessibles aux visiteurs.

Ce projet prévoit l'aménagement d'un espace d'accueil avec des mobiliers intégrant des outils numériques, un espace showroom pour la valorisation de la destination, des savoir-faire locaux et des activités de pleine nature.

Le Département est sollicité pour accompagner une première partie du projet qui concerne l'aménagement du tribunal, l'acquisition de tablettes numériques, la refonte de la carte touristique et la réalisation de vidéos pour lesquels un financement Leader est sollicité.

Conformément au programme d'aide, le Département peut financer le mobilier du tribunal et l'acquisition de tablettes numériques. Je vous propose d'accompagner cette première partie de projet, dont le coût total s'élève à 37 327,17 € HT, conformément au plan de financement suivant :

Département de la Lozère	5 752,09 €	15 %
Leader	23 889,34 €	64 %
Autofinancement	7 685,74 €, dont 220, 30€ appelant du Leader	21 %
Coût total du projet	37 327,17 €	100 %

La seconde partie du projet vous sera présenté lors d'une prochaine commission permanente.

Je vous propose donc d'affecter 5 752,09 € à l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination.

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 32 247,91 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_145-DE

Délibération n°CP_21_145

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Individualisations en faveur des stations de ski (saison 2020/2021)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_145-DE

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 342-9 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°614 intitulé "Tourisme : Individualisations en faveur des stations de ski (saison 2020/2021)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND sur le dossier du Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes pour accompagner trois stations de ski du département dans leur projet de développement, au titre de l'année 2021 (saison 2020-2021) :

Bénéficiaire	Station de ski	Aide allouée
Commune de Nasbinals	Fer à Cheval	8 000 €
Association Aubrac Sud Lozère	Col de Bonnecombe	8 000 €
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	Plateau du Palais du Roy	12 800 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 28 800 €, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé », réparti comme suit :

- 20 8 000 € sur le chapitre 939-94/65734
- 8 000 € sur le chapitre 939-94/6574

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski, de leurs avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_145-DE

Délibération n°CP_21_145

Annexe à la délibération n°CP_21_145 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°614 "Tourisme : Individualisations en faveur des stations de ski (saison 2020/2021)"

Lors du vote du budget primitif 2021 et suite à des virements de crédits, 28 800 euros de crédits sont disponibles pour le programme "Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé".

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que «*Le conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ». Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels. Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée. Il est susceptible de disposer spécifiquement de compétences en matière de gestion de stations de ski dans le cadre des dispositions de l'article L342-9 du code du tourisme, qui prévoit « *Le service des remontées mécaniques, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski, est organisé par les communes sur le territoire desquelles elles sont situées ou par leurs groupements ou par le département auquel elles peuvent confier par convention, dans les limites d'un périmètre géographique défini, l'organisation et la mise en œuvre du service. Les communes ou leurs groupements peuvent s'associer, à leur demande, au département pour organiser ce service* » .

En dehors de ces champs de compétence, l'article L1111-10 prévoit que « I. - Le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

<u>Individualisations au titre des 3 stations de ski</u>

Pour accompagner ces structures dans leur projet de développement, je vous propose les aides suivantes pour l'année 2021 (saison 2020-2021) :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide (service DIAD)
Commune de Nasbinals	station de ski du Fer à Cheval	8 000 € imputés au chapitre 939-94/65734
Association Aubrac Sud Lozère	station de ski du Col de Bonnecombe	8 000 € imputés au chapitre 939-94/6574
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	station de ski du Plateau du Palais du Roy	12 800 € imputés au chapitre 939-94/65734

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, les individualisations d'un crédit total de 28 800 € aux 3 stations de ski,
- de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants à intervenir avec les organismes gestionnaires des stations de ski.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_146-DE

Délibération n°CP_21_146

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Individualisation au titre de la contrainte de service public Mas de la Barque (saison 2020/2021)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_146-DE

VU l'article L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 342-9 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1005 du 20 avril 2020 approuvant la Stratégie de gestion des sites touristiques départementaux ;

VU la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère du 14 octobre 2020 modifiant ses statuts et sollicitant la reprise des gestions des stations de ski du Mont Lozère par le Département ;

VU la délibération n°CP_20_299 du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°615 intitulé "Tourisme : Individualisation au titre de la contrainte de service public Mas de la Barque (saison 2020/2021)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Francis COURTES, Laurent SUAU, Robert AIGOIN, Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 54 000 €, en faveur de la SELO, au titre de la contrainte de service public pour la gestion de la station du Mas de la Barque.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 54 000 €, à imputer au chapitre 939-94/6568, au titre des contraintes de services publics (service Mont-Lozère).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir avec la SELO, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice Présidente du Conseil Départemental

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_146-DE

Délibération n°CP_21_146

Annexe à la délibération n°CP_21_146 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°615 "Tourisme : Individualisation au titre de la contrainte de service public Mas de la Barque (saison 2020/2021)"

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 54 000 € a été inscrit au titre des contraintes de services publics (service Mont-Lozère).

Suite au précédent rapport, il vous est également proposé une individualisation à la SELO dans le cadre de la contrainte de service public

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide (service Mont-Lozère)
SELO	station de ski du Mas de la Barque	54 000 € imputés au chapitre 939-94/6568

La commission permanente du 9 novembre 2020 a accepté le transfert de gestion des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque au Département à compter du 1er janvier 2021. Actuellement, la station du Mas de la Barque est gérée par un contrat de délégation de service public avec la SELO arrivant à échéance le 31 décembre 2021. Ainsi, pour cette année, il convient d'attribuer 54 000 € à la SELO au titre de la contrainte de service public.

Pour 2021, la station du Mont-Lozère est gérée directement par le Département jusqu'au 14 novembre 2021. En parallèle, le Département a lancé la consultation pour la DSP des 2 stations à compter du 15 novembre 2021 pour le Mont Lozère et du 1er janvier 2022 pour le Mas de la Baraque pour une durée de 18 ans.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver une individualisation de 54 000 € à la SELO au titre de la contrainte de service public pour la gestion de la station du Mas de la Barque,
- de m'autoriser à signer les conventions et/ou avenants.

La Vice Présidente du Conseil Départemental

Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_147-DE

Délibération n°CP_21_147

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_147-DE

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS " en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Patrice SAINT-LEGER et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Approuve la participation du Département au financement des investissements du SDIS, dans le cadre de son plan pluriannuel 2018/2028 de renouvellement de sa flotte de véhicules.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, les crédits nécessaires d'un montant total de 1 000 000 €, à imputer au chapitre 911, sur l'autorisation de programme « 2021 SDIS », selon le phasage suivant :

Opération	Imputation globale	Crédits de paiement	
		2021	2022
2021 SDIS 2021000	911-I01	400 000 €	600 000 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants et, de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice- Président du Conseil départemental,

Jean-Claude MOULIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_147-DE

Délibération n°CP_21_147

Annexe à la délibération n°CP_21_147 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°700 "Finances : Affectation de crédits pour les subventions aux investissements du SDIS "

Lors du budget primitif 2021, l'autorisation de programme « 2021 SDIS » a été votée à hauteur de 1 000 000 € sur 2 ans pour le financement des investissements du SDIS dans le cadre de son plan pluriannuel 2018/2028 de renouvellement de sa flotte de véhicules.

Je vous propose donc aujourd'hui d'affecter des crédits selon le phasage suivant :

Intitulé de l'opération	Crédits disponibles à affecter	Proposition affectation	Crédits de paiement disponibles	
			2021	**2022**
2019 SDIS Enveloppe disponible Imputation globale 911-I01	Déjà affecté		200 000,00 €	
2021 SDIS 2021000 Imputation globale 911-I01	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	**600 000,00 €**	**600 000,00 €**

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il vous appartient d'approuver l'affectation de ces crédits d'un montant de 1 000 000 €, sur l'autorisation de programme « SDIS » en faveur de l'opération décrite ci-dessus. Après affectation le montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme « SDIS 2021 » se soldera à zéro.

Le Vice- Président du Conseil départemental,

Jean-Claude MOULIN

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_148-DE

Délibération n°CP_21_148

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Admission de créances éteintes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_148-DE

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Budget : Admission de créances éteintes" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Constate, le caractère irrécouvrable des créances éteintes suivantes, d'un montant total de 1 840,67 €, pour effacement de la dette du débiteur :

N° titre et date d'émission	Montant
Budget principal :	
473 du 07/03/2019 : trop perçu RSA du 01/03/2018 au 31/08/2018	1 649,61 €
Budget annexe du LDA :	
2515 du 18/05/2018 : Analyses vétérinaires	191,06 € TTC

ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 de 1 840,67 €, qui sera imputée sur les comptes suivants :

Budget principal :

- 935 567 6542 : .....1 649,61 €

Budget annexe du LDA :

- 6542 : .....191,06 € TTC

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_148-DE

Délibération n°CP_21_148

Annexe à la délibération n°CP_21_148 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°701 "Budget : Admission de créances éteintes"

A la suite de la communication par M. Le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la Collectivité et prononçant l'irrécouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

Budget principal

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
473 du 07/03/2019	Trop perçu RSA du 01/03/2018 au 31/08/2018	Effacement de la dette du débiteur. Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de la Lozère du 19/02/2021	1 649,61 €

Budget annexe du LDA

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
2515 du 18/05/2018	Analyses vétérinaires	Effacement de la dette du débiteur. Jugement du 19 février 2021 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs des opérations de la liquidation judiciaire.	HT : 159,22 € TVA 20 % : 31,84 € TTC : 191,06 €

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 qui sera imputée sur les comptes suivants :

Budget principal :
935 567 6542 : 1 649,61 €

Budget annexe du LDA :
6542 : 159,22 € HT soit 191,06 € TTC

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

Délibération n°CP_21_149

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Procède à l'admission en non-valeur du relevé, ci-annexé, des créances départementales considérées comme irrécouvrables par le Service de Gestion Comptable de Mende, pour un montant total de 162 578,02 € et, autorise l'émission des mandats correspondants comme suit :

- chapitre 932 20 : .....115,41 €
- chapitre 935 51 : .....1 204,00 €
- chapitre 935 52 : .....3 759,92 €
- chapitre 935 538 : .....91 097,97 €
- chapitre 935 550 : .....991,45 €
- chapitre 935 5471 : .....804,78 €
- chapitre 935 567 : .....49 748,53 €
- chapitre 938 81 : .....14 855,96 €

ARTICLE 2

Précise que les crédits de fonctionnement, imputés à l'article 6541 des chapitres concernés, seront ajustés à la Décision Modificative n°2 (DM2) de 2021.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

Délibération n°CP_21_149

Annexe à la délibération n°CP_21_149 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°702 "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer"

Je soumets à votre approbation le relevé de créances pour lesquelles, en dépit des diligences effectuées, M. Le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende n'a pu en obtenir le recouvrement. Ces créances concernent des titres pour certains anciens (2006) émis au titre de participations aux transports scolaires, en récupération de trop perçu RH, ASE, RMI, RSA, PCH, APA, obligation alimentaire…

Ces sommes n'ont pu être recouvrées du fait de la situation des débiteurs : insolvabilité, partis sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers.…

Au vu de ces éléments je vous propose l'admission en non-valeur de ces créances et l'émission des mandats correspondants.

Les crédits de fonctionnement, imputés à l'article 6541 des chapitres concernés, seront ajustés à la DM2 de 2021.

Chapitre / Fonction	Objet	Montant
932 20	DRHAF – Ressources humaines	115,41 €
935 51	DGASOS - ASE	1 204,00 €
935 52	DGASOS – PCH	3 759,92 €
935 538	DGASOS – PA	91 097,97 €
935 550	DGASOS – APA	991,45 €
935 5471	DGASOS – RMI	804,78 €
935 567	DGASOS – RSA	49 748,53 €
938 81	DGAI - Transports	14 855,96 €
	TOTAL :	**162 578,02 €**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
BUDGET PRINCIPAL

ADMISSIONS EN NON VALEUR CP du 16/04/2021

Chapitre 932 20 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-160	reversement rémunération décembre 2018	115,41 €	0,00 €	115,41 €	115,41 €
					TOTAL	**115,41 €**

Chapitre 935 51 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2017	T-4790	récup participation ase mai 2017 577916	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4983	récup participation ase juin 2017 579922	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5170	récup participation ase juillet 2017 583566	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5329	récup participation ase août 2017 585812	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5563	récup participation ase septembre 2017 590112	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5903	récup participation ase octobre 2017 593513	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-6188	récup participation ase novembre 2017 598612	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-1074	recuperation ase mars 2018 619533	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-1392	récupération ase avril 2018 624113	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-1700	recup participation ase mai 2018 630362	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-1908	recup participation ase juin 2018 636813	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-4757	recup participation ase juillet 2018 643862	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-4839	recup participation ase aout 2018 645194	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-5132	recup participation ase septembre 2018 651239	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-5380	recup participation ase octobre 2018 658368	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-5738	recup particiapation ase novembre 2018 665414	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-117	récup ase décembre 2017 602962	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-388	récupération ase janvier 2018 608362	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-501	récupértation ase fevrier 2018 610884	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-5084	recup participation ase septembre 2019 716522	70,00 €	0,00 €	25,67 €	25,67 €
2019	T-137	recup participation ase decembre 2018 670205	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-273	recup participation ase janvier 2019 674600	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-666	recup participation ase fevrier 2019 678740	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-783	recup participation ase mars 2019 685515	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-1094	recup participation ase avril 2019 691912	28,33 €	0,00 €	28,33 €	28,33 €
		TOTAL	**1 248,33 €**	**0,00 €**	**1 204,00 €**	**1 204,00 €**

Chapitre 935 52 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2010	T-3383	trop percu p.c.h. du 01/02/10 au 31/05/10 etat du 23/07/10	248,12 €	7,50 €	255,62 €	248,12 €
2011	T-973	trop percu pch du 01/10/10 au 31/01/11 etat du 28/02/11	206,00 €	7,50 €	113,50 €	106,00 €
2012	T-3636	trop percu p.c.h. du 01/04/12 au 30/04/12 etat du 12/06/12	1 032,22 €	0,00 €	1 032,22 €	1 032,22 €
2012	T-284	trop percu p.c.h. du 01/02/11 au 31/08/11 etat du 14/11/11	221,46 €	0,00 €	221,46 €	221,46 €
2013	T-3092	trop percu p.c.h. du 01/11/12 au 31/01/13 etat du15/03/13	1 022,59 €	0,00 €	403,47 €	403,47 €
2014	T-3789	trop percu p.c.h. du 01 08 13 au 31 12 13 etat du 30 04 14	1 425,06 €	0,00 €	240,15 €	240,15 €
2014	T-3790	trop percu p.c.h. du 01 01 14 au 31 03 14 etat du 08 04 14	189,42 €	0,00 €	189,42 €	189,42 €
2014	T-4502	trop percu p.c.h. du 01 04 14 au 30 06 14 etat du 13 08 14	300,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
2015	T-599	trop percu p.c.h. du 01 04 14 au 31 07 14 etat du 29 12 14	261,00 €	0,00 €	261,00 €	261,00 €
2015	T-1101	trop percu p.c.h. du 01 01 14 au 31 03 14 etat du 03 02 15	195,75 €	0,00 €	195,75 €	195,75 €
2015	T-4132	trop percu pch du 01 12 14 au 31 05 15 etat du 01 06 15	370,14 €	0,00 €	370,14 €	370,14 €
2015	T-30	trop percu p.c.h. du 01 07 14 au 31 08 14 etat du 10 09 14	136,93 €	0,00 €	136,93 €	136,93 €
2018	T-493	trop percu pch du 01 03 17 au 30 09 17 etat du 24 11 17	55,26 €	0,00 €	55,26 €	55,26 €
		TOTAL	**5 663,95 €**	**15,00 €**	**3 774,92 €**	**3 759,92 €**

Chapitre 935 538 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2007	T-80	heb.succ. comm.d'ad mission du 152371	8 269,32 €	0,00 €	7 242,20 €	7 242,20 €
2008	T-58	succ. comm .aide soc.24.09.07 174479	330,29 €	0,00 €	330,29 €	330,29 €
2008	T-3832	Succession décision du 11.09.08 194722	43 112,59 €	0,00 €	43 112,59 €	43 112,59 €
2010	T-27	succ. décision du 8.10.2009 217869	31 535,12 €	0,00 €	31 535,12 €	31 535,12 €
2011	T-3356	succ décision 17 .06.2011 258283	14 840,33 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
2011	T-3516	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	11,04 €	11,04 €
2011	T-3732	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2011	T-4093	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-44	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-200	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-436	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-666	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-862	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-2697	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-2948	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-3103	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-3413	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-3565	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-3795	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-4078	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2012	T-3898	Participation obligés alimentaires	260,34 €	0,00 €	260,34 €	260,34 €
2012	T-4140	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-76	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

2013	T-191	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-393	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-611	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-821	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-1160	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-3268	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-3508	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-3775	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-4008	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-4239	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-4555	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-4719	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-138	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-253	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-455	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-666	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-876	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-1214	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-3317	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-3557	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-3981	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2013	T-4291	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-4607	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2013	T-4771	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-82	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2014	T-260	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2014	T-588	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2014	T-714	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2014	T-3203	Participation obligés alimentaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2014	T-632	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-750	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-3238	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-3537	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-3730	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-3961	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-4108	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-4285	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-4594	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-128	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-306	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-116	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-265	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-492	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-698	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-1024	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-1192	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-1497	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-3825	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-4001	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-4169	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-4387	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2015	T-4789	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-2264	Participation obligés alimentaires	453,61 €	0,00 €	453,61 €	453,61 €
2016	T-2351	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2016	T-4904	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2016	T-5220	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2016	T-55	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-173	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-401	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-803	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-973	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-1296	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-1730	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-1827	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-2100	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-2366	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-4919	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2016	T-5235	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-42	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-287	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-563	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-776	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-978	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-1303	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-4161	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-4429	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-4674	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-4815	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-5193	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-5352	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-5606	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-5803	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-6068	Participation obligés alimentaires	79,00 €	0,00 €	79,00 €	79,00 €
2017	T-56	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-301	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-574	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-787	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-990	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-1315	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4173	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4441	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4686	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4827	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5205	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5361	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5610	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

2017	T-5807	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-6072	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-144	Participation obligés alimentaires	66,26 €	0,00 €	66,26 €	66,26 €
2018	T-147	Participation obligés alimentaires	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-524	Participation obligés alimentaires	14,52 €	0,00 €	14,52 €	14,52 €
		TOTAL	**106 854,38 €**	**0,00 €**	[illegible]	[illegible]

Chapitre 935 550 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2010	T-6584	trop percu apa domicile du 0 1/05/10 au 31/07/10	187,35 €	7,50 €	194,85 €	187,35 €
2019	T-33	trop percu apa du 01/03/18 au 30/08/18	804,10 €	0,00 €	804,10 €	804,10 €
		TOTAL	**991,45 €**	**7,50 €**	**998,95 €**	**991,45 €**

Chapitre 935 5471 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2007	T-2	revers. trop percu rmi du 01/0 4/05 au 30/04/05	103,89 €	7,50 €	111,39 €	103,89 €
2009	T-1293	trop percu r.m.i. du 01/12/08 au 31/12/08	394,16 €	12,00 €	406,16 €	394,16 €
2009	T-3910	revers trop percu rmi du 01/01 /09 au 31/01/09	197,08 €	7,50 €	204,58 €	197,08 €
2009	T-1288	trop percu r.m.i. du 01/01/06 au 31/12/07	731,62 €	0,00 €	109,65 €	109,65 €
		TOTAL	**1 426,75 €**	**27,00 €**	**831,78 €**	**804,78 €**

Chapitre 935 567 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2011	T-352	revers trop percu rmi/rsa du 0 1/12/09 au 28/02/10 etat du	387,99 €	12,00 €	399,99 €	387,99 €
2013	T-775	trop percu rsa du 01/07/12 au 30/09/12 etat du 28/02/13	414,00 €	0,00 €	414,00 €	414,00 €
2014	T-24	trop percu rsa du 01/09/10 au 31/10/11 etat du 29/	1 789,73 €	0,00 €	1 789,73 €	1 789,73 €
2014	T-3588	trop percu rsa du 01 12 11 au 31 12 11 etat du 30 05 14	393,99 €	0,00 €	393,99 €	393,99 €
2014	T-3589	trop percu rsa du 01 01 12 au 30 11 13 etat du 30 05 14	6 033,72 €	0,00 €	6 033,72 €	6 033,72 €
2014	T-4478	trop percu rsa du 01 06 13 au 30 06 13 etat du 30 08 14	367,26 €	0,00 €	367,26 €	367,26 €
2014	T-4488	trop percu rsa du 01 06 10 au 30 11 10 etat du 01 08 14	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
2015	T-1109	trop percu rsa du 01 12 13 au 31 01 14 etat du 31 03 15	289,80 €	0,00 €	289,80 €	289,80 €
2015	T-1618	trop percu rsa du 01 10 13 au 31 10 13 etat du 29 05 15	137,32 €	0,00 €	137,32 €	137,32 €
2015	T-1620	trop percu rsa du 01 10 14 au 31 10 14 etat du 29 05 15	448,18 €	0,00 €	448,18 €	448,18 €
2015	T-1102	trop percu rsa du 01 10 13 au 30 09 14 etat du 31 03 15	5 264,55 €	0,00 €	5 264,55 €	5 264,55 €
2016	T-1645	trop percu rsa du 01 12 13 au 30 11 14 etat du 29 04 16	7 134,49 €	0,00 €	7 134,49 €	7 134,49 €
2016	T-496	trop percu rsa du 01 02 15 au 31 03 15 etat du 30 01 16	904,42 €	0,00 €	639,76 €	639,76 €
2016	T-497	trop percu rsa du 01 03 15 au 31 03 15 etat du 30 01 16	642,37 €	0,00 €	642,37 €	642,37 €
2016	T-918	trop percu rsa du 01 08 14 au 31 08 15 etat du 29 02 16	3 147,44 €	0,00 €	3 147,44 €	3 147,44 €
2016	T-919	trop percu rsa du 01 10 13 au 31 07 14 etat du 29 02 16	1 716,67 €	0,00 €	1 716,67 €	1 716,67 €
2016	T-1643	trop percu rsa du 01 01 16 au 31 01 16 etat du 29 04 16	461,26 €	0,00 €	461,26 €	461,26 €
2016	T-1644	trop percu rsa du 01 11 15 au 30 11 15 etat du 29 04 16	67,32 €	0,00 €	67,32 €	67,32 €
2017	T-162	trop percu rsa du 01 06 14 au 31 05 1 etat du 30 11 16	1 928,46 €	0,00 €	1 928,46 €	1 928,46 €
2017	T-5769	trop percu rsa du 01 03 16 au 31 05 16 etat du 31 08 17	212,61 €	0,00 €	212,61 €	212,61 €
2018	T-4655	trop percu rsa du 01/03/16 au 28/02/18 etat du 31/07/18	11 164,59 €	0,00 €	11 164,59 €	11 164,59 €
2018	T-5920	trop percu rsa du 01/11/17 au 28/02/18 etat du 30/11/18	545,21 €	0,00 €	545,21 €	545,21 €
2020	T-2	trop percu rsa du 01/09/18 au 30/11/18 etat du 29/11/19	363,99 €	0,00 €	363,99 €	363,99 €
2020	T-1555	trop percu rsa du 01/11/18 au 31/08/19 etat du 30/05/20	6 097,82 €	0,00 €	6 097,82 €	6 097,82 €
		TOTAL	**50 013,19 €**	**12,00 €**	**49 760,53 €**	**49 748,53 €**

Chapitre 938 81 6541

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
						HT	TVA 0 %	TTC
2006	1459	transport scolaire 2005-2006	70,00 €	15,00 €	36,46 €	21,46 €		21,46 €
2006	3562	transport scolaire 2006-2007 part famille	107,00 €	7,50 €	28,90 €	21,40 €		21,40 €
2007	5827	transport scolaire 2007-2008 part.famille	169,00 €	7,50 €	176,50 €	169,00 €		169,00 €
2008	5807	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2008-2009	176,00 €	7,50 €	183,50 €	176,00 €		176,00 €
2009	5817	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2009-2010	226,00 €	7,50 €	233,50 €	226,00 €		226,00 €
2009	6117	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2009-2010	69,00 €	7,50 €	76,50 €	69,00 €		69,00 €
2009	6740	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2009-2010	69,00 €	7,50 €	76,50 €	69,00 €		69,00 €
2009	4938	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2009-2010	113,00 €		113,00 €	113,00 €		113,00 €
2009	6309	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2009-2010	113,00 €	15,00 €	58,46 €	43,46 €		43,46 €
2010	4257	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2010	4944	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	115,00 €		92,20 €	92,20 €		92,20 €
2010	4859	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2010	5582	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2010	4504	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	230,00 €		108,00 €	108,00 €		108,00 €
2010	5136	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	72,00 €	7,50 €	79,50 €	72,00 €		72,00 €
2010	5138	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2010	4495	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	91,80 €	84,30 €		84,30 €
2011	1370	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2010 - 2011	76,00 €	7,50 €	83,50 €	76,00 €		76,00 €
2011	5961	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2011 – 2012	117,00 €		117,00 €	117,00 €		117,00 €
2011	5868	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2011 – 2012	117,00 €		23,40 €	23,40 €		23,40 €
2011	5476	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2011 – 2012	75,00 €		75,00 €	75,00 €		75,00 €
2011	5477	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2011 – 2012	75,00 €		75,00 €	75,00 €		75,00 €
		TOTAL	**2 564,00 €**	**127,50 €**	**2 218,72 €**	**2 091,22 €**	**0,00 €**	**2 091,22 €**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
						HT	TVA 7 %	TTC
2012	101094	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	117,00 €		117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2012	100082	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	117,00 €		117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2012	100169	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	117,00 €		19,72 €	18,43 €	1,29 €	19,72 €
2012	100742	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	75,00 €		22,46 €	20,99 €	1,47 €	22,46 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

2012	101773	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	117,00 €		117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2012	100764	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	75,00 €		75,00 €	70,09 €	4,91 €	75,00 €
2012	101538	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	117,00 €		117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2012	100952	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	75,00 €		75,00 €	70,09 €	4,91 €	75,00 €
2012	101899	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	58,00 €		58,00 €	54,25 €	3,75 €	58,00 €
2012	101379	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	75,00 €		75,00 €	70,09 €	4,91 €	75,00 €
2012	101758	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2012 – 2013	117,00 €		117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2013	101978	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	102173	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	102143	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	101497	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	77,00 €		77,00 €	71,96 €	5,04 €	77,00 €
2013	102215	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	77,00 €		77,00 €	71,96 €	5,04 €	77,00 €
2013	101819	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		45,00 €	42,06 €	2,94 €	45,00 €
2013	102475	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	77,00 €		77,00 €	71,96 €	5,04 €	77,00 €
2013	102138	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	100656	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	30,00 €		30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €
2013	100896	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	30,00 €		30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €
2013	101252	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	100427	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	50,00 €		50,00 €	46,73 €	3,27 €	50,00 €
2013	101967	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	102645	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	119,00 €		119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2014	100002	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 – 2014	30,00 €		30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €
2014	100131	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 – 2014	80,00 €		80,00 €	74,77 €	5,23 €	80,00 €
2014	100166	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	59,00 €		59,00 €	55,14 €	3,86 €	59,00 €
2014	100066	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2013 - 2014	40,00 €		40,00 €	37,40 €	2,60 €	40,00 €
		TOTAL	**2 562,00 €**	**0,00 €**	**2 279,98 €**	**2 130,82 €**	**149,16 €**	**2 279,98 €**

Exercice	Titre	Objet	Principal	Frais poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
						HT	TVA 10 %	TTC
2014	104309	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2014	105902	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	139,00 €		139,00 €	126,36 €	12,64 €	139,00 €
2014	105150	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	106684	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2014	104401	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €		60,50 €	55,00 €	5,50 €	60,50 €
2014	105162	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 – 2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	105176	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	260,00 €		260,00 €	236,36 €	23,64 €	260,00 €
2014	106704	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2014	106720	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 – 2015	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2014	105724	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	106297	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2014	107047	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 – 2015	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2014	104327	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	105509	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	104232	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 – 2015	265,00 €		121,06 €	110,05 €	11,01 €	121,06 €
2014	105662	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2014	105491	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 – 2015	242,00 €		133,72 €	121,56 €	12,16 €	133,72 €
2014	104895	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	242,00 €		242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2014	107022	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2014	105814	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	105271	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	60,00 €		60,00 €	54,55 €	5,45 €	60,00 €
2015	102736	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2015	103422	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		41,00 €	37,27 €	3,73 €	41,00 €
2015	101901	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2015	101904	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	60,00 €		60,00 €	54,55 €	5,45 €	60,00 €
2015	103329	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		21,00 €	19,09 €	1,91 €	21,00 €
2015	100938	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2015	100412	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	101783	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2015	100114	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	101347	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	100083	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2014 - 2015	82,00 €		82,00 €	74,55 €	7,45 €	82,00 €
2015	102214	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	100577	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	102380	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	100911	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	102948	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	102266	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	167,00 €		76,28 €	69,34 €	6,94 €	76,28 €
2015	102432	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2015	102872	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	100801	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 – 2016	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2015	102659	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 – 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	100321	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	101531	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	100672	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	100392	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	103196	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 - 2016	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	102171	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	121,00 €		12,10 €	11,00 €	1,10 €	12,10 €
2016	100420	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	101251	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	242,00 €		242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2016	103480	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	101019	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	100617	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	101293	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	100142	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	102770	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	260,00 €		260,00 €	236,36 €	23,64 €	260,00 €
2016	102269	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	242,00 €		242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2016	101500	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	242,00 €		242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2016	102339	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	103165	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_149-DE

2016	102944	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	102940	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	100009	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2015 – 2016	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	100548	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	102401	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	100966	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	102644	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	101377	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	158,00 €		158,00 €	143,64 €	14,36 €	158,00 €
2016	101319	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	121,00 €		20,00 €	18,18 €	1,82 €	20,00 €
2016	100855	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	100598	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	100673	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	100569	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	70,00 €		70,00 €	63,64 €	6,36 €	70,00 €
2017	100909	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	100843	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	55,00 €		55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2017	101227	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	242,00 €		242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2017	101093	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		31,65 €	28,77 €	2,88 €	31,65 €
2017	101854	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	100865	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	100104	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	27,00 €		27,00 €	24,55 €	2,45 €	27,00 €
2017	102634	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	100842	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	70,00 €		70,00 €	63,64 €	6,36 €	70,00 €
2017	100533	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	102777	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	242,00 €		242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2017	103349	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	100035	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	102152	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	103189	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	102952	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	101387	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	100485	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	102649	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	242,00 €		242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2017	101353	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	158,00 €		158,00 €	143,64 €	14,36 €	158,00 €
2017	100117	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2016 – 2017	82,00 €		82,00 €	74,55 €	7,45 €	82,00 €
2017	101287	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	101628	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	100973	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	70,00 €		70,00 €	63,64 €	6,36 €	70,00 €
2017	101380	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2017 – 2018	121,00 €		121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2018	105935	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	180,00 €		180,00 €	163,64 €	16,36 €	180,00 €
2018	105628	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	180,00 €		180,00 €	163,64 €	16,36 €	180,00 €
2018	104388	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	90,00 €		90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2018	106701	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	90,00 €		90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2018	106704	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	90,00 €		90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2018	106455	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	225,00 €		225,00 €	204,55 €	20,45 €	225,00 €
2018	105317	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	103965	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	85,00 €		85,00 €	77,27 €	7,73 €	85,00 €
2018	104892	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	90,00 €		90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2018	105601	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	90,00 €		90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2018	10532	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	106150	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	180,00 €		180,00 €	163,64 €	16,36 €	180,00 €
2018	105768	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	90,00 €		90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2018	103786	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	105117	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	46,00 €		46,00 €	41,82 €	4,18 €	46,00 €
2018	105270	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	225,00 €		225,00 €	204,55 €	20,45 €	225,00 €
2018	106055	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	79,00 €		25,00 €	22,73 €	2,27 €	25,00 €
2018	103676	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	104057	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	106766	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	225,00 €		225,00 €	204,55 €	20,45 €	225,00 €
2018	103598	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	40,00 €		40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	104659	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	79,00 €		79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	106467	transport scolaire élève(s) transporte(s) 2018 – 2019	90,00 €		90,00 €	81,84 €	8,16 €	90,00 €
		TOTAL	**12 634,00 €**	**0,00 €**	**11 697,31 €**	**10 633,92 €**	**1 063,39 €**	**11 697,31 €**

TOTAL Transports scolaires	**17 760,00 €**	**127,50 €**	**16 196,01 €**	**14 855,96 €**	**1 212,55 €**	**16 068,51 €**

TOTAL GENERAL	**162 578,02 €**	**1 212,55 €**	**163 790,57 €**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_150-DE

Délibération n°CP_21_150

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 17 logements locatifs sociaux 8 Avenue du Père Coudrin à Mende

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_150-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP_19_259 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 17 logements locatifs sociaux 8 Avenue du Père Coudrin à Mende " en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (396 515 €) pour l'emprunt contracté, par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 17 logements locatifs sociaux, 8 Avenue du Père Coudrin à MENDE :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLS PLSDD	PLSDD Foncier	PLUS	PLUS Foncier	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	TOTAL
Montant (€)	254 878	153 169	514 690	144 229	317 199	151 399	50 496	1 586 060

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_150-DE

Délibération n°CP_21_150

Annexe à la délibération n°CP_21_150 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°703 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 17 logements locatifs sociaux 8 Avenue du Père Coudrin à Mende "

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 15 mars 2021, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt composé de 7 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 17 logements locatifs sociaux, 8 Avenue du Père Coudrin 48000 MENDE

Caractéristiques des lignes de prêt	PLS PLSDD	PLSDD Foncier	PLUS	PLUS Foncier	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	**TOTAL**
Montant	254 878 €	153 169 €	514 690 €	144 229 €	317 199 €	151 399 €	50 496 €	**1 586 060,00 €**

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (396 515 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune de Mende doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_150-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 1 586 060,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 396 515 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 16 avril 2021

VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 15 mars 2021 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, 8 Avenue du Père Coudrin 48000 MENDE.

VU le contrat de prêt n°112794 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 1 586 060 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus.

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°112794 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 586 060,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°112794 constitué de 7 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_150-DE

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : **Sophie PANTEL**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**,

Cachet et Signature :

Contrat consultable dans le service

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_151-DE

Délibération n°CP_21_151

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel: conventions de participation risque santé et prévoyance complémentaire

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_151-DE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°CD_17_1080 du 22 décembre 2017 et la délibération n°CP_18_162 du 29 juin 2018 relative à la convention de participation pour le risque santé ;

VU la délibération n°CP_18_283 du 22 octobre 2018 et la délibération n°19_301 du 8 novembre 2019 relative souscription au contrat de prévoyance complémentaire mis en place par le Centre de gestion ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion du personnel: conventions de participation risque santé et prévoyance complémentaire" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que, l'Assemblée Départementale a :

- au titre de la prévoyance santé :

- par délibération n°CD_17_1080 du 22 décembre 2017, décidé d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère d'une durée de six ans, pour la couverture du risque santé des agents de la collectivité, et de fixer le montant de la participation à 1 € par mois et par agent ayant adhéré aux garanties proposées.
- par délibération n°CP_18_162 du 29 juin 2018, porté le montant de cette participation de 1 € à 5 € par mois et par agent.

- au titre de la prévoyance complémentaire :

- par délibération n°CP_18_283 du 22 octobre 2018, décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2019, au contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique territoriale géré par le CDG48, de fixer le montant mensuel de la participation du Département à 1 € par agent adhérant à ce contrat, et d'intégrer la procédure de consultation lancée par le CDG48 afin de renouveler la convention de participation au titre de la prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2020.
- par délibération n°CP_19_301 du 8 novembre 2019, approuvé l'adhésion du Département à la convention de participation conclue par le CDG48, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020 et a décidé de maintenir le montant mensuel de sa participation à 1 € par agent.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_151-DE

ARTICLE 2

Décide, afin de renforcer la politique de protection sociale au sein du Département, d'anticiper l'obligation faite aux collectivités de financer les garanties de protection sociale complémentaires qui s'imposera progressivement, et ce dans un contexte de crise sanitaire, de besoin d'améliorer le pouvoir d'achat et la relance de l'économie, de porter les participations mensuelles du Département comme suit, :

- prévoyance santé : de 5 € à 15 € par agent ayant adhéré ou qui adhérera à la convention de participation du Département, auquel s'ajouterait 5€ par enfant payant (à noter que l'adhésion est gratuite à partir du 3e enfant) ;
- prévoyance complémentaire : de 1 € à 15 € par agent ayant adhéré ou qui adhérera à la convention de participation du Département.

ARTICLE 3

Précise que cette mesure sera applicable à compter du 1er mai 2021 sachant que :

- sur la base actuelle du nombre d'agents ayant adhéré aux contrats de prévoyance, le surcoût annuel lié à l'augmentation de la participation s'élèverait à 43 260 €,
- sur une base d'adhésion de 30 % des agents pour la prévoyance santé (contre 16 % aujourd'hui) et, de 50 % pour la prévoyance complémentaire (contre 20 % à ce jour) , le coût total prévisionnel annuel serait d'environ 113 000 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_151-DE

Délibération n°CP_21_151

Annexe à la délibération n°CP_21_151 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°704 "Gestion du personnel: conventions de participation risque santé et prévoyance complémentaire"

Depuis le 1er janvier 2016, les employeurs privés doivent proposer une complémentaire santé à l'ensemble de leurs salariés, cette obligation ne s'imposant pas aux collectivités territoriales. En 2019, la loi de transformation de la fonction publique a autorisé le gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives redéfinissant la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire, et les conditions d'adhésion de souscription pour la favoriser.

Pour faire suite aux dispositions de l'article 40 de loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 prévoyant une ordonnance spécifique concernant la protection sociale complémentaire des agents publics, l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique a été publiée au Journal Officiel du 18 février 2021, l'entrée en vigueur ses dispositions s'étalant jusqu'au 1er janvier 2026.

Ainsi, au regard de l'article 22 bis de la loi n°83-634, les employeurs publics auront désormais l'obligation de financer des garanties de protection sociale complémentaire. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale et le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

De plus, la présente ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance permettant le financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

L'ordonnance n°2021-175 prévoit que :

→ Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à compter du terme de la convention en cours (soit le 31 décembre 2023 dans le cadre de la convention de participation au risque santé).

→ L'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 (dès 2022 pour les agents de l'État).

→ La prise en charge de la complémentaire « santé » à hauteur de 50 % sera rendue obligatoire dans la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2026 (dès 2024 pour les agents de l'État).

Par délibération n°CD_17-1080 du 22 décembre 2017, le Conseil départemental a décidé d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) d'une durée de six ans, pour la couverture du risque santé des agents de la collectivité, et de fixer le montant de la participation à 1€ par mois et par agent ayant adhéré aux garanties proposées.

Par la délibération n°CP_18_162, le montant de cette participation a été porté par la Commission permanente lors de sa réunion du 29 juin 2018, de 1€ à 5€ par mois et par agent.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_151-DE

Concernant la prévoyance complémentaire visant à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, par délibération n°CP_18_283 du 22 octobre 2018, la Commission permanente a décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2019, au contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique territoriale géré par le CDG48, de fixer le montant mensuel de la participation du Département à 1€ par agent adhérant à ce contrat, et d'intégrer la procédure de consultation lancée par le CDG48 afin de renouveler la convention de participation au titre de la prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n°CP_19_301 du 8 novembre 2019, la Commission permanente a approuvé l'adhésion du Département à la convention de participation conclue par le CDG48, pour une durée de 6 ans, qui prendra effet le 1er janvier 2020, et a décidé de maintenir le montant mensuel de sa participation à 1€ par agent.

À ce jour, 114 agents ont adhéré à la prévoyance santé (soit environ 16 % des agents), et 145 au contrat de prévoyance complémentaire (20% des agents). Il est à noter qu'au niveau national, le taux moyen d'adhésion des agents des conseils départementaux est de 32 % pour la santé, et 44 % pour la complémentaire. Quant aux agents des autres collectivités du département de la Lozère, les taux d'adhésion atteignent près de 66 % pour la prévoyance complémentaire, et 35 % pour la prévoyance santé. Pour information, les participations au niveau national des collectivités territoriales sont variables mais se situent en moyenne autour de 18,90 € pour la prévoyance santé, et de 12,20€ pour la prévoyance complémentaire (*sources baromètre IFOP, décembre 2020).*

Il est important de rappeler la nécessité d'inciter les agents à souscrire des contrats d'assurance complémentaires pour éviter des situations socialement et financièrement difficiles liées à une baisse de rémunérations suite à un imprévu de la vie, et ce, quel que soit l'âge. En effet, le statut d'agents de la fonction publique territoriale n'est en aucun cas une garantie de protection. Pour rappel, au bout de trois mois en congé maladie, un agent ne percevra plus que 50 % de sa rémunération. Dans le cadre d'un placement en congé de longue maladie en raison d'une pathologie grave, le versement des primes liées à sa fonction sera suspendu, l'agent percevant uniquement son traitement indiciaire (100 % pendant un an, 50 % au-delà et dans la limite de trois ans).

Afin de renforcer, la politique de protection sociale au sein du Département, d'anticiper l'obligation faite aux collectivités de financer les garanties de protection sociale complémentaires qui s'imposera progressivement, et ce dans un contexte de crise sanitaire, de besoin d'améliorer le pouvoir d'achat et la relance de l'économie, je vous propose de porter les participations mensuelles du Département :

→ à la prévoyance santé : de 5€ à 15€ par agent ayant adhéré ou qui adhérera à la convention de participation du Département, auquel s'ajouterait 5€ par enfant payant (à noter que l'adhésion est gratuite à partir du 3e enfant) ;

→ à la prévoyance complémentaire : de 1€ à 15€ par agent ayant adhéré ou qui adhérera à la convention de participation du Département.

Si vous l'acceptez, cette participation sera applicable à compter du 1er mai 2021.

Sur la base actuelle du nombre d'agents ayant adhéré aux contrats de prévoyance, le surcoût annuel lié à l'augmentation de la participation est de 43 260€. Sur une base d'adhésion de 30 % des agents pour la prévoyance santé (contre 16 % aujourd'hui) et de 50 % pour la prévoyance complémentaire (contre 20 % à ce jour), le coût total prévisionnel annuel serait autour de 113 000€.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_152-DE

Délibération n°CP_21_152

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_152-DE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_20_1054 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

VU la délibération n°CD_20_1055 du 18 décembre 2020 votant le tableau des effectifs 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_045 du 8 février 2021 et n°CP_21_095 du 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications faites en séance concernant le report d'un départ à la retraite ;

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

Postes supprimés :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE

Postes créés :

- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'attaché

ARTICLE 2

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1er juin 2021 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_152-DE

Délibération n°CP_21_152

Annexe à la délibération n°CP_21_152 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°705 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation"

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1er juin 2021.

Direction concernée		Poste créé	Commentaires
~~Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales~~	~~1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe~~	~~1 poste d'adjoint technique~~	~~Suite à un départ en retraite~~ ~~A compter du 1er juillet 2021~~
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 1er juillet 2021
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite A compter du 1er septembre 2021
Direction Générale des Services	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EE	1 poste d'attaché	Réintégration après disponibilité

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions. Je vous propose d'approuver la modification des postes proposées ci-dessus.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_153-DE

Délibération n°CP_21_153

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L2125-1-2°, R2162-22 et R2162-15 à R2162-26 du code la commande publique ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le département a décidé d'acquérir le terrain Charbonnel, à Mende, pour répondre, notamment, aux besoins d'augmentation de la capacité de stockage, du bâtiment actuel des Archives Départementales, arrivée à saturation.

ARTICLE 2

Prend acte que le coût prévisionnel du projet immobilier , estimé à 2 500 000 € TTC, induit le recours à une procédure de concours restreint, en vue de la désignation du maître d'œuvre de cette opération.

ARTICLE 3

Désigne, dans ces conditions, sans recourir au vote à bulletin secret, les membres du jury de concours, chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité :
  - Présidente du jury :
    - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental
  - Membres titulaires :
    - Monsieur Bernard PALPACUER
    - Monsieur Francis COURTES
    - Monsieur Laurent SUAU
    - Monsieur Jean-Paul POURQUIER
    - Monsieur Bruno DURAND
  - Membres suppléants :
    - Monsieur Rémi ANDRE
    - Madame Patricia BREMOND
    - Madame Régine BOURGADE
    - Madame Sabine DALLE

    - Monsieur Michel THEROND
- Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente, étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury.
- Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
    - Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant
    - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
    - Madame la Directrice des Archives départementales de la Lozère
    - Monsieur Jean-Claude MOULIN, Président de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant
    - Madame Sophie MALIGE, Vice-Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant

ARTICLE 4

Fixe à :

- 350 € TTC : le plafond forfaitaire d'indemnité à allouer à chacun d'entre eux par demi-journée de participation aux séances du jury, étant précisé que ce montant :
    - comprend toutes les charges ainsi que tous les frais inhérents aux déplacements.
    - sera porté à la connaissance de l'Ordre des Architectes qui en informera les maîtres d'œuvre.
- 9 000 € TTC : le montant de la prime qui sera allouée à chaque concurrent ayant été retenu pour concourir, étant entendu que :
    - la prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires dans le cas où il serait désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.
    - seul les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront de cette prime.

ARTICLE 5

Précise que les crédits nécessaires, pour ces deux dépenses, seront imputées au chapitre 903/315 23 13 14, sur l'Autorisation de Programme 2021 « Bâtiments institutionnels », sur l'opération 2021 « Annexe 2021000 ».

ARTICLE 6

Autorise, en sus des membres du jury de concours désignés, à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 7

Précise que, dans ces conditions :

- le jury de concours, membres à voix délibérative sus-désignés, comprend :
    - les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité ;
    - un tiers de maîtres d'œuvre (soit 5 membres sur les 16 à voix délibératives, lesquels seront désignés par l'Ordre des Architectes sur demande du département) ;

- des personnalités dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du concours.

- le quorum sera atteint en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative plus un.
- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités avec voix consultative.
- la Présidente du Jury pourra faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics étant précisé que ces membres auront voix consultative.

ARTICLE 8

Autorise la signature de toutes les pièces inhérentes aux présentes décisions.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_153-DE

Délibération n°CP_21_153

Annexe à la délibération n°CP_21_153 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°706 "Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment annexe de conservation des archives départementales de la Lozère à Mende"

Au vu de la dernière commission organique en date du 11 mars 2021 et de l'avis émis, le département a décidé de poursuivre l'achat du terrain Charbonnel pour répondre aux besoins d'augmentation de la capacité de stockage des Archives Départementales.

Pour mémoire, le bâtiment actuel des Archives Départementales conserve plus de 8 km de documents, qui constituent le patrimoine écrit archivistique de la Lozère, et sa capacité de stockage est arrivée à saturation.

En conséquence, et au vu de cette nouvelle acquisition, le Conseil départemental de la Lozère, dont les Archives sont une compétence culturelle obligatoire, a engagé une démarche en vue de la construction de la surface nécessaire à l'accueil des archives actuelles et afin d'intégrer les besoins futurs.

Le bâtiment devra répondre aux exigences réglementaires en matière d'urbanisme, mais également à la réglementation Site Patrimoine Remarquable (SPR), ainsi qu'aux préconisations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère (Architecte des Bâtiments de France).

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 2 500 000 €TTC.

Compte tenu du montant estimé des honoraires, et de la nature du projet, à savoir : la construction d'un bâtiment, l'article L.2125-1-2° et les articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique s'appliquent.

Il convient donc d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint.

Par voie de conséquence, le département doit désigner un jury de concours chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci. Il analysera ensuite les plans et projets présentés par les participants au concours, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Le classement des projets sera consigné dans un procès verbal signé par les membres du jury.

Ces derniers pourront alors auditionner les candidats, en les invitant à répondre aux questions que le jury aura consigné dans son procès verbal.

C'est au vu des procès verbaux et de l'avis du jury, que l'acheteur public choisira le lauréat du concours.

Dans ces conditions, il convient aujourd'hui de désigner les membres du jury en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code la commande publique. Aussi, je vous propose la composition suivante :

Membres à voix délibérative :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité (article 89-III du décret

sus-visé) :

- Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury,
- Membres titulaires :
  - ✔ Monsieur Bernard PALPACUER
  - ✔ Monsieur Francis COURTES
  - ✔ Monsieur Laurent SUAU
  - ✔ Monsieur Jean-Paul POURQUIER
  - ✔ Monsieur Bruno DURAND

- Membres suppléants :
  - ✔ Monsieur Rémi ANDRE
  - ✔ Madame Patricia BREMOND
  - ✔ Madame Régine BOURGADE
  - ✔ Madame Sabine DALLE
  - ✔ Monsieur Michel THEROND

➢ Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article R.2162-22 du Code de la commande publique), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,

➢ Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur le Directeur chargé des Archives de France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Madame la Directrice des Archives départementales de la Lozère,
- Monsieur Jean-Claude MOULIN, Président de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,
- Madame Sophie MALIGE, Vice-Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant.

Le quorum sera atteint en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative plus un.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités avec voix consultative.

La Présidente du Jury pourra également faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces membres auront voix consultative.

En application des articles pré-cités, le jury sera composé d'un tiers de maître d'œuvre, soit 5 membres sur les 16 à voix délibératives, lesquels seront désignés par l'Ordre des Architectes sur demande du département.

Je vous propose de fixer un plafond forfaitaire d'indemnité à allouer à chacun d'entre eux par demi-journée de participation aux séances du jury à 350 € TTC, montant comprenant toutes les charges ainsi que tous les frais inhérents aux déplacements.

Ce montant sera porté à la connaissance de l'Ordre des Architectes qui en informera les maîtres d'œuvre.

Par ailleurs je vous propose de fixer le montant de la prime qui sera allouée à chaque concurrent ayant été retenu pour concourir à 9 000 € TTC, étant entendu que la prime du lauréat constituera

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_153-DE

une avance sur ses honoraires dans le cas où il serait désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est toutefois précisé que seul les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront de cette prime.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-dessus, comprenant les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, un tiers de maîtres d'œuvre et des personnalités dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du concours,
- de m'autoriser à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- de fixer un montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury,
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 9 000 € TTC, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental pour ces deux dépenses sur l'AP 2021 – Bâtiments institutionnels / Opération 2021 – Annexe 2021000 / Imputation budgétaire 903/315 23 13 14,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes aux présentes décisions.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_154-DE

Délibération n°CP_21_154

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_154-DE

VU la délibération n°CP_19_077 de la commission permanente en date du 9 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_19_261 de la commission permanente en date du 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018 - 2021 », portant sur les 2 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que la modification apportée sur le dossier de la commune de Trélans entraîne une affectation complémentaire de 49 600 € sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_154-DE

Délibération n°CP_21_154

Annexe à la délibération n°CP_21_154 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement"

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,

- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,

- de décisions prises lors du vote des avenants 2020 aux contrats territoriaux 2018-2021,

- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,

- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,

- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_154-DE

PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021									
08/04/19	Commune d'ARZENC D'APCHER	Aménagement du site d'Arzenc d'Apcher	34 210,00	3 277,00	Commune d'ARZENC D'APCHER	**Aménagement de points conteneurs à ordures ménagères**	**12 055,00**	3 277,00	Demande de la commune car le projet initial est financé à 80 % par l'État et la Région
30/09/19	Commune de TRELANS	Agrandissement de la salle multifonctionnelle	100 204,00	5 500,00	Commune de TRELANS	**Restructuration et mise en accessibilité de l'espace socio-culturel**	**607 248,00**	**55 100,00**	Complément voté à l'avenant 2020 sur une nouvelle estimation de travaux **(*)**

(*) - Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 49 600 € au titre des loisirs et équipements des communes sur le rapport 801

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_155-DE

Délibération n°CP_21_155

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné (à savoir : Alain ASTRUC sur le dossier de la Commune de Peyre en Aubrac ; Sophie MALIGE sur le dossier de la Commune de Barjac ; Laurent SUAU, Régine BOURGADE, Françoise AMARGER, Valérie VIGNAL sur le dossier de la Communauté de Communes Coeur de Lozère ; Sophie PANTEL, Francis COURTES, Michèle MANOA, Robert AIGOIN et Sophie MALIGE sur le dossier du Parc National des Cévennes) ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 2 210 425 €, en faveur des 46 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- AEP et Assainissement : .....68 260 €
- Aménagement de Village :.....252 651 €
- Bibliothèques ou Médiathèques : .....56 475 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_155-DE

- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale : .....1 050 000 €
- Loisir et Équipement des Communes : .....50 081 €
- Monuments Historiques et Patrimoine : .....16 419 €
- Travaux exceptionnels : .....498 237 €
- Voirie communale : .....218 302 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 2 260 025 € (soit 2 210 425 € pour les subventions nouvelles et 49 600 € au titre du complément au projet de restructuration et mise en accessibilité de l'espace socio-culturel porté par la Commune de Trélans).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Claude MOULIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_155-DE

Délibération n°CP_21_155

Annexe à la délibération n°CP_21_155 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021""

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues aux contrats après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €.** Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2021 est désormais de **33 750 000 €.** Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **21 013 749,85 €.**

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** pour le financement de l'opération suivante :

- Communauté de communes Mont Lozère : création d'une résidence thermale à Bagnols les Bains pour 1 050 000 € de subvention sur 3 500 000 € de dépense éligible, soit 30 %. Ce financement vient en complément des aides sollicitées à la Région à hauteur de 20% et à l'État à hauteur de 30 %.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **2 260 025 € (soit 2 210 425 € au titre de ce rapport + 49 600 € au titre du rapport 800)** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **10 476 225,85 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départementale

Jean-Claude MOULIN

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_155-DE

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2021

		Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant proposé	
Alimentation en Eau Potable et Assainissement					68 260,00	CHAPITRE 917
	Hautes Terres de l'Aubrac					
		00020018	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Chaze	6 000,00	
	Mont-Lozère					
		00012728	Commune de CUBIERES	Assainissement du bourg de Cubières	44 800,00	
		00026898	Commune de POURCHARESSES	Installation d'un traitement UV sur le réservoir du hameau de Pourcharesses	660,00	
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac					
		00020131	Commune de RIMEIZE	Assainissement du village du Crouzet	16 800,00	
Aménagement de Village					252 651,00	CHAPITRE 917
	Hautes Terres de l'Aubrac					
		00012389	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement du village des Salhens	53 266,00	
		00020071	Commune de MARCHASTEL	Aménagement paysager du centre bourg de Rieutort d'Aubrac avec création d'un parking	39 701,00	
		00020100	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement du village de la Chaze de Peyre	96 766,00	
	Mont-Lozère					
		00020575	Commune de CUBIERES	Mise en discrétion des réseaux secs et aménagement du bourg	55 918,00	
	Randon Margeride					
		00027056	Commune de CHAUDEYRAC	Restauration des ponts des Maurels	7 000,00	
Biblothèques ou Médiathèques					56 475,00	CHAPITRE 913
	Cévennes au Mont-Lozère					
		00027068	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Création d'une bibliothèque dans l'ancien local de bienfaisance de Saint Roman de Tousque	56 475,00	
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale					1 050 000,00	CHAPITRE 919
	Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale					
		00021215	Communauté de communes Mont-Lozère	Création d'une résidence thermale à Bagnols les Bains	1 050 000,00	
Loisir et Equipement des Communes					50 081,00	CHAPITRE 917
	Coeur de Lozère					
		00020453	Commune de BARJAC	Rénovation du bâtiment communal de la mairie et de la salle des fêtes	50 081,00	
Monuments Historiques et Patrimoine					16 419,00	CHAPITRE 913 : 10 419 CHAPITRE 917 : 6 000
	Cévennes au Mont-Lozère					
		00013632	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Réfection de la façade du temple	10 419,00	
	Mont-Lozère					
		00027024	Commune de PIED DE BORNE	Restauration du lavoir et de la fontaine de Planchamp	6 000,00	
Travaux Exceptionnels					498 237,00	CHAPITRE 910
	Aubrac Lot Causses Tarn					
		00026931	Commune de TRELANS	Restructuration et mise en accessibilité de l'espace socio-culturel (complément)	35 987,00	
		00028664	Commune de LES HERMAUX	Rénovation d'un bâtiment communal abritant un logement	12 000,00	
	Cévennes au Mont-Lozère					

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_155-DE

		00027103	Commune de MOLEZON	Etude d'un plan anti-inondation sur la RD 983	6 400,00	
		00028455	Commune de VIALAS	Mise en sécurité du site de la Pale	[illegible]	
	Coeur de Lozère					
		00027108	Communauté de communes Coeur de Lozère	Reprise et mise aux normes des réseaux humides du vieux village de Rouffiac	65 000,00	
	Gorges Causses Cévennes					
		00028453	Commune de LA MALENE	Aménagement de toilettes publiques sur le parking à l'entrée nord de La Malène	5 680,00	
		00028543	Commune de LA MALENE	Remise en état et valorisation de l'ancienne enceinte du manoir de Montesquieu	1 199,00	
		00028679	Parc National des Cévennes	Rénovation du parc d'éclairage de la zone coeur de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé	9 000,00	
	Haut-Allier					
		00020308	Commune de AUROUX	Réfection des réseaux d'eau et d'assainissement, des sanitaires et borne de service du camping municipal d'Auroux	8 856,00	
	Mont-Lozère					
		00020617	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réhabilitation de l'église de Belvezet	100 000,00	
		00028555	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Rénovation du court de tennis de Chasseradès	4 853,00	
		00028678	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Aménagements pour l'implantation des nouveaux locaux de la CUMA du Valdonnez	222 296,00	
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac					
		00026818	Commune de SERVERETTE	Restauration de la statue de la vierge, d'une croix et du monument aux morts	3 346,00	
		00026854	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Régularisation administrative de 5 captages (Villard-Vacheresse, St Privat amont, St Privat aval, Liconès et Fraissinet) et installation de 4 compteurs généraux	10 200,00	
		00026930	Commune de FONTANS	Travaux de voirie communale (complément)	7 000,00	
Voirie Communale					218 302,00	CHAPITRE 916
	Cévennes au Mont-Lozère					
		00026778	Commune de GABRIAC	Travaux sur la voie communale n°1	10 036,00	
		00026845	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux sur les voies communales de la Pause et Bayes	9 457,00	
	Coeur de Lozère					
		00026453	Commune de BARJAC	Travaux sur les voies communales du Viala haut, Raspaillac, les Cayres et la Grave	10 614,00	
	Gorges Causses Cévennes					
		00026785	Commune de MAS SAINT CHELY	Travaux sur le voie communale de Mas Saint Chély à Chamblon	11 842,00	
		00027007	Commune de MEYRUEIS	Travaux sur la voie communale du Ségala	12 217,00	
		00027008	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Travaux sur les voies communales de la Rouvière, la Borie, la Valette, la Chicane, Théophile Roussel, le stade et le pont de la Draille	30 038,00	
		00027011	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux sur la voie communale du hameau de la Volpilière	9 670,00	
		00027012	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux sur les voies communales du Viala et de l'Hom	8 718,00	
	Haut-Allier					
		00026771	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Travaux sur la voie communale de la chèvre morte et réalisation d'emplois partiels	35 113,00	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_155-DE

		00026860	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Travaux de réfection sur les voies communales du Monteil et de Condres	[illegible],00	
	Hautes Terres de l'Aubrac					
		00026958	Commune de ARZENC D'APCHER	Travaux de voirie communale au village d'Arzenc d'Apcher	3 266,00	
		00026967	Commune de MARCHASTEL	Aménagement de la voie communale de Rieutort d'Aubrac	17 367,00	
	Mont-Lozère					
		00026999	Commune de BRENOUX	Travaux de voiries communales au hameau du Lac	7 742,00	
		00028614	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Travaux sur la voie communale de la Fage et réalisation d'emplois partiels	7 514,00	
	Randon Margeride					
		00026451	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux sur les voies communales de Boirelac au Chayla d'Ance et à Saint Paul le Froid	14 489,00	
		00026786	Commune de LES LAUBIES	Travaux de réfection sur la voie communale du Moy	9 356,00	
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac					
		00026974	Commune de FONTANS	Travaux sur les voies communales d'accès au cimetière et au village de Bergougnoux	7 060,00	

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_156-DE

Délibération n°CP_21_156

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique accueil (complément)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_156-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N ;

VU la délibération n°CD_18_288 du 22 octobre 2018 approuvant l'attribution des subventions relatives à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_21_1002 du 15 mars 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique accueil (complément)" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA ;

ARTICLE 1

Prend acte qu'en raison de la crise sanitaire les missions accueil avaient été prolongées de trois mois, qu'à ce titre, le PETR Sud Lozère a initié une étude-action confiée à la SCIC Villages Vivants sur deux projets de son territoire (le tiers-lieu « La Pompe » à Florac et la Ressourcerie « Le Petassou » à Sainte Croix Vallée Française) générant, par rapport à l'opération globale initialement retenue, des coûts supplémentaires évalués à 16 304 €.

ARTICLE 2

Approuve, dans ces conditions, l'attribution d'une subvention complémentaire de 815,20 €, en faveur du PETR Sud Lozère, pour l'animation de la politique accueil, en contrepartie des fonds du Massif Central.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 815,20 €, à imputer au chapitre 939-91/65737.4, au titre de la politique territoriale.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_156-DE

Délibération n°CP_21_156

Annexe à la délibération n°CP_21_156 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°802 "Politiques territoriales: individualisation de crédits au titre de la politique accueil (complément)"

En 2021, un crédit de 125 000 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

	Crédits votés	Déjà individualisés	Restes à individualiser
939-91/6574.43	15 000,00 €	12 936,81 €	2 063,19 €
939-91/65737.4	30 000,00 €	25 196,44 €	4 803,56 €
939-91/6561.13	80 000,00 €	79 834,00 €	166,00 €

Le Département, conscient des enjeux liés à l'attractivité, travaille au côté des territoires lozériens et s'engage à les soutenir par un cofinancement en contrepartie des fonds Massif Central, dans leur démarche de soutien et d'accueil des populations afin de maintenir une dynamique de reconquête.

La participation du Département (5 % des dépenses retenues au Massif Central) apportée aux trois territoires lozériens dans le cadre de l'appel à projets Massif Central « Relever le défi démographique » lancé en 2018 a été votée en 2018 pour la durée totale du projet. Elle représente une participation totale de 1 634 € pour l'année 2021, dernière année de mise en œuvre de l'appel à projets.

En raison de la crise sanitaire, le comité de programmation Massif Central a augmenté la durée maximale de trois mois de ces conventions avec les structures lauréates de l'appel à projets. Dans ces circonstances, lors du Conseil Départemental du 18 décembre 2020, il a été approuvé une prolongation des missions accueil de trois mois en cohérence avec le Massif et de porter le délai pour la production des pièces justificatives pour les paiements au 31 décembre 2021 (par voie d'avenant aux conventions prises avec les territoires).

Dans le cadre de cette prolongation de trois mois, le PETR Sud Lozère a initié une étude-action confiée à la SCIC Villages Vivants sur deux projets de son territoire : le tiers-lieu « La Pompe » à Florac et la Ressourcerie « Le Petassou » à Sainte Croix Vallée Française. Cette nouvelle action génère des coûts supplémentaires évalués à 16 304 € par rapport à l'opération globale initialement retenue. Un financement Massif Central a déjà été obtenu à hauteur de 50 %.

Aussi dans la continuité de nos engagements, je vous propose de bien vouloir délibérer pour :

- l'attribution d'une subvention complémentaire au PETR Sud Lozère (au chapitre 939-91/65737.4) de 815,20 € pour l'animation de la politique accueil en contrepartie de fonds Massif Central,

- m'autoriser à signer tous documents pour la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_157-DE

Délibération n°CP_21_157

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_157-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio INTERVAL	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 107 860 €	1 250 €
Radio BARTAS	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 76 830 €	750 €
Centre culturel (Radio ZEMA)	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 52 392 €	750 €
Radio Lenga d'Oc	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 210 000 €	750 €
Radio 48 FM MENDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 99 600 €	750 €
Subventions diverses de communication		
Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	Édition d'un livre au sujet des autorails panoramiques en Cévennes : 600 exemplaires. Budget prévisionnel : 2 700 €	500 €
Association des Lozériens de Paris	Fonctionnement annuel de l'association pour l'exercice 2021. Budget prévisionnel : 19 305 €	2 500 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_157-DE

ARTICLE 2

Individualise à cet effet un crédit de 7 250 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication et subventions aux radios associatives.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_157-DE

Délibération n°CP_21_157

Annexe à la délibération n°CP_21_157 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°803 "Subventions de fonctionnement aux radios associatives et subventions diverses de communication"

Une enveloppe de 25 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits, en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication.

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur ;
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur ;
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Radio associative	Budget prévisionnel	Aide proposée
Radio INTERVAL Monsieur KOOPMANS Walter 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère)	107 860,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS Madame KOSMALA Lise - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES (1 émetteur en Lozère)	76 830,00 €	750,00 €
Centre culturel (Radio ZEMA) Monsieur Serge SOUTON – 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	52 392,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc Monsieur Thierry SERANE – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	210 000,00 €	750,00 €
Radio 48 FM MENDE Madame Yael SAVAJOLS - 48000 MENDE (1 émetteur en Lozère)	99 600,00 €	750,00 €
	TOTAL	**4 250,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_157-DE

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

Demandeur	Projet subventionnable	Budget prévisionnel	Aide proposée
Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	Edition d'un livre au sujet des autorails panoramiques en Cévennes dont la présentation sera réalisée dans le cadre des manifestations de commémoration du 150è anniversaire de la ligne des Cévennes.... Les ferros randos associent un parcours en randonnée pédestre et un retour en train afin de promouvoir des sections de ligne des Cévennes, des Causses ou de la transversale La bastide-Mende-Marvejols en les faisant découvrir ou redécouvrir au public. (600 exemplaires)	2 700,00€	500,00 €
Association des Lozériens de Paris Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	Fonctionnement annuel de l'association pour l'exercice 2021 : Nouveau site internet, conférences, animation des amicales …	19 305,00 €	2 500,00 €
		TOTAL	**3 000,00 €**

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 7 250,00 €.

Une enveloppe de 25 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits, en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication.

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur ;
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur ;
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Radio associative	Budget prévisionnel	Aide proposée
Radio INTERVAL Monsieur KOOPMANS Walter - 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère)	107 860,00 €	1 250,00 €
Radio BARTAS Madame KOSMALA Lise - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES (1 émetteur en Lozère)	76 830,00 €	750,00 €
Centre culturel (Radio ZEMA) Monsieur Serge SOUTON – 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	52 392,00 €	750,00 €
Radio Lenga d'Oc Monsieur Thierry SERANE – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	210 000,00 €	750,00 €
Radio 48 FM MENDE - Madame Yael SAVAJOLS - 48000 MENDE (1 émetteur en Lozère)	99 600,00 €	750,00 €
	TOTAL	**4 250,00 €**

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

Demandeur	Projet subventionnable	Budget prévisionnel	Aide proposée
Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	Edition d'un livre au sujet des autorails panoramiques en Cévennes dont la présentation sera réalisée dans le cadre des manifestations de commémoration du 150è anniversaire de la ligne des Cévennes....Les ferros randos associent un parcours en randonnée pédestre et un retour en train afin de promouvoir des sections de ligne des Cévennes, des Causses ou de la transversale La bastide-Mende-Marvejols en les faisant découvrir ou redécouvrir au public. (600 exemplaires)	2 700,00€	500,00 €
Association des Lozériens de Paris Monsieur Jean-Pierre BONICEL 1 bis rue Hautefeuille 75006 PARIS	Fonctionnement annuel de l'association pour l'exercice 2021 : Nouveau site internet, conférences, animation des amicales …	19 305,00 €	2 500,00 €
		TOTAL	**3 000,00 €**

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 7 250,00 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_158-DE

Délibération n°CP_21_158

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_158-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications au rapport apportées en séance (modification sur le Rallye National de Lozère porté par l'ASA 48 et ajout du dossier du Team Gévaudan Vélo Formation) ;

VU la non-participation de Valérie FABRE sur le dossier de l'Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier ;

ARTICLE 1

Accorde, les subventions suivantes en faveur de 23 dossiers, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences :

N°dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Subvention votée
00027495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	52ème Rallye National de Lozère et promotion du territoire	3 400 €
00027665	Association Développement Handisport	Participation au Championnat de France PMR CUP et promotion de la Lozère	2 000 €
00027763	Association Garde	Réalisation d'une table d'orientation et d'un plan du village de La Garde Guérin	1 000 €
00028022	Association Animations Synergie Cévennes	Organisation de la manifestation cyclomontagnarde "Cévennes et Gorges du Tarn"	3 400 €
00028079	Téthys	Partenariat sportif pour le championnat de France de course au large et promotion de la Lozère	3 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_158-DE

Délibération n°CP_21_158

N°dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Subvention votée
00028131	Association Détours du Monde	Saison culturelle "Détours du Monde, la saison"	2 000 €
00028142	Association le Souvenir Français	Achat d'un drapeau	500 €
00028190	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	Fonctionnement 2021	1 000 €
00028309	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	Création d'un clip de Noël	2 000 €
00028338	SOS Homophobie	Fonctionnement 2021	500 €
00028382	École Lozérienne de la Vannerie et des Arts végétaux	Fonctionnement 2021 de l'école de vannerie	6 400 €
00028466	Football Sud Lozère	Fonctionnement de la section sportive 2021	2 000 €
00028575	Association Martin Sports	Partenariat sportif pour la participation au rallye d'Andalousie et au Dakar 2021 en moto et promotion de la Lozère	4 000 €
00028631	Compagnie l'Hiver Nu	Créations 2021	5 000 €
00028718	Association Lozère Sport Organisation	Organisation du Tour cycliste international du Gévaudan Occitanie 2021	8 000 €
00028719	Association @llo Bagnols !	Actions nouvelles 2021	3 000 €
00028720	Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	Pérennisation du centre régional d'entrainement d'Athlétisme	8 000 €
00028721	Compagnie du Grand Hôtel	Création "l'atelier radio 2000"	2 000 €
00028722	Association l'Ecran Cévenol	34ème édition du festival	2 500 €
00028723	Association Phot'Aubrac	Edition 2021 du Festival Photo	2 000 €
00028724	Association les Fadarelles	Festiv'Allier et Festival interfolk 48 2021	3 000 €
00028725	Le pétassou	Pérennisation d'un atelier textile et création d'une seconde boîte à livres	2 500 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_158-DE

N°dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Subvention votée
00028826	Team Gévaudan Vélo Formation	Organisation de la triptyque cycliste de Peyre les 28 et 29 août 2021	600 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 67 800 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_158-DE

Délibération n°CP_21_158

Annexe à la délibération n°CP_21_158 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°804 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021"

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à une nouvelle individualisation de subvention pour accompagner une association dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

A ce titre, je vous propose de procéder aux attributions de subventions, telles que proposées dans l'annexe ci-jointe, pour un montant de 67 800 € en faveur de 22 dossiers.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **67 800 €** (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41)
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_158-DE

Commission permanente du 16 avril 2021
Dotations exceptionnelles

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00027495	52ème Rallye National de Lozère et promotion du territoire EPREUVE ANNULEE	3 400,00
Association Développement Handisport	00027665	Participation au Championnat de France PMR CUP et promotion de la Lozère	2 000,00
Association Garde	00027763	Réalisation d'une table d'orientation et d'un plan du village de La Garde Guérin	1 000,00
Association Animations Synergie Cévennes	00028022	Organisation de la manifestation cyclomontagnarde "Cévennes et Gorges du Tarn"	3 400,00
Téthys	00028079	Partenariat sportif pour le championnat de France de course au large et promotion de la Lozère	3 000,00
Association Détours du Monde	00028131	Saison culturelle "Détours du Monde, la saison"	2 000,00
Association le Souvenir Français	00028142	Achat d'un drapeau	500,00
ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00028190	Fonctionnement 2021	1 000,00
Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00028309	Création d'un clip de Noël	2 000,00
SOS Homophobie	00028338	Fonctionnement 2021	500,00
École Lozérienne de la Vannerie et des Arts végétaux	00028382	Fonctionnement 2021 de l'école de vannerie	6 400,00
Football Sud Lozère	00028466	Fonctionnement de la section sportive 2021	2 000,00
Association Martin Sports	00028575	Partenariat sportif pour la participation au rallye d'Andalousie et au Dakar 2021 en moto et promotion de la Lozère	4 000,00
Compagnie l'Hiver Nu	00028631	Créations 2021	5 000,00
Association Lozère Sport Organisation	00028718	Organisation du Tour cycliste international du Gévaudan Occitanie 2021	8 000,00
Association @llo Bagnols !	00028719	Actions nouvelles 2021	3 000,00
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00028720	Pérennisation du centre régional d'entrainement d'Athlétisme	8 000,00
Compagnie du Grand Hôtel	00028721	Création "l'atelier radio 2000"	2 000,00
Association l'Ecran Cévenol	00028722	34ème édition du festival	2 500,00
Association Phot'Aubrac	00028723	Edition 2021 du Festival Photo	2 000,00
Association les Fadarelles	00028724	Festiv'Allier et Festival interfolk 48 2021	3 000,00
Le pétassou	00028725	Pérennisation d'un atelier textile et création d'une seconde boîte à livres	2 500,00
Team Gévaudan Vélo Formation	00028826	Organisation de la triptyque cycliste de Peyre les 28 et 29 août 2021	600,00
		Total	**67 800,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_159-DE

Délibération n°CP_21_159

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie MALIGE et Rémi ANDRE (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subventions concernant le canton de Chirac en faveur des 28 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, des crédits à hauteur de 26 850 €, répartis sur le canton de Chirac.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
  - à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_159-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_159-DE

Délibération n°CP_21_159

Annexe à la délibération n°CP_21_159 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°805 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de CHIRAC"

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Chirac, l'enveloppe votée s'élève à **52 320 €.**

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de **28 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 26 850 € ;**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Chirac s'élèveront à 25 470 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_159-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2021

PED DU CANTON DE CHIRAC

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
TOTAL			26 850,00	
Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	00027400	Soutien aux projets pédagogiques de l'école	1 700,00	932 28 6574
Randonneurs de la Fare	00027712	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Photo club Lot Colagne	00027760	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 311 6574
Association sportive de l'école de Montrodat	00027839	Fonctionnement 2021	1 700,00	932 28 6574
Entente Chirac le Monastier	00027984	Saison 2020-2021	2 500,00	933 32 6574
Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00028018	Diverses activités du club	700,00	935 538 6574
Pétanque club Monasterraine	00028019	Fonctionnement 2021	600,00	933 32 6574
APEL Ste Angèle Chirac	00028113	Fonctionnement 2021	1 700,00	932 28 6574
Association Détours du Monde	00028132	Saison culturelle "Détours du Monde, la saison"	500,00	933 311 6574
Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire	00028164	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Association Sportonic	00028165	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Ainés ruraux "Club de la Boulaine" - Générations Mouvement	00028177	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00028192	Diverses animations de village	1 000,00	939 91 6574
Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00028193	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Association karaté wado ryu chiracois	00028205	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00028206	Activités sportives, culturelles et voyages scolaires	1 700,00	932 28 6574
Foyer rural le Monastier	00028237	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 91 6574
Foyer rural de St Germain du Teil	00028294	Fonctionnement 2021 de l'association et fonctionnement de la bibliothèque	1 500,00	939 91 6574
Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00028296	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00028343	Opération mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	400,00	933 312 6574
Association "Les Editions de l'EPAIR"	00028351	Parution du livre "Dilesta(e)" d'Aurlia FREY	500,00	933 311 6574
Société de chasse St Germain du Teil	00028393	Fonctionnement 2021	500,00	937 70 6574
Moto club de la Colagne	00028481	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Comité local FNACA Saint Germain du Teil	00028500	Fonctionnement 2021	300,00	935 541 6574
Société de chasse de Grèzes	00028501	Fonctionnement 2021	500,00	937 70 6574
Sou de l'école publique de St Germain du Teil	00028534	Projets pédagogiques et activités sportives et culturelles	1 700,00	932 28 6574

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_159-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation
Club les Tilleuls - Générations mouvement	00028618	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
VMEH section Marvejols	00028619	Diverses actions 2021 auprès des malades	350,00	935 541 6574

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_160-DE

Délibération n°CP_21_160

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_160-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurence BEAUD et Bernard PALPACUER ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subventions concernant le canton de Langogne en faveur des 2 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, des crédits à hauteur de 7 000 €, répartis sur le canton de Langogne.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_160-DE

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_160-DE

Délibération n°CP_21_160

Annexe à la délibération n°CP_21_160 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°806 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de LANGOGNE"

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Langogne, l'enveloppe votée s'élève à **53 547 €.** A ce jour, 29 000 € de subventions ont déjà été individualisées.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de **2 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 7 000 € ;**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Langogne s'élèveront à 17 547 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_160-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2021

PED DU CANTON DE LANGOGNE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			7 000,00	
Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00028323	Fonctionnement 2021	6 000,00	939 94 65738
Sou des écoles publiques de Rocles	00028612	Activités sportives et culturelles 2021	1 000,00	932 28 6574

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

Délibération n°CP_21_161

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subventions concernant le canton de Saint-Etienne du Valdonnez en faveur des 120 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, des crédits à hauteur de 89 550 €, répartis sur le canton de Saint-Etienne du Valdonnez.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

Délibération n°CP_21_161

Annexe à la délibération n°CP_21_161 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°807 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ"

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de Saint Étienne du Valdonnez, l'enveloppe votée s'élève à **92 284 €.**

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de **120 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 89 550 € ;**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de Saint Étienne du Valdonnez s'élèveront à 2 734 €.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2021

PED DU CANTON DE ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Foyer rural de Pourcharesses	00027396	Plaque commémorative 50 ans de la mort de Marius ROBERT	1 000,00	939 91 6574
Association les Compagnons de la Tour	00027412	Fonctionnement 2021	400,00	933 312 6574
Association Outdoor Sport Organisation	00027442	Organisation de la cyclosportive le 30 mai 2021	600,00	933 32 6574
Foyer rural de Prévenchères	00027456	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association Lozère Sport Organisation	00027483	Organisation du Tour cycliste international du Gévaudan Occitanie 2021	500,00	933 32 6574
Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00027488	Fête de la transhumance des moutons 2021 au Mont-Lozère	700,00	939 94 6574
Les Amis de la Maison de retraite de Mende	00027492	Organisation 2021 des repas mensuels pour les résidents	800,00	935 538 6574
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00027498	Rallye Régional 2021 de Bagnols les Bains	300,00	933 32 6574
Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00027540	Fonctionnement 2021	500,00	932 28 6574
Tennis club du Valdonnez	00027541	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Comité départemental de Lozère de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00027567	Fonctionnement 2021	300,00	935 541 6574
Garage Solidaire 48	00027576	Fonctionnement 2021	400,00	935 541 6574
La Main tendue 48	00027608	Organisation de groupes de parole autour d'un psychologue	200,00	935 541 6574
Les trois Vallées du Valdonnez	00027618	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Foyer rural Rouffiac animation	00027626	4ème valdo trail	400,00	939 91 6574
Compagnie du Grand Hôtel	00027639	création "l'atelier radio 2000"	1 500,00	933 311 6574
Compagnie l'Hiver Nu	00027750	Fonctionnement 2021 et action "Mon p'tit doigt m'a dit"	2 000,00	933 311 6574
Association Garde	00027764	Fonctionnement 2021	500,00	933 312 6574
Association La Forge	00027784	Saison culturelle 2021	2 000,00	933 311 6574
Épicerie Solidaire Mende	00027790	Fonctionnement 2021	300,00	935 50 6574
Association des parents d'élèves de l'école publique de Vielvic	00027798	Activités culturelles et sportives 2021	200,00	932 28 6574
Ski club des Monts Cévenols	00027799	Fonctionnement 2021 et 4 actions	400,00	933 32 6574
Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00027838	Fonctionnement 2021	1 000,00	937 70 6574
L'Assolution	00027843	Organisation du 8ème festival, le Festi'd'fou	400,00	933 311 6574
Association Rudeboy Crew	00027859	Festi'val d'Olt 2021	2 000,00	933 311 6574
48 FM	00027866	Fonctionnement 2021	300,00	933 311 6574
La gym volontaire vous va si bien	00027875	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Association Lundi Soir	00027931	Création sonores documentaires 2021	500,00	933 311 6574

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Le Hangar'O'Gorilles	00027945	Organisation de festivals locaux 2021	300,00	933 311 6574
Club des Ainés ruraux de Prévenchères	00027956	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Association La Nouvelle Dimension	00027970	Festival 48 images seconde 2021	600,00	933 311 6574
Association Champ-Contrechamp	00027972	Fonctionnement 2021	300,00	933 311 6574
Association AstroLab	00027989	Animations 2021 et fête de la science	800,00	933 311 6574
Pétanque Villefortaise	00027995	Ouverture d'une une école de pétanque	200,00	933 32 6574
Foyer rural des Bondons	00028020	Organisation en 2021 de concerts pour faire découvrir des répertoires variés de musiques aux Bondons	500,00	939 91 6574
Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00028021	Fonctionnement 2021	400,00	937 70 6574
Association Gym dynamique	00028038	Fonctionnement 2021	350,00	933 32 6574
Association Cineco	00028050	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574
Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert	00028051	Edition 2021 du trail des cèpes	1 000,00	931 12 6574
Théâtre clandestin	00028075	Organisation d'un séjour théâtre Ado au Pont de Montvert en juillet et août 2021	1 000,00	933 311 6574
Foyer rural de Pourcharesses	00028082	Projets 2021 (club ado, animations autour de l'apiculture...)	1 000,00	939 91 6574
Association Fugues Cévenoles	00028090	Fonctionnement et concerts 2021	500,00	933 311 6574
Vivre à Vialas	00028091	Lectures théâtralisées 2021	1 500,00	933 311 6574
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	00028099	Organisation du tour cycliste féminin international 2021	500,00	933 32 6574
Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00028127	Organisation des 30 ans de l'association et fonctionnement 2021	200,00	933 312 6574
Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00028183	Actions 2021 d'entretien et mise en valeur du site de Felgerolles	200,00	933 312 6574
Association Jazz en Cévennes	00028185	Festival Jazz à Vialas 2021	800,00	933 311 6574
Section jeunes sapeurs pompiers du Bleymard	00028208	Fonctionnement 2021	500,00	931 12 6574
Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleymard	00028209	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Foyer socio éducatif collège Henri Rouvière Le Bleymard	00028210	Fonctionnement 2021	300,00	933 311 6574
Association Enfance de l'Art	00028234	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574
Comité des fêtes la Regordane	00028242	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Ecurie des Thermes	00028254	20ème Rallye Régional de Bagnols les Bains	1 000,00	933 32 6574
Les Jardins en partage	00028292	Actions 2021 de pérennisation de la prise en charge des bio-déchets des collèges	500,00	937 70 6574
Association sportive de l'école publique de Villefort	00028308	Activités sportives et culturelles 2021	1 000,00	932 28 6574
Association les amis de la bibliothèque de Villefort	00028311	Animations 2021 de la bibliothèque	200,00	933 311 6574
Association sportive et socio-culturelle de l'école de Bagnols les Bains - APE	00028312	Activités 2021 (natation, voyage scolaire et diverses activités culturelles)	500,00	932 28 6574
Association Renc'Art à la bibliothèque	00028320	Fonctionnement 2021	200,00	933 311 6574

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Club de gym les Lucioles	00028321	Fonctionnement 2021	300,00	933 32 6574
Association pour le Développement de l'Occitan	00028324	Festival Total Festum 2021	1 000,00	933 311 6574
Association Rudeboy Crew	00028325	Fonctionnement 2021	2 000,00	933 311 6574
Foyer rural des Bondons	00028326	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Association la boule du Trenze	00028328	Organisation en 2021 de 4 concours	150,00	933 32 6574
Loisirs Jeunes du Goulet	00028330	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
foyer rural de Bagnols les Bains	00028331	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Club les Monts Verts	00028345	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Ligue contre le cancer comité de Lozère	00028346	Actions 2021 de promotion du dépistage du cancer du sein	200,00	935 541 6574
Association "Les Editions de l'EPAIR"	00028354	Parution du livre "Dilesta(e)" d'Aurlia FREY	400,00	933 311 6574
Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00028361	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Foyer rural Mas d'Orcière	00028369	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Foyer rural de Cubières	00028370	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
FNACA Comité la Bastide Puylaurent	00028371	Fonctionnement 2021	400,00	935 541 6574
Girelle Foyer rural	00028372	Animations 2021 et 30ème festival Contes et Rencontres	500,00	939 91 6574
Comité des fêtes du Pont de Montvert	00028373	Fête votive 2021 du Pont de Montvert	500,00	939 91 6574
La Diane Pontoise	00028374	Fonctionnement 2021	300,00	937 70 6574
La Boule Bastidoise	00028376	Fonctionnement 2021	300,00	933 32 6574
Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00028377	Fonctionnement 2021	800,00	931 12 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00028379	Activités culturelles et sportives 2021	500,00	932 28 6574
Générations Mouvement Mont Lozère	00028380	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00028381	Activités culturelles et sportives 2021	450,00	932 28 6574
Association KELISSA	00028383	Action de sensibilisation 2021 au village de Hanié Dabi en région Afar	600,00	935 541 6574
Comité des fêtes du Bleymard	00028384	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 91 6574
Espoir Lozérien le Bleymard	00028385	Fonctionnement 2021	400,00	933 32 6574
Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00028386	Fonctionnement 2021	1 000,00	939 91 6574
Association APE Ecole publique de l'Estournal	00028387	Animations culturelles et sportives 2021	700,00	932 28 6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00028389	Fonctionnement 2021	500,00	939 94 65738
Le Crouzet Bouge	00028402	Fonctionnement 2021	200,00	939 94 65738
Comité de Pont de Montvert de la FNACA	00028404	Fonctionnement 2021	400,00	935 541 6574
Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00028414	Diverses manifestations 2021 (Ste Barbe, 14 juillet, Festillac)	500,00	931 12 6574

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Amicale corps sapeurs pompiers du Bleymard	00028417	Fonctionnement 2021	500,00	931 12 6574
OCCE 48 coopérative scolaire de l'école publique d'Altier	00028420	Projet de développement d'une culture commune sportive et numérique	700,00	932 28 6574
APE la Montagnarde Le bleymard	00028422	Activités culturelles et sportives 2021	1 000,00	932 28 6574
ADMR les Petits Loups	00028423	Fonctionnement 2021	800,00	935 50 6574
APE école publique de St Étienne du Valdonnez	00028424	Diverses activités 2021, participation à des spectacles et activités sportives	500,00	932 28 6574
EOLE	00028428	2ème édition du festival de Balduc des 11 et 12 juin 2021	300,00	933 311 6574
Association Artisans Bâtisseurs en Pierres sèches	00028430	Actions 2021 de structuration et développement de la filière pierre sèche	500,00	939 94 6574
Sou de l'école de Villefort	00028444	Activités culturelles et sportives 2021	400,00	932 28 6574
FNACA Villefort	00028445	Fonctionnement 2021	400,00	935 541 6574
Union des confréries de Lozère	00028447	Fonctionnement 2021	200,00	939 94 6574
Association Sportive la Bastide	00028465	Fonctionnement 2021	200,00	933 32 6574
Football Sud Lozère	00028468	Stages 2021 gardofoot et tournoi U13	1 000,00	933 32 6574
Association Trait d'Union	00028477	Fonctionnement 2021 de la crèche multi-site	1 500,00	935 50 6574
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	00028479	Fonctionnement 2021	500,00	933 311 6574
Compagnie l'Hiver Nu	00028519	Fonctionnement 2021	2 000,00	933 311 6574
AAPPMA du canton de Villefort	00028523	Fonctionnement 2021	400,00	937 70 6574
Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00028532	Actions 2021 d'accueil du public, de promotion et d'animation du territoire	13 000,00	939 94 6574
La Gardille	00028535	Organisation 2021 des foulées Bastidoises	600,00	933 32 6574
Le Filon des Anciens	00028537	Projet 2021 de valorisation du Musée de la mine d'argent de Vialas	1 000,00	933 312 6574
L'Atelier des Montvertipontaines	00028538	Fonctionnement 2021	200,00	933 311 6574
VMEH 48	00028569	Fonctionnement 2021	700,00	935 541 6574
AAPPMA Goulet Mont Lozère	00028579	Fonctionnement 2021	400,00	937 70 6574
Association les Papillons	00028586	Fonctionnement 2021 et projet d'exposition de portraits photographiques au sein de l'EHPAD	300,00	935 538 6574
Association Arbre aux Abeilles	00028587	Fonctionnement 2021	2 000,00	939 94 6574
Club des ainés ruraux les sources du Lot	00028588	Fonctionnement 2021	900,00	935 538 6574
Association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	00028589	Édition d'un livre sur les autorails panoramiques en Cévennes	500,00	933 311 6574
Foyer rural de Langlade Brenoux	00028590	Festival de Langlade 2021 et fonctionnement de l'association	3 000,00	939 91 6574
Jours de Fête	00028599	Fonctionnement 2021	500,00	935 538 6574
Team Boul O But Valdo	00028601	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Association Mater Prima Borne	00028621	Activités sportives et culturelles 2021	400,00	932 28 6574

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_161-DE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
Association Espère un peu	00028216	Création, production et diffusion de projets artistiques 2021	500,00	933 311 6574

89 550,00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_162-DE

Délibération n°CP_21_162

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_162-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°808 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA et Robert AIGOIN ;

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur le dossier de l'Office de tourisme des Cévennes au Mont-Lozère ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subventions concernant le canton du Collet de Dèze en faveur des 8 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, des crédits à hauteur de 17 000 €, répartis sur le canton du Collet de Dèze.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_162-DE

- si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Le Vice-Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_162-DE

Délibération n°CP_21_162

Annexe à la délibération n°CP_21_162 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°808 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton du COLLET DE DEZE"

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton du Collet de Dèze, l'enveloppe votée s'élève à 80 060 €. Compte-tenu des aides déjà allouées, **le montant des crédits disponibles s'élève à 35 310 €**.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 8 **dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 17 000 € ;**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale du Collet de Dèze s'élèveront à 18 310 €.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_162-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2021

PED DU CANTON DU COLLET DE DEZE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
TOTAL			17 000,00	
Association Schisto	00028290	Écriture de texte concernant les cartes en Cévennes	500,00	933 311 6574
Association Sur le Chemin de Robert Louis Stevenson	00028390	Fonctionnement 2021	500,00	939 94 6574
Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00028525	Actions 2021 d'accueil du public, de promotion et d'animation du territoire	10 000,00	939 94 6574
Association La Plante Diffuse (ancienne Plante infuse)	00028591	Fonctionnement 2021 et organisation de divers ateliers	1 000,00	937 70 6574
Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00028650	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Association Serres et Valats du Pompidou	00028652	Organisation du salon littéraire 2021	2 000,00	939 94 6574
Au Bord du Gardon	00028730	Aide au fonctionnement de l'atelier	1 500,00	939 94 6574
Association Trait d'Union	00028757	Complément de subvention	1 000,00	935 50 6574

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_163-DE

Délibération n°CP_21_163

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 16 avril 2021

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de La CANOURGUE

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Présents (en présentiel et à distance*) : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Francis COURTES, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Michel THEROND, Bernard DURAND ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Rémi ANDRE (jusqu'à 14h10) Denis BERTRAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE (à compter de 14 h 15), Jean-Claude MOULIN et Guylène PANTEL*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_163-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 et la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°809 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de La CANOURGUE" en annexe ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE et de Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subventions concernant le canton de La Canourgue en faveur des 21 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, des crédits à hauteur de 12 890 €, répartis sur le canton de La Canourgue.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
    - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
    - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_163-DE

- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_163-DE

Délibération n°CP_21_163

Annexe à la délibération n°CP_21_163 de la commission permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.

Rapport n°809 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 - Canton de La CANOURGUE"

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton de La Canourgue, l'enveloppe votée s'élève à **58 012 €. À** ce jour, 12 000 € de subventions ont déjà été individualisées.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de **21 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de 12 890 € ;**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles sur la dotation cantonale de La Canourgue s'élèveront à 33 122 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 048-224800011-20210416-CP_21_163-DE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 AVRIL 2021

PED DU CANTON DE LA CANOURGUE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
TOTAL			12 890,00	
Compagnie AnA	00027721	Fonctionnement 2021	200,00	933 311 6574
Écho de Roqueprins	00028446	Fonctionnement 2021	290,00	933 311 6574
La Maison des Aires	00028480	Organisation d'animations 2021	1 000,00	935 538 6574
Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00028482	Fonctionnement 2021	600,00	939 94 6574
Pierres et Sigillées	00028502	Fonctionnement 2021	350,00	933 312 6574
Amicale des Sapeurs Pompiers de la Canourgue	00028503	Fonctionnement 2021	500,00	931 12 6574
Club de l'Ancise - Générations mouvement	00028506	Fonctionnement du club 2021	1 500,00	935 538 6574
Association Pleine Nature Organisation	00028507	Challenge trail de l'Aubrac au Gorges du Tarn	900,00	933 32 6574
Association Pleine Nature Organisation	00028508	Fonctionnement 2021	2 500,00	933 32 6574
Atout sports et culture du Massegros	00028509	Fonctionnement section Gym	400,00	933 32 6574
Atout sports et culture du Massegros	00028510	Fonctionnement section aquagym	400,00	933 32 6574
Atout sports et culture du Massegros	00028511	Fonctionnement section vélo	400,00	933 32 6574
Comité des fêtes St Sylvestre	00028513	Fonctionnement 2021	600,00	939 91 6574
ASC Le Refuge Section Foot du Massegros	00028514	Fonctionnement 2021	500,00	933 32 6574
Comité des fêtes du Massegros section jeunes	00028515	Fonctionnement 2021	500,00	939 91 6574
Éveil karaté Do Canourguais	00028552	Fonctionnement 2021 et cours de Self défense féminine	300,00	933 32 6574
France - Etats Unis de Lozère	00028582	Fonctionnement 2021	200,00	933 311 6574
Lo Brusc d'Olt et d'Urugne Le Rucher École	00028583	Fonctionnement 2021	200,00	937 70 6574
Amicale des anciens combattants - Massegros	00028624	Fonctionnement 2021	150,00	935 541 6574
AS St Georges de Lévéjac	00028625	Fonctionnement 2021	1 000,00	933 32 6574
Cansons E Repapiadas	00028656	Activités théâtre 2021	400,00	933 311 6574